COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

13 MARS 2014

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Jeudi 13 Mars 2014 à 18h30 à PONTGIBAUD, salle de la mairie, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Date de convocation : 5 Mars 2014
Nombre de membres en exercice : 14 titulaires + 7 suppléants
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 13

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, COURTADON Geneviève, FRUCHARD Jean-Luc (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, BESSERVE Rémy, NOMY Joëlle (Chapdes-Beaufort), Jean BOUCHERET, MARTIN Maurice (La Goutelle), SERVIERE Gilles, ARNAUD Daniel (Montfermy), MATARIN Gaston, DEBRA Yves, TIXIER Michel (Pontgibaud), TIXERONT Gérard, TEISSANDIER Eliane, LECLERC Josette (St Jacques d'Ambur), GIRAUD-VIALETTE Janette (St Pierre le Chastel)
Excusés : WALSH Damian, Jean Paul GOY
Absents : Chantal BRUN, MEUNIER Christophe

Secrétaire de Séance : Gaston MATARIN

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE D'AIDE LEADER

Calcul du coût affecté à la réalisation de la Maison de services de Pontgibaud Sioule et Volcans

Surface totale du projet	Surface affectée aux services généraux de la Communauté de communes	Surface affectée aux services à la population	Clé de répartition des dépenses éligibles
443	58	385	86.91%

Dépenses totales		Dépenses affectées aux services généraux de la Communauté de communes	Dépenses affectées aux services à la population
Acquisition du bâtiment	320 000.00	41 888.00	278 112.00
Travaux	300 910.90	39 389.24	261 521.66
Maîtrise d'œuvre	21 500.00	2 814.35	18 685.65
SPS - Contrôle technique	3 780.00	494.80	3 285.20
Total	**646 190.90**	**84 586.39**	**561 604.51**

DEPENSES HT		RECETTES			
			Accordé		
Acquisition du bâtiment	320 000,00 €	CG - CTDD	202 782,00 €	31,38%	*Accordée*
Travaux	300 910,00 €	Réserve parlementaire	25 000,00 €	3,87%	*Accordée*
Maîtrise d'œuvre	21 500,00 €	LEADER	50 000,00 €	7,74%	*demandée*
SPS - Contrôle technique	3 780,00 €	DETR	150 000,00 €	23,21%	*demandée*
		MSA	8 000,00 €	1,24%	*Accordée*
		TOTAL Subventions	**435 782,00 €**	67,44%	
		Autofinancement	**210 408,00 €**		
		Prêt bonifié MSA	*30 490,00 €*		
		Proposition emprunt	*100 000,00 €*		
		Proposition Fonds propres	*79 918,00 €*		
TOTAL DEPENSES	**646 190,00 €**	**TOTAL RECETTES**	646 190,00 €		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE la répartition des surfaces et le plan de financement présentés ci-dessus.**

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – MARCHE DE TRAVAUX – CHOIX DES ENTREPRISES

Concernant le projet d'aménagement d'un Pôle de services intercommunal, il est rappelé la procédure de mise en concurrence qui a été faite :

- La consultation a été engagée selon une procédure adaptée en date du 04/02/2014
- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal La Montagne
- La date Limite de réception des offres, le 26/02/2014 à 12h00
- Date d'ouverture des plis, le 26/02/2014
- Présentation du tableau de comparaison des offres à la Commission d'Appel d'Offres le 10/03/2014

LOTS	Intitulé du lot	Entreprise	MONTANT (HT)	OPTIONS
LOT 1	DEMOLITION / GROS ŒUVRE	BOURDAROT	22 913,30 €	198,00€
LOT 2	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SAS CHRISTIAN PERRET	14 566,00 €	
LOT 3	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	SABATTERY MENUISERIE	46 516,56 €	4435,00 €
LOT 4	PLATRERIE PEINTURE	COUTAREL	54 674,32 €	
LOT 5	SERRURERIE	SAS CHAMBON GAUTHIER	11 200,00 €	
LOT 6	SOLS SOUPLES	SARL CARTECH	43 338,96 €	8315,65 € 8653,75 €
LOT 7	CHAUFFAGE / VENTILATION MECANIQUE / PLOMBERIE SANITAIRE	I3E	24 015,48 €	5 149,11 € 4 607,46 €
LOT 8	ELECTRICITE	DURANQUET	58 572,36 €	4 339,00 € 1 171,64 €
LOT 9	FAIENCE	CARREAUVERGNE	4 839,20 €	
LOT 10	TERRASSEMENT / VRD	SNC EIFFAGE	12 031,50 €	
LOT 11	ETANCHEITE	FCI	8 107,79 €	
TOTAL			**300 775,47€**	

La Commission d'Appel d'Offres, s'est déterminée lot par lot en faveur des offres économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères de pondération suivants : valeur technique : 40% , prix : 40%, Délai : 10%.

La Commission d'Appel d'Offre propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises et pour les montants tels que définis dans le tableau suivant :

Pour une estimation DCE de 329 563,86 € HT, l'économie générale du marché est atteinte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE les choix de la commission d'appel d'offres et autoriser le Président à signer les marchés de travaux,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.**

DEPÔTS DE GARANTIE – LOCATION APPARTEMENT – PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

Compte tenu du rachat de l'ensemble du bâtiment de l'Ecole de Pontgibaud avec les 2 appartements loués par la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, effectif au 01/01/2014, le Président expose la nécessité du transfert du dépôt de garantie (caution) des locataires qui s'élève, selon la législation en vigueur, à un mois de loyer (hors charges) au moment de l'entrée des locataires, du compte de la commune de PONTGIBAUD à celui de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires à ce transfert de dépôt de garantie.**

HABITAT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

SPANC – GESTION 2014

Afin de continuer à assurer le service d'Assainissement Non Collectif sur l'année 2014, **Le Président propose le renouvellement du conventionnement avec la Communauté de Communes de Haute Combraille pour l'année 2014 concernant la gestion de SPANC.**
Cette convention engage la CCHC à assurer la bonne gestion du SPANC, en contrepartie la CCPSV devra versée une participation de 2375 € annuelle.
De plus, il a été nécessaire de reprendre tous les diagnostics ayant été réalisés avant le 1er juillet 2012, le mode d'évaluation ayant été modifié, nous sommes dans l'obligation de faire ressortir les installations qualifiées de « points noirs », qui pourront donner lieu à des aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général si des travaux sont envisagés. Cette reprise des diagnostics a nécessité la mobilisation d'un agent de la CCHC. Dans cette convention 2014, il est demandé une participation de la CCPSV aux frais salariaux représentants les 2/3 de 3 mois de salaires (charges comprises) du technicien SPANC et sera prélevée du budget SPANC de la CCPSV géré par la CCHC soit 3700€.

Le Président précise que la CCPSV a confié les contrôles du neuf (contrôle de conception et de réalisation) au prestataire de service SAUR et qu'il ya **lieu de valider le devis SAUR pour l'année 2014 estimé à 2233 € afin qu'il puisse continuer à assurer cette prestation.**

De plus, Le Président expose la proposition de la CCHC, de ne **pas répercuter la hausse de La TVA du 1er janvier 2014** sur le coûts des contrôles facturés aux particuliers, et donc de maintenir **le tarif à 60€ pour chaque contrôle effectué (conception ou réalisation) et de prendre en charge la hausse de la TVA de 7% à 10%.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de gestion avec la Communauté de Communes Haute Combraille pour l'année 2014, suivant les modalités présentées ci-dessus**
- **VALIDE le devis de la SAUR, présenté ci-dessus, afin qu'il puisse continuer d'assurer les prestations de contrôle pour 2014.**
- **DECIDE de ne pas répercuter la hausse de la TVA du 1er janvier 2014 sur les coûts de contrôle aux particuliers et de maintenir le coût du contrôle à 60 € pour 2014.**

HABITER MIEUX – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2014 - 1

La Communauté de Communes PSV s'est engagée dans le Programme Habiter Mieux, coordonné par le Conseil général et en partenariat avec l'ANAH et l'ADIL.

5 nouveaux dossiers ont été agrées par l'ANAH et peuvent prétendre à cette aide :

➲ **DUMAS Daniel – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Installation chaudière/Menuiserie extérieure
Gain énergétique 38%

➲ **TEISSANDIER Eliane – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Isolation/Menuiserie extérieure / modification système de chauffage
Gain énergétique 34%

➲ **LEYRIT Louis – BROMONT-LAMOTHE**
Isolation / Chauffe-eau solaire
Gain énergétique 43 %

➲ **MARTY Jérôme – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage / Menuiserie extérieure
Gain énergétique 32%

➲ **GILBERT Jean – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage chaudière bois à fioul à condensation
Gain énergétique 64%

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE l'attribution d'une subvention de 500 € par la CCPSV aux propriétaires ayant déposés les projets présentés ci-dessus dans le cadre du soutien à la rénovation thermique contre la précarité énergétique de propriétaires privés**

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure nécessaire pour le bon accompagnement de cette opération et le versement de cette aide aux bénéficiaires une fois la réalisation des travaux effectués et le solde versé par l'ANAH.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EPF SMAF – ACQUISITION AMIABLE – ZONE D'ACTIVITE BROMONT-LAMOTHE - 2

Le projet d'aménagement de la zone d'activité de Bromont-Lamothe sur la zone d'Augère et du rond point nécessite l'acquisition foncière de plusieurs parcelles. Lors du dernier conseil, une délibération a été prise en ce sens, définissant différentes parcelles à acquérir.

En affinant le projet, il semble nécessaire de demander à l'EPF-SMAF l'acquisition des parcelles actuellement propriétés de la commune de Bromont-Lamothe cadastrées : **XL 139-140-136-137-142-34** ainsi que les parcelles **AP29** et **AP461**, afin d'envisager une nouvelle voie d'accès plus sécurisée.

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents s'engage :

- autoriser l'Etablissement Public Foncier –SMAF à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées sur la commune de Bromont-Lamothe précisées comme ci-dessus.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le Service des domaines.

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-SMAF de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-SMAF qui établira un bilan de gestion annuel :
    - si le solde est créditeur : l'EPF-SMAF le remboursera à la commune
    - si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-SMAF
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement
- à faire face aux conséquences financières entrainées par la remise des immeubles par l'EPF SMAF et notamment au remboursement :
    - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration de l'Etablissement en huit annuités au taux de 3% pour tut immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;
    - de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-SMAF

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

BOUCHERIE/LOGEMENT - CHAPDES BEAUFORT– SOUS-TRAITANCE – LOT 2 - CHARPENTE

Concernant le projet d'aménagement d'une boucherie et de deux logements sociaux à Chapdes Beaufort, l'entreprise adjudicataire du lot n°2 charpente bois, SARL ROUSSEL, souhaite sous-traiter une partie de son marché à l'entreprise RDL BEAUDONNAT.

Cette entreprise présente toutes les garanties de compétence et de moyens.
Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct.

Lot	Entreprise	Marché initial et option retenue HT	Montant sous traité Marché initial et option BEAUDONNAT HT
2	ROUSSEL	14 083,06 € 975,85 €	13 032,46 € 539,80 €

TVA 19,6% en sus

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **ACCEPTE le sous traitant, AGRRE ses conditions de paiement et DEMANDE l'aménagement du sous traité dans le marché ROUSSEL avec RDL BEAUDONNAT**
- **AUTORISE le Président à signer l'annexe n°1 à l'acte d'engagement correspondant.**

BOUCHERIE/LOGEMENT CHAPDES – ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES

Tableaux de comparaison des offres concernant une assurance dommages ouvrage

GAIA/SFS

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise 2 000 €	15% du coût de la construction
Dommages immatériels	Franchise 2 000 €	
Protection juridique	Sans franchise	
Prime TTC	6 984,51 €	

MMA

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
Eléments d'équipements	Sans franchise	Garantie des dommages :
Dommages immatériels	Sans franchise	10% du coût de la construction
Protection juridique	65 €	
Prime TTC	6 777 €	

SMACL

Garantie de base	Franchise : 3 000 €	
Dommages aux existants	Franchise : 5 000 €	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise : 3 000 €	20% du coût de la construction
Dommages immatériels	Non compris	
Protection juridique	Non compris	
Prime TTC	7 357,27 €	

Les deux offres d'assurance dommages ouvrage de GAIA/SFS et MMA sont très similaires ;
Si MMA ne retient pas de franchise par contre avantage à GAIA/SFS pour un montant maximum de garantie supérieur (15% au lieu de 10%).

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **DECIDE de contracter une assurance Dommages Ouvrages pour le projet de Boucherie/Logement avec la société MMA.**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'entreprise retenue et à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

RESEAU AGRICOLE - VIGIFONCIER

Suite à l'adhésion de la CCPSV au réseau agricole des Combrailles, la mise à disposition de l'outil VIGIFONCIER est gratuite. Cet outil VIGIFONCIER est un service d'information en ligne proposé par les SAFER qui permet de connaître au plus vite les projets de vente de biens sur notre territoire et de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales.
Un conventionnement entre la SAFER, le Conseil Général et les réseaux donne accès gratuitement aux collectivités adhérentes.

Pour formaliser cet accès et pour des questions de confidentialité des données, il y a lieu de signer une convention cadre qui formalise le partenariat avec la SAFER et présente l'ensemble des prestations possible, la signature n'induit pas de facturation. Il est également nécessaire de signer la fiche opérationnelle VIGIFONCIER qui précise les modalités de fonctionnement de l'outil.
Cette convention pourra prendre fin annuellement sur simple sollicitation écrite.

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **D'AUTORISER le Président à signer la convention cadre et la fiche opérationnelle « Veille foncière – VIGIFONCIER et connaissance du marché foncier » avec la SAFER ainsi que tout avenant relatif aux missions particulières pouvant être sollicitées par la CCPSV et lui DELEGUER, en application de l'article L5211 – 10 CGCT, la compétence pour demander l'intervention de la SAFER par l'exercice de son droit de préemption ou pour un dépôt de candidature amiable.**

SUBVENTION TOURISTIQUE AUX COMMUNES - SAINT PIERRE LE CHASTEL - 2013

Vu la délibération en date du 9 avril 2013 renouvelant l'attribution d'une subvention touristique aux communes pour l'année 2013, plafonnée à 4000€ par an, correspondant à 80 % des travaux,

Suite à la présentation par la commune des éléments suivants :

SAINT-PIERRE LE CHASTEL – Butte et marais de Saint-Pierre le Chastel
Création de 2 mares et un panneau d'information.
Coût estimatif des travaux : 6525.38 €
Subvention touristique CCPSV 2013 sollicitée : 4000 €

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE la subvention touristique à la commune de SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL, comme présentée ci-dessus.**

SUBVENTION TOURISTQUE AUX COMMUNES DE LA CCPSV - 2014

Le bureau communautaire propose le renouvellement de la subvention touristique aux communes.
La Communauté de Communes verse une subvention de 4000 € maximum dans la limite de 80% des dépenses justifiées par factures aux 7 communes de l'intercommunalité pour la réalisation d'aménagements à caractère touristique sur leur commune (subvention d'investissement).

Les projets pouvant être subventionnés seront des projets d'investissements et devront être présentés et validés en Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer pour l'année 2014 une subvention exceptionnelle d'investissement de 4000 € aux communes de la CCPSV pour soutenir la réalisation de projets à caractère touristique.**

ASSOCIATIONS, CULTURE, SPORT, JEUNESSE

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – EMI PSV

L'Ecole de Musique Pontgibaud Sioule et Volcans accueille 53 élèves sur l'année scolaire 2013/2014 (45 enfants dont 5 hors territoire/ 2 adultes dont 1 hors territoire) et propose divers enseignements (Eveil musical, Chorale, Formation musicale, Piano, Guitare, Violon, Batterie/Percussion, Cor d'harmonie, Trompette/Euphonium, Clarinette). Les cours se déroulent sur 3 sites d'enseignements, Pontgibaud, Bromont-Lamothe et Chapdes-Beaufort.
L'EMI PSV a participé à l'animation du territoire par diverses contributions en collaboration avec les association locales, Comité de Jumelage et accueil des polonais, Estives en Fête, interventions mensuelles auprès des enfants du RAM, concert dans les écoles…
L'EMI PSV fait partie des 3 écoles fondatrices de l'ADEAC (Association pour le développement de l'enseignement Artistique en Combrailles) dont le siège et le bureau administratif sont basés à Pontgibaud.
L'EMI PSV est conventionnée avec la commune de Mazayes qui participe à son financement.
Toutes les écoles de la CCPSV bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire hebdomadaires ainsi que les enfants des écoles de Saint-Ours les Roches, Pulvérières et Mazayes par convention. Des spectacles et projets ont été réalisés dans ce cadre tout au long de l'année. Depuis la rentrée scolaire 2013, l'EMI PSV assure des interventions musicales dans le cadre des temps d'activités péri-éducatives.
Il est important de souligner que compte tenu de la mise en place des Temps d'activités péri-éducatifs dans l'ensemble des écoles de la CCPSV à compter de Septembre 2014, et étant donné que l'EMI PSV est un partenaire indispensable pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif, le montant des prestations 2014 à verser à l'EMI PSV pourra être réévalué en cours d'année.

Vu la présentation du bilan et du budget prévisionnel, après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE à l'EMI PSV pour l'année 2014, les subventions suivantes :**
  - **Enseignement Musical dans les écoles = 50 870 € correspondant aux heures d'interventions TAP supplémentaires de Mazayes et St Ours les Roches**
  - **Subvention de fonctionnement à l'Association intercommunale EMI PSV = 25 000 €**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure EMI PSV et les communes partenaires**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – CLALAGE

La compétence Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes est assurée par l'Association CLALAGE basé aux Ancizes/St Georges, dans le cadre d'une convention. Une antenne est ouverte tous les mercredis scolaires sur le site du Pôle Enfance/Jeunesse à Pontgibaud. L'activité concernant les enfants de la CCPSV représente 17% de l'activité total du CLALAGE. 233 enfants du territoire de PSV ont participé au moins une fois aux activités du CLALAGE en 2013 soit une augmentation de 23% par rapport à la participation 2012. 26 464,5 heures enfants ont été effectuées en 2013.La participation intercommunale par enfants et par jour est fixée à 6,5€.
Les dépenses estimées pour cette prestation en 2014 (Mise à disposition du Personnel et participation intercommunale) sont de 71 236 € (augmentation d'activités envisagée de 5%). Les subventions CAF et MSA devraient atteindre environ 50%. Le reste à charge est reparti entre les communes suivant le nombre d'heures enfants réalisées par communes.
Dans le cadre du partenariat avec la CLALAGE, l'animateur sportif de la CCPSV est mis à disposition du CLALAGE pour ses activités Centre de Loisirs et facturé 4,00 €/heure (frais de déplacement compris)

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE au CLALAGE pour l'année 2014, la subvention de 71 236€ qui pourra être réajustée au cours de l'année suivant l'activité su service.**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure CLALAGE afin de mettre en œuvre la bonne organisation de ces activités**

RESSOURCES HUMAINES

OUVERTURE D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION ENFANCE/JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS - TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

Dans le cadre de la prise de compétence Temps d'activités péri-éducatives (TAP), suite à la réforme des rythmes scolaires, le bureau communautaire a réfléchi aux différentes solutions afin d'assurer la bonne mise en œuvre de ce service. La possibilité de créer un Centre de Loisirs associatif pour notre territoire semble opportun.
Afin de travailler sur la définition du projet de Centre de Loisirs et sur la mise en œuvre et l'organisation des TAP pour la rentrée scolaire 2014, en accompagnant les communes dans cette organisation, il est proposé de créer un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B, d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois et d'autoriser le Président à engager les procédures de recrutement.
Ce poste pourra évoluer dans le cadre associatif comme directeur de centre de Loisirs et animateur d'activités TAP. Il est donc nécessaire que le profil de poste corresponde aux obligations réglementaires pour assurer ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

OUVERTURE D'UN POSTE D'ANIMATEUR TAP

Dans le cadre de la compétence intercommunale Temps d'activités péri-éducative, des interventions ont lieu depuis la rentrée de septembre 2013 sur la commune de Chapdes-Beaufort.
Afin de pouvoir continuer les interventions activités manuelles, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation – Cadre C pour 3h/semaine soit 3/35ème à compter du 01/03/2014 et jusqu'au 30/06/2014 .

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation comme présenté ci-dessus,

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE AU TRAVAIL DU CDG FPT 63

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret **n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.**
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2013-27 en date du 20 septembre 2013,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 12 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE , DECIDE :

- **D'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive géré par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1er janvier 2014,**
- **d'adhérer au service de prévention compétent en matière d'hygiène et de sécurité au travail, d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des techniciens de prévention, de la psychologue du travail et de l'ergonome à compter du 1er janvier 2014**
- **de prendre acte que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,**
- **d' autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.**

PARTICIPATION AUX CHARGES – GARDIEN DU GYMNASE

Dans le cadre du transfert du gymnase et de son gardien de la commune de Pontgibaud à la CCPSV, de puis le 01/01/2014, celui-ci bénéficie de la gratuité du logement mis à disposition mais participait aux charges de fonctionnement, en fonction d'un montant forfaitaire fixé par le conseil.
Le conseil Municipal de Pontgibaud avait fixé la participation aux charges de Mr Claude GUILLOT à la somme mensuelle de 70 €. Cette recette sera affectée à l'article 70 878.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

- AUTORISE le Président à engager les procédures pour recueillir la participation aux charges du gardien du gymnase pour un montant de 70 € mensuel.

FINANCES

INDEMNITES DU RECEVEUR 2014

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante. Il convient de prendre une délibération lui attribuant une indemnité de conseil pour assurer les prestations de conseil et d'assistance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2014,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Dominique BOILEAU, Receveur, soit 468,15 €.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

La 1ère Vice-Présidente présente les comptes administratifs du budget principal de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans et de ses budgets annexes pour l'exercice 2013 :

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET PRINCIPAL CCPSV »***

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	91 348,96	-11 857,08	**79 491,88**
FONCTIONNEMENT	383 664,69	82 834,06	**466 498,75**
TOTAL	**475 013,65**	**70 976,98**	**545 990,63**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-44 818,59	-53 146,42	**-97 965,01**
FONCTIONNEMENT	-7 514,86	-1 843,57	**-9 358,43**
TOTAL	**-52 333,45**	**-54 989,99**	**-107 323,44**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE ZAC BROMONT-LAMOTHE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-5 509,70	-16 466,10	**-21 975,80**
FONCTIONNEMENT	15 975,60	6 454,00	**22 429,60**
TOTAL	**10 465,90**	**-10 012,10**	**453,80**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE SPANC »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	**0,00**
FONCTIONNEMENT	7 233,37	-12 300,58	**-5 067,21**
TOTAL	**7 233,37**	**-12 300,58**	**-5 067,21**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013 par le Receveur, concernant le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Monsieur le Président indique à l'assemblée que pour l'exercice 2013, tel qu'il est déterminé au Compte Administratif qui vient d'être adopté, ainsi qu'au Compte de Gestion, il apparaît :

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET PRINCIPAL CCPSV»***

Le compte administratif fait apparaitre et un **excédent d'investissement de 79 491.88 euros et un excédent de fonctionnement de 466 498.75 euros**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **excédent de 79 491.88 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 466 498.75 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit d'investissement de 97 965.01 euros et un déficit de fonctionnement de 9 358.43 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 97 965.01 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **déficit de 9 358.43 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE ZAC DE BROMONT-LAMOTHE»***

Le compte administratif fait apparaitre **un déficit d'investissement de 21 975.80 euros et un excédent de fonctionnement de 22 429.60 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 21 975.80 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement **l'excédent de 22 429.60 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE SPANC»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit de fonctionnement de 5 067.21 euros.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 5 067.21 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2014

VU le Code Général des Impôts,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état N°1259 FPU,
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
CONSIDERANT le produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif de 2014,
CONSIDERANT qu'il n'est nécessaire d'appliquer une revalorisation des taux de l'exercice 2013,

Produit de la Cotisation Foncière des Entreprises :

Taux N-1	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux de référence	Taux voté	Produit correspondant
29.03	**2 548 000**	29.03	**29.03**	**739 920 €**

Produit de Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti

Coefficient de variation proportionnelle			Bases d'imposition prévisionnelles	Taux voté	Produit correspondant
382651/382651	1	**TH**	**3 754 000**	**9.69**	363 763
		FB	**4 087 000**	**0.442**	18 065
		FNB	**180 900**	**7.31**	13 224
				Produit attendu TH /TF/ TFNB	**395 052 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe d'Habitation (TH) : **9,69** %
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Bâti (TFB) **: 0,442 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : **7,31 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **29,03 %**

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise) pour l'exercice 2014, préparé en commission des finances et transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2014.

Il est à noter qu'il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ADOPTE:

- le **budget primitif 2014 de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans**, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, **le budget principal et les trois budgets annexes** (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise).

Le Président est mandaté pour engager les procédures administratives.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

13 MARS 2014

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Jeudi 13 Mars 2014 à 18h30 à PONTGIBAUD, salle de la mairie, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Date de convocation : 5 Mars 2014
Nombre de membres en exercice : 14 titulaires + 7 suppléants
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 13

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, COURTADON Geneviève, FRUCHARD Jean-Luc (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, BESSERVE Rémy, NOMY Joëlle (Chapdes-Beaufort), Jean BOUCHERET, MARTIN Maurice (La Goutelle), SERVIERE Gilles, ARNAUD Daniel (Montfermy), MATARIN Gaston, DEBRA Yves, TIXIER Michel (Pontgibaud), TIXERONT Gérard, TEISSANDIER Eliane, LECLERC Josette (St Jacques d'Ambur), GIRAUD-VIALETTE Janette (St Pierre le Chastel)
Excusés : WALSH Damian, Jean Paul GOY
Absents : Chantal BRUN, MEUNIER Christophe

Secrétaire de Séance : Gaston MATARIN

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE D'AIDE LEADER

Calcul du coût affecté à la réalisation de la Maison de services de Pontgibaud Sioule et Volcans

Surface totale du projet	Surface affectée aux services généraux de la Communauté de communes	Surface affectée aux services à la population	Clé de répartition des dépenses éligibles
443	58	385	86.91%

Dépenses totales		Dépenses affectées aux services généraux de la Communauté de communes	Dépenses affectées aux services à la population
Acquisition du bâtiment	320 000.00	41 888.00	278 112.00
Travaux	300 910.90	39 389.24	261 521.66
Maîtrise d'œuvre	21 500.00	2 814.35	18 685.65
SPS - Contrôle technique	3 780.00	494.80	3 285.20
Total	**646 190.90**	**84 586.39**	**561 604.51**

DEPENSES HT		RECETTES			
			Accordé		
Acquisition du bâtiment	320 000,00 €	CG - CTDD	202 782,00 €	31,38%	*Accordée*
Travaux	300 910,00 €	Réserve parlementaire	25 000,00 €	3,87%	*Accordée*
Maîtrise d'œuvre	21 500,00 €	LEADER	50 000,00 €	7,74%	*demandée*
SPS - Contrôle technique	3 780,00 €	DETR	150 000,00 €	23,21%	*demandée*
		MSA	8 000,00 €	1,24%	*Accordée*
		TOTAL Subventions	**435 782,00 €**	67,44%	
		Autofinancement	**210 408,00 €**		
		Prêt bonifié MSA	*30 490,00 €*		
		Proposition emprunt	*100 000,00 €*		
		Proposition Fonds propres	*79 918,00 €*		
TOTAL DEPENSES	**646 190,00 €**	**TOTAL RECETTES**	646 190,00 €		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE la répartition des surfaces et le plan de financement présentés ci-dessus.**

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – MARCHE DE TRAVAUX – CHOIX DES ENTREPRISES

Concernant le projet d'aménagement d'un Pôle de services intercommunal, il est rappelé la procédure de mise en concurrence qui a été faite :

- La consultation a été engagée selon une procédure adaptée en date du 04/02/2014
- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal La Montagne
- La date Limite de réception des offres, le 26/02/2014 à 12h00
- Date d'ouverture des plis, le 26/02/2014
- Présentation du tableau de comparaison des offres à la Commission d'Appel d'Offres le 10/03/2014

LOTS	Intitulé du lot	Entreprise	MONTANT (HT)	OPTIONS
LOT 1	DEMOLITION / GROS ŒUVRE	BOURDAROT	22 913,30 €	198,00€
LOT 2	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SAS CHRISTIAN PERRET	14 566,00 €	
LOT 3	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	SABATTERY MENUISERIE	46 516,56 €	4435,00 €
LOT 4	PLATRERIE PEINTURE	COUTAREL	54 674,32 €	
LOT 5	SERRURERIE	SAS CHAMBON GAUTHIER	11 200,00 €	
LOT 6	SOLS SOUPLES	SARL CARTECH	43 338,96 €	8315,65 € 8653,75 €
LOT 7	CHAUFFAGE / VENTILATION MECANIQUE / PLOMBERIE SANITAIRE	I3E	24 015,48 €	5 149,11 € 4 607,46 €
LOT 8	ELECTRICITE	DURANQUET	58 572,36 €	4 339,00 € 1 171,64 €
LOT 9	FAIENCE	CARREAUVERGNE	4 839,20 €	
LOT 10	TERRASSEMENT / VRD	SNC EIFFAGE	12 031,50 €	
LOT 11	ETANCHEITE	FCI	8 107,79 €	
TOTAL			**300 775,47€**	

La Commission d'Appel d'Offres, s'est déterminée lot par lot en faveur des offres économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères de pondération suivants : valeur technique : 40% , prix : 40%, Délai : 10%.

La Commission d'Appel d'Offre propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises et pour les montants tels que définis dans le tableau suivant :

Pour une estimation DCE de 329 563,86 € HT, l'économie générale du marché est atteinte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE les choix de la commission d'appel d'offres et autoriser le Président à signer les marchés de travaux,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.**

DEPÔTS DE GARANTIE – LOCATION APPARTEMENT – PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

Compte tenu du rachat de l'ensemble du bâtiment de l'Ecole de Pontgibaud avec les 2 appartements loués par la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, effectif au 01/01/2014, le Président expose la nécessité du transfert du dépôt de garantie (caution) des locataires qui s'élève, selon la législation en vigueur, à un mois de loyer (hors charges) au moment de l'entrée des locataires, du compte de la commune de PONTGIBAUD à celui de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires à ce transfert de dépôt de garantie.**

HABITAT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

SPANC – GESTION 2014

Afin de continuer à assurer le service d'Assainissement Non Collectif sur l'année 2014, **Le Président propose le renouvellement du conventionnement avec la Communauté de Communes de Haute Combraille pour l'année 2014 concernant la gestion de SPANC.**
Cette convention engage la CCHC à assurer la bonne gestion du SPANC, en contrepartie la CCPSV devra versée une participation de 2375 € annuelle.
De plus, il a été nécessaire de reprendre tous les diagnostics ayant été réalisés avant le 1er juillet 2012, le mode d'évaluation ayant été modifié, nous sommes dans l'obligation de faire ressortir les installations qualifiées de « points noirs », qui pourront donner lieu à des aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général si des travaux sont envisagés. Cette reprise des diagnostics a nécessité la mobilisation d'un agent de la CCHC. Dans cette convention 2014, il est demandé une participation de la CCPSV aux frais salariaux représentants les 2/3 de 3 mois de salaires (charges comprises) du technicien SPANC et sera prélevée du budget SPANC de la CCPSV géré par la CCHC soit 3700€.

Le Président précise que la CCPSV a confié les contrôles du neuf (contrôle de conception et de réalisation) au prestataire de service SAUR et qu'il ya **lieu de valider le devis SAUR pour l'année 2014 estimé à 2233 € afin qu'il puisse continuer à assurer cette prestation.**

De plus, Le Président expose la proposition de la CCHC, de ne **pas répercuter la hausse de La TVA du 1er janvier 2014** sur le coûts des contrôles facturés aux particuliers, et donc de maintenir **le tarif à 60€ pour chaque contrôle effectué (conception ou réalisation) et de prendre en charge la hausse de la TVA de 7% à 10%.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de gestion avec la Communauté de Communes Haute Combraille pour l'année 2014, suivant les modalités présentées ci-dessus**
- **VALIDE le devis de la SAUR, présenté ci-dessus, afin qu'il puisse continuer d'assurer les prestations de contrôle pour 2014.**
- **DECIDE de ne pas répercuter la hausse de la TVA du 1er janvier 2014 sur les coûts de contrôle aux particuliers et de maintenir le coût du contrôle à 60 € pour 2014.**

HABITER MIEUX – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2014 - 1

La Communauté de Communes PSV s'est engagée dans le Programme Habiter Mieux, coordonné par le Conseil général et en partenariat avec l'ANAH et l'ADIL.

5 nouveaux dossiers ont été agrées par l'ANAH et peuvent prétendre à cette aide :

➲ **DUMAS Daniel – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Installation chaudière/Menuiserie extérieure
Gain énergétique 38%

➲ **TEISSANDIER Eliane – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Isolation/Menuiserie extérieure / modification système de chauffage
Gain énergétique 34%

➲ **LEYRIT Louis – BROMONT-LAMOTHE**
Isolation / Chauffe-eau solaire
Gain énergétique 43 %

➲ **MARTY Jérôme – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage / Menuiserie extérieure
Gain énergétique 32%

➲ **GILBERT Jean – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage chaudière bois à fioul à condensation
Gain énergétique 64%

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE l'attribution d'une subvention de 500 € par la CCPSV aux propriétaires ayant déposés les projets présentés ci-dessus dans le cadre du soutien à la rénovation thermique contre la précarité énergétique de propriétaires privés**

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure nécessaire pour le bon accompagnement de cette opération et le versement de cette aide aux bénéficiaires une fois la réalisation des travaux effectués et le solde versé par l'ANAH.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EPF SMAF – ACQUISITION AMIABLE – ZONE D'ACTIVITE BROMONT-LAMOTHE - 2

Le projet d'aménagement de la zone d'activité de Bromont-Lamothe sur la zone d'Augère et du rond point nécessite l'acquisition foncière de plusieurs parcelles. Lors du dernier conseil, une délibération a été prise en ce sens, définissant différentes parcelles à acquérir.

En affinant le projet, il semble nécessaire de demander à l'EPF-SMAF l'acquisition des parcelles actuellement propriétés de la commune de Bromont-Lamothe cadastrées : **XL 139-140-136-137-142-34** ainsi que les parcelles **AP29** et **AP461**, afin d'envisager une nouvelle voie d'accès plus sécurisée.

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents s'engage :

- autoriser l'Etablissement Public Foncier –SMAF à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées sur la commune de Bromont-Lamothe précisées comme ci-dessus.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le Service des domaines.

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-SMAF de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-SMAF qui établira un bilan de gestion annuel :
    - si le solde est créditeur : l'EPF-SMAF le remboursera à la commune
    - si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-SMAF
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement
- à faire face aux conséquences financières entrainées par la remise des immeubles par l'EPF SMAF et notamment au remboursement :
    - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration de l'Etablissement en huit annuités au taux de 3% pour tut immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;
    - de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-SMAF

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

BOUCHERIE/LOGEMENT - CHAPDES BEAUFORT– SOUS-TRAITANCE – LOT 2 - CHARPENTE

Concernant le projet d'aménagement d'une boucherie et de deux logements sociaux à Chapdes Beaufort, l'entreprise adjudicataire du lot n°2 charpente bois, SARL ROUSSEL, souhaite sous-traiter une partie de son marché à l'entreprise RDL BEAUDONNAT.

Cette entreprise présente toutes les garanties de compétence et de moyens.
Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct.

Lot	Entreprise	Marché initial et option retenue HT	Montant sous traité Marché initial et option BEAUDONNAT HT
2	ROUSSEL	14 083,06 € 975,85 €	13 032,46 € 539,80 €

TVA 19,6% en sus

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **ACCEPTE le sous traitant, AGRRE ses conditions de paiement et DEMANDE l'aménagement du sous traité dans le marché ROUSSEL avec RDL BEAUDONNAT**
- **AUTORISE le Président à signer l'annexe n°1 à l'acte d'engagement correspondant.**

BOUCHERIE/LOGEMENT CHAPDES – ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES

Tableaux de comparaison des offres concernant une assurance dommages ouvrage

GAIA/SFS

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise 2 000 €	15% du coût de la construction
Dommages immatériels	Franchise 2 000 €	
Protection juridique	Sans franchise	
Prime TTC	6 984,51 €	

MMA

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
Eléments d'équipements	Sans franchise	Garantie des dommages :
Dommages immatériels	Sans franchise	10% du coût de la construction
Protection juridique	65 €	
Prime TTC	6 777 €	

SMACL

Garantie de base	Franchise : 3 000 €	
Dommages aux existants	Franchise : 5 000 €	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise : 3 000 €	20% du coût de la construction
Dommages immatériels	Non compris	
Protection juridique	Non compris	
Prime TTC	7 357,27 €	

Les deux offres d'assurance dommages ouvrage de GAIA/SFS et MMA sont très similaires ;
Si MMA ne retient pas de franchise par contre avantage à GAIA/SFS pour un montant maximum de garantie supérieur (15% au lieu de 10%).

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **DECIDE de contracter une assurance Dommages Ouvrages pour le projet de Boucherie/Logement avec la société MMA.**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'entreprise retenue et à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

RESEAU AGRICOLE - VIGIFONCIER

Suite à l'adhésion de la CCPSV au réseau agricole des Combrailles, la mise à disposition de l'outil VIGIFONCIER est gratuite. Cet outil VIGIFONCIER est un service d'information en ligne proposé par les SAFER qui permet de connaître au plus vite les projets de vente de biens sur notre territoire et de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales.
Un conventionnement entre la SAFER, le Conseil Général et les réseaux donne accès gratuitement aux collectivités adhérentes.

Pour formaliser cet accès et pour des questions de confidentialité des données, il y a lieu de signer une convention cadre qui formalise le partenariat avec la SAFER et présente l'ensemble des prestations possible, la signature n'induit pas de facturation. Il est également nécessaire de signer la fiche opérationnelle VIGIFONCIER qui précise les modalités de fonctionnement de l'outil.
Cette convention pourra prendre fin annuellement sur simple sollicitation écrite.

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **D'AUTORISER le Président à signer la convention cadre et la fiche opérationnelle « Veille foncière – VIGIFONCIER et connaissance du marché foncier » avec la SAFER ainsi que tout avenant relatif aux missions particulières pouvant être sollicitées par la CCPSV et lui DELEGUER, en application de l'article L5211 – 10 CGCT, la compétence pour demander l'intervention de la SAFER par l'exercice de son droit de préemption ou pour un dépôt de candidature amiable.**

SUBVENTION TOURISTIQUE AUX COMMUNES - SAINT PIERRE LE CHASTEL - 2013

Vu la délibération en date du 9 avril 2013 renouvelant l'attribution d'une subvention touristique aux communes pour l'année 2013, plafonnée à 4000€ par an, correspondant à 80 % des travaux,

Suite à la présentation par la commune des éléments suivants :

SAINT-PIERRE LE CHASTEL – Butte et marais de Saint-Pierre le Chastel
Création de 2 mares et un panneau d'information.
Coût estimatif des travaux : 6525.38 €
Subvention touristique CCPSV 2013 sollicitée : 4000 €

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE la subvention touristique à la commune de SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL, comme présentée ci-dessus.**

SUBVENTION TOURISTQUE AUX COMMUNES DE LA CCPSV - 2014

Le bureau communautaire propose le renouvellement de la subvention touristique aux communes.
La Communauté de Communes verse une subvention de 4000 € maximum dans la limite de 80% des dépenses justifiées par factures aux 7 communes de l'intercommunalité pour la réalisation d'aménagements à caractère touristique sur leur commune (subvention d'investissement).

Les projets pouvant être subventionnés seront des projets d'investissements et devront être présentés et validés en Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer pour l'année 2014 une subvention exceptionnelle d'investissement de 4000 € aux communes de la CCPSV pour soutenir la réalisation de projets à caractère touristique.**

ASSOCIATIONS, CULTURE, SPORT, JEUNESSE

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – EMI PSV

L'Ecole de Musique Pontgibaud Sioule et Volcans accueille 53 élèves sur l'année scolaire 2013/2014 (45 enfants dont 5 hors territoire/ 2 adultes dont 1 hors territoire) et propose divers enseignements (Eveil musical, Chorale, Formation musicale, Piano, Guitare, Violon, Batterie/Percussion, Cor d'harmonie, Trompette/Euphonium, Clarinette). Les cours se déroulent sur 3 sites d'enseignements, Pontgibaud, Bromont-Lamothe et Chapdes-Beaufort.
L'EMI PSV a participé à l'animation du territoire par diverses contributions en collaboration avec les association locales, Comité de Jumelage et accueil des polonais, Estives en Fête, interventions mensuelles auprès des enfants du RAM, concert dans les écoles…
L'EMI PSV fait partie des 3 écoles fondatrices de l'ADEAC (Association pour le développement de l'enseignement Artistique en Combrailles) dont le siège et le bureau administratif sont basés à Pontgibaud.
L'EMI PSV est conventionnée avec la commune de Mazayes qui participe à son financement.
Toutes les écoles de la CCPSV bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire hebdomadaires ainsi que les enfants des écoles de Saint-Ours les Roches, Pulvérières et Mazayes par convention. Des spectacles et projets ont été réalisés dans ce cadre tout au long de l'année. Depuis la rentrée scolaire 2013, l'EMI PSV assure des interventions musicales dans le cadre des temps d'activités péri-éducatives.
Il est important de souligner que compte tenu de la mise en place des Temps d'activités péri-éducatifs dans l'ensemble des écoles de la CCPSV à compter de Septembre 2014, et étant donné que l'EMI PSV est un partenaire indispensable pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif, le montant des prestations 2014 à verser à l'EMI PSV pourra être réévalué en cours d'année.

Vu la présentation du bilan et du budget prévisionnel, après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE à l'EMI PSV pour l'année 2014, les subventions suivantes :**
  - **Enseignement Musical dans les écoles = 50 870 € correspondant aux heures d'interventions TAP supplémentaires de Mazayes et St Ours les Roches**
  - **Subvention de fonctionnement à l'Association intercommunale EMI PSV = 25 000 €**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure EMI PSV et les communes partenaires**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – CLALAGE

La compétence Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes est assurée par l'Association CLALAGE basé aux Ancizes/St Georges, dans le cadre d'une convention. Une antenne est ouverte tous les mercredis scolaires sur le site du Pôle Enfance/Jeunesse à Pontgibaud. L'activité concernant les enfants de la CCPSV représente 17% de l'activité total du CLALAGE. 233 enfants du territoire de PSV ont participé au moins une fois aux activités du CLALAGE en 2013 soit une augmentation de 23% par rapport à la participation 2012. 26 464,5 heures enfants ont été effectuées en 2013.La participation intercommunale par enfants et par jour est fixée à 6,5€.
Les dépenses estimées pour cette prestation en 2014 (Mise à disposition du Personnel et participation intercommunale) sont de 71 236 € (augmentation d'activités envisagée de 5%). Les subventions CAF et MSA devraient atteindre environ 50%. Le reste à charge est reparti entre les communes suivant le nombre d'heures enfants réalisées par communes.
Dans le cadre du partenariat avec la CLALAGE, l'animateur sportif de la CCPSV est mis à disposition du CLALAGE pour ses activités Centre de Loisirs et facturé 4,00 €/heure (frais de déplacement compris)

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE au CLALAGE pour l'année 2014, la subvention de 71 236€ qui pourra être réajustée au cours de l'année suivant l'activité su service.**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure CLALAGE afin de mettre en œuvre la bonne organisation de ces activités**

RESSOURCES HUMAINES

OUVERTURE D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION ENFANCE/JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS - TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

Dans le cadre de la prise de compétence Temps d'activités péri-éducatives (TAP), suite à la réforme des rythmes scolaires, le bureau communautaire a réfléchi aux différentes solutions afin d'assurer la bonne mise en œuvre de ce service. La possibilité de créer un Centre de Loisirs associatif pour notre territoire semble opportun.
Afin de travailler sur la définition du projet de Centre de Loisirs et sur la mise en œuvre et l'organisation des TAP pour la rentrée scolaire 2014, en accompagnant les communes dans cette organisation, il est proposé de créer un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B, d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois et d'autoriser le Président à engager les procédures de recrutement.
Ce poste pourra évoluer dans le cadre associatif comme directeur de centre de Loisirs et animateur d'activités TAP. Il est donc nécessaire que le profil de poste corresponde aux obligations réglementaires pour assurer ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

OUVERTURE D'UN POSTE D'ANIMATEUR TAP

Dans le cadre de la compétence intercommunale Temps d'activités péri-éducative, des interventions ont lieu depuis la rentrée de septembre 2013 sur la commune de Chapdes-Beaufort.
Afin de pouvoir continuer les interventions activités manuelles, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation – Cadre C pour 3h/semaine soit 3/35ème à compter du 01/03/2014 et jusqu'au 30/06/2014 .

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation comme présenté ci-dessus,

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE AU TRAVAIL DU CDG FPT 63

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret **n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.**
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2013-27 en date du 20 septembre 2013,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 12 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE , DECIDE :

- **D'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive géré par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1er janvier 2014,**
- **d'adhérer au service de prévention compétent en matière d'hygiène et de sécurité au travail, d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des techniciens de prévention, de la psychologue du travail et de l'ergonome à compter du 1er janvier 2014**
- **de prendre acte que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,**
- **d' autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.**

PARTICIPATION AUX CHARGES – GARDIEN DU GYMNASE

Dans le cadre du transfert du gymnase et de son gardien de la commune de Pontgibaud à la CCPSV, de puis le 01/01/2014, celui-ci bénéficie de la gratuité du logement mis à disposition mais participait aux charges de fonctionnement, en fonction d'un montant forfaitaire fixé par le conseil.
Le conseil Municipal de Pontgibaud avait fixé la participation aux charges de Mr Claude GUILLOT à la somme mensuelle de 70 €. Cette recette sera affectée à l'article 70 878.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

- AUTORISE le Président à engager les procédures pour recueillir la participation aux charges du gardien du gymnase pour un montant de 70 € mensuel.

FINANCES

INDEMNITES DU RECEVEUR 2014

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante. Il convient de prendre une délibération lui attribuant une indemnité de conseil pour assurer les prestations de conseil et d'assistance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2014,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Dominique BOILEAU, Receveur, soit 468,15 €.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

La 1ère Vice-Présidente présente les comptes administratifs du budget principal de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans et de ses budgets annexes pour l'exercice 2013 :

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET PRINCIPAL CCPSV »***

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	91 348,96	-11 857,08	**79 491,88**
FONCTIONNEMENT	383 664,69	82 834,06	**466 498,75**
TOTAL	**475 013,65**	**70 976,98**	**545 990,63**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-44 818,59	-53 146,42	**-97 965,01**
FONCTIONNEMENT	-7 514,86	-1 843,57	**-9 358,43**
TOTAL	**-52 333,45**	**-54 989,99**	**-107 323,44**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE ZAC BROMONT-LAMOTHE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-5 509,70	-16 466,10	**-21 975,80**
FONCTIONNEMENT	15 975,60	6 454,00	**22 429,60**
TOTAL	**10 465,90**	**-10 012,10**	**453,80**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE SPANC »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	**0,00**
FONCTIONNEMENT	7 233,37	-12 300,58	**-5 067,21**
TOTAL	**7 233,37**	**-12 300,58**	**-5 067,21**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013 par le Receveur, concernant le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Monsieur le Président indique à l'assemblée que pour l'exercice 2013, tel qu'il est déterminé au Compte Administratif qui vient d'être adopté, ainsi qu'au Compte de Gestion, il apparaît :

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET PRINCIPAL CCPSV»***

Le compte administratif fait apparaitre et un **excédent d'investissement de 79 491.88 euros et un excédent de fonctionnement de 466 498.75 euros**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **excédent de 79 491.88 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 466 498.75 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit d'investissement de 97 965.01 euros et un déficit de fonctionnement de 9 358.43 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 97 965.01 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **déficit de 9 358.43 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE ZAC DE BROMONT-LAMOTHE»***

Le compte administratif fait apparaitre **un déficit d'investissement de 21 975.80 euros et un excédent de fonctionnement de 22 429.60 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 21 975.80 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement **l'excédent de 22 429.60 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE SPANC»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit de fonctionnement de 5 067.21 euros.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 5 067.21 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2014

VU le Code Général des Impôts,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état N°1259 FPU,
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
CONSIDERANT le produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif de 2014,
CONSIDERANT qu'il n'est nécessaire d'appliquer une revalorisation des taux de l'exercice 2013,

Produit de la Cotisation Foncière des Entreprises :

Taux N-1	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux de référence	Taux voté	Produit correspondant
29.03	**2 548 000**	29.03	**29.03**	**739 920 €**

Produit de Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti

Coefficient de variation proportionnelle			Bases d'imposition prévisionnelles	Taux voté	Produit correspondant
382651/382651	1	**TH**	**3 754 000**	**9.69**	363 763
		FB	**4 087 000**	**0.442**	18 065
		FNB	**180 900**	**7.31**	13 224
				Produit attendu TH /TF/ TFNB	**395 052 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe d'Habitation (TH) : **9,69** %
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Bâti (TFB) **: 0,442 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : **7,31 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **29,03 %**

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise) pour l'exercice 2014, préparé en commission des finances et transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2014.

Il est à noter qu'il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ADOPTE:

- le **budget primitif 2014 de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans**, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, **le budget principal et les trois budgets annexes** (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise).

Le Président est mandaté pour engager les procédures administratives.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

13 MARS 2014

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Jeudi 13 Mars 2014 à 18h30 à PONTGIBAUD, salle de la mairie, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Date de convocation : 5 Mars 2014
Nombre de membres en exercice : 14 titulaires + 7 suppléants
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 13

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, COURTADON Geneviève, FRUCHARD Jean-Luc (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, BESSERVE Rémy, NOMY Joëlle (Chapdes-Beaufort), Jean BOUCHERET, MARTIN Maurice (La Goutelle), SERVIERE Gilles, ARNAUD Daniel (Montfermy), MATARIN Gaston, DEBRA Yves, TIXIER Michel (Pontgibaud), TIXERONT Gérard, TEISSANDIER Eliane, LECLERC Josette (St Jacques d'Ambur), GIRAUD-VIALETTE Janette (St Pierre le Chastel)
Excusés : WALSH Damian, Jean Paul GOY
Absents : Chantal BRUN, MEUNIER Christophe

Secrétaire de Séance : Gaston MATARIN

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE D'AIDE LEADER

Calcul du coût affecté à la réalisation de la Maison de services de Pontgibaud Sioule et Volcans

Surface totale du projet	Surface affectée aux services généraux de la Communauté de communes	Surface affectée aux services à la population	Clé de répartition des dépenses éligibles
443	58	385	86.91%

Dépenses totales		Dépenses affectées aux services généraux de la Communauté de communes	Dépenses affectées aux services à la population
Acquisition du bâtiment	320 000.00	41 888.00	278 112.00
Travaux	300 910.90	39 389.24	261 521.66
Maîtrise d'œuvre	21 500.00	2 814.35	18 685.65
SPS - Contrôle technique	3 780.00	494.80	3 285.20
Total	**646 190.90**	**84 586.39**	**561 604.51**

DEPENSES HT		RECETTES			
			Accordé		
Acquisition du bâtiment	320 000,00 €	CG - CTDD	202 782,00 €	31,38%	*Accordée*
Travaux	300 910,00 €	Réserve parlementaire	25 000,00 €	3,87%	*Accordée*
Maîtrise d'œuvre	21 500,00 €	LEADER	50 000,00 €	7,74%	*demandée*
SPS - Contrôle technique	3 780,00 €	DETR	150 000,00 €	23,21%	*demandée*
		MSA	8 000,00 €	1,24%	*Accordée*
		TOTAL Subventions	**435 782,00 €**	67,44%	
		Autofinancement	**210 408,00 €**		
		Prêt bonifié MSA	*30 490,00 €*		
		Proposition emprunt	*100 000,00 €*		
		Proposition Fonds propres	*79 918,00 €*		
TOTAL DEPENSES	**646 190,00 €**	**TOTAL RECETTES**	646 190,00 €		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE la répartition des surfaces et le plan de financement présentés ci-dessus.**

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – MARCHE DE TRAVAUX – CHOIX DES ENTREPRISES

Concernant le projet d'aménagement d'un Pôle de services intercommunal, il est rappelé la procédure de mise en concurrence qui a été faite :

- La consultation a été engagée selon une procédure adaptée en date du 04/02/2014
- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal La Montagne
- La date Limite de réception des offres, le 26/02/2014 à 12h00
- Date d'ouverture des plis, le 26/02/2014
- Présentation du tableau de comparaison des offres à la Commission d'Appel d'Offres le 10/03/2014

LOTS	Intitulé du lot	Entreprise	MONTANT (HT)	OPTIONS
LOT 1	DEMOLITION / GROS ŒUVRE	BOURDAROT	22 913,30 €	198,00€
LOT 2	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SAS CHRISTIAN PERRET	14 566,00 €	
LOT 3	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	SABATTERY MENUISERIE	46 516,56 €	4435,00 €
LOT 4	PLATRERIE PEINTURE	COUTAREL	54 674,32 €	
LOT 5	SERRURERIE	SAS CHAMBON GAUTHIER	11 200,00 €	
LOT 6	SOLS SOUPLES	SARL CARTECH	43 338,96 €	8315,65 € 8653,75 €
LOT 7	CHAUFFAGE / VENTILATION MECANIQUE / PLOMBERIE SANITAIRE	I3E	24 015,48 €	5 149,11 € 4 607,46 €
LOT 8	ELECTRICITE	DURANQUET	58 572,36 €	4 339,00 € 1 171,64 €
LOT 9	FAIENCE	CARREAUVERGNE	4 839,20 €	
LOT 10	TERRASSEMENT / VRD	SNC EIFFAGE	12 031,50 €	
LOT 11	ETANCHEITE	FCI	8 107,79 €	
TOTAL			**300 775,47€**	

La Commission d'Appel d'Offres, s'est déterminée lot par lot en faveur des offres économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères de pondération suivants : valeur technique : 40% , prix : 40%, Délai : 10%.

La Commission d'Appel d'Offre propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises et pour les montants tels que définis dans le tableau suivant :

Pour une estimation DCE de 329 563,86 € HT, l'économie générale du marché est atteinte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE les choix de la commission d'appel d'offres et autoriser le Président à signer les marchés de travaux,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.**

DEPÔTS DE GARANTIE – LOCATION APPARTEMENT – PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

Compte tenu du rachat de l'ensemble du bâtiment de l'Ecole de Pontgibaud avec les 2 appartements loués par la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, effectif au 01/01/2014, le Président expose la nécessité du transfert du dépôt de garantie (caution) des locataires qui s'élève, selon la législation en vigueur, à un mois de loyer (hors charges) au moment de l'entrée des locataires, du compte de la commune de PONTGIBAUD à celui de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires à ce transfert de dépôt de garantie.**

HABITAT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

SPANC – GESTION 2014

Afin de continuer à assurer le service d'Assainissement Non Collectif sur l'année 2014, **Le Président propose le renouvellement du conventionnement avec la Communauté de Communes de Haute Combraille pour l'année 2014 concernant la gestion de SPANC.**
Cette convention engage la CCHC à assurer la bonne gestion du SPANC, en contrepartie la CCPSV devra versée une participation de 2375 € annuelle.
De plus, il a été nécessaire de reprendre tous les diagnostics ayant été réalisés avant le 1er juillet 2012, le mode d'évaluation ayant été modifié, nous sommes dans l'obligation de faire ressortir les installations qualifiées de « points noirs », qui pourront donner lieu à des aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général si des travaux sont envisagés. Cette reprise des diagnostics a nécessité la mobilisation d'un agent de la CCHC. Dans cette convention 2014, il est demandé une participation de la CCPSV aux frais salariaux représentants les 2/3 de 3 mois de salaires (charges comprises) du technicien SPANC et sera prélevée du budget SPANC de la CCPSV géré par la CCHC soit 3700€.

Le Président précise que la CCPSV a confié les contrôles du neuf (contrôle de conception et de réalisation) au prestataire de service SAUR et qu'il ya **lieu de valider le devis SAUR pour l'année 2014 estimé à 2233 € afin qu'il puisse continuer à assurer cette prestation.**

De plus, Le Président expose la proposition de la CCHC, de ne **pas répercuter la hausse de La TVA du 1er janvier 2014** sur le coûts des contrôles facturés aux particuliers, et donc de maintenir **le tarif à 60€ pour chaque contrôle effectué (conception ou réalisation) et de prendre en charge la hausse de la TVA de 7% à 10%.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de gestion avec la Communauté de Communes Haute Combraille pour l'année 2014, suivant les modalités présentées ci-dessus**
- **VALIDE le devis de la SAUR, présenté ci-dessus, afin qu'il puisse continuer d'assurer les prestations de contrôle pour 2014.**
- **DECIDE de ne pas répercuter la hausse de la TVA du 1er janvier 2014 sur les coûts de contrôle aux particuliers et de maintenir le coût du contrôle à 60 € pour 2014.**

HABITER MIEUX – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2014 - 1

La Communauté de Communes PSV s'est engagée dans le Programme Habiter Mieux, coordonné par le Conseil général et en partenariat avec l'ANAH et l'ADIL.

5 nouveaux dossiers ont été agrées par l'ANAH et peuvent prétendre à cette aide :

➲ **DUMAS Daniel – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Installation chaudière/Menuiserie extérieure
Gain énergétique 38%

➲ **TEISSANDIER Eliane – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Isolation/Menuiserie extérieure / modification système de chauffage
Gain énergétique 34%

➲ **LEYRIT Louis – BROMONT-LAMOTHE**
Isolation / Chauffe-eau solaire
Gain énergétique 43 %

➲ **MARTY Jérôme – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage / Menuiserie extérieure
Gain énergétique 32%

➲ **GILBERT Jean – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage chaudière bois à fioul à condensation
Gain énergétique 64%

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE l'attribution d'une subvention de 500 € par la CCPSV aux propriétaires ayant déposés les projets présentés ci-dessus dans le cadre du soutien à la rénovation thermique contre la précarité énergétique de propriétaires privés**

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure nécessaire pour le bon accompagnement de cette opération et le versement de cette aide aux bénéficiaires une fois la réalisation des travaux effectués et le solde versé par l'ANAH.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EPF SMAF – ACQUISITION AMIABLE – ZONE D'ACTIVITE BROMONT-LAMOTHE - 2

Le projet d'aménagement de la zone d'activité de Bromont-Lamothe sur la zone d'Augère et du rond point nécessite l'acquisition foncière de plusieurs parcelles. Lors du dernier conseil, une délibération a été prise en ce sens, définissant différentes parcelles à acquérir.

En affinant le projet, il semble nécessaire de demander à l'EPF-SMAF l'acquisition des parcelles actuellement propriétés de la commune de Bromont-Lamothe cadastrées : **XL 139-140-136-137-142-34** ainsi que les parcelles **AP29** et **AP461**, afin d'envisager une nouvelle voie d'accès plus sécurisée.

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents s'engage :

- autoriser l'Etablissement Public Foncier –SMAF à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées sur la commune de Bromont-Lamothe précisées comme ci-dessus.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le Service des domaines.

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-SMAF de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-SMAF qui établira un bilan de gestion annuel :
    - si le solde est créditeur : l'EPF-SMAF le remboursera à la commune
    - si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-SMAF
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement
- à faire face aux conséquences financières entrainées par la remise des immeubles par l'EPF SMAF et notamment au remboursement :
    - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration de l'Etablissement en huit annuités au taux de 3% pour tut immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;
    - de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-SMAF

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

BOUCHERIE/LOGEMENT - CHAPDES BEAUFORT– SOUS-TRAITANCE – LOT 2 - CHARPENTE

Concernant le projet d'aménagement d'une boucherie et de deux logements sociaux à Chapdes Beaufort, l'entreprise adjudicataire du lot n°2 charpente bois, SARL ROUSSEL, souhaite sous-traiter une partie de son marché à l'entreprise RDL BEAUDONNAT.

Cette entreprise présente toutes les garanties de compétence et de moyens.
Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct.

Lot	Entreprise	Marché initial et option retenue HT	Montant sous traité Marché initial et option BEAUDONNAT HT
2	ROUSSEL	14 083,06 € 975,85 €	13 032,46 € 539,80 €

TVA 19,6% en sus

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **ACCEPTE le sous traitant, AGRRE ses conditions de paiement et DEMANDE l'aménagement du sous traité dans le marché ROUSSEL avec RDL BEAUDONNAT**
- **AUTORISE le Président à signer l'annexe n°1 à l'acte d'engagement correspondant.**

BOUCHERIE/LOGEMENT CHAPDES – ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES

Tableaux de comparaison des offres concernant une assurance dommages ouvrage

GAIA/SFS

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise 2 000 €	15% du coût de la construction
Dommages immatériels	Franchise 2 000 €	
Protection juridique	Sans franchise	
Prime TTC	6 984,51 €	

MMA

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
Eléments d'équipements	Sans franchise	Garantie des dommages :
Dommages immatériels	Sans franchise	10% du coût de la construction
Protection juridique	65 €	
Prime TTC	6 777 €	

SMACL

Garantie de base	Franchise : 3 000 €	
Dommages aux existants	Franchise : 5 000 €	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise : 3 000 €	20% du coût de la construction
Dommages immatériels	Non compris	
Protection juridique	Non compris	
Prime TTC	7 357,27 €	

Les deux offres d'assurance dommages ouvrage de GAIA/SFS et MMA sont très similaires ;
Si MMA ne retient pas de franchise par contre avantage à GAIA/SFS pour un montant maximum de garantie supérieur (15% au lieu de 10%).

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **DECIDE de contracter une assurance Dommages Ouvrages pour le projet de Boucherie/Logement avec la société MMA.**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'entreprise retenue et à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

RESEAU AGRICOLE - VIGIFONCIER

Suite à l'adhésion de la CCPSV au réseau agricole des Combrailles, la mise à disposition de l'outil VIGIFONCIER est gratuite. Cet outil VIGIFONCIER est un service d'information en ligne proposé par les SAFER qui permet de connaître au plus vite les projets de vente de biens sur notre territoire et de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales.
Un conventionnement entre la SAFER, le Conseil Général et les réseaux donne accès gratuitement aux collectivités adhérentes.

Pour formaliser cet accès et pour des questions de confidentialité des données, il y a lieu de signer une convention cadre qui formalise le partenariat avec la SAFER et présente l'ensemble des prestations possible, la signature n'induit pas de facturation. Il est également nécessaire de signer la fiche opérationnelle VIGIFONCIER qui précise les modalités de fonctionnement de l'outil.
Cette convention pourra prendre fin annuellement sur simple sollicitation écrite.

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **D'AUTORISER le Président à signer la convention cadre et la fiche opérationnelle « Veille foncière – VIGIFONCIER et connaissance du marché foncier » avec la SAFER ainsi que tout avenant relatif aux missions particulières pouvant être sollicitées par la CCPSV et lui DELEGUER, en application de l'article L5211 – 10 CGCT, la compétence pour demander l'intervention de la SAFER par l'exercice de son droit de préemption ou pour un dépôt de candidature amiable.**

SUBVENTION TOURISTIQUE AUX COMMUNES - SAINT PIERRE LE CHASTEL - 2013

Vu la délibération en date du 9 avril 2013 renouvelant l'attribution d'une subvention touristique aux communes pour l'année 2013, plafonnée à 4000€ par an, correspondant à 80 % des travaux,

Suite à la présentation par la commune des éléments suivants :

SAINT-PIERRE LE CHASTEL – Butte et marais de Saint-Pierre le Chastel
Création de 2 mares et un panneau d'information.
Coût estimatif des travaux : 6525.38 €
Subvention touristique CCPSV 2013 sollicitée : 4000 €

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE la subvention touristique à la commune de SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL, comme présentée ci-dessus.**

SUBVENTION TOURISTQUE AUX COMMUNES DE LA CCPSV - 2014

Le bureau communautaire propose le renouvellement de la subvention touristique aux communes.
La Communauté de Communes verse une subvention de 4000 € maximum dans la limite de 80% des dépenses justifiées par factures aux 7 communes de l'intercommunalité pour la réalisation d'aménagements à caractère touristique sur leur commune (subvention d'investissement).

Les projets pouvant être subventionnés seront des projets d'investissements et devront être présentés et validés en Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer pour l'année 2014 une subvention exceptionnelle d'investissement de 4000 € aux communes de la CCPSV pour soutenir la réalisation de projets à caractère touristique.**

ASSOCIATIONS, CULTURE, SPORT, JEUNESSE

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – EMI PSV

L'Ecole de Musique Pontgibaud Sioule et Volcans accueille 53 élèves sur l'année scolaire 2013/2014 (45 enfants dont 5 hors territoire/ 2 adultes dont 1 hors territoire) et propose divers enseignements (Eveil musical, Chorale, Formation musicale, Piano, Guitare, Violon, Batterie/Percussion, Cor d'harmonie, Trompette/Euphonium, Clarinette). Les cours se déroulent sur 3 sites d'enseignements, Pontgibaud, Bromont-Lamothe et Chapdes-Beaufort.
L'EMI PSV a participé à l'animation du territoire par diverses contributions en collaboration avec les association locales, Comité de Jumelage et accueil des polonais, Estives en Fête, interventions mensuelles auprès des enfants du RAM, concert dans les écoles…
L'EMI PSV fait partie des 3 écoles fondatrices de l'ADEAC (Association pour le développement de l'enseignement Artistique en Combrailles) dont le siège et le bureau administratif sont basés à Pontgibaud.
L'EMI PSV est conventionnée avec la commune de Mazayes qui participe à son financement.
Toutes les écoles de la CCPSV bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire hebdomadaires ainsi que les enfants des écoles de Saint-Ours les Roches, Pulvérières et Mazayes par convention. Des spectacles et projets ont été réalisés dans ce cadre tout au long de l'année. Depuis la rentrée scolaire 2013, l'EMI PSV assure des interventions musicales dans le cadre des temps d'activités péri-éducatives.
Il est important de souligner que compte tenu de la mise en place des Temps d'activités péri-éducatifs dans l'ensemble des écoles de la CCPSV à compter de Septembre 2014, et étant donné que l'EMI PSV est un partenaire indispensable pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif, le montant des prestations 2014 à verser à l'EMI PSV pourra être réévalué en cours d'année.

Vu la présentation du bilan et du budget prévisionnel, après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE à l'EMI PSV pour l'année 2014, les subventions suivantes :**
  - **Enseignement Musical dans les écoles = 50 870 € correspondant aux heures d'interventions TAP supplémentaires de Mazayes et St Ours les Roches**
  - **Subvention de fonctionnement à l'Association intercommunale EMI PSV = 25 000 €**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure EMI PSV et les communes partenaires**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – CLALAGE

La compétence Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes est assurée par l'Association CLALAGE basé aux Ancizes/St Georges, dans le cadre d'une convention. Une antenne est ouverte tous les mercredis scolaires sur le site du Pôle Enfance/Jeunesse à Pontgibaud. L'activité concernant les enfants de la CCPSV représente 17% de l'activité total du CLALAGE. 233 enfants du territoire de PSV ont participé au moins une fois aux activités du CLALAGE en 2013 soit une augmentation de 23% par rapport à la participation 2012. 26 464,5 heures enfants ont été effectuées en 2013.La participation intercommunale par enfants et par jour est fixée à 6,5€.
Les dépenses estimées pour cette prestation en 2014 (Mise à disposition du Personnel et participation intercommunale) sont de 71 236 € (augmentation d'activités envisagée de 5%). Les subventions CAF et MSA devraient atteindre environ 50%. Le reste à charge est reparti entre les communes suivant le nombre d'heures enfants réalisées par communes.
Dans le cadre du partenariat avec la CLALAGE, l'animateur sportif de la CCPSV est mis à disposition du CLALAGE pour ses activités Centre de Loisirs et facturé 4,00 €/heure (frais de déplacement compris)

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE au CLALAGE pour l'année 2014, la subvention de 71 236€ qui pourra être réajustée au cours de l'année suivant l'activité su service.**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure CLALAGE afin de mettre en œuvre la bonne organisation de ces activités**

RESSOURCES HUMAINES

OUVERTURE D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION ENFANCE/JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS - TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

Dans le cadre de la prise de compétence Temps d'activités péri-éducatives (TAP), suite à la réforme des rythmes scolaires, le bureau communautaire a réfléchi aux différentes solutions afin d'assurer la bonne mise en œuvre de ce service. La possibilité de créer un Centre de Loisirs associatif pour notre territoire semble opportun.
Afin de travailler sur la définition du projet de Centre de Loisirs et sur la mise en œuvre et l'organisation des TAP pour la rentrée scolaire 2014, en accompagnant les communes dans cette organisation, il est proposé de créer un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B, d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois et d'autoriser le Président à engager les procédures de recrutement.
Ce poste pourra évoluer dans le cadre associatif comme directeur de centre de Loisirs et animateur d'activités TAP. Il est donc nécessaire que le profil de poste corresponde aux obligations réglementaires pour assurer ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

OUVERTURE D'UN POSTE D'ANIMATEUR TAP

Dans le cadre de la compétence intercommunale Temps d'activités péri-éducative, des interventions ont lieu depuis la rentrée de septembre 2013 sur la commune de Chapdes-Beaufort.
Afin de pouvoir continuer les interventions activités manuelles, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation – Cadre C pour 3h/semaine soit 3/35ème à compter du 01/03/2014 et jusqu'au 30/06/2014 .

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation comme présenté ci-dessus,

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE AU TRAVAIL DU CDG FPT 63

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret **n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.**
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2013-27 en date du 20 septembre 2013,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 12 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE , DECIDE :

- **D'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive géré par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1er janvier 2014,**
- **d'adhérer au service de prévention compétent en matière d'hygiène et de sécurité au travail, d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des techniciens de prévention, de la psychologue du travail et de l'ergonome à compter du 1er janvier 2014**
- **de prendre acte que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,**
- **d' autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.**

PARTICIPATION AUX CHARGES – GARDIEN DU GYMNASE

Dans le cadre du transfert du gymnase et de son gardien de la commune de Pontgibaud à la CCPSV, de puis le 01/01/2014, celui-ci bénéficie de la gratuité du logement mis à disposition mais participait aux charges de fonctionnement, en fonction d'un montant forfaitaire fixé par le conseil.
Le conseil Municipal de Pontgibaud avait fixé la participation aux charges de Mr Claude GUILLOT à la somme mensuelle de 70 €. Cette recette sera affectée à l'article 70 878.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

- AUTORISE le Président à engager les procédures pour recueillir la participation aux charges du gardien du gymnase pour un montant de 70 € mensuel.

FINANCES

INDEMNITES DU RECEVEUR 2014

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante. Il convient de prendre une délibération lui attribuant une indemnité de conseil pour assurer les prestations de conseil et d'assistance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2014,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Dominique BOILEAU, Receveur, soit 468,15 €.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

La 1ère Vice-Présidente présente les comptes administratifs du budget principal de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans et de ses budgets annexes pour l'exercice 2013 :

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET PRINCIPAL CCPSV »***

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	91 348,96	-11 857,08	**79 491,88**
FONCTIONNEMENT	383 664,69	82 834,06	**466 498,75**
TOTAL	**475 013,65**	**70 976,98**	**545 990,63**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-44 818,59	-53 146,42	**-97 965,01**
FONCTIONNEMENT	-7 514,86	-1 843,57	**-9 358,43**
TOTAL	**-52 333,45**	**-54 989,99**	**-107 323,44**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE ZAC BROMONT-LAMOTHE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-5 509,70	-16 466,10	**-21 975,80**
FONCTIONNEMENT	15 975,60	6 454,00	**22 429,60**
TOTAL	**10 465,90**	**-10 012,10**	**453,80**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE SPANC »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	**0,00**
FONCTIONNEMENT	7 233,37	-12 300,58	**-5 067,21**
TOTAL	**7 233,37**	**-12 300,58**	**-5 067,21**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013 par le Receveur, concernant le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Monsieur le Président indique à l'assemblée que pour l'exercice 2013, tel qu'il est déterminé au Compte Administratif qui vient d'être adopté, ainsi qu'au Compte de Gestion, il apparaît :

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET PRINCIPAL CCPSV»***

Le compte administratif fait apparaitre et un **excédent d'investissement de 79 491.88 euros et un excédent de fonctionnement de 466 498.75 euros**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **excédent de 79 491.88 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 466 498.75 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit d'investissement de 97 965.01 euros et un déficit de fonctionnement de 9 358.43 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 97 965.01 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **déficit de 9 358.43 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE ZAC DE BROMONT-LAMOTHE»***

Le compte administratif fait apparaitre **un déficit d'investissement de 21 975.80 euros et un excédent de fonctionnement de 22 429.60 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 21 975.80 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement **l'excédent de 22 429.60 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE SPANC»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit de fonctionnement de 5 067.21 euros.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 5 067.21 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2014

VU le Code Général des Impôts,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état N°1259 FPU,
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
CONSIDERANT le produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif de 2014,
CONSIDERANT qu'il n'est nécessaire d'appliquer une revalorisation des taux de l'exercice 2013,

Produit de la Cotisation Foncière des Entreprises :

Taux N-1	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux de référence	Taux voté	Produit correspondant
29.03	**2 548 000**	29.03	**29.03**	**739 920 €**

Produit de Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti

Coefficient de variation proportionnelle			Bases d'imposition prévisionnelles	Taux voté	Produit correspondant
382651/382651	1	**TH**	**3 754 000**	**9.69**	363 763
		FB	**4 087 000**	**0.442**	18 065
		FNB	**180 900**	**7.31**	13 224
				Produit attendu TH /TF/ TFNB	**395 052 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe d'Habitation (TH) : **9,69** %
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Bâti (TFB) **: 0,442 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : **7,31 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **29,03 %**

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise) pour l'exercice 2014, préparé en commission des finances et transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2014.

Il est à noter qu'il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ADOPTE:

- le **budget primitif 2014 de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans**, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, **le budget principal et les trois budgets annexes** (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise).

Le Président est mandaté pour engager les procédures administratives.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

13 MARS 2014

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Jeudi 13 Mars 2014 à 18h30 à PONTGIBAUD, salle de la mairie, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Date de convocation : 5 Mars 2014
Nombre de membres en exercice : 14 titulaires + 7 suppléants
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 13

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, COURTADON Geneviève, FRUCHARD Jean-Luc (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, BESSERVE Rémy, NOMY Joëlle (Chapdes-Beaufort), Jean BOUCHERET, MARTIN Maurice (La Goutelle), SERVIERE Gilles, ARNAUD Daniel (Montfermy), MATARIN Gaston, DEBRA Yves, TIXIER Michel (Pontgibaud), TIXERONT Gérard, TEISSANDIER Eliane, LECLERC Josette (St Jacques d'Ambur), GIRAUD-VIALETTE Janette (St Pierre le Chastel)
Excusés : WALSH Damian, Jean Paul GOY
Absents : Chantal BRUN, MEUNIER Christophe

Secrétaire de Séance : Gaston MATARIN

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE D'AIDE LEADER

Calcul du coût affecté à la réalisation de la Maison de services de Pontgibaud Sioule et Volcans

Surface totale du projet	Surface affectée aux services généraux de la Communauté de communes	Surface affectée aux services à la population	Clé de répartition des dépenses éligibles
443	58	385	86.91%

Dépenses totales		Dépenses affectées aux services généraux de la Communauté de communes	Dépenses affectées aux services à la population
Acquisition du bâtiment	320 000.00	41 888.00	278 112.00
Travaux	300 910.90	39 389.24	261 521.66
Maîtrise d'œuvre	21 500.00	2 814.35	18 685.65
SPS - Contrôle technique	3 780.00	494.80	3 285.20
Total	**646 190.90**	**84 586.39**	**561 604.51**

DEPENSES HT		RECETTES			
			Accordé		
Acquisition du bâtiment	320 000,00 €	CG - CTDD	202 782,00 €	31,38%	*Accordée*
Travaux	300 910,00 €	Réserve parlementaire	25 000,00 €	3,87%	*Accordée*
Maîtrise d'œuvre	21 500,00 €	LEADER	50 000,00 €	7,74%	*demandée*
SPS - Contrôle technique	3 780,00 €	DETR	150 000,00 €	23,21%	*demandée*
		MSA	8 000,00 €	1,24%	*Accordée*
		TOTAL Subventions	**435 782,00 €**	67,44%	
		Autofinancement	**210 408,00 €**		
		Prêt bonifié MSA	*30 490,00 €*		
		Proposition emprunt	*100 000,00 €*		
		Proposition Fonds propres	*79 918,00 €*		
TOTAL DEPENSES	**646 190,00 €**	**TOTAL RECETTES**	646 190,00 €		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE la répartition des surfaces et le plan de financement présentés ci-dessus.**

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – MARCHE DE TRAVAUX – CHOIX DES ENTREPRISES

Concernant le projet d'aménagement d'un Pôle de services intercommunal, il est rappelé la procédure de mise en concurrence qui a été faite :

- La consultation a été engagée selon une procédure adaptée en date du 04/02/2014
- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal La Montagne
- La date Limite de réception des offres, le 26/02/2014 à 12h00
- Date d'ouverture des plis, le 26/02/2014
- Présentation du tableau de comparaison des offres à la Commission d'Appel d'Offres le 10/03/2014

LOTS	Intitulé du lot	Entreprise	MONTANT (HT)	OPTIONS
LOT 1	DEMOLITION / GROS ŒUVRE	BOURDAROT	22 913,30 €	198,00€
LOT 2	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SAS CHRISTIAN PERRET	14 566,00 €	
LOT 3	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	SABATTERY MENUISERIE	46 516,56 €	4435,00 €
LOT 4	PLATRERIE PEINTURE	COUTAREL	54 674,32 €	
LOT 5	SERRURERIE	SAS CHAMBON GAUTHIER	11 200,00 €	
LOT 6	SOLS SOUPLES	SARL CARTECH	43 338,96 €	8315,65 € 8653,75 €
LOT 7	CHAUFFAGE / VENTILATION MECANIQUE / PLOMBERIE SANITAIRE	I3E	24 015,48 €	5 149,11 € 4 607,46 €
LOT 8	ELECTRICITE	DURANQUET	58 572,36 €	4 339,00 € 1 171,64 €
LOT 9	FAIENCE	CARREAUVERGNE	4 839,20 €	
LOT 10	TERRASSEMENT / VRD	SNC EIFFAGE	12 031,50 €	
LOT 11	ETANCHEITE	FCI	8 107,79 €	
TOTAL			**300 775,47€**	

La Commission d'Appel d'Offres, s'est déterminée lot par lot en faveur des offres économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères de pondération suivants : valeur technique : 40% , prix : 40%, Délai : 10%.

La Commission d'Appel d'Offre propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises et pour les montants tels que définis dans le tableau suivant :

Pour une estimation DCE de 329 563,86 € HT, l'économie générale du marché est atteinte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE les choix de la commission d'appel d'offres et autoriser le Président à signer les marchés de travaux,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.**

DEPÔTS DE GARANTIE – LOCATION APPARTEMENT – PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

Compte tenu du rachat de l'ensemble du bâtiment de l'Ecole de Pontgibaud avec les 2 appartements loués par la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, effectif au 01/01/2014, le Président expose la nécessité du transfert du dépôt de garantie (caution) des locataires qui s'élève, selon la législation en vigueur, à un mois de loyer (hors charges) au moment de l'entrée des locataires, du compte de la commune de PONTGIBAUD à celui de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires à ce transfert de dépôt de garantie.**

HABITAT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

SPANC – GESTION 2014

Afin de continuer à assurer le service d'Assainissement Non Collectif sur l'année 2014, **Le Président propose le renouvellement du conventionnement avec la Communauté de Communes de Haute Combraille pour l'année 2014 concernant la gestion de SPANC.**
Cette convention engage la CCHC à assurer la bonne gestion du SPANC, en contrepartie la CCPSV devra versée une participation de 2375 € annuelle.
De plus, il a été nécessaire de reprendre tous les diagnostics ayant été réalisés avant le 1er juillet 2012, le mode d'évaluation ayant été modifié, nous sommes dans l'obligation de faire ressortir les installations qualifiées de « points noirs », qui pourront donner lieu à des aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général si des travaux sont envisagés. Cette reprise des diagnostics a nécessité la mobilisation d'un agent de la CCHC. Dans cette convention 2014, il est demandé une participation de la CCPSV aux frais salariaux représentants les 2/3 de 3 mois de salaires (charges comprises) du technicien SPANC et sera prélevée du budget SPANC de la CCPSV géré par la CCHC soit 3700€.

Le Président précise que la CCPSV a confié les contrôles du neuf (contrôle de conception et de réalisation) au prestataire de service SAUR et qu'il ya **lieu de valider le devis SAUR pour l'année 2014 estimé à 2233 € afin qu'il puisse continuer à assurer cette prestation.**

De plus, Le Président expose la proposition de la CCHC, de ne **pas répercuter la hausse de La TVA du 1er janvier 2014** sur le coûts des contrôles facturés aux particuliers, et donc de maintenir **le tarif à 60€ pour chaque contrôle effectué (conception ou réalisation) et de prendre en charge la hausse de la TVA de 7% à 10%.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de gestion avec la Communauté de Communes Haute Combraille pour l'année 2014, suivant les modalités présentées ci-dessus**
- **VALIDE le devis de la SAUR, présenté ci-dessus, afin qu'il puisse continuer d'assurer les prestations de contrôle pour 2014.**
- **DECIDE de ne pas répercuter la hausse de la TVA du 1er janvier 2014 sur les coûts de contrôle aux particuliers et de maintenir le coût du contrôle à 60 € pour 2014.**

HABITER MIEUX – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2014 - 1

La Communauté de Communes PSV s'est engagée dans le Programme Habiter Mieux, coordonné par le Conseil général et en partenariat avec l'ANAH et l'ADIL.

5 nouveaux dossiers ont été agrées par l'ANAH et peuvent prétendre à cette aide :

➲ **DUMAS Daniel – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Installation chaudière/Menuiserie extérieure
Gain énergétique 38%

➲ **TEISSANDIER Eliane – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Isolation/Menuiserie extérieure / modification système de chauffage
Gain énergétique 34%

➲ **LEYRIT Louis – BROMONT-LAMOTHE**
Isolation / Chauffe-eau solaire
Gain énergétique 43 %

➲ **MARTY Jérôme – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage / Menuiserie extérieure
Gain énergétique 32%

➲ **GILBERT Jean – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage chaudière bois à fioul à condensation
Gain énergétique 64%

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE l'attribution d'une subvention de 500 € par la CCPSV aux propriétaires ayant déposés les projets présentés ci-dessus dans le cadre du soutien à la rénovation thermique contre la précarité énergétique de propriétaires privés**

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure nécessaire pour le bon accompagnement de cette opération et le versement de cette aide aux bénéficiaires une fois la réalisation des travaux effectués et le solde versé par l'ANAH.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EPF SMAF – ACQUISITION AMIABLE – ZONE D'ACTIVITE BROMONT-LAMOTHE - 2

Le projet d'aménagement de la zone d'activité de Bromont-Lamothe sur la zone d'Augère et du rond point nécessite l'acquisition foncière de plusieurs parcelles. Lors du dernier conseil, une délibération a été prise en ce sens, définissant différentes parcelles à acquérir.

En affinant le projet, il semble nécessaire de demander à l'EPF-SMAF l'acquisition des parcelles actuellement propriétés de la commune de Bromont-Lamothe cadastrées : **XL 139-140-136-137-142-34** ainsi que les parcelles **AP29** et **AP461**, afin d'envisager une nouvelle voie d'accès plus sécurisée.

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents s'engage :

- autoriser l'Etablissement Public Foncier –SMAF à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées sur la commune de Bromont-Lamothe précisées comme ci-dessus.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le Service des domaines.

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-SMAF de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-SMAF qui établira un bilan de gestion annuel :
    - si le solde est créditeur : l'EPF-SMAF le remboursera à la commune
    - si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-SMAF
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement
- à faire face aux conséquences financières entrainées par la remise des immeubles par l'EPF SMAF et notamment au remboursement :
    - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration de l'Etablissement en huit annuités au taux de 3% pour tut immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;
    - de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-SMAF

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

BOUCHERIE/LOGEMENT - CHAPDES BEAUFORT– SOUS-TRAITANCE – LOT 2 - CHARPENTE

Concernant le projet d'aménagement d'une boucherie et de deux logements sociaux à Chapdes Beaufort, l'entreprise adjudicataire du lot n°2 charpente bois, SARL ROUSSEL, souhaite sous-traiter une partie de son marché à l'entreprise RDL BEAUDONNAT.

Cette entreprise présente toutes les garanties de compétence et de moyens.
Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct.

Lot	Entreprise	Marché initial et option retenue HT	Montant sous traité Marché initial et option BEAUDONNAT HT
2	ROUSSEL	14 083,06 € 975,85 €	13 032,46 € 539,80 €

TVA 19,6% en sus

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **ACCEPTE le sous traitant, AGRRE ses conditions de paiement et DEMANDE l'aménagement du sous traité dans le marché ROUSSEL avec RDL BEAUDONNAT**
- **AUTORISE le Président à signer l'annexe n°1 à l'acte d'engagement correspondant.**

BOUCHERIE/LOGEMENT CHAPDES – ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES

Tableaux de comparaison des offres concernant une assurance dommages ouvrage

GAIA/SFS

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise 2 000 €	15% du coût de la construction
Dommages immatériels	Franchise 2 000 €	
Protection juridique	Sans franchise	
Prime TTC	6 984,51 €	

MMA

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
Eléments d'équipements	Sans franchise	Garantie des dommages :
Dommages immatériels	Sans franchise	10% du coût de la construction
Protection juridique	65 €	
Prime TTC	6 777 €	

SMACL

Garantie de base	Franchise : 3 000 €	
Dommages aux existants	Franchise : 5 000 €	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise : 3 000 €	20% du coût de la construction
Dommages immatériels	Non compris	
Protection juridique	Non compris	
Prime TTC	7 357,27 €	

Les deux offres d'assurance dommages ouvrage de GAIA/SFS et MMA sont très similaires ;
Si MMA ne retient pas de franchise par contre avantage à GAIA/SFS pour un montant maximum de garantie supérieur (15% au lieu de 10%).

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **DECIDE de contracter une assurance Dommages Ouvrages pour le projet de Boucherie/Logement avec la société MMA.**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'entreprise retenue et à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

RESEAU AGRICOLE - VIGIFONCIER

Suite à l'adhésion de la CCPSV au réseau agricole des Combrailles, la mise à disposition de l'outil VIGIFONCIER est gratuite. Cet outil VIGIFONCIER est un service d'information en ligne proposé par les SAFER qui permet de connaître au plus vite les projets de vente de biens sur notre territoire et de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales.
Un conventionnement entre la SAFER, le Conseil Général et les réseaux donne accès gratuitement aux collectivités adhérentes.

Pour formaliser cet accès et pour des questions de confidentialité des données, il y a lieu de signer une convention cadre qui formalise le partenariat avec la SAFER et présente l'ensemble des prestations possible, la signature n'induit pas de facturation. Il est également nécessaire de signer la fiche opérationnelle VIGIFONCIER qui précise les modalités de fonctionnement de l'outil.
Cette convention pourra prendre fin annuellement sur simple sollicitation écrite.

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **D'AUTORISER le Président à signer la convention cadre et la fiche opérationnelle « Veille foncière – VIGIFONCIER et connaissance du marché foncier » avec la SAFER ainsi que tout avenant relatif aux missions particulières pouvant être sollicitées par la CCPSV et lui DELEGUER, en application de l'article L5211 – 10 CGCT, la compétence pour demander l'intervention de la SAFER par l'exercice de son droit de préemption ou pour un dépôt de candidature amiable.**

SUBVENTION TOURISTIQUE AUX COMMUNES - SAINT PIERRE LE CHASTEL - 2013

Vu la délibération en date du 9 avril 2013 renouvelant l'attribution d'une subvention touristique aux communes pour l'année 2013, plafonnée à 4000€ par an, correspondant à 80 % des travaux,

Suite à la présentation par la commune des éléments suivants :

SAINT-PIERRE LE CHASTEL – Butte et marais de Saint-Pierre le Chastel
Création de 2 mares et un panneau d'information.
Coût estimatif des travaux : 6525.38 €
Subvention touristique CCPSV 2013 sollicitée : 4000 €

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE la subvention touristique à la commune de SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL, comme présentée ci-dessus.**

SUBVENTION TOURISTQUE AUX COMMUNES DE LA CCPSV - 2014

Le bureau communautaire propose le renouvellement de la subvention touristique aux communes.
La Communauté de Communes verse une subvention de 4000 € maximum dans la limite de 80% des dépenses justifiées par factures aux 7 communes de l'intercommunalité pour la réalisation d'aménagements à caractère touristique sur leur commune (subvention d'investissement).

Les projets pouvant être subventionnés seront des projets d'investissements et devront être présentés et validés en Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer pour l'année 2014 une subvention exceptionnelle d'investissement de 4000 € aux communes de la CCPSV pour soutenir la réalisation de projets à caractère touristique.**

ASSOCIATIONS, CULTURE, SPORT, JEUNESSE

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – EMI PSV

L'Ecole de Musique Pontgibaud Sioule et Volcans accueille 53 élèves sur l'année scolaire 2013/2014 (45 enfants dont 5 hors territoire/ 2 adultes dont 1 hors territoire) et propose divers enseignements (Eveil musical, Chorale, Formation musicale, Piano, Guitare, Violon, Batterie/Percussion, Cor d'harmonie, Trompette/Euphonium, Clarinette). Les cours se déroulent sur 3 sites d'enseignements, Pontgibaud, Bromont-Lamothe et Chapdes-Beaufort.
L'EMI PSV a participé à l'animation du territoire par diverses contributions en collaboration avec les association locales, Comité de Jumelage et accueil des polonais, Estives en Fête, interventions mensuelles auprès des enfants du RAM, concert dans les écoles…
L'EMI PSV fait partie des 3 écoles fondatrices de l'ADEAC (Association pour le développement de l'enseignement Artistique en Combrailles) dont le siège et le bureau administratif sont basés à Pontgibaud.
L'EMI PSV est conventionnée avec la commune de Mazayes qui participe à son financement.
Toutes les écoles de la CCPSV bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire hebdomadaires ainsi que les enfants des écoles de Saint-Ours les Roches, Pulvérières et Mazayes par convention. Des spectacles et projets ont été réalisés dans ce cadre tout au long de l'année. Depuis la rentrée scolaire 2013, l'EMI PSV assure des interventions musicales dans le cadre des temps d'activités péri-éducatives.
Il est important de souligner que compte tenu de la mise en place des Temps d'activités péri-éducatifs dans l'ensemble des écoles de la CCPSV à compter de Septembre 2014, et étant donné que l'EMI PSV est un partenaire indispensable pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif, le montant des prestations 2014 à verser à l'EMI PSV pourra être réévalué en cours d'année.

Vu la présentation du bilan et du budget prévisionnel, après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE à l'EMI PSV pour l'année 2014, les subventions suivantes :**
  - **Enseignement Musical dans les écoles = 50 870 € correspondant aux heures d'interventions TAP supplémentaires de Mazayes et St Ours les Roches**
  - **Subvention de fonctionnement à l'Association intercommunale EMI PSV = 25 000 €**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure EMI PSV et les communes partenaires**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – CLALAGE

La compétence Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes est assurée par l'Association CLALAGE basé aux Ancizes/St Georges, dans le cadre d'une convention. Une antenne est ouverte tous les mercredis scolaires sur le site du Pôle Enfance/Jeunesse à Pontgibaud. L'activité concernant les enfants de la CCPSV représente 17% de l'activité total du CLALAGE. 233 enfants du territoire de PSV ont participé au moins une fois aux activités du CLALAGE en 2013 soit une augmentation de 23% par rapport à la participation 2012. 26 464,5 heures enfants ont été effectuées en 2013.La participation intercommunale par enfants et par jour est fixée à 6,5€.
Les dépenses estimées pour cette prestation en 2014 (Mise à disposition du Personnel et participation intercommunale) sont de 71 236 € (augmentation d'activités envisagée de 5%). Les subventions CAF et MSA devraient atteindre environ 50%. Le reste à charge est reparti entre les communes suivant le nombre d'heures enfants réalisées par communes.
Dans le cadre du partenariat avec la CLALAGE, l'animateur sportif de la CCPSV est mis à disposition du CLALAGE pour ses activités Centre de Loisirs et facturé 4,00 €/heure (frais de déplacement compris)

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE au CLALAGE pour l'année 2014, la subvention de 71 236€ qui pourra être réajustée au cours de l'année suivant l'activité su service.**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure CLALAGE afin de mettre en œuvre la bonne organisation de ces activités**

RESSOURCES HUMAINES

OUVERTURE D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION ENFANCE/JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS - TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

Dans le cadre de la prise de compétence Temps d'activités péri-éducatives (TAP), suite à la réforme des rythmes scolaires, le bureau communautaire a réfléchi aux différentes solutions afin d'assurer la bonne mise en œuvre de ce service. La possibilité de créer un Centre de Loisirs associatif pour notre territoire semble opportun.
Afin de travailler sur la définition du projet de Centre de Loisirs et sur la mise en œuvre et l'organisation des TAP pour la rentrée scolaire 2014, en accompagnant les communes dans cette organisation, il est proposé de créer un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B, d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois et d'autoriser le Président à engager les procédures de recrutement.
Ce poste pourra évoluer dans le cadre associatif comme directeur de centre de Loisirs et animateur d'activités TAP. Il est donc nécessaire que le profil de poste corresponde aux obligations réglementaires pour assurer ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

OUVERTURE D'UN POSTE D'ANIMATEUR TAP

Dans le cadre de la compétence intercommunale Temps d'activités péri-éducative, des interventions ont lieu depuis la rentrée de septembre 2013 sur la commune de Chapdes-Beaufort.
Afin de pouvoir continuer les interventions activités manuelles, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation – Cadre C pour 3h/semaine soit 3/35ème à compter du 01/03/2014 et jusqu'au 30/06/2014 .

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation comme présenté ci-dessus,

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE AU TRAVAIL DU CDG FPT 63

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret **n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.**
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2013-27 en date du 20 septembre 2013,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 12 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE , DECIDE :

- **D'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive géré par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1er janvier 2014,**
- **d'adhérer au service de prévention compétent en matière d'hygiène et de sécurité au travail, d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des techniciens de prévention, de la psychologue du travail et de l'ergonome à compter du 1er janvier 2014**
- **de prendre acte que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,**
- **d' autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.**

PARTICIPATION AUX CHARGES – GARDIEN DU GYMNASE

Dans le cadre du transfert du gymnase et de son gardien de la commune de Pontgibaud à la CCPSV, de puis le 01/01/2014, celui-ci bénéficie de la gratuité du logement mis à disposition mais participait aux charges de fonctionnement, en fonction d'un montant forfaitaire fixé par le conseil.
Le conseil Municipal de Pontgibaud avait fixé la participation aux charges de Mr Claude GUILLOT à la somme mensuelle de 70 €. Cette recette sera affectée à l'article 70 878.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

- AUTORISE le Président à engager les procédures pour recueillir la participation aux charges du gardien du gymnase pour un montant de 70 € mensuel.

FINANCES

INDEMNITES DU RECEVEUR 2014

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante. Il convient de prendre une délibération lui attribuant une indemnité de conseil pour assurer les prestations de conseil et d'assistance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2014,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Dominique BOILEAU, Receveur, soit 468,15 €.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

La 1ère Vice-Présidente présente les comptes administratifs du budget principal de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans et de ses budgets annexes pour l'exercice 2013 :

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET PRINCIPAL CCPSV »***

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	91 348,96	-11 857,08	**79 491,88**
FONCTIONNEMENT	383 664,69	82 834,06	**466 498,75**
TOTAL	**475 013,65**	**70 976,98**	**545 990,63**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-44 818,59	-53 146,42	**-97 965,01**
FONCTIONNEMENT	-7 514,86	-1 843,57	**-9 358,43**
TOTAL	**-52 333,45**	**-54 989,99**	**-107 323,44**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE ZAC BROMONT-LAMOTHE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-5 509,70	-16 466,10	**-21 975,80**
FONCTIONNEMENT	15 975,60	6 454,00	**22 429,60**
TOTAL	**10 465,90**	**-10 012,10**	**453,80**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE SPANC »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	**0,00**
FONCTIONNEMENT	7 233,37	-12 300,58	**-5 067,21**
TOTAL	**7 233,37**	**-12 300,58**	**-5 067,21**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013 par le Receveur, concernant le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Monsieur le Président indique à l'assemblée que pour l'exercice 2013, tel qu'il est déterminé au Compte Administratif qui vient d'être adopté, ainsi qu'au Compte de Gestion, il apparaît :

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET PRINCIPAL CCPSV»***

Le compte administratif fait apparaitre et un **excédent d'investissement de 79 491.88 euros et un excédent de fonctionnement de 466 498.75 euros**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **excédent de 79 491.88 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 466 498.75 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit d'investissement de 97 965.01 euros et un déficit de fonctionnement de 9 358.43 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 97 965.01 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **déficit de 9 358.43 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE ZAC DE BROMONT-LAMOTHE»***

Le compte administratif fait apparaitre **un déficit d'investissement de 21 975.80 euros et un excédent de fonctionnement de 22 429.60 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 21 975.80 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement **l'excédent de 22 429.60 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE SPANC»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit de fonctionnement de 5 067.21 euros.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 5 067.21 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2014

VU le Code Général des Impôts,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état N°1259 FPU,
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
CONSIDERANT le produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif de 2014,
CONSIDERANT qu'il n'est nécessaire d'appliquer une revalorisation des taux de l'exercice 2013,

Produit de la Cotisation Foncière des Entreprises :

Taux N-1	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux de référence	Taux voté	Produit correspondant
29.03	**2 548 000**	29.03	**29.03**	**739 920 €**

Produit de Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti

Coefficient de variation proportionnelle			Bases d'imposition prévisionnelles	Taux voté	Produit correspondant
382651/382651	1	**TH**	**3 754 000**	**9.69**	363 763
		FB	**4 087 000**	**0.442**	18 065
		FNB	**180 900**	**7.31**	13 224
				Produit attendu TH /TF/ TFNB	**395 052 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe d'Habitation (TH) : **9,69** %
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Bâti (TFB) **: 0,442 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : **7,31 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **29,03 %**

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise) pour l'exercice 2014, préparé en commission des finances et transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2014.

Il est à noter qu'il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ADOPTE:

- le **budget primitif 2014 de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans**, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, **le budget principal et les trois budgets annexes** (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise).

Le Président est mandaté pour engager les procédures administratives.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

13 MARS 2014

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Jeudi 13 Mars 2014 à 18h30 à PONTGIBAUD, salle de la mairie, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Date de convocation : 5 Mars 2014
Nombre de membres en exercice : 14 titulaires + 7 suppléants
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 13

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, COURTADON Geneviève, FRUCHARD Jean-Luc (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, BESSERVE Rémy, NOMY Joëlle (Chapdes-Beaufort), Jean BOUCHERET, MARTIN Maurice (La Goutelle), SERVIERE Gilles, ARNAUD Daniel (Montfermy), MATARIN Gaston, DEBRA Yves, TIXIER Michel (Pontgibaud), TIXERONT Gérard, TEISSANDIER Eliane, LECLERC Josette (St Jacques d'Ambur), GIRAUD-VIALETTE Janette (St Pierre le Chastel)
Excusés : WALSH Damian, Jean Paul GOY
Absents : Chantal BRUN, MEUNIER Christophe

Secrétaire de Séance : Gaston MATARIN

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE D'AIDE LEADER

Calcul du coût affecté à la réalisation de la Maison de services de Pontgibaud Sioule et Volcans

Surface totale du projet	Surface affectée aux services généraux de la Communauté de communes	Surface affectée aux services à la population	Clé de répartition des dépenses éligibles
443	58	385	86.91%

Dépenses totales		Dépenses affectées aux services généraux de la Communauté de communes	Dépenses affectées aux services à la population
Acquisition du bâtiment	320 000.00	41 888.00	278 112.00
Travaux	300 910.90	39 389.24	261 521.66
Maîtrise d'œuvre	21 500.00	2 814.35	18 685.65
SPS - Contrôle technique	3 780.00	494.80	3 285.20
Total	**646 190.90**	**84 586.39**	**561 604.51**

DEPENSES HT		RECETTES			
			Accordé		
Acquisition du bâtiment	320 000,00 €	CG - CTDD	202 782,00 €	31,38%	*Accordée*
Travaux	300 910,00 €	Réserve parlementaire	25 000,00 €	3,87%	*Accordée*
Maîtrise d'œuvre	21 500,00 €	LEADER	50 000,00 €	7,74%	*demandée*
SPS - Contrôle technique	3 780,00 €	DETR	150 000,00 €	23,21%	*demandée*
		MSA	8 000,00 €	1,24%	*Accordée*
		TOTAL Subventions	**435 782,00 €**	67,44%	
		Autofinancement	**210 408,00 €**		
		Prêt bonifié MSA	*30 490,00 €*		
		Proposition emprunt	*100 000,00 €*		
		Proposition Fonds propres	*79 918,00 €*		
TOTAL DEPENSES	**646 190,00 €**	**TOTAL RECETTES**	646 190,00 €		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE la répartition des surfaces et le plan de financement présentés ci-dessus.**

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – MARCHE DE TRAVAUX – CHOIX DES ENTREPRISES

Concernant le projet d'aménagement d'un Pôle de services intercommunal, il est rappelé la procédure de mise en concurrence qui a été faite :

- La consultation a été engagée selon une procédure adaptée en date du 04/02/2014
- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal La Montagne
- La date Limite de réception des offres, le 26/02/2014 à 12h00
- Date d'ouverture des plis, le 26/02/2014
- Présentation du tableau de comparaison des offres à la Commission d'Appel d'Offres le 10/03/2014

LOTS	Intitulé du lot	Entreprise	MONTANT (HT)	OPTIONS
LOT 1	DEMOLITION / GROS ŒUVRE	BOURDAROT	22 913,30 €	198,00€
LOT 2	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SAS CHRISTIAN PERRET	14 566,00 €	
LOT 3	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	SABATTERY MENUISERIE	46 516,56 €	4435,00 €
LOT 4	PLATRERIE PEINTURE	COUTAREL	54 674,32 €	
LOT 5	SERRURERIE	SAS CHAMBON GAUTHIER	11 200,00 €	
LOT 6	SOLS SOUPLES	SARL CARTECH	43 338,96 €	8315,65 € 8653,75 €
LOT 7	CHAUFFAGE / VENTILATION MECANIQUE / PLOMBERIE SANITAIRE	I3E	24 015,48 €	5 149,11 € 4 607,46 €
LOT 8	ELECTRICITE	DURANQUET	58 572,36 €	4 339,00 € 1 171,64 €
LOT 9	FAIENCE	CARREAUVERGNE	4 839,20 €	
LOT 10	TERRASSEMENT / VRD	SNC EIFFAGE	12 031,50 €	
LOT 11	ETANCHEITE	FCI	8 107,79 €	
TOTAL			**300 775,47€**	

La Commission d'Appel d'Offres, s'est déterminée lot par lot en faveur des offres économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères de pondération suivants : valeur technique : 40% , prix : 40%, Délai : 10%.

La Commission d'Appel d'Offre propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises et pour les montants tels que définis dans le tableau suivant :

Pour une estimation DCE de 329 563,86 € HT, l'économie générale du marché est atteinte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE les choix de la commission d'appel d'offres et autoriser le Président à signer les marchés de travaux,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.**

DEPÔTS DE GARANTIE – LOCATION APPARTEMENT – PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

Compte tenu du rachat de l'ensemble du bâtiment de l'Ecole de Pontgibaud avec les 2 appartements loués par la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, effectif au 01/01/2014, le Président expose la nécessité du transfert du dépôt de garantie (caution) des locataires qui s'élève, selon la législation en vigueur, à un mois de loyer (hors charges) au moment de l'entrée des locataires, du compte de la commune de PONTGIBAUD à celui de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires à ce transfert de dépôt de garantie.**

HABITAT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

SPANC – GESTION 2014

Afin de continuer à assurer le service d'Assainissement Non Collectif sur l'année 2014, **Le Président propose le renouvellement du conventionnement avec la Communauté de Communes de Haute Combraille pour l'année 2014 concernant la gestion de SPANC.**
Cette convention engage la CCHC à assurer la bonne gestion du SPANC, en contrepartie la CCPSV devra versée une participation de 2375 € annuelle.
De plus, il a été nécessaire de reprendre tous les diagnostics ayant été réalisés avant le 1er juillet 2012, le mode d'évaluation ayant été modifié, nous sommes dans l'obligation de faire ressortir les installations qualifiées de « points noirs », qui pourront donner lieu à des aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général si des travaux sont envisagés. Cette reprise des diagnostics a nécessité la mobilisation d'un agent de la CCHC. Dans cette convention 2014, il est demandé une participation de la CCPSV aux frais salariaux représentants les 2/3 de 3 mois de salaires (charges comprises) du technicien SPANC et sera prélevée du budget SPANC de la CCPSV géré par la CCHC soit 3700€.

Le Président précise que la CCPSV a confié les contrôles du neuf (contrôle de conception et de réalisation) au prestataire de service SAUR et qu'il ya **lieu de valider le devis SAUR pour l'année 2014 estimé à 2233 € afin qu'il puisse continuer à assurer cette prestation.**

De plus, Le Président expose la proposition de la CCHC, de ne **pas répercuter la hausse de La TVA du 1er janvier 2014** sur le coûts des contrôles facturés aux particuliers, et donc de maintenir **le tarif à 60€ pour chaque contrôle effectué (conception ou réalisation) et de prendre en charge la hausse de la TVA de 7% à 10%.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de gestion avec la Communauté de Communes Haute Combraille pour l'année 2014, suivant les modalités présentées ci-dessus**
- **VALIDE le devis de la SAUR, présenté ci-dessus, afin qu'il puisse continuer d'assurer les prestations de contrôle pour 2014.**
- **DECIDE de ne pas répercuter la hausse de la TVA du 1er janvier 2014 sur les coûts de contrôle aux particuliers et de maintenir le coût du contrôle à 60 € pour 2014.**

HABITER MIEUX – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2014 - 1

La Communauté de Communes PSV s'est engagée dans le Programme Habiter Mieux, coordonné par le Conseil général et en partenariat avec l'ANAH et l'ADIL.

5 nouveaux dossiers ont été agrées par l'ANAH et peuvent prétendre à cette aide :

➲ **DUMAS Daniel – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Installation chaudière/Menuiserie extérieure
Gain énergétique 38%

➲ **TEISSANDIER Eliane – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Isolation/Menuiserie extérieure / modification système de chauffage
Gain énergétique 34%

➲ **LEYRIT Louis – BROMONT-LAMOTHE**
Isolation / Chauffe-eau solaire
Gain énergétique 43 %

➲ **MARTY Jérôme – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage / Menuiserie extérieure
Gain énergétique 32%

➲ **GILBERT Jean – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage chaudière bois à fioul à condensation
Gain énergétique 64%

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE l'attribution d'une subvention de 500 € par la CCPSV aux propriétaires ayant déposés les projets présentés ci-dessus dans le cadre du soutien à la rénovation thermique contre la précarité énergétique de propriétaires privés**

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure nécessaire pour le bon accompagnement de cette opération et le versement de cette aide aux bénéficiaires une fois la réalisation des travaux effectués et le solde versé par l'ANAH.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EPF SMAF – ACQUISITION AMIABLE – ZONE D'ACTIVITE BROMONT-LAMOTHE - 2

Le projet d'aménagement de la zone d'activité de Bromont-Lamothe sur la zone d'Augère et du rond point nécessite l'acquisition foncière de plusieurs parcelles. Lors du dernier conseil, une délibération a été prise en ce sens, définissant différentes parcelles à acquérir.

En affinant le projet, il semble nécessaire de demander à l'EPF-SMAF l'acquisition des parcelles actuellement propriétés de la commune de Bromont-Lamothe cadastrées : **XL 139-140-136-137-142-34** ainsi que les parcelles **AP29** et **AP461**, afin d'envisager une nouvelle voie d'accès plus sécurisée.

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents s'engage :

- autoriser l'Etablissement Public Foncier –SMAF à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées sur la commune de Bromont-Lamothe précisées comme ci-dessus.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le Service des domaines.

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-SMAF de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-SMAF qui établira un bilan de gestion annuel :
    - si le solde est créditeur : l'EPF-SMAF le remboursera à la commune
    - si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-SMAF
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement
- à faire face aux conséquences financières entrainées par la remise des immeubles par l'EPF SMAF et notamment au remboursement :
    - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration de l'Etablissement en huit annuités au taux de 3% pour tut immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;
    - de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-SMAF

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

BOUCHERIE/LOGEMENT - CHAPDES BEAUFORT– SOUS-TRAITANCE – LOT 2 - CHARPENTE

Concernant le projet d'aménagement d'une boucherie et de deux logements sociaux à Chapdes Beaufort, l'entreprise adjudicataire du lot n°2 charpente bois, SARL ROUSSEL, souhaite sous-traiter une partie de son marché à l'entreprise RDL BEAUDONNAT.

Cette entreprise présente toutes les garanties de compétence et de moyens.
Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct.

Lot	Entreprise	Marché initial et option retenue HT	Montant sous traité Marché initial et option BEAUDONNAT HT
2	ROUSSEL	14 083,06 € 975,85 €	13 032,46 € 539,80 €

TVA 19,6% en sus

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **ACCEPTE le sous traitant, AGRRE ses conditions de paiement et DEMANDE l'aménagement du sous traité dans le marché ROUSSEL avec RDL BEAUDONNAT**
- **AUTORISE le Président à signer l'annexe n°1 à l'acte d'engagement correspondant.**

BOUCHERIE/LOGEMENT CHAPDES – ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES

Tableaux de comparaison des offres concernant une assurance dommages ouvrage

GAIA/SFS

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise 2 000 €	15% du coût de la construction
Dommages immatériels	Franchise 2 000 €	
Protection juridique	Sans franchise	
Prime TTC	6 984,51 €	

MMA

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
Eléments d'équipements	Sans franchise	Garantie des dommages :
Dommages immatériels	Sans franchise	10% du coût de la construction
Protection juridique	65 €	
Prime TTC	6 777 €	

SMACL

Garantie de base	Franchise : 3 000 €	
Dommages aux existants	Franchise : 5 000 €	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise : 3 000 €	20% du coût de la construction
Dommages immatériels	Non compris	
Protection juridique	Non compris	
Prime TTC	7 357,27 €	

Les deux offres d'assurance dommages ouvrage de GAIA/SFS et MMA sont très similaires ;
Si MMA ne retient pas de franchise par contre avantage à GAIA/SFS pour un montant maximum de garantie supérieur (15% au lieu de 10%).

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **DECIDE de contracter une assurance Dommages Ouvrages pour le projet de Boucherie/Logement avec la société MMA.**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'entreprise retenue et à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

RESEAU AGRICOLE - VIGIFONCIER

Suite à l'adhésion de la CCPSV au réseau agricole des Combrailles, la mise à disposition de l'outil VIGIFONCIER est gratuite. Cet outil VIGIFONCIER est un service d'information en ligne proposé par les SAFER qui permet de connaître au plus vite les projets de vente de biens sur notre territoire et de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales.
Un conventionnement entre la SAFER, le Conseil Général et les réseaux donne accès gratuitement aux collectivités adhérentes.

Pour formaliser cet accès et pour des questions de confidentialité des données, il y a lieu de signer une convention cadre qui formalise le partenariat avec la SAFER et présente l'ensemble des prestations possible, la signature n'induit pas de facturation. Il est également nécessaire de signer la fiche opérationnelle VIGIFONCIER qui précise les modalités de fonctionnement de l'outil.
Cette convention pourra prendre fin annuellement sur simple sollicitation écrite.

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **D'AUTORISER le Président à signer la convention cadre et la fiche opérationnelle « Veille foncière – VIGIFONCIER et connaissance du marché foncier » avec la SAFER ainsi que tout avenant relatif aux missions particulières pouvant être sollicitées par la CCPSV et lui DELEGUER, en application de l'article L5211 – 10 CGCT, la compétence pour demander l'intervention de la SAFER par l'exercice de son droit de préemption ou pour un dépôt de candidature amiable.**

SUBVENTION TOURISTIQUE AUX COMMUNES - SAINT PIERRE LE CHASTEL - 2013

Vu la délibération en date du 9 avril 2013 renouvelant l'attribution d'une subvention touristique aux communes pour l'année 2013, plafonnée à 4000€ par an, correspondant à 80 % des travaux,

Suite à la présentation par la commune des éléments suivants :

SAINT-PIERRE LE CHASTEL – Butte et marais de Saint-Pierre le Chastel
Création de 2 mares et un panneau d'information.
Coût estimatif des travaux : 6525.38 €
Subvention touristique CCPSV 2013 sollicitée : 4000 €

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE la subvention touristique à la commune de SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL, comme présentée ci-dessus.**

SUBVENTION TOURISTQUE AUX COMMUNES DE LA CCPSV - 2014

Le bureau communautaire propose le renouvellement de la subvention touristique aux communes.
La Communauté de Communes verse une subvention de 4000 € maximum dans la limite de 80% des dépenses justifiées par factures aux 7 communes de l'intercommunalité pour la réalisation d'aménagements à caractère touristique sur leur commune (subvention d'investissement).

Les projets pouvant être subventionnés seront des projets d'investissements et devront être présentés et validés en Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer pour l'année 2014 une subvention exceptionnelle d'investissement de 4000 € aux communes de la CCPSV pour soutenir la réalisation de projets à caractère touristique.**

ASSOCIATIONS, CULTURE, SPORT, JEUNESSE

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – EMI PSV

L'Ecole de Musique Pontgibaud Sioule et Volcans accueille 53 élèves sur l'année scolaire 2013/2014 (45 enfants dont 5 hors territoire/ 2 adultes dont 1 hors territoire) et propose divers enseignements (Eveil musical, Chorale, Formation musicale, Piano, Guitare, Violon, Batterie/Percussion, Cor d'harmonie, Trompette/Euphonium, Clarinette). Les cours se déroulent sur 3 sites d'enseignements, Pontgibaud, Bromont-Lamothe et Chapdes-Beaufort.
L'EMI PSV a participé à l'animation du territoire par diverses contributions en collaboration avec les association locales, Comité de Jumelage et accueil des polonais, Estives en Fête, interventions mensuelles auprès des enfants du RAM, concert dans les écoles…
L'EMI PSV fait partie des 3 écoles fondatrices de l'ADEAC (Association pour le développement de l'enseignement Artistique en Combrailles) dont le siège et le bureau administratif sont basés à Pontgibaud.
L'EMI PSV est conventionnée avec la commune de Mazayes qui participe à son financement.
Toutes les écoles de la CCPSV bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire hebdomadaires ainsi que les enfants des écoles de Saint-Ours les Roches, Pulvérières et Mazayes par convention. Des spectacles et projets ont été réalisés dans ce cadre tout au long de l'année. Depuis la rentrée scolaire 2013, l'EMI PSV assure des interventions musicales dans le cadre des temps d'activités péri-éducatives.
Il est important de souligner que compte tenu de la mise en place des Temps d'activités péri-éducatifs dans l'ensemble des écoles de la CCPSV à compter de Septembre 2014, et étant donné que l'EMI PSV est un partenaire indispensable pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif, le montant des prestations 2014 à verser à l'EMI PSV pourra être réévalué en cours d'année.

Vu la présentation du bilan et du budget prévisionnel, après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE à l'EMI PSV pour l'année 2014, les subventions suivantes :**
  - **Enseignement Musical dans les écoles = 50 870 € correspondant aux heures d'interventions TAP supplémentaires de Mazayes et St Ours les Roches**
  - **Subvention de fonctionnement à l'Association intercommunale EMI PSV = 25 000 €**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure EMI PSV et les communes partenaires**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – CLALAGE

La compétence Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes est assurée par l'Association CLALAGE basé aux Ancizes/St Georges, dans le cadre d'une convention. Une antenne est ouverte tous les mercredis scolaires sur le site du Pôle Enfance/Jeunesse à Pontgibaud. L'activité concernant les enfants de la CCPSV représente 17% de l'activité total du CLALAGE. 233 enfants du territoire de PSV ont participé au moins une fois aux activités du CLALAGE en 2013 soit une augmentation de 23% par rapport à la participation 2012. 26 464,5 heures enfants ont été effectuées en 2013.La participation intercommunale par enfants et par jour est fixée à 6,5€.
Les dépenses estimées pour cette prestation en 2014 (Mise à disposition du Personnel et participation intercommunale) sont de 71 236 € (augmentation d'activités envisagée de 5%). Les subventions CAF et MSA devraient atteindre environ 50%. Le reste à charge est reparti entre les communes suivant le nombre d'heures enfants réalisées par communes.
Dans le cadre du partenariat avec la CLALAGE, l'animateur sportif de la CCPSV est mis à disposition du CLALAGE pour ses activités Centre de Loisirs et facturé 4,00 €/heure (frais de déplacement compris)

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE au CLALAGE pour l'année 2014, la subvention de 71 236€ qui pourra être réajustée au cours de l'année suivant l'activité su service.**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure CLALAGE afin de mettre en œuvre la bonne organisation de ces activités**

RESSOURCES HUMAINES

OUVERTURE D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION ENFANCE/JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS - TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

Dans le cadre de la prise de compétence Temps d'activités péri-éducatives (TAP), suite à la réforme des rythmes scolaires, le bureau communautaire a réfléchi aux différentes solutions afin d'assurer la bonne mise en œuvre de ce service. La possibilité de créer un Centre de Loisirs associatif pour notre territoire semble opportun.
Afin de travailler sur la définition du projet de Centre de Loisirs et sur la mise en œuvre et l'organisation des TAP pour la rentrée scolaire 2014, en accompagnant les communes dans cette organisation, il est proposé de créer un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B, d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois et d'autoriser le Président à engager les procédures de recrutement.
Ce poste pourra évoluer dans le cadre associatif comme directeur de centre de Loisirs et animateur d'activités TAP. Il est donc nécessaire que le profil de poste corresponde aux obligations réglementaires pour assurer ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

OUVERTURE D'UN POSTE D'ANIMATEUR TAP

Dans le cadre de la compétence intercommunale Temps d'activités péri-éducative, des interventions ont lieu depuis la rentrée de septembre 2013 sur la commune de Chapdes-Beaufort.
Afin de pouvoir continuer les interventions activités manuelles, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation – Cadre C pour 3h/semaine soit 3/35ème à compter du 01/03/2014 et jusqu'au 30/06/2014 .

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation comme présenté ci-dessus,

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE AU TRAVAIL DU CDG FPT 63

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret **n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.**
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2013-27 en date du 20 septembre 2013,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 12 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE , DECIDE :

- **D'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive géré par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1er janvier 2014,**
- **d'adhérer au service de prévention compétent en matière d'hygiène et de sécurité au travail, d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des techniciens de prévention, de la psychologue du travail et de l'ergonome à compter du 1er janvier 2014**
- **de prendre acte que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,**
- **d' autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.**

PARTICIPATION AUX CHARGES – GARDIEN DU GYMNASE

Dans le cadre du transfert du gymnase et de son gardien de la commune de Pontgibaud à la CCPSV, de puis le 01/01/2014, celui-ci bénéficie de la gratuité du logement mis à disposition mais participait aux charges de fonctionnement, en fonction d'un montant forfaitaire fixé par le conseil.
Le conseil Municipal de Pontgibaud avait fixé la participation aux charges de Mr Claude GUILLOT à la somme mensuelle de 70 €. Cette recette sera affectée à l'article 70 878.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

- AUTORISE le Président à engager les procédures pour recueillir la participation aux charges du gardien du gymnase pour un montant de 70 € mensuel.

FINANCES

INDEMNITES DU RECEVEUR 2014

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante. Il convient de prendre une délibération lui attribuant une indemnité de conseil pour assurer les prestations de conseil et d'assistance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2014,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Dominique BOILEAU, Receveur, soit 468,15 €.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

La 1ère Vice-Présidente présente les comptes administratifs du budget principal de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans et de ses budgets annexes pour l'exercice 2013 :

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET PRINCIPAL CCPSV »***

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	91 348,96	-11 857,08	**79 491,88**
FONCTIONNEMENT	383 664,69	82 834,06	**466 498,75**
TOTAL	**475 013,65**	**70 976,98**	**545 990,63**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-44 818,59	-53 146,42	**-97 965,01**
FONCTIONNEMENT	-7 514,86	-1 843,57	**-9 358,43**
TOTAL	**-52 333,45**	**-54 989,99**	**-107 323,44**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE ZAC BROMONT-LAMOTHE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-5 509,70	-16 466,10	**-21 975,80**
FONCTIONNEMENT	15 975,60	6 454,00	**22 429,60**
TOTAL	**10 465,90**	**-10 012,10**	**453,80**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE SPANC »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	**0,00**
FONCTIONNEMENT	7 233,37	-12 300,58	**-5 067,21**
TOTAL	**7 233,37**	**-12 300,58**	**-5 067,21**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013 par le Receveur, concernant le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Monsieur le Président indique à l'assemblée que pour l'exercice 2013, tel qu'il est déterminé au Compte Administratif qui vient d'être adopté, ainsi qu'au Compte de Gestion, il apparaît :

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET PRINCIPAL CCPSV»***

Le compte administratif fait apparaitre et un **excédent d'investissement de 79 491.88 euros et un excédent de fonctionnement de 466 498.75 euros**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **excédent de 79 491.88 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 466 498.75 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit d'investissement de 97 965.01 euros et un déficit de fonctionnement de 9 358.43 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 97 965.01 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **déficit de 9 358.43 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE ZAC DE BROMONT-LAMOTHE»***

Le compte administratif fait apparaitre **un déficit d'investissement de 21 975.80 euros et un excédent de fonctionnement de 22 429.60 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 21 975.80 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement **l'excédent de 22 429.60 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE SPANC»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit de fonctionnement de 5 067.21 euros.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 5 067.21 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2014

VU le Code Général des Impôts,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état N°1259 FPU,
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
CONSIDERANT le produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif de 2014,
CONSIDERANT qu'il n'est nécessaire d'appliquer une revalorisation des taux de l'exercice 2013,

Produit de la Cotisation Foncière des Entreprises :

Taux N-1	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux de référence	Taux voté	Produit correspondant
29.03	**2 548 000**	29.03	**29.03**	**739 920 €**

Produit de Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti

Coefficient de variation proportionnelle			Bases d'imposition prévisionnelles	Taux voté	Produit correspondant
382651/382651	1	**TH**	**3 754 000**	**9.69**	363 763
		FB	**4 087 000**	**0.442**	18 065
		FNB	**180 900**	**7.31**	13 224
				Produit attendu TH /TF/ TFNB	**395 052 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe d'Habitation (TH) : **9,69** %
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Bâti (TFB) **: 0,442 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : **7,31 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **29,03 %**

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise) pour l'exercice 2014, préparé en commission des finances et transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2014.

Il est à noter qu'il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ADOPTE:

- le **budget primitif 2014 de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans**, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, **le budget principal et les trois budgets annexes** (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise).

Le Président est mandaté pour engager les procédures administratives.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

13 MARS 2014

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Jeudi 13 Mars 2014 à 18h30 à PONTGIBAUD, salle de la mairie, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Date de convocation : 5 Mars 2014
Nombre de membres en exercice : 14 titulaires + 7 suppléants
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 13

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, COURTADON Geneviève, FRUCHARD Jean-Luc (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, BESSERVE Rémy, NOMY Joëlle (Chapdes-Beaufort), Jean BOUCHERET, MARTIN Maurice (La Goutelle), SERVIERE Gilles, ARNAUD Daniel (Montfermy), MATARIN Gaston, DEBRA Yves, TIXIER Michel (Pontgibaud), TIXERONT Gérard, TEISSANDIER Eliane, LECLERC Josette (St Jacques d'Ambur), GIRAUD-VIALETTE Janette (St Pierre le Chastel)
Excusés : WALSH Damian, Jean Paul GOY
Absents : Chantal BRUN, MEUNIER Christophe

Secrétaire de Séance : Gaston MATARIN

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE D'AIDE LEADER

Calcul du coût affecté à la réalisation de la Maison de services de Pontgibaud Sioule et Volcans

Surface totale du projet	Surface affectée aux services généraux de la Communauté de communes	Surface affectée aux services à la population	Clé de répartition des dépenses éligibles
443	58	385	86.91%

Dépenses totales		Dépenses affectées aux services généraux de la Communauté de communes	Dépenses affectées aux services à la population
Acquisition du bâtiment	320 000.00	41 888.00	278 112.00
Travaux	300 910.90	39 389.24	261 521.66
Maîtrise d'œuvre	21 500.00	2 814.35	18 685.65
SPS - Contrôle technique	3 780.00	494.80	3 285.20
Total	**646 190.90**	**84 586.39**	**561 604.51**

DEPENSES HT		RECETTES			
			Accordé		
Acquisition du bâtiment	320 000,00 €	CG - CTDD	202 782,00 €	31,38%	*Accordée*
Travaux	300 910,00 €	Réserve parlementaire	25 000,00 €	3,87%	*Accordée*
Maîtrise d'œuvre	21 500,00 €	LEADER	50 000,00 €	7,74%	*demandée*
SPS - Contrôle technique	3 780,00 €	DETR	150 000,00 €	23,21%	*demandée*
		MSA	8 000,00 €	1,24%	*Accordée*
		TOTAL Subventions	**435 782,00 €**	67,44%	
		Autofinancement	**210 408,00 €**		
		Prêt bonifié MSA	*30 490,00 €*		
		Proposition emprunt	*100 000,00 €*		
		Proposition Fonds propres	*79 918,00 €*		
TOTAL DEPENSES	**646 190,00 €**	**TOTAL RECETTES**	646 190,00 €		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE la répartition des surfaces et le plan de financement présentés ci-dessus.**

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – MARCHE DE TRAVAUX – CHOIX DES ENTREPRISES

Concernant le projet d'aménagement d'un Pôle de services intercommunal, il est rappelé la procédure de mise en concurrence qui a été faite :

- La consultation a été engagée selon une procédure adaptée en date du 04/02/2014
- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal La Montagne
- La date Limite de réception des offres, le 26/02/2014 à 12h00
- Date d'ouverture des plis, le 26/02/2014
- Présentation du tableau de comparaison des offres à la Commission d'Appel d'Offres le 10/03/2014

LOTS	Intitulé du lot	Entreprise	MONTANT (HT)	OPTIONS
LOT 1	DEMOLITION / GROS ŒUVRE	BOURDAROT	22 913,30 €	198,00€
LOT 2	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SAS CHRISTIAN PERRET	14 566,00 €	
LOT 3	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	SABATTERY MENUISERIE	46 516,56 €	4435,00 €
LOT 4	PLATRERIE PEINTURE	COUTAREL	54 674,32 €	
LOT 5	SERRURERIE	SAS CHAMBON GAUTHIER	11 200,00 €	
LOT 6	SOLS SOUPLES	SARL CARTECH	43 338,96 €	8315,65 € 8653,75 €
LOT 7	CHAUFFAGE / VENTILATION MECANIQUE / PLOMBERIE SANITAIRE	I3E	24 015,48 €	5 149,11 € 4 607,46 €
LOT 8	ELECTRICITE	DURANQUET	58 572,36 €	4 339,00 € 1 171,64 €
LOT 9	FAIENCE	CARREAUVERGNE	4 839,20 €	
LOT 10	TERRASSEMENT / VRD	SNC EIFFAGE	12 031,50 €	
LOT 11	ETANCHEITE	FCI	8 107,79 €	
TOTAL			**300 775,47€**	

La Commission d'Appel d'Offres, s'est déterminée lot par lot en faveur des offres économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères de pondération suivants : valeur technique : 40% , prix : 40%, Délai : 10%.

La Commission d'Appel d'Offre propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises et pour les montants tels que définis dans le tableau suivant :

Pour une estimation DCE de 329 563,86 € HT, l'économie générale du marché est atteinte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE les choix de la commission d'appel d'offres et autoriser le Président à signer les marchés de travaux,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.**

DEPÔTS DE GARANTIE – LOCATION APPARTEMENT – PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

Compte tenu du rachat de l'ensemble du bâtiment de l'Ecole de Pontgibaud avec les 2 appartements loués par la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, effectif au 01/01/2014, le Président expose la nécessité du transfert du dépôt de garantie (caution) des locataires qui s'élève, selon la législation en vigueur, à un mois de loyer (hors charges) au moment de l'entrée des locataires, du compte de la commune de PONTGIBAUD à celui de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires à ce transfert de dépôt de garantie.**

HABITAT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

SPANC – GESTION 2014

Afin de continuer à assurer le service d'Assainissement Non Collectif sur l'année 2014, **Le Président propose le renouvellement du conventionnement avec la Communauté de Communes de Haute Combraille pour l'année 2014 concernant la gestion de SPANC.**
Cette convention engage la CCHC à assurer la bonne gestion du SPANC, en contrepartie la CCPSV devra versée une participation de 2375 € annuelle.
De plus, il a été nécessaire de reprendre tous les diagnostics ayant été réalisés avant le 1er juillet 2012, le mode d'évaluation ayant été modifié, nous sommes dans l'obligation de faire ressortir les installations qualifiées de « points noirs », qui pourront donner lieu à des aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général si des travaux sont envisagés. Cette reprise des diagnostics a nécessité la mobilisation d'un agent de la CCHC. Dans cette convention 2014, il est demandé une participation de la CCPSV aux frais salariaux représentants les 2/3 de 3 mois de salaires (charges comprises) du technicien SPANC et sera prélevée du budget SPANC de la CCPSV géré par la CCHC soit 3700€.

Le Président précise que la CCPSV a confié les contrôles du neuf (contrôle de conception et de réalisation) au prestataire de service SAUR et qu'il ya **lieu de valider le devis SAUR pour l'année 2014 estimé à 2233 € afin qu'il puisse continuer à assurer cette prestation.**

De plus, Le Président expose la proposition de la CCHC, de ne **pas répercuter la hausse de La TVA du 1er janvier 2014** sur le coûts des contrôles facturés aux particuliers, et donc de maintenir **le tarif à 60€ pour chaque contrôle effectué (conception ou réalisation) et de prendre en charge la hausse de la TVA de 7% à 10%.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de gestion avec la Communauté de Communes Haute Combraille pour l'année 2014, suivant les modalités présentées ci-dessus**
- **VALIDE le devis de la SAUR, présenté ci-dessus, afin qu'il puisse continuer d'assurer les prestations de contrôle pour 2014.**
- **DECIDE de ne pas répercuter la hausse de la TVA du 1er janvier 2014 sur les coûts de contrôle aux particuliers et de maintenir le coût du contrôle à 60 € pour 2014.**

HABITER MIEUX – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2014 - 1

La Communauté de Communes PSV s'est engagée dans le Programme Habiter Mieux, coordonné par le Conseil général et en partenariat avec l'ANAH et l'ADIL.

5 nouveaux dossiers ont été agrées par l'ANAH et peuvent prétendre à cette aide :

➲ **DUMAS Daniel – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Installation chaudière/Menuiserie extérieure
Gain énergétique 38%

➲ **TEISSANDIER Eliane – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Isolation/Menuiserie extérieure / modification système de chauffage
Gain énergétique 34%

➲ **LEYRIT Louis – BROMONT-LAMOTHE**
Isolation / Chauffe-eau solaire
Gain énergétique 43 %

➲ **MARTY Jérôme – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage / Menuiserie extérieure
Gain énergétique 32%

➲ **GILBERT Jean – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage chaudière bois à fioul à condensation
Gain énergétique 64%

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE l'attribution d'une subvention de 500 € par la CCPSV aux propriétaires ayant déposés les projets présentés ci-dessus dans le cadre du soutien à la rénovation thermique contre la précarité énergétique de propriétaires privés**

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure nécessaire pour le bon accompagnement de cette opération et le versement de cette aide aux bénéficiaires une fois la réalisation des travaux effectués et le solde versé par l'ANAH.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EPF SMAF – ACQUISITION AMIABLE – ZONE D'ACTIVITE BROMONT-LAMOTHE - 2

Le projet d'aménagement de la zone d'activité de Bromont-Lamothe sur la zone d'Augère et du rond point nécessite l'acquisition foncière de plusieurs parcelles. Lors du dernier conseil, une délibération a été prise en ce sens, définissant différentes parcelles à acquérir.

En affinant le projet, il semble nécessaire de demander à l'EPF-SMAF l'acquisition des parcelles actuellement propriétés de la commune de Bromont-Lamothe cadastrées : **XL 139-140-136-137-142-34** ainsi que les parcelles **AP29** et **AP461**, afin d'envisager une nouvelle voie d'accès plus sécurisée.

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents s'engage :

- autoriser l'Etablissement Public Foncier –SMAF à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées sur la commune de Bromont-Lamothe précisées comme ci-dessus.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le Service des domaines.

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-SMAF de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-SMAF qui établira un bilan de gestion annuel :
    - si le solde est créditeur : l'EPF-SMAF le remboursera à la commune
    - si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-SMAF
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement
- à faire face aux conséquences financières entrainées par la remise des immeubles par l'EPF SMAF et notamment au remboursement :
    - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration de l'Etablissement en huit annuités au taux de 3% pour tut immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;
    - de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-SMAF

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

BOUCHERIE/LOGEMENT - CHAPDES BEAUFORT– SOUS-TRAITANCE – LOT 2 - CHARPENTE

Concernant le projet d'aménagement d'une boucherie et de deux logements sociaux à Chapdes Beaufort, l'entreprise adjudicataire du lot n°2 charpente bois, SARL ROUSSEL, souhaite sous-traiter une partie de son marché à l'entreprise RDL BEAUDONNAT.

Cette entreprise présente toutes les garanties de compétence et de moyens.
Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct.

Lot	Entreprise	Marché initial et option retenue HT	Montant sous traité Marché initial et option BEAUDONNAT HT
2	ROUSSEL	14 083,06 € 975,85 €	13 032,46 € 539,80 €

TVA 19,6% en sus

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **ACCEPTE le sous traitant, AGRRE ses conditions de paiement et DEMANDE l'aménagement du sous traité dans le marché ROUSSEL avec RDL BEAUDONNAT**
- **AUTORISE le Président à signer l'annexe n°1 à l'acte d'engagement correspondant.**

BOUCHERIE/LOGEMENT CHAPDES – ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES

Tableaux de comparaison des offres concernant une assurance dommages ouvrage

GAIA/SFS

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise 2 000 €	15% du coût de la construction
Dommages immatériels	Franchise 2 000 €	
Protection juridique	Sans franchise	
Prime TTC	6 984,51 €	

MMA

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
Eléments d'équipements	Sans franchise	Garantie des dommages :
Dommages immatériels	Sans franchise	10% du coût de la construction
Protection juridique	65 €	
Prime TTC	6 777 €	

SMACL

Garantie de base	Franchise : 3 000 €	
Dommages aux existants	Franchise : 5 000 €	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise : 3 000 €	20% du coût de la construction
Dommages immatériels	Non compris	
Protection juridique	Non compris	
Prime TTC	7 357,27 €	

Les deux offres d'assurance dommages ouvrage de GAIA/SFS et MMA sont très similaires ;
Si MMA ne retient pas de franchise par contre avantage à GAIA/SFS pour un montant maximum de garantie supérieur (15% au lieu de 10%).

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **DECIDE de contracter une assurance Dommages Ouvrages pour le projet de Boucherie/Logement avec la société MMA.**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'entreprise retenue et à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

RESEAU AGRICOLE - VIGIFONCIER

Suite à l'adhésion de la CCPSV au réseau agricole des Combrailles, la mise à disposition de l'outil VIGIFONCIER est gratuite. Cet outil VIGIFONCIER est un service d'information en ligne proposé par les SAFER qui permet de connaître au plus vite les projets de vente de biens sur notre territoire et de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales.
Un conventionnement entre la SAFER, le Conseil Général et les réseaux donne accès gratuitement aux collectivités adhérentes.

Pour formaliser cet accès et pour des questions de confidentialité des données, il y a lieu de signer une convention cadre qui formalise le partenariat avec la SAFER et présente l'ensemble des prestations possible, la signature n'induit pas de facturation. Il est également nécessaire de signer la fiche opérationnelle VIGIFONCIER qui précise les modalités de fonctionnement de l'outil.
Cette convention pourra prendre fin annuellement sur simple sollicitation écrite.

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **D'AUTORISER le Président à signer la convention cadre et la fiche opérationnelle « Veille foncière – VIGIFONCIER et connaissance du marché foncier » avec la SAFER ainsi que tout avenant relatif aux missions particulières pouvant être sollicitées par la CCPSV et lui DELEGUER, en application de l'article L5211 – 10 CGCT, la compétence pour demander l'intervention de la SAFER par l'exercice de son droit de préemption ou pour un dépôt de candidature amiable.**

SUBVENTION TOURISTIQUE AUX COMMUNES - SAINT PIERRE LE CHASTEL - 2013

Vu la délibération en date du 9 avril 2013 renouvelant l'attribution d'une subvention touristique aux communes pour l'année 2013, plafonnée à 4000€ par an, correspondant à 80 % des travaux,

Suite à la présentation par la commune des éléments suivants :

SAINT-PIERRE LE CHASTEL – Butte et marais de Saint-Pierre le Chastel
Création de 2 mares et un panneau d'information.
Coût estimatif des travaux : 6525.38 €
Subvention touristique CCPSV 2013 sollicitée : 4000 €

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE la subvention touristique à la commune de SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL, comme présentée ci-dessus.**

SUBVENTION TOURISTQUE AUX COMMUNES DE LA CCPSV - 2014

Le bureau communautaire propose le renouvellement de la subvention touristique aux communes.
La Communauté de Communes verse une subvention de 4000 € maximum dans la limite de 80% des dépenses justifiées par factures aux 7 communes de l'intercommunalité pour la réalisation d'aménagements à caractère touristique sur leur commune (subvention d'investissement).

Les projets pouvant être subventionnés seront des projets d'investissements et devront être présentés et validés en Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer pour l'année 2014 une subvention exceptionnelle d'investissement de 4000 € aux communes de la CCPSV pour soutenir la réalisation de projets à caractère touristique.**

ASSOCIATIONS, CULTURE, SPORT, JEUNESSE

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – EMI PSV

L'Ecole de Musique Pontgibaud Sioule et Volcans accueille 53 élèves sur l'année scolaire 2013/2014 (45 enfants dont 5 hors territoire/ 2 adultes dont 1 hors territoire) et propose divers enseignements (Eveil musical, Chorale, Formation musicale, Piano, Guitare, Violon, Batterie/Percussion, Cor d'harmonie, Trompette/Euphonium, Clarinette). Les cours se déroulent sur 3 sites d'enseignements, Pontgibaud, Bromont-Lamothe et Chapdes-Beaufort.
L'EMI PSV a participé à l'animation du territoire par diverses contributions en collaboration avec les association locales, Comité de Jumelage et accueil des polonais, Estives en Fête, interventions mensuelles auprès des enfants du RAM, concert dans les écoles…
L'EMI PSV fait partie des 3 écoles fondatrices de l'ADEAC (Association pour le développement de l'enseignement Artistique en Combrailles) dont le siège et le bureau administratif sont basés à Pontgibaud.
L'EMI PSV est conventionnée avec la commune de Mazayes qui participe à son financement.
Toutes les écoles de la CCPSV bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire hebdomadaires ainsi que les enfants des écoles de Saint-Ours les Roches, Pulvérières et Mazayes par convention. Des spectacles et projets ont été réalisés dans ce cadre tout au long de l'année. Depuis la rentrée scolaire 2013, l'EMI PSV assure des interventions musicales dans le cadre des temps d'activités péri-éducatives.
Il est important de souligner que compte tenu de la mise en place des Temps d'activités péri-éducatifs dans l'ensemble des écoles de la CCPSV à compter de Septembre 2014, et étant donné que l'EMI PSV est un partenaire indispensable pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif, le montant des prestations 2014 à verser à l'EMI PSV pourra être réévalué en cours d'année.

Vu la présentation du bilan et du budget prévisionnel, après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE à l'EMI PSV pour l'année 2014, les subventions suivantes :**
  - **Enseignement Musical dans les écoles = 50 870 € correspondant aux heures d'interventions TAP supplémentaires de Mazayes et St Ours les Roches**
  - **Subvention de fonctionnement à l'Association intercommunale EMI PSV = 25 000 €**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure EMI PSV et les communes partenaires**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – CLALAGE

La compétence Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes est assurée par l'Association CLALAGE basé aux Ancizes/St Georges, dans le cadre d'une convention. Une antenne est ouverte tous les mercredis scolaires sur le site du Pôle Enfance/Jeunesse à Pontgibaud. L'activité concernant les enfants de la CCPSV représente 17% de l'activité total du CLALAGE. 233 enfants du territoire de PSV ont participé au moins une fois aux activités du CLALAGE en 2013 soit une augmentation de 23% par rapport à la participation 2012. 26 464,5 heures enfants ont été effectuées en 2013.La participation intercommunale par enfants et par jour est fixée à 6,5€.
Les dépenses estimées pour cette prestation en 2014 (Mise à disposition du Personnel et participation intercommunale) sont de 71 236 € (augmentation d'activités envisagée de 5%). Les subventions CAF et MSA devraient atteindre environ 50%. Le reste à charge est reparti entre les communes suivant le nombre d'heures enfants réalisées par communes.
Dans le cadre du partenariat avec la CLALAGE, l'animateur sportif de la CCPSV est mis à disposition du CLALAGE pour ses activités Centre de Loisirs et facturé 4,00 €/heure (frais de déplacement compris)

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE au CLALAGE pour l'année 2014, la subvention de 71 236€ qui pourra être réajustée au cours de l'année suivant l'activité su service.**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure CLALAGE afin de mettre en œuvre la bonne organisation de ces activités**

RESSOURCES HUMAINES

OUVERTURE D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION ENFANCE/JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS - TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

Dans le cadre de la prise de compétence Temps d'activités péri-éducatives (TAP), suite à la réforme des rythmes scolaires, le bureau communautaire a réfléchi aux différentes solutions afin d'assurer la bonne mise en œuvre de ce service. La possibilité de créer un Centre de Loisirs associatif pour notre territoire semble opportun.
Afin de travailler sur la définition du projet de Centre de Loisirs et sur la mise en œuvre et l'organisation des TAP pour la rentrée scolaire 2014, en accompagnant les communes dans cette organisation, il est proposé de créer un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B, d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois et d'autoriser le Président à engager les procédures de recrutement.
Ce poste pourra évoluer dans le cadre associatif comme directeur de centre de Loisirs et animateur d'activités TAP. Il est donc nécessaire que le profil de poste corresponde aux obligations réglementaires pour assurer ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

OUVERTURE D'UN POSTE D'ANIMATEUR TAP

Dans le cadre de la compétence intercommunale Temps d'activités péri-éducative, des interventions ont lieu depuis la rentrée de septembre 2013 sur la commune de Chapdes-Beaufort.
Afin de pouvoir continuer les interventions activités manuelles, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation – Cadre C pour 3h/semaine soit 3/35ème à compter du 01/03/2014 et jusqu'au 30/06/2014 .

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation comme présenté ci-dessus,

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE AU TRAVAIL DU CDG FPT 63

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret **n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.**
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2013-27 en date du 20 septembre 2013,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 12 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE , DECIDE :

- **D'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive géré par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1er janvier 2014,**
- **d'adhérer au service de prévention compétent en matière d'hygiène et de sécurité au travail, d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des techniciens de prévention, de la psychologue du travail et de l'ergonome à compter du 1er janvier 2014**
- **de prendre acte que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,**
- **d' autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.**

PARTICIPATION AUX CHARGES – GARDIEN DU GYMNASE

Dans le cadre du transfert du gymnase et de son gardien de la commune de Pontgibaud à la CCPSV, de puis le 01/01/2014, celui-ci bénéficie de la gratuité du logement mis à disposition mais participait aux charges de fonctionnement, en fonction d'un montant forfaitaire fixé par le conseil.
Le conseil Municipal de Pontgibaud avait fixé la participation aux charges de Mr Claude GUILLOT à la somme mensuelle de 70 €. Cette recette sera affectée à l'article 70 878.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

- AUTORISE le Président à engager les procédures pour recueillir la participation aux charges du gardien du gymnase pour un montant de 70 € mensuel.

FINANCES

INDEMNITES DU RECEVEUR 2014

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante. Il convient de prendre une délibération lui attribuant une indemnité de conseil pour assurer les prestations de conseil et d'assistance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2014,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Dominique BOILEAU, Receveur, soit 468,15 €.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

La 1ère Vice-Présidente présente les comptes administratifs du budget principal de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans et de ses budgets annexes pour l'exercice 2013 :

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET PRINCIPAL CCPSV »***

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	91 348,96	-11 857,08	**79 491,88**
FONCTIONNEMENT	383 664,69	82 834,06	**466 498,75**
TOTAL	**475 013,65**	**70 976,98**	**545 990,63**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-44 818,59	-53 146,42	**-97 965,01**
FONCTIONNEMENT	-7 514,86	-1 843,57	**-9 358,43**
TOTAL	**-52 333,45**	**-54 989,99**	**-107 323,44**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE ZAC BROMONT-LAMOTHE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-5 509,70	-16 466,10	**-21 975,80**
FONCTIONNEMENT	15 975,60	6 454,00	**22 429,60**
TOTAL	**10 465,90**	**-10 012,10**	**453,80**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE SPANC »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	**0,00**
FONCTIONNEMENT	7 233,37	-12 300,58	**-5 067,21**
TOTAL	**7 233,37**	**-12 300,58**	**-5 067,21**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013 par le Receveur, concernant le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Monsieur le Président indique à l'assemblée que pour l'exercice 2013, tel qu'il est déterminé au Compte Administratif qui vient d'être adopté, ainsi qu'au Compte de Gestion, il apparaît :

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET PRINCIPAL CCPSV»***

Le compte administratif fait apparaitre et un **excédent d'investissement de 79 491.88 euros et un excédent de fonctionnement de 466 498.75 euros**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **excédent de 79 491.88 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 466 498.75 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit d'investissement de 97 965.01 euros et un déficit de fonctionnement de 9 358.43 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 97 965.01 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **déficit de 9 358.43 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE ZAC DE BROMONT-LAMOTHE»***

Le compte administratif fait apparaitre **un déficit d'investissement de 21 975.80 euros et un excédent de fonctionnement de 22 429.60 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 21 975.80 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement **l'excédent de 22 429.60 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE SPANC»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit de fonctionnement de 5 067.21 euros.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 5 067.21 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2014

VU le Code Général des Impôts,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état N°1259 FPU,
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
CONSIDERANT le produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif de 2014,
CONSIDERANT qu'il n'est nécessaire d'appliquer une revalorisation des taux de l'exercice 2013,

Produit de la Cotisation Foncière des Entreprises :

Taux N-1	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux de référence	Taux voté	Produit correspondant
29.03	**2 548 000**	29.03	**29.03**	**739 920 €**

Produit de Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti

Coefficient de variation proportionnelle			Bases d'imposition prévisionnelles	Taux voté	Produit correspondant
382651/382651	1	**TH**	**3 754 000**	**9.69**	363 763
		FB	**4 087 000**	**0.442**	18 065
		FNB	**180 900**	**7.31**	13 224
				Produit attendu TH /TF/ TFNB	**395 052 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe d'Habitation (TH) : **9,69** %
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Bâti (TFB) **: 0,442 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : **7,31 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **29,03 %**

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise) pour l'exercice 2014, préparé en commission des finances et transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2014.

Il est à noter qu'il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ADOPTE:

- le **budget primitif 2014 de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans**, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, **le budget principal et les trois budgets annexes** (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise).

Le Président est mandaté pour engager les procédures administratives.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

13 MARS 2014

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Jeudi 13 Mars 2014 à 18h30 à PONTGIBAUD, salle de la mairie, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Date de convocation : 5 Mars 2014
Nombre de membres en exercice : 14 titulaires + 7 suppléants
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 13

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, COURTADON Geneviève, FRUCHARD Jean-Luc (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, BESSERVE Rémy, NOMY Joëlle (Chapdes-Beaufort), Jean BOUCHERET, MARTIN Maurice (La Goutelle), SERVIERE Gilles, ARNAUD Daniel (Montfermy), MATARIN Gaston, DEBRA Yves, TIXIER Michel (Pontgibaud), TIXERONT Gérard, TEISSANDIER Eliane, LECLERC Josette (St Jacques d'Ambur), GIRAUD-VIALETTE Janette (St Pierre le Chastel)
Excusés : WALSH Damian, Jean Paul GOY
Absents : Chantal BRUN, MEUNIER Christophe

Secrétaire de Séance : Gaston MATARIN

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE D'AIDE LEADER

Calcul du coût affecté à la réalisation de la Maison de services de Pontgibaud Sioule et Volcans

Surface totale du projet	Surface affectée aux services généraux de la Communauté de communes	Surface affectée aux services à la population	Clé de répartition des dépenses éligibles
443	58	385	86.91%

Dépenses totales		Dépenses affectées aux services généraux de la Communauté de communes	Dépenses affectées aux services à la population
Acquisition du bâtiment	320 000.00	41 888.00	278 112.00
Travaux	300 910.90	39 389.24	261 521.66
Maîtrise d'œuvre	21 500.00	2 814.35	18 685.65
SPS - Contrôle technique	3 780.00	494.80	3 285.20
Total	**646 190.90**	**84 586.39**	**561 604.51**

DEPENSES HT		RECETTES			
			Accordé		
Acquisition du bâtiment	320 000,00 €	CG - CTDD	202 782,00 €	31,38%	*Accordée*
Travaux	300 910,00 €	Réserve parlementaire	25 000,00 €	3,87%	*Accordée*
Maîtrise d'œuvre	21 500,00 €	LEADER	50 000,00 €	7,74%	*demandée*
SPS - Contrôle technique	3 780,00 €	DETR	150 000,00 €	23,21%	*demandée*
		MSA	8 000,00 €	1,24%	*Accordée*
		TOTAL Subventions	**435 782,00 €**	67,44%	
		Autofinancement	**210 408,00 €**		
		Prêt bonifié MSA	*30 490,00 €*		
		Proposition emprunt	*100 000,00 €*		
		Proposition Fonds propres	*79 918,00 €*		
TOTAL DEPENSES	**646 190,00 €**	**TOTAL RECETTES**	646 190,00 €		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE la répartition des surfaces et le plan de financement présentés ci-dessus.**

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – MARCHE DE TRAVAUX – CHOIX DES ENTREPRISES

Concernant le projet d'aménagement d'un Pôle de services intercommunal, il est rappelé la procédure de mise en concurrence qui a été faite :

- La consultation a été engagée selon une procédure adaptée en date du 04/02/2014
- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal La Montagne
- La date Limite de réception des offres, le 26/02/2014 à 12h00
- Date d'ouverture des plis, le 26/02/2014
- Présentation du tableau de comparaison des offres à la Commission d'Appel d'Offres le 10/03/2014

LOTS	Intitulé du lot	Entreprise	MONTANT (HT)	OPTIONS
LOT 1	DEMOLITION / GROS ŒUVRE	BOURDAROT	22 913,30 €	198,00€
LOT 2	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SAS CHRISTIAN PERRET	14 566,00 €	
LOT 3	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	SABATTERY MENUISERIE	46 516,56 €	4435,00 €
LOT 4	PLATRERIE PEINTURE	COUTAREL	54 674,32 €	
LOT 5	SERRURERIE	SAS CHAMBON GAUTHIER	11 200,00 €	
LOT 6	SOLS SOUPLES	SARL CARTECH	43 338,96 €	8315,65 € 8653,75 €
LOT 7	CHAUFFAGE / VENTILATION MECANIQUE / PLOMBERIE SANITAIRE	I3E	24 015,48 €	5 149,11 € 4 607,46 €
LOT 8	ELECTRICITE	DURANQUET	58 572,36 €	4 339,00 € 1 171,64 €
LOT 9	FAIENCE	CARREAUVERGNE	4 839,20 €	
LOT 10	TERRASSEMENT / VRD	SNC EIFFAGE	12 031,50 €	
LOT 11	ETANCHEITE	FCI	8 107,79 €	
TOTAL			**300 775,47€**	

La Commission d'Appel d'Offres, s'est déterminée lot par lot en faveur des offres économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères de pondération suivants : valeur technique : 40% , prix : 40%, Délai : 10%.

La Commission d'Appel d'Offre propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises et pour les montants tels que définis dans le tableau suivant :

Pour une estimation DCE de 329 563,86 € HT, l'économie générale du marché est atteinte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE les choix de la commission d'appel d'offres et autoriser le Président à signer les marchés de travaux,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.**

DEPÔTS DE GARANTIE – LOCATION APPARTEMENT – PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

Compte tenu du rachat de l'ensemble du bâtiment de l'Ecole de Pontgibaud avec les 2 appartements loués par la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, effectif au 01/01/2014, le Président expose la nécessité du transfert du dépôt de garantie (caution) des locataires qui s'élève, selon la législation en vigueur, à un mois de loyer (hors charges) au moment de l'entrée des locataires, du compte de la commune de PONTGIBAUD à celui de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires à ce transfert de dépôt de garantie.**

HABITAT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

SPANC – GESTION 2014

Afin de continuer à assurer le service d'Assainissement Non Collectif sur l'année 2014, **Le Président propose le renouvellement du conventionnement avec la Communauté de Communes de Haute Combraille pour l'année 2014 concernant la gestion de SPANC.**
Cette convention engage la CCHC à assurer la bonne gestion du SPANC, en contrepartie la CCPSV devra versée une participation de 2375 € annuelle.
De plus, il a été nécessaire de reprendre tous les diagnostics ayant été réalisés avant le 1er juillet 2012, le mode d'évaluation ayant été modifié, nous sommes dans l'obligation de faire ressortir les installations qualifiées de « points noirs », qui pourront donner lieu à des aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général si des travaux sont envisagés. Cette reprise des diagnostics a nécessité la mobilisation d'un agent de la CCHC. Dans cette convention 2014, il est demandé une participation de la CCPSV aux frais salariaux représentants les 2/3 de 3 mois de salaires (charges comprises) du technicien SPANC et sera prélevée du budget SPANC de la CCPSV géré par la CCHC soit 3700€.

Le Président précise que la CCPSV a confié les contrôles du neuf (contrôle de conception et de réalisation) au prestataire de service SAUR et qu'il ya **lieu de valider le devis SAUR pour l'année 2014 estimé à 2233 € afin qu'il puisse continuer à assurer cette prestation.**

De plus, Le Président expose la proposition de la CCHC, de ne **pas répercuter la hausse de La TVA du 1er janvier 2014** sur le coûts des contrôles facturés aux particuliers, et donc de maintenir **le tarif à 60€ pour chaque contrôle effectué (conception ou réalisation) et de prendre en charge la hausse de la TVA de 7% à 10%.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de gestion avec la Communauté de Communes Haute Combraille pour l'année 2014, suivant les modalités présentées ci-dessus**
- **VALIDE le devis de la SAUR, présenté ci-dessus, afin qu'il puisse continuer d'assurer les prestations de contrôle pour 2014.**
- **DECIDE de ne pas répercuter la hausse de la TVA du 1er janvier 2014 sur les coûts de contrôle aux particuliers et de maintenir le coût du contrôle à 60 € pour 2014.**

HABITER MIEUX – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2014 - 1

La Communauté de Communes PSV s'est engagée dans le Programme Habiter Mieux, coordonné par le Conseil général et en partenariat avec l'ANAH et l'ADIL.

5 nouveaux dossiers ont été agrées par l'ANAH et peuvent prétendre à cette aide :

➲ **DUMAS Daniel – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Installation chaudière/Menuiserie extérieure
Gain énergétique 38%

➲ **TEISSANDIER Eliane – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Isolation/Menuiserie extérieure / modification système de chauffage
Gain énergétique 34%

➲ **LEYRIT Louis – BROMONT-LAMOTHE**
Isolation / Chauffe-eau solaire
Gain énergétique 43 %

➲ **MARTY Jérôme – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage / Menuiserie extérieure
Gain énergétique 32%

➲ **GILBERT Jean – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage chaudière bois à fioul à condensation
Gain énergétique 64%

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE l'attribution d'une subvention de 500 € par la CCPSV aux propriétaires ayant déposés les projets présentés ci-dessus dans le cadre du soutien à la rénovation thermique contre la précarité énergétique de propriétaires privés**

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure nécessaire pour le bon accompagnement de cette opération et le versement de cette aide aux bénéficiaires une fois la réalisation des travaux effectués et le solde versé par l'ANAH.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EPF SMAF – ACQUISITION AMIABLE – ZONE D'ACTIVITE BROMONT-LAMOTHE - 2

Le projet d'aménagement de la zone d'activité de Bromont-Lamothe sur la zone d'Augère et du rond point nécessite l'acquisition foncière de plusieurs parcelles. Lors du dernier conseil, une délibération a été prise en ce sens, définissant différentes parcelles à acquérir.

En affinant le projet, il semble nécessaire de demander à l'EPF-SMAF l'acquisition des parcelles actuellement propriétés de la commune de Bromont-Lamothe cadastrées : **XL 139-140-136-137-142-34** ainsi que les parcelles **AP29** et **AP461**, afin d'envisager une nouvelle voie d'accès plus sécurisée.

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents s'engage :

- autoriser l'Etablissement Public Foncier –SMAF à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées sur la commune de Bromont-Lamothe précisées comme ci-dessus.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le Service des domaines.

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-SMAF de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-SMAF qui établira un bilan de gestion annuel :
    - si le solde est créditeur : l'EPF-SMAF le remboursera à la commune
    - si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-SMAF
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement
- à faire face aux conséquences financières entrainées par la remise des immeubles par l'EPF SMAF et notamment au remboursement :
    - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration de l'Etablissement en huit annuités au taux de 3% pour tut immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;
    - de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-SMAF

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

BOUCHERIE/LOGEMENT - CHAPDES BEAUFORT– SOUS-TRAITANCE – LOT 2 - CHARPENTE

Concernant le projet d'aménagement d'une boucherie et de deux logements sociaux à Chapdes Beaufort, l'entreprise adjudicataire du lot n°2 charpente bois, SARL ROUSSEL, souhaite sous-traiter une partie de son marché à l'entreprise RDL BEAUDONNAT.

Cette entreprise présente toutes les garanties de compétence et de moyens.
Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct.

Lot	Entreprise	Marché initial et option retenue HT	Montant sous traité Marché initial et option BEAUDONNAT HT
2	ROUSSEL	14 083,06 € 975,85 €	13 032,46 € 539,80 €

TVA 19,6% en sus

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **ACCEPTE le sous traitant, AGRRE ses conditions de paiement et DEMANDE l'aménagement du sous traité dans le marché ROUSSEL avec RDL BEAUDONNAT**
- **AUTORISE le Président à signer l'annexe n°1 à l'acte d'engagement correspondant.**

BOUCHERIE/LOGEMENT CHAPDES – ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES

Tableaux de comparaison des offres concernant une assurance dommages ouvrage

GAIA/SFS

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise 2 000 €	15% du coût de la construction
Dommages immatériels	Franchise 2 000 €	
Protection juridique	Sans franchise	
Prime TTC	6 984,51 €	

MMA

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
Eléments d'équipements	Sans franchise	Garantie des dommages :
Dommages immatériels	Sans franchise	10% du coût de la construction
Protection juridique	65 €	
Prime TTC	6 777 €	

SMACL

Garantie de base	Franchise : 3 000 €	
Dommages aux existants	Franchise : 5 000 €	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise : 3 000 €	20% du coût de la construction
Dommages immatériels	Non compris	
Protection juridique	Non compris	
Prime TTC	7 357,27 €	

Les deux offres d'assurance dommages ouvrage de GAIA/SFS et MMA sont très similaires ;
Si MMA ne retient pas de franchise par contre avantage à GAIA/SFS pour un montant maximum de garantie supérieur (15% au lieu de 10%).

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **DECIDE de contracter une assurance Dommages Ouvrages pour le projet de Boucherie/Logement avec la société MMA.**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'entreprise retenue et à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

RESEAU AGRICOLE - VIGIFONCIER

Suite à l'adhésion de la CCPSV au réseau agricole des Combrailles, la mise à disposition de l'outil VIGIFONCIER est gratuite. Cet outil VIGIFONCIER est un service d'information en ligne proposé par les SAFER qui permet de connaître au plus vite les projets de vente de biens sur notre territoire et de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales.
Un conventionnement entre la SAFER, le Conseil Général et les réseaux donne accès gratuitement aux collectivités adhérentes.

Pour formaliser cet accès et pour des questions de confidentialité des données, il y a lieu de signer une convention cadre qui formalise le partenariat avec la SAFER et présente l'ensemble des prestations possible, la signature n'induit pas de facturation. Il est également nécessaire de signer la fiche opérationnelle VIGIFONCIER qui précise les modalités de fonctionnement de l'outil.
Cette convention pourra prendre fin annuellement sur simple sollicitation écrite.

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **D'AUTORISER le Président à signer la convention cadre et la fiche opérationnelle « Veille foncière – VIGIFONCIER et connaissance du marché foncier » avec la SAFER ainsi que tout avenant relatif aux missions particulières pouvant être sollicitées par la CCPSV et lui DELEGUER, en application de l'article L5211 – 10 CGCT, la compétence pour demander l'intervention de la SAFER par l'exercice de son droit de préemption ou pour un dépôt de candidature amiable.**

SUBVENTION TOURISTIQUE AUX COMMUNES - SAINT PIERRE LE CHASTEL - 2013

Vu la délibération en date du 9 avril 2013 renouvelant l'attribution d'une subvention touristique aux communes pour l'année 2013, plafonnée à 4000€ par an, correspondant à 80 % des travaux,

Suite à la présentation par la commune des éléments suivants :

SAINT-PIERRE LE CHASTEL – Butte et marais de Saint-Pierre le Chastel
Création de 2 mares et un panneau d'information.
Coût estimatif des travaux : 6525.38 €
Subvention touristique CCPSV 2013 sollicitée : 4000 €

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE la subvention touristique à la commune de SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL, comme présentée ci-dessus.**

SUBVENTION TOURISTQUE AUX COMMUNES DE LA CCPSV - 2014

Le bureau communautaire propose le renouvellement de la subvention touristique aux communes.
La Communauté de Communes verse une subvention de 4000 € maximum dans la limite de 80% des dépenses justifiées par factures aux 7 communes de l'intercommunalité pour la réalisation d'aménagements à caractère touristique sur leur commune (subvention d'investissement).

Les projets pouvant être subventionnés seront des projets d'investissements et devront être présentés et validés en Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer pour l'année 2014 une subvention exceptionnelle d'investissement de 4000 € aux communes de la CCPSV pour soutenir la réalisation de projets à caractère touristique.**

ASSOCIATIONS, CULTURE, SPORT, JEUNESSE

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – EMI PSV

L'Ecole de Musique Pontgibaud Sioule et Volcans accueille 53 élèves sur l'année scolaire 2013/2014 (45 enfants dont 5 hors territoire/ 2 adultes dont 1 hors territoire) et propose divers enseignements (Eveil musical, Chorale, Formation musicale, Piano, Guitare, Violon, Batterie/Percussion, Cor d'harmonie, Trompette/Euphonium, Clarinette). Les cours se déroulent sur 3 sites d'enseignements, Pontgibaud, Bromont-Lamothe et Chapdes-Beaufort.
L'EMI PSV a participé à l'animation du territoire par diverses contributions en collaboration avec les association locales, Comité de Jumelage et accueil des polonais, Estives en Fête, interventions mensuelles auprès des enfants du RAM, concert dans les écoles…
L'EMI PSV fait partie des 3 écoles fondatrices de l'ADEAC (Association pour le développement de l'enseignement Artistique en Combrailles) dont le siège et le bureau administratif sont basés à Pontgibaud.
L'EMI PSV est conventionnée avec la commune de Mazayes qui participe à son financement.
Toutes les écoles de la CCPSV bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire hebdomadaires ainsi que les enfants des écoles de Saint-Ours les Roches, Pulvérières et Mazayes par convention. Des spectacles et projets ont été réalisés dans ce cadre tout au long de l'année. Depuis la rentrée scolaire 2013, l'EMI PSV assure des interventions musicales dans le cadre des temps d'activités péri-éducatives.
Il est important de souligner que compte tenu de la mise en place des Temps d'activités péri-éducatifs dans l'ensemble des écoles de la CCPSV à compter de Septembre 2014, et étant donné que l'EMI PSV est un partenaire indispensable pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif, le montant des prestations 2014 à verser à l'EMI PSV pourra être réévalué en cours d'année.

Vu la présentation du bilan et du budget prévisionnel, après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE à l'EMI PSV pour l'année 2014, les subventions suivantes :**
  - **Enseignement Musical dans les écoles = 50 870 € correspondant aux heures d'interventions TAP supplémentaires de Mazayes et St Ours les Roches**
  - **Subvention de fonctionnement à l'Association intercommunale EMI PSV = 25 000 €**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure EMI PSV et les communes partenaires**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – CLALAGE

La compétence Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes est assurée par l'Association CLALAGE basé aux Ancizes/St Georges, dans le cadre d'une convention. Une antenne est ouverte tous les mercredis scolaires sur le site du Pôle Enfance/Jeunesse à Pontgibaud. L'activité concernant les enfants de la CCPSV représente 17% de l'activité total du CLALAGE. 233 enfants du territoire de PSV ont participé au moins une fois aux activités du CLALAGE en 2013 soit une augmentation de 23% par rapport à la participation 2012. 26 464,5 heures enfants ont été effectuées en 2013.La participation intercommunale par enfants et par jour est fixée à 6,5€.
Les dépenses estimées pour cette prestation en 2014 (Mise à disposition du Personnel et participation intercommunale) sont de 71 236 € (augmentation d'activités envisagée de 5%). Les subventions CAF et MSA devraient atteindre environ 50%. Le reste à charge est reparti entre les communes suivant le nombre d'heures enfants réalisées par communes.
Dans le cadre du partenariat avec la CLALAGE, l'animateur sportif de la CCPSV est mis à disposition du CLALAGE pour ses activités Centre de Loisirs et facturé 4,00 €/heure (frais de déplacement compris)

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE au CLALAGE pour l'année 2014, la subvention de 71 236€ qui pourra être réajustée au cours de l'année suivant l'activité su service.**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure CLALAGE afin de mettre en œuvre la bonne organisation de ces activités**

RESSOURCES HUMAINES

OUVERTURE D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION ENFANCE/JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS - TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

Dans le cadre de la prise de compétence Temps d'activités péri-éducatives (TAP), suite à la réforme des rythmes scolaires, le bureau communautaire a réfléchi aux différentes solutions afin d'assurer la bonne mise en œuvre de ce service. La possibilité de créer un Centre de Loisirs associatif pour notre territoire semble opportun.
Afin de travailler sur la définition du projet de Centre de Loisirs et sur la mise en œuvre et l'organisation des TAP pour la rentrée scolaire 2014, en accompagnant les communes dans cette organisation, il est proposé de créer un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B, d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois et d'autoriser le Président à engager les procédures de recrutement.
Ce poste pourra évoluer dans le cadre associatif comme directeur de centre de Loisirs et animateur d'activités TAP. Il est donc nécessaire que le profil de poste corresponde aux obligations réglementaires pour assurer ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

OUVERTURE D'UN POSTE D'ANIMATEUR TAP

Dans le cadre de la compétence intercommunale Temps d'activités péri-éducative, des interventions ont lieu depuis la rentrée de septembre 2013 sur la commune de Chapdes-Beaufort.
Afin de pouvoir continuer les interventions activités manuelles, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation – Cadre C pour 3h/semaine soit 3/35ème à compter du 01/03/2014 et jusqu'au 30/06/2014 .

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation comme présenté ci-dessus,

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE AU TRAVAIL DU CDG FPT 63

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret **n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.**
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2013-27 en date du 20 septembre 2013,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 12 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE , DECIDE :

- **D'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive géré par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1er janvier 2014,**
- **d'adhérer au service de prévention compétent en matière d'hygiène et de sécurité au travail, d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des techniciens de prévention, de la psychologue du travail et de l'ergonome à compter du 1er janvier 2014**
- **de prendre acte que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,**
- **d' autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.**

PARTICIPATION AUX CHARGES – GARDIEN DU GYMNASE

Dans le cadre du transfert du gymnase et de son gardien de la commune de Pontgibaud à la CCPSV, de puis le 01/01/2014, celui-ci bénéficie de la gratuité du logement mis à disposition mais participait aux charges de fonctionnement, en fonction d'un montant forfaitaire fixé par le conseil.
Le conseil Municipal de Pontgibaud avait fixé la participation aux charges de Mr Claude GUILLOT à la somme mensuelle de 70 €. Cette recette sera affectée à l'article 70 878.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

- AUTORISE le Président à engager les procédures pour recueillir la participation aux charges du gardien du gymnase pour un montant de 70 € mensuel.

FINANCES

INDEMNITES DU RECEVEUR 2014

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante. Il convient de prendre une délibération lui attribuant une indemnité de conseil pour assurer les prestations de conseil et d'assistance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2014,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Dominique BOILEAU, Receveur, soit 468,15 €.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

La 1ère Vice-Présidente présente les comptes administratifs du budget principal de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans et de ses budgets annexes pour l'exercice 2013 :

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET PRINCIPAL CCPSV »***

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	91 348,96	-11 857,08	**79 491,88**
FONCTIONNEMENT	383 664,69	82 834,06	**466 498,75**
TOTAL	**475 013,65**	**70 976,98**	**545 990,63**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-44 818,59	-53 146,42	**-97 965,01**
FONCTIONNEMENT	-7 514,86	-1 843,57	**-9 358,43**
TOTAL	**-52 333,45**	**-54 989,99**	**-107 323,44**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE ZAC BROMONT-LAMOTHE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-5 509,70	-16 466,10	**-21 975,80**
FONCTIONNEMENT	15 975,60	6 454,00	**22 429,60**
TOTAL	**10 465,90**	**-10 012,10**	**453,80**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE SPANC »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	**0,00**
FONCTIONNEMENT	7 233,37	-12 300,58	**-5 067,21**
TOTAL	**7 233,37**	**-12 300,58**	**-5 067,21**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013 par le Receveur, concernant le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Monsieur le Président indique à l'assemblée que pour l'exercice 2013, tel qu'il est déterminé au Compte Administratif qui vient d'être adopté, ainsi qu'au Compte de Gestion, il apparaît :

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET PRINCIPAL CCPSV»***

Le compte administratif fait apparaitre et un **excédent d'investissement de 79 491.88 euros et un excédent de fonctionnement de 466 498.75 euros**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **excédent de 79 491.88 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 466 498.75 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit d'investissement de 97 965.01 euros et un déficit de fonctionnement de 9 358.43 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 97 965.01 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **déficit de 9 358.43 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE ZAC DE BROMONT-LAMOTHE»***

Le compte administratif fait apparaitre **un déficit d'investissement de 21 975.80 euros et un excédent de fonctionnement de 22 429.60 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 21 975.80 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement **l'excédent de 22 429.60 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE SPANC»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit de fonctionnement de 5 067.21 euros.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 5 067.21 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2014

VU le Code Général des Impôts,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état N°1259 FPU,
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
CONSIDERANT le produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif de 2014,
CONSIDERANT qu'il n'est nécessaire d'appliquer une revalorisation des taux de l'exercice 2013,

Produit de la Cotisation Foncière des Entreprises :

Taux N-1	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux de référence	Taux voté	Produit correspondant
29.03	**2 548 000**	29.03	**29.03**	**739 920 €**

Produit de Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti

Coefficient de variation proportionnelle			Bases d'imposition prévisionnelles	Taux voté	Produit correspondant
382651/382651	1	**TH**	**3 754 000**	**9.69**	363 763
		FB	**4 087 000**	**0.442**	18 065
		FNB	**180 900**	**7.31**	13 224
				Produit attendu TH /TF/ TFNB	**395 052 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe d'Habitation (TH) : **9,69** %
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Bâti (TFB) **: 0,442 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : **7,31 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **29,03 %**

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise) pour l'exercice 2014, préparé en commission des finances et transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2014.

Il est à noter qu'il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ADOPTE:

- le **budget primitif 2014 de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans**, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, **le budget principal et les trois budgets annexes** (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise).

Le Président est mandaté pour engager les procédures administratives.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

13 MARS 2014

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Jeudi 13 Mars 2014 à 18h30 à PONTGIBAUD, salle de la mairie, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Date de convocation : 5 Mars 2014
Nombre de membres en exercice : 14 titulaires + 7 suppléants
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 13

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, COURTADON Geneviève, FRUCHARD Jean-Luc (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, BESSERVE Rémy, NOMY Joëlle (Chapdes-Beaufort), Jean BOUCHERET, MARTIN Maurice (La Goutelle), SERVIERE Gilles, ARNAUD Daniel (Montfermy), MATARIN Gaston, DEBRA Yves, TIXIER Michel (Pontgibaud), TIXERONT Gérard, TEISSANDIER Eliane, LECLERC Josette (St Jacques d'Ambur), GIRAUD-VIALETTE Janette (St Pierre le Chastel)
Excusés : WALSH Damian, Jean Paul GOY
Absents : Chantal BRUN, MEUNIER Christophe

Secrétaire de Séance : Gaston MATARIN

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE D'AIDE LEADER

Calcul du coût affecté à la réalisation de la Maison de services de Pontgibaud Sioule et Volcans

Surface totale du projet	Surface affectée aux services généraux de la Communauté de communes	Surface affectée aux services à la population	Clé de répartition des dépenses éligibles
443	58	385	86.91%

Dépenses totales		Dépenses affectées aux services généraux de la Communauté de communes	Dépenses affectées aux services à la population
Acquisition du bâtiment	320 000.00	41 888.00	278 112.00
Travaux	300 910.90	39 389.24	261 521.66
Maîtrise d'œuvre	21 500.00	2 814.35	18 685.65
SPS - Contrôle technique	3 780.00	494.80	3 285.20
Total	**646 190.90**	**84 586.39**	**561 604.51**

DEPENSES HT		RECETTES			
			Accordé		
Acquisition du bâtiment	320 000,00 €	CG - CTDD	202 782,00 €	31,38%	*Accordée*
Travaux	300 910,00 €	Réserve parlementaire	25 000,00 €	3,87%	*Accordée*
Maîtrise d'œuvre	21 500,00 €	LEADER	50 000,00 €	7,74%	*demandée*
SPS - Contrôle technique	3 780,00 €	DETR	150 000,00 €	23,21%	*demandée*
		MSA	8 000,00 €	1,24%	*Accordée*
		TOTAL Subventions	**435 782,00 €**	67,44%	
		Autofinancement	**210 408,00 €**		
		Prêt bonifié MSA	*30 490,00 €*		
		Proposition emprunt	*100 000,00 €*		
		Proposition Fonds propres	*79 918,00 €*		
TOTAL DEPENSES	**646 190,00 €**	**TOTAL RECETTES**	646 190,00 €		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE la répartition des surfaces et le plan de financement présentés ci-dessus.**

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – MARCHE DE TRAVAUX – CHOIX DES ENTREPRISES

Concernant le projet d'aménagement d'un Pôle de services intercommunal, il est rappelé la procédure de mise en concurrence qui a été faite :

- La consultation a été engagée selon une procédure adaptée en date du 04/02/2014
- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal La Montagne
- La date Limite de réception des offres, le 26/02/2014 à 12h00
- Date d'ouverture des plis, le 26/02/2014
- Présentation du tableau de comparaison des offres à la Commission d'Appel d'Offres le 10/03/2014

LOTS	Intitulé du lot	Entreprise	MONTANT (HT)	OPTIONS
LOT 1	DEMOLITION / GROS ŒUVRE	BOURDAROT	22 913,30 €	198,00€
LOT 2	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SAS CHRISTIAN PERRET	14 566,00 €	
LOT 3	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	SABATTERY MENUISERIE	46 516,56 €	4435,00 €
LOT 4	PLATRERIE PEINTURE	COUTAREL	54 674,32 €	
LOT 5	SERRURERIE	SAS CHAMBON GAUTHIER	11 200,00 €	
LOT 6	SOLS SOUPLES	SARL CARTECH	43 338,96 €	8315,65 € 8653,75 €
LOT 7	CHAUFFAGE / VENTILATION MECANIQUE / PLOMBERIE SANITAIRE	I3E	24 015,48 €	5 149,11 € 4 607,46 €
LOT 8	ELECTRICITE	DURANQUET	58 572,36 €	4 339,00 € 1 171,64 €
LOT 9	FAIENCE	CARREAUVERGNE	4 839,20 €	
LOT 10	TERRASSEMENT / VRD	SNC EIFFAGE	12 031,50 €	
LOT 11	ETANCHEITE	FCI	8 107,79 €	
TOTAL			**300 775,47€**	

La Commission d'Appel d'Offres, s'est déterminée lot par lot en faveur des offres économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères de pondération suivants : valeur technique : 40% , prix : 40%, Délai : 10%.

La Commission d'Appel d'Offre propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises et pour les montants tels que définis dans le tableau suivant :

Pour une estimation DCE de 329 563,86 € HT, l'économie générale du marché est atteinte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE les choix de la commission d'appel d'offres et autoriser le Président à signer les marchés de travaux,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.**

DEPÔTS DE GARANTIE – LOCATION APPARTEMENT – PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

Compte tenu du rachat de l'ensemble du bâtiment de l'Ecole de Pontgibaud avec les 2 appartements loués par la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, effectif au 01/01/2014, le Président expose la nécessité du transfert du dépôt de garantie (caution) des locataires qui s'élève, selon la législation en vigueur, à un mois de loyer (hors charges) au moment de l'entrée des locataires, du compte de la commune de PONTGIBAUD à celui de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires à ce transfert de dépôt de garantie.**

HABITAT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

SPANC – GESTION 2014

Afin de continuer à assurer le service d'Assainissement Non Collectif sur l'année 2014, **Le Président propose le renouvellement du conventionnement avec la Communauté de Communes de Haute Combraille pour l'année 2014 concernant la gestion de SPANC.**
Cette convention engage la CCHC à assurer la bonne gestion du SPANC, en contrepartie la CCPSV devra versée une participation de 2375 € annuelle.
De plus, il a été nécessaire de reprendre tous les diagnostics ayant été réalisés avant le 1er juillet 2012, le mode d'évaluation ayant été modifié, nous sommes dans l'obligation de faire ressortir les installations qualifiées de « points noirs », qui pourront donner lieu à des aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général si des travaux sont envisagés. Cette reprise des diagnostics a nécessité la mobilisation d'un agent de la CCHC. Dans cette convention 2014, il est demandé une participation de la CCPSV aux frais salariaux représentants les 2/3 de 3 mois de salaires (charges comprises) du technicien SPANC et sera prélevée du budget SPANC de la CCPSV géré par la CCHC soit 3700€.

Le Président précise que la CCPSV a confié les contrôles du neuf (contrôle de conception et de réalisation) au prestataire de service SAUR et qu'il ya **lieu de valider le devis SAUR pour l'année 2014 estimé à 2233 € afin qu'il puisse continuer à assurer cette prestation.**

De plus, Le Président expose la proposition de la CCHC, de ne **pas répercuter la hausse de La TVA du 1er janvier 2014** sur le coûts des contrôles facturés aux particuliers, et donc de maintenir **le tarif à 60€ pour chaque contrôle effectué (conception ou réalisation) et de prendre en charge la hausse de la TVA de 7% à 10%.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de gestion avec la Communauté de Communes Haute Combraille pour l'année 2014, suivant les modalités présentées ci-dessus**
- **VALIDE le devis de la SAUR, présenté ci-dessus, afin qu'il puisse continuer d'assurer les prestations de contrôle pour 2014.**
- **DECIDE de ne pas répercuter la hausse de la TVA du 1er janvier 2014 sur les coûts de contrôle aux particuliers et de maintenir le coût du contrôle à 60 € pour 2014.**

HABITER MIEUX – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2014 - 1

La Communauté de Communes PSV s'est engagée dans le Programme Habiter Mieux, coordonné par le Conseil général et en partenariat avec l'ANAH et l'ADIL.

5 nouveaux dossiers ont été agrées par l'ANAH et peuvent prétendre à cette aide :

➲ **DUMAS Daniel – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Installation chaudière/Menuiserie extérieure
Gain énergétique 38%

➲ **TEISSANDIER Eliane – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Isolation/Menuiserie extérieure / modification système de chauffage
Gain énergétique 34%

➲ **LEYRIT Louis – BROMONT-LAMOTHE**
Isolation / Chauffe-eau solaire
Gain énergétique 43 %

➲ **MARTY Jérôme – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage / Menuiserie extérieure
Gain énergétique 32%

➲ **GILBERT Jean – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage chaudière bois à fioul à condensation
Gain énergétique 64%

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE l'attribution d'une subvention de 500 € par la CCPSV aux propriétaires ayant déposés les projets présentés ci-dessus dans le cadre du soutien à la rénovation thermique contre la précarité énergétique de propriétaires privés**

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure nécessaire pour le bon accompagnement de cette opération et le versement de cette aide aux bénéficiaires une fois la réalisation des travaux effectués et le solde versé par l'ANAH.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EPF SMAF – ACQUISITION AMIABLE – ZONE D'ACTIVITE BROMONT-LAMOTHE - 2

Le projet d'aménagement de la zone d'activité de Bromont-Lamothe sur la zone d'Augère et du rond point nécessite l'acquisition foncière de plusieurs parcelles. Lors du dernier conseil, une délibération a été prise en ce sens, définissant différentes parcelles à acquérir.

En affinant le projet, il semble nécessaire de demander à l'EPF-SMAF l'acquisition des parcelles actuellement propriétés de la commune de Bromont-Lamothe cadastrées : **XL 139-140-136-137-142-34** ainsi que les parcelles **AP29** et **AP461**, afin d'envisager une nouvelle voie d'accès plus sécurisée.

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents s'engage :

- autoriser l'Etablissement Public Foncier –SMAF à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées sur la commune de Bromont-Lamothe précisées comme ci-dessus.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le Service des domaines.

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-SMAF de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-SMAF qui établira un bilan de gestion annuel :
    - si le solde est créditeur : l'EPF-SMAF le remboursera à la commune
    - si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-SMAF
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement
- à faire face aux conséquences financières entrainées par la remise des immeubles par l'EPF SMAF et notamment au remboursement :
    - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration de l'Etablissement en huit annuités au taux de 3% pour tut immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;
    - de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-SMAF

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

BOUCHERIE/LOGEMENT - CHAPDES BEAUFORT– SOUS-TRAITANCE – LOT 2 - CHARPENTE

Concernant le projet d'aménagement d'une boucherie et de deux logements sociaux à Chapdes Beaufort, l'entreprise adjudicataire du lot n°2 charpente bois, SARL ROUSSEL, souhaite sous-traiter une partie de son marché à l'entreprise RDL BEAUDONNAT.

Cette entreprise présente toutes les garanties de compétence et de moyens.
Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct.

Lot	Entreprise	Marché initial et option retenue HT	Montant sous traité Marché initial et option BEAUDONNAT HT
2	ROUSSEL	14 083,06 € 975,85 €	13 032,46 € 539,80 €

TVA 19,6% en sus

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **ACCEPTE le sous traitant, AGRRE ses conditions de paiement et DEMANDE l'aménagement du sous traité dans le marché ROUSSEL avec RDL BEAUDONNAT**
- **AUTORISE le Président à signer l'annexe n°1 à l'acte d'engagement correspondant.**

BOUCHERIE/LOGEMENT CHAPDES – ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES

Tableaux de comparaison des offres concernant une assurance dommages ouvrage

GAIA/SFS

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise 2 000 €	15% du coût de la construction
Dommages immatériels	Franchise 2 000 €	
Protection juridique	Sans franchise	
Prime TTC	6 984,51 €	

MMA

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
Eléments d'équipements	Sans franchise	Garantie des dommages :
Dommages immatériels	Sans franchise	10% du coût de la construction
Protection juridique	65 €	
Prime TTC	6 777 €	

SMACL

Garantie de base	Franchise : 3 000 €	
Dommages aux existants	Franchise : 5 000 €	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise : 3 000 €	20% du coût de la construction
Dommages immatériels	Non compris	
Protection juridique	Non compris	
Prime TTC	7 357,27 €	

Les deux offres d'assurance dommages ouvrage de GAIA/SFS et MMA sont très similaires ;
Si MMA ne retient pas de franchise par contre avantage à GAIA/SFS pour un montant maximum de garantie supérieur (15% au lieu de 10%).

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **DECIDE de contracter une assurance Dommages Ouvrages pour le projet de Boucherie/Logement avec la société MMA.**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'entreprise retenue et à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

RESEAU AGRICOLE - VIGIFONCIER

Suite à l'adhésion de la CCPSV au réseau agricole des Combrailles, la mise à disposition de l'outil VIGIFONCIER est gratuite. Cet outil VIGIFONCIER est un service d'information en ligne proposé par les SAFER qui permet de connaître au plus vite les projets de vente de biens sur notre territoire et de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales.
Un conventionnement entre la SAFER, le Conseil Général et les réseaux donne accès gratuitement aux collectivités adhérentes.

Pour formaliser cet accès et pour des questions de confidentialité des données, il y a lieu de signer une convention cadre qui formalise le partenariat avec la SAFER et présente l'ensemble des prestations possible, la signature n'induit pas de facturation. Il est également nécessaire de signer la fiche opérationnelle VIGIFONCIER qui précise les modalités de fonctionnement de l'outil.
Cette convention pourra prendre fin annuellement sur simple sollicitation écrite.

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **D'AUTORISER le Président à signer la convention cadre et la fiche opérationnelle « Veille foncière – VIGIFONCIER et connaissance du marché foncier » avec la SAFER ainsi que tout avenant relatif aux missions particulières pouvant être sollicitées par la CCPSV et lui DELEGUER, en application de l'article L5211 – 10 CGCT, la compétence pour demander l'intervention de la SAFER par l'exercice de son droit de préemption ou pour un dépôt de candidature amiable.**

SUBVENTION TOURISTIQUE AUX COMMUNES - SAINT PIERRE LE CHASTEL - 2013

Vu la délibération en date du 9 avril 2013 renouvelant l'attribution d'une subvention touristique aux communes pour l'année 2013, plafonnée à 4000€ par an, correspondant à 80 % des travaux,

Suite à la présentation par la commune des éléments suivants :

SAINT-PIERRE LE CHASTEL – Butte et marais de Saint-Pierre le Chastel
Création de 2 mares et un panneau d'information.
Coût estimatif des travaux : 6525.38 €
Subvention touristique CCPSV 2013 sollicitée : 4000 €

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE la subvention touristique à la commune de SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL, comme présentée ci-dessus.**

SUBVENTION TOURISTQUE AUX COMMUNES DE LA CCPSV - 2014

Le bureau communautaire propose le renouvellement de la subvention touristique aux communes.
La Communauté de Communes verse une subvention de 4000 € maximum dans la limite de 80% des dépenses justifiées par factures aux 7 communes de l'intercommunalité pour la réalisation d'aménagements à caractère touristique sur leur commune (subvention d'investissement).

Les projets pouvant être subventionnés seront des projets d'investissements et devront être présentés et validés en Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer pour l'année 2014 une subvention exceptionnelle d'investissement de 4000 € aux communes de la CCPSV pour soutenir la réalisation de projets à caractère touristique.**

ASSOCIATIONS, CULTURE, SPORT, JEUNESSE

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – EMI PSV

L'Ecole de Musique Pontgibaud Sioule et Volcans accueille 53 élèves sur l'année scolaire 2013/2014 (45 enfants dont 5 hors territoire/ 2 adultes dont 1 hors territoire) et propose divers enseignements (Eveil musical, Chorale, Formation musicale, Piano, Guitare, Violon, Batterie/Percussion, Cor d'harmonie, Trompette/Euphonium, Clarinette). Les cours se déroulent sur 3 sites d'enseignements, Pontgibaud, Bromont-Lamothe et Chapdes-Beaufort.
L'EMI PSV a participé à l'animation du territoire par diverses contributions en collaboration avec les association locales, Comité de Jumelage et accueil des polonais, Estives en Fête, interventions mensuelles auprès des enfants du RAM, concert dans les écoles…
L'EMI PSV fait partie des 3 écoles fondatrices de l'ADEAC (Association pour le développement de l'enseignement Artistique en Combrailles) dont le siège et le bureau administratif sont basés à Pontgibaud.
L'EMI PSV est conventionnée avec la commune de Mazayes qui participe à son financement.
Toutes les écoles de la CCPSV bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire hebdomadaires ainsi que les enfants des écoles de Saint-Ours les Roches, Pulvérières et Mazayes par convention. Des spectacles et projets ont été réalisés dans ce cadre tout au long de l'année. Depuis la rentrée scolaire 2013, l'EMI PSV assure des interventions musicales dans le cadre des temps d'activités péri-éducatives.
Il est important de souligner que compte tenu de la mise en place des Temps d'activités péri-éducatifs dans l'ensemble des écoles de la CCPSV à compter de Septembre 2014, et étant donné que l'EMI PSV est un partenaire indispensable pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif, le montant des prestations 2014 à verser à l'EMI PSV pourra être réévalué en cours d'année.

Vu la présentation du bilan et du budget prévisionnel, après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE à l'EMI PSV pour l'année 2014, les subventions suivantes :**
  - **Enseignement Musical dans les écoles = 50 870 € correspondant aux heures d'interventions TAP supplémentaires de Mazayes et St Ours les Roches**
  - **Subvention de fonctionnement à l'Association intercommunale EMI PSV = 25 000 €**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure EMI PSV et les communes partenaires**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – CLALAGE

La compétence Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes est assurée par l'Association CLALAGE basé aux Ancizes/St Georges, dans le cadre d'une convention. Une antenne est ouverte tous les mercredis scolaires sur le site du Pôle Enfance/Jeunesse à Pontgibaud. L'activité concernant les enfants de la CCPSV représente 17% de l'activité total du CLALAGE. 233 enfants du territoire de PSV ont participé au moins une fois aux activités du CLALAGE en 2013 soit une augmentation de 23% par rapport à la participation 2012. 26 464,5 heures enfants ont été effectuées en 2013.La participation intercommunale par enfants et par jour est fixée à 6,5€.
Les dépenses estimées pour cette prestation en 2014 (Mise à disposition du Personnel et participation intercommunale) sont de 71 236 € (augmentation d'activités envisagée de 5%). Les subventions CAF et MSA devraient atteindre environ 50%. Le reste à charge est reparti entre les communes suivant le nombre d'heures enfants réalisées par communes.
Dans le cadre du partenariat avec la CLALAGE, l'animateur sportif de la CCPSV est mis à disposition du CLALAGE pour ses activités Centre de Loisirs et facturé 4,00 €/heure (frais de déplacement compris)

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE au CLALAGE pour l'année 2014, la subvention de 71 236€ qui pourra être réajustée au cours de l'année suivant l'activité su service.**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure CLALAGE afin de mettre en œuvre la bonne organisation de ces activités**

RESSOURCES HUMAINES

OUVERTURE D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION ENFANCE/JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS - TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

Dans le cadre de la prise de compétence Temps d'activités péri-éducatives (TAP), suite à la réforme des rythmes scolaires, le bureau communautaire a réfléchi aux différentes solutions afin d'assurer la bonne mise en œuvre de ce service. La possibilité de créer un Centre de Loisirs associatif pour notre territoire semble opportun.
Afin de travailler sur la définition du projet de Centre de Loisirs et sur la mise en œuvre et l'organisation des TAP pour la rentrée scolaire 2014, en accompagnant les communes dans cette organisation, il est proposé de créer un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B, d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois et d'autoriser le Président à engager les procédures de recrutement.
Ce poste pourra évoluer dans le cadre associatif comme directeur de centre de Loisirs et animateur d'activités TAP. Il est donc nécessaire que le profil de poste corresponde aux obligations réglementaires pour assurer ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

OUVERTURE D'UN POSTE D'ANIMATEUR TAP

Dans le cadre de la compétence intercommunale Temps d'activités péri-éducative, des interventions ont lieu depuis la rentrée de septembre 2013 sur la commune de Chapdes-Beaufort.
Afin de pouvoir continuer les interventions activités manuelles, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation – Cadre C pour 3h/semaine soit 3/35ème à compter du 01/03/2014 et jusqu'au 30/06/2014 .

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation comme présenté ci-dessus,

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE AU TRAVAIL DU CDG FPT 63

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret **n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.**
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2013-27 en date du 20 septembre 2013,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 12 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE , DECIDE :

- **D'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive géré par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1er janvier 2014,**
- **d'adhérer au service de prévention compétent en matière d'hygiène et de sécurité au travail, d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des techniciens de prévention, de la psychologue du travail et de l'ergonome à compter du 1er janvier 2014**
- **de prendre acte que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,**
- **d' autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.**

PARTICIPATION AUX CHARGES – GARDIEN DU GYMNASE

Dans le cadre du transfert du gymnase et de son gardien de la commune de Pontgibaud à la CCPSV, de puis le 01/01/2014, celui-ci bénéficie de la gratuité du logement mis à disposition mais participait aux charges de fonctionnement, en fonction d'un montant forfaitaire fixé par le conseil.
Le conseil Municipal de Pontgibaud avait fixé la participation aux charges de Mr Claude GUILLOT à la somme mensuelle de 70 €. Cette recette sera affectée à l'article 70 878.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

- AUTORISE le Président à engager les procédures pour recueillir la participation aux charges du gardien du gymnase pour un montant de 70 € mensuel.

FINANCES

INDEMNITES DU RECEVEUR 2014

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante. Il convient de prendre une délibération lui attribuant une indemnité de conseil pour assurer les prestations de conseil et d'assistance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2014,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Dominique BOILEAU, Receveur, soit 468,15 €.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

La 1ère Vice-Présidente présente les comptes administratifs du budget principal de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans et de ses budgets annexes pour l'exercice 2013 :

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET PRINCIPAL CCPSV »***

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	91 348,96	-11 857,08	**79 491,88**
FONCTIONNEMENT	383 664,69	82 834,06	**466 498,75**
TOTAL	**475 013,65**	**70 976,98**	**545 990,63**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-44 818,59	-53 146,42	**-97 965,01**
FONCTIONNEMENT	-7 514,86	-1 843,57	**-9 358,43**
TOTAL	**-52 333,45**	**-54 989,99**	**-107 323,44**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE ZAC BROMONT-LAMOTHE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-5 509,70	-16 466,10	**-21 975,80**
FONCTIONNEMENT	15 975,60	6 454,00	**22 429,60**
TOTAL	**10 465,90**	**-10 012,10**	**453,80**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE SPANC »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	**0,00**
FONCTIONNEMENT	7 233,37	-12 300,58	**-5 067,21**
TOTAL	**7 233,37**	**-12 300,58**	**-5 067,21**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013 par le Receveur, concernant le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Monsieur le Président indique à l'assemblée que pour l'exercice 2013, tel qu'il est déterminé au Compte Administratif qui vient d'être adopté, ainsi qu'au Compte de Gestion, il apparaît :

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET PRINCIPAL CCPSV»***

Le compte administratif fait apparaitre et un **excédent d'investissement de 79 491.88 euros et un excédent de fonctionnement de 466 498.75 euros**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **excédent de 79 491.88 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 466 498.75 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit d'investissement de 97 965.01 euros et un déficit de fonctionnement de 9 358.43 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 97 965.01 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **déficit de 9 358.43 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE ZAC DE BROMONT-LAMOTHE»***

Le compte administratif fait apparaitre **un déficit d'investissement de 21 975.80 euros et un excédent de fonctionnement de 22 429.60 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 21 975.80 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement **l'excédent de 22 429.60 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE SPANC»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit de fonctionnement de 5 067.21 euros.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 5 067.21 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2014

VU le Code Général des Impôts,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état N°1259 FPU,
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
CONSIDERANT le produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif de 2014,
CONSIDERANT qu'il n'est nécessaire d'appliquer une revalorisation des taux de l'exercice 2013,

Produit de la Cotisation Foncière des Entreprises :

Taux N-1	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux de référence	Taux voté	Produit correspondant
29.03	**2 548 000**	29.03	**29.03**	**739 920 €**

Produit de Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti

Coefficient de variation proportionnelle			Bases d'imposition prévisionnelles	Taux voté	Produit correspondant
382651/382651	1	**TH**	**3 754 000**	**9.69**	363 763
		FB	**4 087 000**	**0.442**	18 065
		FNB	**180 900**	**7.31**	13 224
				Produit attendu TH /TF/ TFNB	**395 052 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe d'Habitation (TH) : **9,69** %
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Bâti (TFB) **: 0,442 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : **7,31 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **29,03 %**

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise) pour l'exercice 2014, préparé en commission des finances et transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2014.

Il est à noter qu'il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ADOPTE:

- le **budget primitif 2014 de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans**, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, **le budget principal et les trois budgets annexes** (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise).

Le Président est mandaté pour engager les procédures administratives.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

13 MARS 2014

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Jeudi 13 Mars 2014 à 18h30 à PONTGIBAUD, salle de la mairie, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Date de convocation : 5 Mars 2014
Nombre de membres en exercice : 14 titulaires + 7 suppléants
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 13

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, COURTADON Geneviève, FRUCHARD Jean-Luc (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, BESSERVE Rémy, NOMY Joëlle (Chapdes-Beaufort), Jean BOUCHERET, MARTIN Maurice (La Goutelle), SERVIERE Gilles, ARNAUD Daniel (Montfermy), MATARIN Gaston, DEBRA Yves, TIXIER Michel (Pontgibaud), TIXERONT Gérard, TEISSANDIER Eliane, LECLERC Josette (St Jacques d'Ambur), GIRAUD-VIALETTE Janette (St Pierre le Chastel)
Excusés : WALSH Damian, Jean Paul GOY
Absents : Chantal BRUN, MEUNIER Christophe

Secrétaire de Séance : Gaston MATARIN

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE D'AIDE LEADER

Calcul du coût affecté à la réalisation de la Maison de services de Pontgibaud Sioule et Volcans

Surface totale du projet	Surface affectée aux services généraux de la Communauté de communes	Surface affectée aux services à la population	Clé de répartition des dépenses éligibles
443	58	385	86.91%

Dépenses totales		Dépenses affectées aux services généraux de la Communauté de communes	Dépenses affectées aux services à la population
Acquisition du bâtiment	320 000.00	41 888.00	278 112.00
Travaux	300 910.90	39 389.24	261 521.66
Maîtrise d'œuvre	21 500.00	2 814.35	18 685.65
SPS - Contrôle technique	3 780.00	494.80	3 285.20
Total	**646 190.90**	**84 586.39**	**561 604.51**

DEPENSES HT		RECETTES			
			Accordé		
Acquisition du bâtiment	320 000,00 €	CG - CTDD	202 782,00 €	31,38%	*Accordée*
Travaux	300 910,00 €	Réserve parlementaire	25 000,00 €	3,87%	*Accordée*
Maîtrise d'œuvre	21 500,00 €	LEADER	50 000,00 €	7,74%	*demandée*
SPS - Contrôle technique	3 780,00 €	DETR	150 000,00 €	23,21%	*demandée*
		MSA	8 000,00 €	1,24%	*Accordée*
		TOTAL Subventions	**435 782,00 €**	67,44%	
		Autofinancement	**210 408,00 €**		
		Prêt bonifié MSA	*30 490,00 €*		
		Proposition emprunt	*100 000,00 €*		
		Proposition Fonds propres	*79 918,00 €*		
TOTAL DEPENSES	**646 190,00 €**	**TOTAL RECETTES**	646 190,00 €		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE la répartition des surfaces et le plan de financement présentés ci-dessus.**

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – MARCHE DE TRAVAUX – CHOIX DES ENTREPRISES

Concernant le projet d'aménagement d'un Pôle de services intercommunal, il est rappelé la procédure de mise en concurrence qui a été faite :

- La consultation a été engagée selon une procédure adaptée en date du 04/02/2014
- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal La Montagne
- La date Limite de réception des offres, le 26/02/2014 à 12h00
- Date d'ouverture des plis, le 26/02/2014
- Présentation du tableau de comparaison des offres à la Commission d'Appel d'Offres le 10/03/2014

LOTS	Intitulé du lot	Entreprise	MONTANT (HT)	OPTIONS
LOT 1	DEMOLITION / GROS ŒUVRE	BOURDAROT	22 913,30 €	198,00€
LOT 2	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SAS CHRISTIAN PERRET	14 566,00 €	
LOT 3	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	SABATTERY MENUISERIE	46 516,56 €	4435,00 €
LOT 4	PLATRERIE PEINTURE	COUTAREL	54 674,32 €	
LOT 5	SERRURERIE	SAS CHAMBON GAUTHIER	11 200,00 €	
LOT 6	SOLS SOUPLES	SARL CARTECH	43 338,96 €	8315,65 € 8653,75 €
LOT 7	CHAUFFAGE / VENTILATION MECANIQUE / PLOMBERIE SANITAIRE	I3E	24 015,48 €	5 149,11 € 4 607,46 €
LOT 8	ELECTRICITE	DURANQUET	58 572,36 €	4 339,00 € 1 171,64 €
LOT 9	FAIENCE	CARREAUVERGNE	4 839,20 €	
LOT 10	TERRASSEMENT / VRD	SNC EIFFAGE	12 031,50 €	
LOT 11	ETANCHEITE	FCI	8 107,79 €	
TOTAL			**300 775,47€**	

La Commission d'Appel d'Offres, s'est déterminée lot par lot en faveur des offres économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères de pondération suivants : valeur technique : 40% , prix : 40%, Délai : 10%.

La Commission d'Appel d'Offre propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises et pour les montants tels que définis dans le tableau suivant :

Pour une estimation DCE de 329 563,86 € HT, l'économie générale du marché est atteinte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE les choix de la commission d'appel d'offres et autoriser le Président à signer les marchés de travaux,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.**

DEPÔTS DE GARANTIE – LOCATION APPARTEMENT – PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

Compte tenu du rachat de l'ensemble du bâtiment de l'Ecole de Pontgibaud avec les 2 appartements loués par la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, effectif au 01/01/2014, le Président expose la nécessité du transfert du dépôt de garantie (caution) des locataires qui s'élève, selon la législation en vigueur, à un mois de loyer (hors charges) au moment de l'entrée des locataires, du compte de la commune de PONTGIBAUD à celui de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires à ce transfert de dépôt de garantie.**

HABITAT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

SPANC – GESTION 2014

Afin de continuer à assurer le service d'Assainissement Non Collectif sur l'année 2014, **Le Président propose le renouvellement du conventionnement avec la Communauté de Communes de Haute Combraille pour l'année 2014 concernant la gestion de SPANC.**
Cette convention engage la CCHC à assurer la bonne gestion du SPANC, en contrepartie la CCPSV devra versée une participation de 2375 € annuelle.
De plus, il a été nécessaire de reprendre tous les diagnostics ayant été réalisés avant le 1er juillet 2012, le mode d'évaluation ayant été modifié, nous sommes dans l'obligation de faire ressortir les installations qualifiées de « points noirs », qui pourront donner lieu à des aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général si des travaux sont envisagés. Cette reprise des diagnostics a nécessité la mobilisation d'un agent de la CCHC. Dans cette convention 2014, il est demandé une participation de la CCPSV aux frais salariaux représentants les 2/3 de 3 mois de salaires (charges comprises) du technicien SPANC et sera prélevée du budget SPANC de la CCPSV géré par la CCHC soit 3700€.

Le Président précise que la CCPSV a confié les contrôles du neuf (contrôle de conception et de réalisation) au prestataire de service SAUR et qu'il ya **lieu de valider le devis SAUR pour l'année 2014 estimé à 2233 € afin qu'il puisse continuer à assurer cette prestation.**

De plus, Le Président expose la proposition de la CCHC, de ne **pas répercuter la hausse de La TVA du 1er janvier 2014** sur le coûts des contrôles facturés aux particuliers, et donc de maintenir **le tarif à 60€ pour chaque contrôle effectué (conception ou réalisation) et de prendre en charge la hausse de la TVA de 7% à 10%.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de gestion avec la Communauté de Communes Haute Combraille pour l'année 2014, suivant les modalités présentées ci-dessus**
- **VALIDE le devis de la SAUR, présenté ci-dessus, afin qu'il puisse continuer d'assurer les prestations de contrôle pour 2014.**
- **DECIDE de ne pas répercuter la hausse de la TVA du 1er janvier 2014 sur les coûts de contrôle aux particuliers et de maintenir le coût du contrôle à 60 € pour 2014.**

HABITER MIEUX – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2014 - 1

La Communauté de Communes PSV s'est engagée dans le Programme Habiter Mieux, coordonné par le Conseil général et en partenariat avec l'ANAH et l'ADIL.

5 nouveaux dossiers ont été agrées par l'ANAH et peuvent prétendre à cette aide :

➲ **DUMAS Daniel – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Installation chaudière/Menuiserie extérieure
Gain énergétique 38%

➲ **TEISSANDIER Eliane – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Isolation/Menuiserie extérieure / modification système de chauffage
Gain énergétique 34%

➲ **LEYRIT Louis – BROMONT-LAMOTHE**
Isolation / Chauffe-eau solaire
Gain énergétique 43 %

➲ **MARTY Jérôme – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage / Menuiserie extérieure
Gain énergétique 32%

➲ **GILBERT Jean – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage chaudière bois à fioul à condensation
Gain énergétique 64%

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE l'attribution d'une subvention de 500 € par la CCPSV aux propriétaires ayant déposés les projets présentés ci-dessus dans le cadre du soutien à la rénovation thermique contre la précarité énergétique de propriétaires privés**

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure nécessaire pour le bon accompagnement de cette opération et le versement de cette aide aux bénéficiaires une fois la réalisation des travaux effectués et le solde versé par l'ANAH.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EPF SMAF – ACQUISITION AMIABLE – ZONE D'ACTIVITE BROMONT-LAMOTHE - 2

Le projet d'aménagement de la zone d'activité de Bromont-Lamothe sur la zone d'Augère et du rond point nécessite l'acquisition foncière de plusieurs parcelles. Lors du dernier conseil, une délibération a été prise en ce sens, définissant différentes parcelles à acquérir.

En affinant le projet, il semble nécessaire de demander à l'EPF-SMAF l'acquisition des parcelles actuellement propriétés de la commune de Bromont-Lamothe cadastrées : **XL 139-140-136-137-142-34** ainsi que les parcelles **AP29** et **AP461**, afin d'envisager une nouvelle voie d'accès plus sécurisée.

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents s'engage :

- autoriser l'Etablissement Public Foncier –SMAF à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées sur la commune de Bromont-Lamothe précisées comme ci-dessus.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le Service des domaines.

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-SMAF de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-SMAF qui établira un bilan de gestion annuel :
    - si le solde est créditeur : l'EPF-SMAF le remboursera à la commune
    - si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-SMAF
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement
- à faire face aux conséquences financières entrainées par la remise des immeubles par l'EPF SMAF et notamment au remboursement :
    - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration de l'Etablissement en huit annuités au taux de 3% pour tut immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;
    - de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-SMAF

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

BOUCHERIE/LOGEMENT - CHAPDES BEAUFORT– SOUS-TRAITANCE – LOT 2 - CHARPENTE

Concernant le projet d'aménagement d'une boucherie et de deux logements sociaux à Chapdes Beaufort, l'entreprise adjudicataire du lot n°2 charpente bois, SARL ROUSSEL, souhaite sous-traiter une partie de son marché à l'entreprise RDL BEAUDONNAT.

Cette entreprise présente toutes les garanties de compétence et de moyens.
Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct.

Lot	Entreprise	Marché initial et option retenue HT	Montant sous traité Marché initial et option BEAUDONNAT HT
2	ROUSSEL	14 083,06 € 975,85 €	13 032,46 € 539,80 €

TVA 19,6% en sus

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **ACCEPTE le sous traitant, AGRRE ses conditions de paiement et DEMANDE l'aménagement du sous traité dans le marché ROUSSEL avec RDL BEAUDONNAT**
- **AUTORISE le Président à signer l'annexe n°1 à l'acte d'engagement correspondant.**

BOUCHERIE/LOGEMENT CHAPDES – ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES

Tableaux de comparaison des offres concernant une assurance dommages ouvrage

GAIA/SFS

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise 2 000 €	15% du coût de la construction
Dommages immatériels	Franchise 2 000 €	
Protection juridique	Sans franchise	
Prime TTC	6 984,51 €	

MMA

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
Eléments d'équipements	Sans franchise	Garantie des dommages :
Dommages immatériels	Sans franchise	10% du coût de la construction
Protection juridique	65 €	
Prime TTC	6 777 €	

SMACL

Garantie de base	Franchise : 3 000 €	
Dommages aux existants	Franchise : 5 000 €	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise : 3 000 €	20% du coût de la construction
Dommages immatériels	Non compris	
Protection juridique	Non compris	
Prime TTC	7 357,27 €	

Les deux offres d'assurance dommages ouvrage de GAIA/SFS et MMA sont très similaires ;
Si MMA ne retient pas de franchise par contre avantage à GAIA/SFS pour un montant maximum de garantie supérieur (15% au lieu de 10%).

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **DECIDE de contracter une assurance Dommages Ouvrages pour le projet de Boucherie/Logement avec la société MMA.**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'entreprise retenue et à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

RESEAU AGRICOLE - VIGIFONCIER

Suite à l'adhésion de la CCPSV au réseau agricole des Combrailles, la mise à disposition de l'outil VIGIFONCIER est gratuite. Cet outil VIGIFONCIER est un service d'information en ligne proposé par les SAFER qui permet de connaître au plus vite les projets de vente de biens sur notre territoire et de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales.
Un conventionnement entre la SAFER, le Conseil Général et les réseaux donne accès gratuitement aux collectivités adhérentes.

Pour formaliser cet accès et pour des questions de confidentialité des données, il y a lieu de signer une convention cadre qui formalise le partenariat avec la SAFER et présente l'ensemble des prestations possible, la signature n'induit pas de facturation. Il est également nécessaire de signer la fiche opérationnelle VIGIFONCIER qui précise les modalités de fonctionnement de l'outil.
Cette convention pourra prendre fin annuellement sur simple sollicitation écrite.

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **D'AUTORISER le Président à signer la convention cadre et la fiche opérationnelle « Veille foncière – VIGIFONCIER et connaissance du marché foncier » avec la SAFER ainsi que tout avenant relatif aux missions particulières pouvant être sollicitées par la CCPSV et lui DELEGUER, en application de l'article L5211 – 10 CGCT, la compétence pour demander l'intervention de la SAFER par l'exercice de son droit de préemption ou pour un dépôt de candidature amiable.**

SUBVENTION TOURISTIQUE AUX COMMUNES - SAINT PIERRE LE CHASTEL - 2013

Vu la délibération en date du 9 avril 2013 renouvelant l'attribution d'une subvention touristique aux communes pour l'année 2013, plafonnée à 4000€ par an, correspondant à 80 % des travaux,

Suite à la présentation par la commune des éléments suivants :

SAINT-PIERRE LE CHASTEL – Butte et marais de Saint-Pierre le Chastel
Création de 2 mares et un panneau d'information.
Coût estimatif des travaux : 6525.38 €
Subvention touristique CCPSV 2013 sollicitée : 4000 €

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE la subvention touristique à la commune de SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL, comme présentée ci-dessus.**

SUBVENTION TOURISTQUE AUX COMMUNES DE LA CCPSV - 2014

Le bureau communautaire propose le renouvellement de la subvention touristique aux communes.
La Communauté de Communes verse une subvention de 4000 € maximum dans la limite de 80% des dépenses justifiées par factures aux 7 communes de l'intercommunalité pour la réalisation d'aménagements à caractère touristique sur leur commune (subvention d'investissement).

Les projets pouvant être subventionnés seront des projets d'investissements et devront être présentés et validés en Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer pour l'année 2014 une subvention exceptionnelle d'investissement de 4000 € aux communes de la CCPSV pour soutenir la réalisation de projets à caractère touristique.**

ASSOCIATIONS, CULTURE, SPORT, JEUNESSE

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – EMI PSV

L'Ecole de Musique Pontgibaud Sioule et Volcans accueille 53 élèves sur l'année scolaire 2013/2014 (45 enfants dont 5 hors territoire/ 2 adultes dont 1 hors territoire) et propose divers enseignements (Eveil musical, Chorale, Formation musicale, Piano, Guitare, Violon, Batterie/Percussion, Cor d'harmonie, Trompette/Euphonium, Clarinette). Les cours se déroulent sur 3 sites d'enseignements, Pontgibaud, Bromont-Lamothe et Chapdes-Beaufort.
L'EMI PSV a participé à l'animation du territoire par diverses contributions en collaboration avec les association locales, Comité de Jumelage et accueil des polonais, Estives en Fête, interventions mensuelles auprès des enfants du RAM, concert dans les écoles…
L'EMI PSV fait partie des 3 écoles fondatrices de l'ADEAC (Association pour le développement de l'enseignement Artistique en Combrailles) dont le siège et le bureau administratif sont basés à Pontgibaud.
L'EMI PSV est conventionnée avec la commune de Mazayes qui participe à son financement.
Toutes les écoles de la CCPSV bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire hebdomadaires ainsi que les enfants des écoles de Saint-Ours les Roches, Pulvérières et Mazayes par convention. Des spectacles et projets ont été réalisés dans ce cadre tout au long de l'année. Depuis la rentrée scolaire 2013, l'EMI PSV assure des interventions musicales dans le cadre des temps d'activités péri-éducatives.
Il est important de souligner que compte tenu de la mise en place des Temps d'activités péri-éducatifs dans l'ensemble des écoles de la CCPSV à compter de Septembre 2014, et étant donné que l'EMI PSV est un partenaire indispensable pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif, le montant des prestations 2014 à verser à l'EMI PSV pourra être réévalué en cours d'année.

Vu la présentation du bilan et du budget prévisionnel, après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE à l'EMI PSV pour l'année 2014, les subventions suivantes :**
  - **Enseignement Musical dans les écoles = 50 870 € correspondant aux heures d'interventions TAP supplémentaires de Mazayes et St Ours les Roches**
  - **Subvention de fonctionnement à l'Association intercommunale EMI PSV = 25 000 €**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure EMI PSV et les communes partenaires**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – CLALAGE

La compétence Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes est assurée par l'Association CLALAGE basé aux Ancizes/St Georges, dans le cadre d'une convention. Une antenne est ouverte tous les mercredis scolaires sur le site du Pôle Enfance/Jeunesse à Pontgibaud. L'activité concernant les enfants de la CCPSV représente 17% de l'activité total du CLALAGE. 233 enfants du territoire de PSV ont participé au moins une fois aux activités du CLALAGE en 2013 soit une augmentation de 23% par rapport à la participation 2012. 26 464,5 heures enfants ont été effectuées en 2013.La participation intercommunale par enfants et par jour est fixée à 6,5€.
Les dépenses estimées pour cette prestation en 2014 (Mise à disposition du Personnel et participation intercommunale) sont de 71 236 € (augmentation d'activités envisagée de 5%). Les subventions CAF et MSA devraient atteindre environ 50%. Le reste à charge est reparti entre les communes suivant le nombre d'heures enfants réalisées par communes.
Dans le cadre du partenariat avec la CLALAGE, l'animateur sportif de la CCPSV est mis à disposition du CLALAGE pour ses activités Centre de Loisirs et facturé 4,00 €/heure (frais de déplacement compris)

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE au CLALAGE pour l'année 2014, la subvention de 71 236€ qui pourra être réajustée au cours de l'année suivant l'activité su service.**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure CLALAGE afin de mettre en œuvre la bonne organisation de ces activités**

RESSOURCES HUMAINES

OUVERTURE D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION ENFANCE/JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS - TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

Dans le cadre de la prise de compétence Temps d'activités péri-éducatives (TAP), suite à la réforme des rythmes scolaires, le bureau communautaire a réfléchi aux différentes solutions afin d'assurer la bonne mise en œuvre de ce service. La possibilité de créer un Centre de Loisirs associatif pour notre territoire semble opportun.
Afin de travailler sur la définition du projet de Centre de Loisirs et sur la mise en œuvre et l'organisation des TAP pour la rentrée scolaire 2014, en accompagnant les communes dans cette organisation, il est proposé de créer un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B, d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois et d'autoriser le Président à engager les procédures de recrutement.
Ce poste pourra évoluer dans le cadre associatif comme directeur de centre de Loisirs et animateur d'activités TAP. Il est donc nécessaire que le profil de poste corresponde aux obligations réglementaires pour assurer ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

OUVERTURE D'UN POSTE D'ANIMATEUR TAP

Dans le cadre de la compétence intercommunale Temps d'activités péri-éducative, des interventions ont lieu depuis la rentrée de septembre 2013 sur la commune de Chapdes-Beaufort.
Afin de pouvoir continuer les interventions activités manuelles, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation – Cadre C pour 3h/semaine soit 3/35ème à compter du 01/03/2014 et jusqu'au 30/06/2014 .

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation comme présenté ci-dessus,

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE AU TRAVAIL DU CDG FPT 63

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret **n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.**
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2013-27 en date du 20 septembre 2013,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 12 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE , DECIDE :

- **D'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive géré par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1er janvier 2014,**
- **d'adhérer au service de prévention compétent en matière d'hygiène et de sécurité au travail, d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des techniciens de prévention, de la psychologue du travail et de l'ergonome à compter du 1er janvier 2014**
- **de prendre acte que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,**
- **d' autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.**

PARTICIPATION AUX CHARGES – GARDIEN DU GYMNASE

Dans le cadre du transfert du gymnase et de son gardien de la commune de Pontgibaud à la CCPSV, de puis le 01/01/2014, celui-ci bénéficie de la gratuité du logement mis à disposition mais participait aux charges de fonctionnement, en fonction d'un montant forfaitaire fixé par le conseil.
Le conseil Municipal de Pontgibaud avait fixé la participation aux charges de Mr Claude GUILLOT à la somme mensuelle de 70 €. Cette recette sera affectée à l'article 70 878.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

- AUTORISE le Président à engager les procédures pour recueillir la participation aux charges du gardien du gymnase pour un montant de 70 € mensuel.

FINANCES

INDEMNITES DU RECEVEUR 2014

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante. Il convient de prendre une délibération lui attribuant une indemnité de conseil pour assurer les prestations de conseil et d'assistance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2014,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Dominique BOILEAU, Receveur, soit 468,15 €.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

La 1ère Vice-Présidente présente les comptes administratifs du budget principal de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans et de ses budgets annexes pour l'exercice 2013 :

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET PRINCIPAL CCPSV »***

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	91 348,96	-11 857,08	**79 491,88**
FONCTIONNEMENT	383 664,69	82 834,06	**466 498,75**
TOTAL	**475 013,65**	**70 976,98**	**545 990,63**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-44 818,59	-53 146,42	**-97 965,01**
FONCTIONNEMENT	-7 514,86	-1 843,57	**-9 358,43**
TOTAL	**-52 333,45**	**-54 989,99**	**-107 323,44**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE ZAC BROMONT-LAMOTHE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-5 509,70	-16 466,10	**-21 975,80**
FONCTIONNEMENT	15 975,60	6 454,00	**22 429,60**
TOTAL	**10 465,90**	**-10 012,10**	**453,80**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE SPANC »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	**0,00**
FONCTIONNEMENT	7 233,37	-12 300,58	**-5 067,21**
TOTAL	**7 233,37**	**-12 300,58**	**-5 067,21**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013 par le Receveur, concernant le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Monsieur le Président indique à l'assemblée que pour l'exercice 2013, tel qu'il est déterminé au Compte Administratif qui vient d'être adopté, ainsi qu'au Compte de Gestion, il apparaît :

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET PRINCIPAL CCPSV»***

Le compte administratif fait apparaitre et un **excédent d'investissement de 79 491.88 euros et un excédent de fonctionnement de 466 498.75 euros**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **excédent de 79 491.88 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 466 498.75 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit d'investissement de 97 965.01 euros et un déficit de fonctionnement de 9 358.43 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 97 965.01 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **déficit de 9 358.43 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE ZAC DE BROMONT-LAMOTHE»***

Le compte administratif fait apparaitre **un déficit d'investissement de 21 975.80 euros et un excédent de fonctionnement de 22 429.60 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 21 975.80 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement **l'excédent de 22 429.60 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE SPANC»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit de fonctionnement de 5 067.21 euros.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 5 067.21 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2014

VU le Code Général des Impôts,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état N°1259 FPU,
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
CONSIDERANT le produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif de 2014,
CONSIDERANT qu'il n'est nécessaire d'appliquer une revalorisation des taux de l'exercice 2013,

Produit de la Cotisation Foncière des Entreprises :

Taux N-1	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux de référence	Taux voté	Produit correspondant
29.03	**2 548 000**	29.03	**29.03**	**739 920 €**

Produit de Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti

Coefficient de variation proportionnelle			Bases d'imposition prévisionnelles	Taux voté	Produit correspondant
382651/382651	1	**TH**	**3 754 000**	**9.69**	363 763
		FB	**4 087 000**	**0.442**	18 065
		FNB	**180 900**	**7.31**	13 224
				Produit attendu TH /TF/ TFNB	**395 052 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe d'Habitation (TH) : **9,69** %
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Bâti (TFB) **: 0,442 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : **7,31 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **29,03 %**

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise) pour l'exercice 2014, préparé en commission des finances et transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2014.

Il est à noter qu'il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ADOPTE:

- le **budget primitif 2014 de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans**, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, **le budget principal et les trois budgets annexes** (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise).

Le Président est mandaté pour engager les procédures administratives.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

13 MARS 2014

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Jeudi 13 Mars 2014 à 18h30 à PONTGIBAUD, salle de la mairie, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Date de convocation : 5 Mars 2014
Nombre de membres en exercice : 14 titulaires + 7 suppléants
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 13

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, COURTADON Geneviève, FRUCHARD Jean-Luc (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, BESSERVE Rémy, NOMY Joëlle (Chapdes-Beaufort), Jean BOUCHERET, MARTIN Maurice (La Goutelle), SERVIERE Gilles, ARNAUD Daniel (Montfermy), MATARIN Gaston, DEBRA Yves, TIXIER Michel (Pontgibaud), TIXERONT Gérard, TEISSANDIER Eliane, LECLERC Josette (St Jacques d'Ambur), GIRAUD-VIALETTE Janette (St Pierre le Chastel)
Excusés : WALSH Damian, Jean Paul GOY
Absents : Chantal BRUN, MEUNIER Christophe

Secrétaire de Séance : Gaston MATARIN

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE D'AIDE LEADER

Calcul du coût affecté à la réalisation de la Maison de services de Pontgibaud Sioule et Volcans

Surface totale du projet	Surface affectée aux services généraux de la Communauté de communes	Surface affectée aux services à la population	Clé de répartition des dépenses éligibles
443	58	385	86.91%

Dépenses totales		Dépenses affectées aux services généraux de la Communauté de communes	Dépenses affectées aux services à la population
Acquisition du bâtiment	320 000.00	41 888.00	278 112.00
Travaux	300 910.90	39 389.24	261 521.66
Maîtrise d'œuvre	21 500.00	2 814.35	18 685.65
SPS - Contrôle technique	3 780.00	494.80	3 285.20
Total	**646 190.90**	**84 586.39**	**561 604.51**

DEPENSES HT		RECETTES			
			Accordé		
Acquisition du bâtiment	320 000,00 €	CG - CTDD	202 782,00 €	31,38%	*Accordée*
Travaux	300 910,00 €	Réserve parlementaire	25 000,00 €	3,87%	*Accordée*
Maîtrise d'œuvre	21 500,00 €	LEADER	50 000,00 €	7,74%	*demandée*
SPS - Contrôle technique	3 780,00 €	DETR	150 000,00 €	23,21%	*demandée*
		MSA	8 000,00 €	1,24%	*Accordée*
		TOTAL Subventions	**435 782,00 €**	67,44%	
		Autofinancement	**210 408,00 €**		
		Prêt bonifié MSA	*30 490,00 €*		
		Proposition emprunt	*100 000,00 €*		
		Proposition Fonds propres	*79 918,00 €*		
TOTAL DEPENSES	**646 190,00 €**	**TOTAL RECETTES**	646 190,00 €		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE la répartition des surfaces et le plan de financement présentés ci-dessus.**

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – MARCHE DE TRAVAUX – CHOIX DES ENTREPRISES

Concernant le projet d'aménagement d'un Pôle de services intercommunal, il est rappelé la procédure de mise en concurrence qui a été faite :

- La consultation a été engagée selon une procédure adaptée en date du 04/02/2014
- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal La Montagne
- La date Limite de réception des offres, le 26/02/2014 à 12h00
- Date d'ouverture des plis, le 26/02/2014
- Présentation du tableau de comparaison des offres à la Commission d'Appel d'Offres le 10/03/2014

LOTS	Intitulé du lot	Entreprise	MONTANT (HT)	OPTIONS
LOT 1	DEMOLITION / GROS ŒUVRE	BOURDAROT	22 913,30 €	198,00€
LOT 2	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SAS CHRISTIAN PERRET	14 566,00 €	
LOT 3	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	SABATTERY MENUISERIE	46 516,56 €	4435,00 €
LOT 4	PLATRERIE PEINTURE	COUTAREL	54 674,32 €	
LOT 5	SERRURERIE	SAS CHAMBON GAUTHIER	11 200,00 €	
LOT 6	SOLS SOUPLES	SARL CARTECH	43 338,96 €	8315,65 € 8653,75 €
LOT 7	CHAUFFAGE / VENTILATION MECANIQUE / PLOMBERIE SANITAIRE	I3E	24 015,48 €	5 149,11 € 4 607,46 €
LOT 8	ELECTRICITE	DURANQUET	58 572,36 €	4 339,00 € 1 171,64 €
LOT 9	FAIENCE	CARREAUVERGNE	4 839,20 €	
LOT 10	TERRASSEMENT / VRD	SNC EIFFAGE	12 031,50 €	
LOT 11	ETANCHEITE	FCI	8 107,79 €	
TOTAL			**300 775,47€**	

La Commission d'Appel d'Offres, s'est déterminée lot par lot en faveur des offres économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères de pondération suivants : valeur technique : 40% , prix : 40%, Délai : 10%.

La Commission d'Appel d'Offre propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises et pour les montants tels que définis dans le tableau suivant :

Pour une estimation DCE de 329 563,86 € HT, l'économie générale du marché est atteinte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE les choix de la commission d'appel d'offres et autoriser le Président à signer les marchés de travaux,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.**

DEPÔTS DE GARANTIE – LOCATION APPARTEMENT – PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

Compte tenu du rachat de l'ensemble du bâtiment de l'Ecole de Pontgibaud avec les 2 appartements loués par la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, effectif au 01/01/2014, le Président expose la nécessité du transfert du dépôt de garantie (caution) des locataires qui s'élève, selon la législation en vigueur, à un mois de loyer (hors charges) au moment de l'entrée des locataires, du compte de la commune de PONTGIBAUD à celui de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires à ce transfert de dépôt de garantie.**

HABITAT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

SPANC – GESTION 2014

Afin de continuer à assurer le service d'Assainissement Non Collectif sur l'année 2014, **Le Président propose le renouvellement du conventionnement avec la Communauté de Communes de Haute Combraille pour l'année 2014 concernant la gestion de SPANC.**
Cette convention engage la CCHC à assurer la bonne gestion du SPANC, en contrepartie la CCPSV devra versée une participation de 2375 € annuelle.
De plus, il a été nécessaire de reprendre tous les diagnostics ayant été réalisés avant le 1er juillet 2012, le mode d'évaluation ayant été modifié, nous sommes dans l'obligation de faire ressortir les installations qualifiées de « points noirs », qui pourront donner lieu à des aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général si des travaux sont envisagés. Cette reprise des diagnostics a nécessité la mobilisation d'un agent de la CCHC. Dans cette convention 2014, il est demandé une participation de la CCPSV aux frais salariaux représentants les 2/3 de 3 mois de salaires (charges comprises) du technicien SPANC et sera prélevée du budget SPANC de la CCPSV géré par la CCHC soit 3700€.

Le Président précise que la CCPSV a confié les contrôles du neuf (contrôle de conception et de réalisation) au prestataire de service SAUR et qu'il ya **lieu de valider le devis SAUR pour l'année 2014 estimé à 2233 € afin qu'il puisse continuer à assurer cette prestation.**

De plus, Le Président expose la proposition de la CCHC, de ne **pas répercuter la hausse de La TVA du 1er janvier 2014** sur le coûts des contrôles facturés aux particuliers, et donc de maintenir **le tarif à 60€ pour chaque contrôle effectué (conception ou réalisation) et de prendre en charge la hausse de la TVA de 7% à 10%.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de gestion avec la Communauté de Communes Haute Combraille pour l'année 2014, suivant les modalités présentées ci-dessus**
- **VALIDE le devis de la SAUR, présenté ci-dessus, afin qu'il puisse continuer d'assurer les prestations de contrôle pour 2014.**
- **DECIDE de ne pas répercuter la hausse de la TVA du 1er janvier 2014 sur les coûts de contrôle aux particuliers et de maintenir le coût du contrôle à 60 € pour 2014.**

HABITER MIEUX – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2014 - 1

La Communauté de Communes PSV s'est engagée dans le Programme Habiter Mieux, coordonné par le Conseil général et en partenariat avec l'ANAH et l'ADIL.

5 nouveaux dossiers ont été agrées par l'ANAH et peuvent prétendre à cette aide :

➲ **DUMAS Daniel – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Installation chaudière/Menuiserie extérieure
Gain énergétique 38%

➲ **TEISSANDIER Eliane – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Isolation/Menuiserie extérieure / modification système de chauffage
Gain énergétique 34%

➲ **LEYRIT Louis – BROMONT-LAMOTHE**
Isolation / Chauffe-eau solaire
Gain énergétique 43 %

➲ **MARTY Jérôme – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage / Menuiserie extérieure
Gain énergétique 32%

➲ **GILBERT Jean – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage chaudière bois à fioul à condensation
Gain énergétique 64%

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE l'attribution d'une subvention de 500 € par la CCPSV aux propriétaires ayant déposés les projets présentés ci-dessus dans le cadre du soutien à la rénovation thermique contre la précarité énergétique de propriétaires privés**

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure nécessaire pour le bon accompagnement de cette opération et le versement de cette aide aux bénéficiaires une fois la réalisation des travaux effectués et le solde versé par l'ANAH.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EPF SMAF – ACQUISITION AMIABLE – ZONE D'ACTIVITE BROMONT-LAMOTHE - 2

Le projet d'aménagement de la zone d'activité de Bromont-Lamothe sur la zone d'Augère et du rond point nécessite l'acquisition foncière de plusieurs parcelles. Lors du dernier conseil, une délibération a été prise en ce sens, définissant différentes parcelles à acquérir.

En affinant le projet, il semble nécessaire de demander à l'EPF-SMAF l'acquisition des parcelles actuellement propriétés de la commune de Bromont-Lamothe cadastrées : **XL 139-140-136-137-142-34** ainsi que les parcelles **AP29** et **AP461**, afin d'envisager une nouvelle voie d'accès plus sécurisée.

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents s'engage :

- autoriser l'Etablissement Public Foncier –SMAF à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées sur la commune de Bromont-Lamothe précisées comme ci-dessus.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le Service des domaines.

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-SMAF de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-SMAF qui établira un bilan de gestion annuel :
    - si le solde est créditeur : l'EPF-SMAF le remboursera à la commune
    - si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-SMAF
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement
- à faire face aux conséquences financières entrainées par la remise des immeubles par l'EPF SMAF et notamment au remboursement :
    - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration de l'Etablissement en huit annuités au taux de 3% pour tut immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;
    - de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-SMAF

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

BOUCHERIE/LOGEMENT - CHAPDES BEAUFORT– SOUS-TRAITANCE – LOT 2 - CHARPENTE

Concernant le projet d'aménagement d'une boucherie et de deux logements sociaux à Chapdes Beaufort, l'entreprise adjudicataire du lot n°2 charpente bois, SARL ROUSSEL, souhaite sous-traiter une partie de son marché à l'entreprise RDL BEAUDONNAT.

Cette entreprise présente toutes les garanties de compétence et de moyens.
Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct.

Lot	Entreprise	Marché initial et option retenue HT	Montant sous traité Marché initial et option BEAUDONNAT HT
2	ROUSSEL	14 083,06 € 975,85 €	13 032,46 € 539,80 €

TVA 19,6% en sus

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **ACCEPTE le sous traitant, AGRRE ses conditions de paiement et DEMANDE l'aménagement du sous traité dans le marché ROUSSEL avec RDL BEAUDONNAT**
- **AUTORISE le Président à signer l'annexe n°1 à l'acte d'engagement correspondant.**

BOUCHERIE/LOGEMENT CHAPDES – ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES

Tableaux de comparaison des offres concernant une assurance dommages ouvrage

GAIA/SFS

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise 2 000 €	15% du coût de la construction
Dommages immatériels	Franchise 2 000 €	
Protection juridique	Sans franchise	
Prime TTC	6 984,51 €	

MMA

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
Eléments d'équipements	Sans franchise	Garantie des dommages :
Dommages immatériels	Sans franchise	10% du coût de la construction
Protection juridique	65 €	
Prime TTC	6 777 €	

SMACL

Garantie de base	Franchise : 3 000 €	
Dommages aux existants	Franchise : 5 000 €	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise : 3 000 €	20% du coût de la construction
Dommages immatériels	Non compris	
Protection juridique	Non compris	
Prime TTC	7 357,27 €	

Les deux offres d'assurance dommages ouvrage de GAIA/SFS et MMA sont très similaires ;
Si MMA ne retient pas de franchise par contre avantage à GAIA/SFS pour un montant maximum de garantie supérieur (15% au lieu de 10%).

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **DECIDE de contracter une assurance Dommages Ouvrages pour le projet de Boucherie/Logement avec la société MMA.**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'entreprise retenue et à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

RESEAU AGRICOLE - VIGIFONCIER

Suite à l'adhésion de la CCPSV au réseau agricole des Combrailles, la mise à disposition de l'outil VIGIFONCIER est gratuite. Cet outil VIGIFONCIER est un service d'information en ligne proposé par les SAFER qui permet de connaître au plus vite les projets de vente de biens sur notre territoire et de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales.
Un conventionnement entre la SAFER, le Conseil Général et les réseaux donne accès gratuitement aux collectivités adhérentes.

Pour formaliser cet accès et pour des questions de confidentialité des données, il y a lieu de signer une convention cadre qui formalise le partenariat avec la SAFER et présente l'ensemble des prestations possible, la signature n'induit pas de facturation. Il est également nécessaire de signer la fiche opérationnelle VIGIFONCIER qui précise les modalités de fonctionnement de l'outil.
Cette convention pourra prendre fin annuellement sur simple sollicitation écrite.

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **D'AUTORISER le Président à signer la convention cadre et la fiche opérationnelle « Veille foncière – VIGIFONCIER et connaissance du marché foncier » avec la SAFER ainsi que tout avenant relatif aux missions particulières pouvant être sollicitées par la CCPSV et lui DELEGUER, en application de l'article L5211 – 10 CGCT, la compétence pour demander l'intervention de la SAFER par l'exercice de son droit de préemption ou pour un dépôt de candidature amiable.**

SUBVENTION TOURISTIQUE AUX COMMUNES - SAINT PIERRE LE CHASTEL - 2013

Vu la délibération en date du 9 avril 2013 renouvelant l'attribution d'une subvention touristique aux communes pour l'année 2013, plafonnée à 4000€ par an, correspondant à 80 % des travaux,

Suite à la présentation par la commune des éléments suivants :

SAINT-PIERRE LE CHASTEL – Butte et marais de Saint-Pierre le Chastel
Création de 2 mares et un panneau d'information.
Coût estimatif des travaux : 6525.38 €
Subvention touristique CCPSV 2013 sollicitée : 4000 €

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE la subvention touristique à la commune de SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL, comme présentée ci-dessus.**

SUBVENTION TOURISTQUE AUX COMMUNES DE LA CCPSV - 2014

Le bureau communautaire propose le renouvellement de la subvention touristique aux communes.
La Communauté de Communes verse une subvention de 4000 € maximum dans la limite de 80% des dépenses justifiées par factures aux 7 communes de l'intercommunalité pour la réalisation d'aménagements à caractère touristique sur leur commune (subvention d'investissement).

Les projets pouvant être subventionnés seront des projets d'investissements et devront être présentés et validés en Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer pour l'année 2014 une subvention exceptionnelle d'investissement de 4000 € aux communes de la CCPSV pour soutenir la réalisation de projets à caractère touristique.**

ASSOCIATIONS, CULTURE, SPORT, JEUNESSE

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – EMI PSV

L'Ecole de Musique Pontgibaud Sioule et Volcans accueille 53 élèves sur l'année scolaire 2013/2014 (45 enfants dont 5 hors territoire/ 2 adultes dont 1 hors territoire) et propose divers enseignements (Eveil musical, Chorale, Formation musicale, Piano, Guitare, Violon, Batterie/Percussion, Cor d'harmonie, Trompette/Euphonium, Clarinette). Les cours se déroulent sur 3 sites d'enseignements, Pontgibaud, Bromont-Lamothe et Chapdes-Beaufort.
L'EMI PSV a participé à l'animation du territoire par diverses contributions en collaboration avec les association locales, Comité de Jumelage et accueil des polonais, Estives en Fête, interventions mensuelles auprès des enfants du RAM, concert dans les écoles…
L'EMI PSV fait partie des 3 écoles fondatrices de l'ADEAC (Association pour le développement de l'enseignement Artistique en Combrailles) dont le siège et le bureau administratif sont basés à Pontgibaud.
L'EMI PSV est conventionnée avec la commune de Mazayes qui participe à son financement.
Toutes les écoles de la CCPSV bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire hebdomadaires ainsi que les enfants des écoles de Saint-Ours les Roches, Pulvérières et Mazayes par convention. Des spectacles et projets ont été réalisés dans ce cadre tout au long de l'année. Depuis la rentrée scolaire 2013, l'EMI PSV assure des interventions musicales dans le cadre des temps d'activités péri-éducatives.
Il est important de souligner que compte tenu de la mise en place des Temps d'activités péri-éducatifs dans l'ensemble des écoles de la CCPSV à compter de Septembre 2014, et étant donné que l'EMI PSV est un partenaire indispensable pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif, le montant des prestations 2014 à verser à l'EMI PSV pourra être réévalué en cours d'année.

Vu la présentation du bilan et du budget prévisionnel, après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE à l'EMI PSV pour l'année 2014, les subventions suivantes :**
  - **Enseignement Musical dans les écoles = 50 870 € correspondant aux heures d'interventions TAP supplémentaires de Mazayes et St Ours les Roches**
  - **Subvention de fonctionnement à l'Association intercommunale EMI PSV = 25 000 €**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure EMI PSV et les communes partenaires**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – CLALAGE

La compétence Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes est assurée par l'Association CLALAGE basé aux Ancizes/St Georges, dans le cadre d'une convention. Une antenne est ouverte tous les mercredis scolaires sur le site du Pôle Enfance/Jeunesse à Pontgibaud. L'activité concernant les enfants de la CCPSV représente 17% de l'activité total du CLALAGE. 233 enfants du territoire de PSV ont participé au moins une fois aux activités du CLALAGE en 2013 soit une augmentation de 23% par rapport à la participation 2012. 26 464,5 heures enfants ont été effectuées en 2013.La participation intercommunale par enfants et par jour est fixée à 6,5€.
Les dépenses estimées pour cette prestation en 2014 (Mise à disposition du Personnel et participation intercommunale) sont de 71 236 € (augmentation d'activités envisagée de 5%). Les subventions CAF et MSA devraient atteindre environ 50%. Le reste à charge est reparti entre les communes suivant le nombre d'heures enfants réalisées par communes.
Dans le cadre du partenariat avec la CLALAGE, l'animateur sportif de la CCPSV est mis à disposition du CLALAGE pour ses activités Centre de Loisirs et facturé 4,00 €/heure (frais de déplacement compris)

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE au CLALAGE pour l'année 2014, la subvention de 71 236€ qui pourra être réajustée au cours de l'année suivant l'activité su service.**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure CLALAGE afin de mettre en œuvre la bonne organisation de ces activités**

RESSOURCES HUMAINES

OUVERTURE D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION ENFANCE/JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS - TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

Dans le cadre de la prise de compétence Temps d'activités péri-éducatives (TAP), suite à la réforme des rythmes scolaires, le bureau communautaire a réfléchi aux différentes solutions afin d'assurer la bonne mise en œuvre de ce service. La possibilité de créer un Centre de Loisirs associatif pour notre territoire semble opportun.
Afin de travailler sur la définition du projet de Centre de Loisirs et sur la mise en œuvre et l'organisation des TAP pour la rentrée scolaire 2014, en accompagnant les communes dans cette organisation, il est proposé de créer un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B, d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois et d'autoriser le Président à engager les procédures de recrutement.
Ce poste pourra évoluer dans le cadre associatif comme directeur de centre de Loisirs et animateur d'activités TAP. Il est donc nécessaire que le profil de poste corresponde aux obligations réglementaires pour assurer ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

OUVERTURE D'UN POSTE D'ANIMATEUR TAP

Dans le cadre de la compétence intercommunale Temps d'activités péri-éducative, des interventions ont lieu depuis la rentrée de septembre 2013 sur la commune de Chapdes-Beaufort.
Afin de pouvoir continuer les interventions activités manuelles, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation – Cadre C pour 3h/semaine soit 3/35ème à compter du 01/03/2014 et jusqu'au 30/06/2014 .

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation comme présenté ci-dessus,

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE AU TRAVAIL DU CDG FPT 63

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret **n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.**
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2013-27 en date du 20 septembre 2013,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 12 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE , DECIDE :

- **D'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive géré par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1er janvier 2014,**
- **d'adhérer au service de prévention compétent en matière d'hygiène et de sécurité au travail, d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des techniciens de prévention, de la psychologue du travail et de l'ergonome à compter du 1er janvier 2014**
- **de prendre acte que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,**
- **d' autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.**

PARTICIPATION AUX CHARGES – GARDIEN DU GYMNASE

Dans le cadre du transfert du gymnase et de son gardien de la commune de Pontgibaud à la CCPSV, de puis le 01/01/2014, celui-ci bénéficie de la gratuité du logement mis à disposition mais participait aux charges de fonctionnement, en fonction d'un montant forfaitaire fixé par le conseil.
Le conseil Municipal de Pontgibaud avait fixé la participation aux charges de Mr Claude GUILLOT à la somme mensuelle de 70 €. Cette recette sera affectée à l'article 70 878.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

- AUTORISE le Président à engager les procédures pour recueillir la participation aux charges du gardien du gymnase pour un montant de 70 € mensuel.

FINANCES

INDEMNITES DU RECEVEUR 2014

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante. Il convient de prendre une délibération lui attribuant une indemnité de conseil pour assurer les prestations de conseil et d'assistance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2014,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Dominique BOILEAU, Receveur, soit 468,15 €.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

La 1ère Vice-Présidente présente les comptes administratifs du budget principal de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans et de ses budgets annexes pour l'exercice 2013 :

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET PRINCIPAL CCPSV »***

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	91 348,96	-11 857,08	**79 491,88**
FONCTIONNEMENT	383 664,69	82 834,06	**466 498,75**
TOTAL	**475 013,65**	**70 976,98**	**545 990,63**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-44 818,59	-53 146,42	**-97 965,01**
FONCTIONNEMENT	-7 514,86	-1 843,57	**-9 358,43**
TOTAL	**-52 333,45**	**-54 989,99**	**-107 323,44**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE ZAC BROMONT-LAMOTHE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-5 509,70	-16 466,10	**-21 975,80**
FONCTIONNEMENT	15 975,60	6 454,00	**22 429,60**
TOTAL	**10 465,90**	**-10 012,10**	**453,80**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE SPANC »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	**0,00**
FONCTIONNEMENT	7 233,37	-12 300,58	**-5 067,21**
TOTAL	**7 233,37**	**-12 300,58**	**-5 067,21**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013 par le Receveur, concernant le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Monsieur le Président indique à l'assemblée que pour l'exercice 2013, tel qu'il est déterminé au Compte Administratif qui vient d'être adopté, ainsi qu'au Compte de Gestion, il apparaît :

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET PRINCIPAL CCPSV»***

Le compte administratif fait apparaitre et un **excédent d'investissement de 79 491.88 euros et un excédent de fonctionnement de 466 498.75 euros**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **excédent de 79 491.88 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 466 498.75 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit d'investissement de 97 965.01 euros et un déficit de fonctionnement de 9 358.43 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 97 965.01 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **déficit de 9 358.43 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE ZAC DE BROMONT-LAMOTHE»***

Le compte administratif fait apparaitre **un déficit d'investissement de 21 975.80 euros et un excédent de fonctionnement de 22 429.60 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 21 975.80 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement **l'excédent de 22 429.60 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE SPANC»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit de fonctionnement de 5 067.21 euros.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 5 067.21 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2014

VU le Code Général des Impôts,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état N°1259 FPU,
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
CONSIDERANT le produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif de 2014,
CONSIDERANT qu'il n'est nécessaire d'appliquer une revalorisation des taux de l'exercice 2013,

Produit de la Cotisation Foncière des Entreprises :

Taux N-1	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux de référence	Taux voté	Produit correspondant
29.03	**2 548 000**	29.03	**29.03**	**739 920 €**

Produit de Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti

Coefficient de variation proportionnelle			Bases d'imposition prévisionnelles	Taux voté	Produit correspondant
382651/382651	1	**TH**	**3 754 000**	**9.69**	363 763
		FB	**4 087 000**	**0.442**	18 065
		FNB	**180 900**	**7.31**	13 224
				Produit attendu TH /TF/ TFNB	**395 052 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe d'Habitation (TH) : **9,69** %
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Bâti (TFB) **: 0,442 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : **7,31 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **29,03 %**

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise) pour l'exercice 2014, préparé en commission des finances et transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2014.

Il est à noter qu'il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ADOPTE:

- le **budget primitif 2014 de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans**, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, **le budget principal et les trois budgets annexes** (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise).

Le Président est mandaté pour engager les procédures administratives.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

13 MARS 2014

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Jeudi 13 Mars 2014 à 18h30 à PONTGIBAUD, salle de la mairie, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Date de convocation : 5 Mars 2014
Nombre de membres en exercice : 14 titulaires + 7 suppléants
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 13

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, COURTADON Geneviève, FRUCHARD Jean-Luc (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, BESSERVE Rémy, NOMY Joëlle (Chapdes-Beaufort), Jean BOUCHERET, MARTIN Maurice (La Goutelle), SERVIERE Gilles, ARNAUD Daniel (Montfermy), MATARIN Gaston, DEBRA Yves, TIXIER Michel (Pontgibaud), TIXERONT Gérard, TEISSANDIER Eliane, LECLERC Josette (St Jacques d'Ambur), GIRAUD-VIALETTE Janette (St Pierre le Chastel)
Excusés : WALSH Damian, Jean Paul GOY
Absents : Chantal BRUN, MEUNIER Christophe

Secrétaire de Séance : Gaston MATARIN

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE D'AIDE LEADER

Calcul du coût affecté à la réalisation de la Maison de services de Pontgibaud Sioule et Volcans

Surface totale du projet	Surface affectée aux services généraux de la Communauté de communes	Surface affectée aux services à la population	Clé de répartition des dépenses éligibles
443	58	385	86.91%

Dépenses totales		Dépenses affectées aux services généraux de la Communauté de communes	Dépenses affectées aux services à la population
Acquisition du bâtiment	320 000.00	41 888.00	278 112.00
Travaux	300 910.90	39 389.24	261 521.66
Maîtrise d'œuvre	21 500.00	2 814.35	18 685.65
SPS - Contrôle technique	3 780.00	494.80	3 285.20
Total	**646 190.90**	**84 586.39**	**561 604.51**

DEPENSES HT		RECETTES			
			Accordé		
Acquisition du bâtiment	320 000,00 €	CG - CTDD	202 782,00 €	31,38%	*Accordée*
Travaux	300 910,00 €	Réserve parlementaire	25 000,00 €	3,87%	*Accordée*
Maîtrise d'œuvre	21 500,00 €	LEADER	50 000,00 €	7,74%	*demandée*
SPS - Contrôle technique	3 780,00 €	DETR	150 000,00 €	23,21%	*demandée*
		MSA	8 000,00 €	1,24%	*Accordée*
		TOTAL Subventions	**435 782,00 €**	67,44%	
		Autofinancement	**210 408,00 €**		
		Prêt bonifié MSA	*30 490,00 €*		
		Proposition emprunt	*100 000,00 €*		
		Proposition Fonds propres	*79 918,00 €*		
TOTAL DEPENSES	**646 190,00 €**	**TOTAL RECETTES**	646 190,00 €		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE la répartition des surfaces et le plan de financement présentés ci-dessus.**

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – MARCHE DE TRAVAUX – CHOIX DES ENTREPRISES

Concernant le projet d'aménagement d'un Pôle de services intercommunal, il est rappelé la procédure de mise en concurrence qui a été faite :

- La consultation a été engagée selon une procédure adaptée en date du 04/02/2014
- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal La Montagne
- La date Limite de réception des offres, le 26/02/2014 à 12h00
- Date d'ouverture des plis, le 26/02/2014
- Présentation du tableau de comparaison des offres à la Commission d'Appel d'Offres le 10/03/2014

LOTS	Intitulé du lot	Entreprise	MONTANT (HT)	OPTIONS
LOT 1	DEMOLITION / GROS ŒUVRE	BOURDAROT	22 913,30 €	198,00€
LOT 2	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SAS CHRISTIAN PERRET	14 566,00 €	
LOT 3	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	SABATTERY MENUISERIE	46 516,56 €	4435,00 €
LOT 4	PLATRERIE PEINTURE	COUTAREL	54 674,32 €	
LOT 5	SERRURERIE	SAS CHAMBON GAUTHIER	11 200,00 €	
LOT 6	SOLS SOUPLES	SARL CARTECH	43 338,96 €	8315,65 € 8653,75 €
LOT 7	CHAUFFAGE / VENTILATION MECANIQUE / PLOMBERIE SANITAIRE	I3E	24 015,48 €	5 149,11 € 4 607,46 €
LOT 8	ELECTRICITE	DURANQUET	58 572,36 €	4 339,00 € 1 171,64 €
LOT 9	FAIENCE	CARREAUVERGNE	4 839,20 €	
LOT 10	TERRASSEMENT / VRD	SNC EIFFAGE	12 031,50 €	
LOT 11	ETANCHEITE	FCI	8 107,79 €	
TOTAL			**300 775,47€**	

La Commission d'Appel d'Offres, s'est déterminée lot par lot en faveur des offres économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères de pondération suivants : valeur technique : 40% , prix : 40%, Délai : 10%.

La Commission d'Appel d'Offre propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises et pour les montants tels que définis dans le tableau suivant :

Pour une estimation DCE de 329 563,86 € HT, l'économie générale du marché est atteinte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE les choix de la commission d'appel d'offres et autoriser le Président à signer les marchés de travaux,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.**

DEPÔTS DE GARANTIE – LOCATION APPARTEMENT – PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

Compte tenu du rachat de l'ensemble du bâtiment de l'Ecole de Pontgibaud avec les 2 appartements loués par la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, effectif au 01/01/2014, le Président expose la nécessité du transfert du dépôt de garantie (caution) des locataires qui s'élève, selon la législation en vigueur, à un mois de loyer (hors charges) au moment de l'entrée des locataires, du compte de la commune de PONTGIBAUD à celui de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires à ce transfert de dépôt de garantie.**

HABITAT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

SPANC – GESTION 2014

Afin de continuer à assurer le service d'Assainissement Non Collectif sur l'année 2014, **Le Président propose le renouvellement du conventionnement avec la Communauté de Communes de Haute Combraille pour l'année 2014 concernant la gestion de SPANC.**
Cette convention engage la CCHC à assurer la bonne gestion du SPANC, en contrepartie la CCPSV devra versée une participation de 2375 € annuelle.
De plus, il a été nécessaire de reprendre tous les diagnostics ayant été réalisés avant le 1er juillet 2012, le mode d'évaluation ayant été modifié, nous sommes dans l'obligation de faire ressortir les installations qualifiées de « points noirs », qui pourront donner lieu à des aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général si des travaux sont envisagés. Cette reprise des diagnostics a nécessité la mobilisation d'un agent de la CCHC. Dans cette convention 2014, il est demandé une participation de la CCPSV aux frais salariaux représentants les 2/3 de 3 mois de salaires (charges comprises) du technicien SPANC et sera prélevée du budget SPANC de la CCPSV géré par la CCHC soit 3700€.

Le Président précise que la CCPSV a confié les contrôles du neuf (contrôle de conception et de réalisation) au prestataire de service SAUR et qu'il ya **lieu de valider le devis SAUR pour l'année 2014 estimé à 2233 € afin qu'il puisse continuer à assurer cette prestation.**

De plus, Le Président expose la proposition de la CCHC, de ne **pas répercuter la hausse de La TVA du 1er janvier 2014** sur le coûts des contrôles facturés aux particuliers, et donc de maintenir **le tarif à 60€ pour chaque contrôle effectué (conception ou réalisation) et de prendre en charge la hausse de la TVA de 7% à 10%.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de gestion avec la Communauté de Communes Haute Combraille pour l'année 2014, suivant les modalités présentées ci-dessus**
- **VALIDE le devis de la SAUR, présenté ci-dessus, afin qu'il puisse continuer d'assurer les prestations de contrôle pour 2014.**
- **DECIDE de ne pas répercuter la hausse de la TVA du 1er janvier 2014 sur les coûts de contrôle aux particuliers et de maintenir le coût du contrôle à 60 € pour 2014.**

HABITER MIEUX – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2014 - 1

La Communauté de Communes PSV s'est engagée dans le Programme Habiter Mieux, coordonné par le Conseil général et en partenariat avec l'ANAH et l'ADIL.

5 nouveaux dossiers ont été agrées par l'ANAH et peuvent prétendre à cette aide :

➲ **DUMAS Daniel – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Installation chaudière/Menuiserie extérieure
Gain énergétique 38%

➲ **TEISSANDIER Eliane – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Isolation/Menuiserie extérieure / modification système de chauffage
Gain énergétique 34%

➲ **LEYRIT Louis – BROMONT-LAMOTHE**
Isolation / Chauffe-eau solaire
Gain énergétique 43 %

➲ **MARTY Jérôme – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage / Menuiserie extérieure
Gain énergétique 32%

➲ **GILBERT Jean – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage chaudière bois à fioul à condensation
Gain énergétique 64%

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE l'attribution d'une subvention de 500 € par la CCPSV aux propriétaires ayant déposés les projets présentés ci-dessus dans le cadre du soutien à la rénovation thermique contre la précarité énergétique de propriétaires privés**

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure nécessaire pour le bon accompagnement de cette opération et le versement de cette aide aux bénéficiaires une fois la réalisation des travaux effectués et le solde versé par l'ANAH.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EPF SMAF – ACQUISITION AMIABLE – ZONE D'ACTIVITE BROMONT-LAMOTHE - 2

Le projet d'aménagement de la zone d'activité de Bromont-Lamothe sur la zone d'Augère et du rond point nécessite l'acquisition foncière de plusieurs parcelles. Lors du dernier conseil, une délibération a été prise en ce sens, définissant différentes parcelles à acquérir.

En affinant le projet, il semble nécessaire de demander à l'EPF-SMAF l'acquisition des parcelles actuellement propriétés de la commune de Bromont-Lamothe cadastrées : **XL 139-140-136-137-142-34** ainsi que les parcelles **AP29** et **AP461**, afin d'envisager une nouvelle voie d'accès plus sécurisée.

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents s'engage :

- autoriser l'Etablissement Public Foncier –SMAF à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées sur la commune de Bromont-Lamothe précisées comme ci-dessus.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le Service des domaines.

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-SMAF de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-SMAF qui établira un bilan de gestion annuel :
    - si le solde est créditeur : l'EPF-SMAF le remboursera à la commune
    - si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-SMAF
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement
- à faire face aux conséquences financières entrainées par la remise des immeubles par l'EPF SMAF et notamment au remboursement :
    - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration de l'Etablissement en huit annuités au taux de 3% pour tut immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;
    - de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-SMAF

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

BOUCHERIE/LOGEMENT - CHAPDES BEAUFORT– SOUS-TRAITANCE – LOT 2 - CHARPENTE

Concernant le projet d'aménagement d'une boucherie et de deux logements sociaux à Chapdes Beaufort, l'entreprise adjudicataire du lot n°2 charpente bois, SARL ROUSSEL, souhaite sous-traiter une partie de son marché à l'entreprise RDL BEAUDONNAT.

Cette entreprise présente toutes les garanties de compétence et de moyens.
Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct.

Lot	Entreprise	Marché initial et option retenue HT	Montant sous traité Marché initial et option BEAUDONNAT HT
2	ROUSSEL	14 083,06 € 975,85 €	13 032,46 € 539,80 €

TVA 19,6% en sus

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **ACCEPTE le sous traitant, AGRRE ses conditions de paiement et DEMANDE l'aménagement du sous traité dans le marché ROUSSEL avec RDL BEAUDONNAT**
- **AUTORISE le Président à signer l'annexe n°1 à l'acte d'engagement correspondant.**

BOUCHERIE/LOGEMENT CHAPDES – ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES

Tableaux de comparaison des offres concernant une assurance dommages ouvrage

GAIA/SFS

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise 2 000 €	15% du coût de la construction
Dommages immatériels	Franchise 2 000 €	
Protection juridique	Sans franchise	
Prime TTC	6 984,51 €	

MMA

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
Eléments d'équipements	Sans franchise	Garantie des dommages :
Dommages immatériels	Sans franchise	10% du coût de la construction
Protection juridique	65 €	
Prime TTC	6 777 €	

SMACL

Garantie de base	Franchise : 3 000 €	
Dommages aux existants	Franchise : 5 000 €	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise : 3 000 €	20% du coût de la construction
Dommages immatériels	Non compris	
Protection juridique	Non compris	
Prime TTC	7 357,27 €	

Les deux offres d'assurance dommages ouvrage de GAIA/SFS et MMA sont très similaires ;
Si MMA ne retient pas de franchise par contre avantage à GAIA/SFS pour un montant maximum de garantie supérieur (15% au lieu de 10%).

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **DECIDE de contracter une assurance Dommages Ouvrages pour le projet de Boucherie/Logement avec la société MMA.**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'entreprise retenue et à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

RESEAU AGRICOLE - VIGIFONCIER

Suite à l'adhésion de la CCPSV au réseau agricole des Combrailles, la mise à disposition de l'outil VIGIFONCIER est gratuite. Cet outil VIGIFONCIER est un service d'information en ligne proposé par les SAFER qui permet de connaître au plus vite les projets de vente de biens sur notre territoire et de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales.
Un conventionnement entre la SAFER, le Conseil Général et les réseaux donne accès gratuitement aux collectivités adhérentes.

Pour formaliser cet accès et pour des questions de confidentialité des données, il y a lieu de signer une convention cadre qui formalise le partenariat avec la SAFER et présente l'ensemble des prestations possible, la signature n'induit pas de facturation. Il est également nécessaire de signer la fiche opérationnelle VIGIFONCIER qui précise les modalités de fonctionnement de l'outil.
Cette convention pourra prendre fin annuellement sur simple sollicitation écrite.

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **D'AUTORISER le Président à signer la convention cadre et la fiche opérationnelle « Veille foncière – VIGIFONCIER et connaissance du marché foncier » avec la SAFER ainsi que tout avenant relatif aux missions particulières pouvant être sollicitées par la CCPSV et lui DELEGUER, en application de l'article L5211 – 10 CGCT, la compétence pour demander l'intervention de la SAFER par l'exercice de son droit de préemption ou pour un dépôt de candidature amiable.**

SUBVENTION TOURISTIQUE AUX COMMUNES - SAINT PIERRE LE CHASTEL - 2013

Vu la délibération en date du 9 avril 2013 renouvelant l'attribution d'une subvention touristique aux communes pour l'année 2013, plafonnée à 4000€ par an, correspondant à 80 % des travaux,

Suite à la présentation par la commune des éléments suivants :

SAINT-PIERRE LE CHASTEL – Butte et marais de Saint-Pierre le Chastel
Création de 2 mares et un panneau d'information.
Coût estimatif des travaux : 6525.38 €
Subvention touristique CCPSV 2013 sollicitée : 4000 €

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE la subvention touristique à la commune de SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL, comme présentée ci-dessus.**

SUBVENTION TOURISTQUE AUX COMMUNES DE LA CCPSV - 2014

Le bureau communautaire propose le renouvellement de la subvention touristique aux communes.
La Communauté de Communes verse une subvention de 4000 € maximum dans la limite de 80% des dépenses justifiées par factures aux 7 communes de l'intercommunalité pour la réalisation d'aménagements à caractère touristique sur leur commune (subvention d'investissement).

Les projets pouvant être subventionnés seront des projets d'investissements et devront être présentés et validés en Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer pour l'année 2014 une subvention exceptionnelle d'investissement de 4000 € aux communes de la CCPSV pour soutenir la réalisation de projets à caractère touristique.**

ASSOCIATIONS, CULTURE, SPORT, JEUNESSE

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – EMI PSV

L'Ecole de Musique Pontgibaud Sioule et Volcans accueille 53 élèves sur l'année scolaire 2013/2014 (45 enfants dont 5 hors territoire/ 2 adultes dont 1 hors territoire) et propose divers enseignements (Eveil musical, Chorale, Formation musicale, Piano, Guitare, Violon, Batterie/Percussion, Cor d'harmonie, Trompette/Euphonium, Clarinette). Les cours se déroulent sur 3 sites d'enseignements, Pontgibaud, Bromont-Lamothe et Chapdes-Beaufort.
L'EMI PSV a participé à l'animation du territoire par diverses contributions en collaboration avec les association locales, Comité de Jumelage et accueil des polonais, Estives en Fête, interventions mensuelles auprès des enfants du RAM, concert dans les écoles…
L'EMI PSV fait partie des 3 écoles fondatrices de l'ADEAC (Association pour le développement de l'enseignement Artistique en Combrailles) dont le siège et le bureau administratif sont basés à Pontgibaud.
L'EMI PSV est conventionnée avec la commune de Mazayes qui participe à son financement.
Toutes les écoles de la CCPSV bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire hebdomadaires ainsi que les enfants des écoles de Saint-Ours les Roches, Pulvérières et Mazayes par convention. Des spectacles et projets ont été réalisés dans ce cadre tout au long de l'année. Depuis la rentrée scolaire 2013, l'EMI PSV assure des interventions musicales dans le cadre des temps d'activités péri-éducatives.
Il est important de souligner que compte tenu de la mise en place des Temps d'activités péri-éducatifs dans l'ensemble des écoles de la CCPSV à compter de Septembre 2014, et étant donné que l'EMI PSV est un partenaire indispensable pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif, le montant des prestations 2014 à verser à l'EMI PSV pourra être réévalué en cours d'année.

Vu la présentation du bilan et du budget prévisionnel, après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE à l'EMI PSV pour l'année 2014, les subventions suivantes :**
  - **Enseignement Musical dans les écoles = 50 870 € correspondant aux heures d'interventions TAP supplémentaires de Mazayes et St Ours les Roches**
  - **Subvention de fonctionnement à l'Association intercommunale EMI PSV = 25 000 €**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure EMI PSV et les communes partenaires**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – CLALAGE

La compétence Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes est assurée par l'Association CLALAGE basé aux Ancizes/St Georges, dans le cadre d'une convention. Une antenne est ouverte tous les mercredis scolaires sur le site du Pôle Enfance/Jeunesse à Pontgibaud. L'activité concernant les enfants de la CCPSV représente 17% de l'activité total du CLALAGE. 233 enfants du territoire de PSV ont participé au moins une fois aux activités du CLALAGE en 2013 soit une augmentation de 23% par rapport à la participation 2012. 26 464,5 heures enfants ont été effectuées en 2013.La participation intercommunale par enfants et par jour est fixée à 6,5€.
Les dépenses estimées pour cette prestation en 2014 (Mise à disposition du Personnel et participation intercommunale) sont de 71 236 € (augmentation d'activités envisagée de 5%). Les subventions CAF et MSA devraient atteindre environ 50%. Le reste à charge est reparti entre les communes suivant le nombre d'heures enfants réalisées par communes.
Dans le cadre du partenariat avec la CLALAGE, l'animateur sportif de la CCPSV est mis à disposition du CLALAGE pour ses activités Centre de Loisirs et facturé 4,00 €/heure (frais de déplacement compris)

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE au CLALAGE pour l'année 2014, la subvention de 71 236€ qui pourra être réajustée au cours de l'année suivant l'activité su service.**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure CLALAGE afin de mettre en œuvre la bonne organisation de ces activités**

RESSOURCES HUMAINES

OUVERTURE D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION ENFANCE/JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS - TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

Dans le cadre de la prise de compétence Temps d'activités péri-éducatives (TAP), suite à la réforme des rythmes scolaires, le bureau communautaire a réfléchi aux différentes solutions afin d'assurer la bonne mise en œuvre de ce service. La possibilité de créer un Centre de Loisirs associatif pour notre territoire semble opportun.
Afin de travailler sur la définition du projet de Centre de Loisirs et sur la mise en œuvre et l'organisation des TAP pour la rentrée scolaire 2014, en accompagnant les communes dans cette organisation, il est proposé de créer un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B, d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois et d'autoriser le Président à engager les procédures de recrutement.
Ce poste pourra évoluer dans le cadre associatif comme directeur de centre de Loisirs et animateur d'activités TAP. Il est donc nécessaire que le profil de poste corresponde aux obligations réglementaires pour assurer ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

OUVERTURE D'UN POSTE D'ANIMATEUR TAP

Dans le cadre de la compétence intercommunale Temps d'activités péri-éducative, des interventions ont lieu depuis la rentrée de septembre 2013 sur la commune de Chapdes-Beaufort.
Afin de pouvoir continuer les interventions activités manuelles, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation – Cadre C pour 3h/semaine soit 3/35ème à compter du 01/03/2014 et jusqu'au 30/06/2014 .

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation comme présenté ci-dessus,

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE AU TRAVAIL DU CDG FPT 63

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret **n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.**
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2013-27 en date du 20 septembre 2013,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 12 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE , DECIDE :

- **D'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive géré par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1er janvier 2014,**
- **d'adhérer au service de prévention compétent en matière d'hygiène et de sécurité au travail, d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des techniciens de prévention, de la psychologue du travail et de l'ergonome à compter du 1er janvier 2014**
- **de prendre acte que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,**
- **d' autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.**

PARTICIPATION AUX CHARGES – GARDIEN DU GYMNASE

Dans le cadre du transfert du gymnase et de son gardien de la commune de Pontgibaud à la CCPSV, de puis le 01/01/2014, celui-ci bénéficie de la gratuité du logement mis à disposition mais participait aux charges de fonctionnement, en fonction d'un montant forfaitaire fixé par le conseil.
Le conseil Municipal de Pontgibaud avait fixé la participation aux charges de Mr Claude GUILLOT à la somme mensuelle de 70 €. Cette recette sera affectée à l'article 70 878.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

- AUTORISE le Président à engager les procédures pour recueillir la participation aux charges du gardien du gymnase pour un montant de 70 € mensuel.

FINANCES

INDEMNITES DU RECEVEUR 2014

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante. Il convient de prendre une délibération lui attribuant une indemnité de conseil pour assurer les prestations de conseil et d'assistance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2014,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Dominique BOILEAU, Receveur, soit 468,15 €.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

La 1ère Vice-Présidente présente les comptes administratifs du budget principal de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans et de ses budgets annexes pour l'exercice 2013 :

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET PRINCIPAL CCPSV »***

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	91 348,96	-11 857,08	**79 491,88**
FONCTIONNEMENT	383 664,69	82 834,06	**466 498,75**
TOTAL	**475 013,65**	**70 976,98**	**545 990,63**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-44 818,59	-53 146,42	**-97 965,01**
FONCTIONNEMENT	-7 514,86	-1 843,57	**-9 358,43**
TOTAL	**-52 333,45**	**-54 989,99**	**-107 323,44**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE ZAC BROMONT-LAMOTHE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-5 509,70	-16 466,10	**-21 975,80**
FONCTIONNEMENT	15 975,60	6 454,00	**22 429,60**
TOTAL	**10 465,90**	**-10 012,10**	**453,80**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE SPANC »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	**0,00**
FONCTIONNEMENT	7 233,37	-12 300,58	**-5 067,21**
TOTAL	**7 233,37**	**-12 300,58**	**-5 067,21**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013 par le Receveur, concernant le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Monsieur le Président indique à l'assemblée que pour l'exercice 2013, tel qu'il est déterminé au Compte Administratif qui vient d'être adopté, ainsi qu'au Compte de Gestion, il apparaît :

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET PRINCIPAL CCPSV»***

Le compte administratif fait apparaitre et un **excédent d'investissement de 79 491.88 euros et un excédent de fonctionnement de 466 498.75 euros**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **excédent de 79 491.88 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 466 498.75 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit d'investissement de 97 965.01 euros et un déficit de fonctionnement de 9 358.43 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 97 965.01 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **déficit de 9 358.43 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE ZAC DE BROMONT-LAMOTHE»***

Le compte administratif fait apparaitre **un déficit d'investissement de 21 975.80 euros et un excédent de fonctionnement de 22 429.60 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 21 975.80 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement **l'excédent de 22 429.60 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE SPANC»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit de fonctionnement de 5 067.21 euros.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 5 067.21 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2014

VU le Code Général des Impôts,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état N°1259 FPU,
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
CONSIDERANT le produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif de 2014,
CONSIDERANT qu'il n'est nécessaire d'appliquer une revalorisation des taux de l'exercice 2013,

Produit de la Cotisation Foncière des Entreprises :

Taux N-1	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux de référence	Taux voté	Produit correspondant
29.03	**2 548 000**	29.03	**29.03**	**739 920 €**

Produit de Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti

Coefficient de variation proportionnelle			Bases d'imposition prévisionnelles	Taux voté	Produit correspondant
382651/382651	1	**TH**	**3 754 000**	**9.69**	363 763
		FB	**4 087 000**	**0.442**	18 065
		FNB	**180 900**	**7.31**	13 224
				Produit attendu TH /TF/ TFNB	**395 052 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe d'Habitation (TH) : **9,69** %
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Bâti (TFB) **: 0,442 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : **7,31 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **29,03 %**

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise) pour l'exercice 2014, préparé en commission des finances et transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2014.

Il est à noter qu'il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ADOPTE:

- le **budget primitif 2014 de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans**, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, **le budget principal et les trois budgets annexes** (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise).

Le Président est mandaté pour engager les procédures administratives.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

13 MARS 2014

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Jeudi 13 Mars 2014 à 18h30 à PONTGIBAUD, salle de la mairie, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Date de convocation : 5 Mars 2014
Nombre de membres en exercice : 14 titulaires + 7 suppléants
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 13

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, COURTADON Geneviève, FRUCHARD Jean-Luc (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, BESSERVE Rémy, NOMY Joëlle (Chapdes-Beaufort), Jean BOUCHERET, MARTIN Maurice (La Goutelle), SERVIERE Gilles, ARNAUD Daniel (Montfermy), MATARIN Gaston, DEBRA Yves, TIXIER Michel (Pontgibaud), TIXERONT Gérard, TEISSANDIER Eliane, LECLERC Josette (St Jacques d'Ambur), GIRAUD-VIALETTE Janette (St Pierre le Chastel)
Excusés : WALSH Damian, Jean Paul GOY
Absents : Chantal BRUN, MEUNIER Christophe

Secrétaire de Séance : Gaston MATARIN

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE D'AIDE LEADER

Calcul du coût affecté à la réalisation de la Maison de services de Pontgibaud Sioule et Volcans

Surface totale du projet	Surface affectée aux services généraux de la Communauté de communes	Surface affectée aux services à la population	Clé de répartition des dépenses éligibles
443	58	385	86.91%

Dépenses totales		Dépenses affectées aux services généraux de la Communauté de communes	Dépenses affectées aux services à la population
Acquisition du bâtiment	320 000.00	41 888.00	278 112.00
Travaux	300 910.90	39 389.24	261 521.66
Maîtrise d'œuvre	21 500.00	2 814.35	18 685.65
SPS - Contrôle technique	3 780.00	494.80	3 285.20
Total	**646 190.90**	**84 586.39**	**561 604.51**

DEPENSES HT		RECETTES			
			Accordé		
Acquisition du bâtiment	320 000,00 €	CG - CTDD	202 782,00 €	31,38%	*Accordée*
Travaux	300 910,00 €	Réserve parlementaire	25 000,00 €	3,87%	*Accordée*
Maîtrise d'œuvre	21 500,00 €	LEADER	50 000,00 €	7,74%	*demandée*
SPS - Contrôle technique	3 780,00 €	DETR	150 000,00 €	23,21%	*demandée*
		MSA	8 000,00 €	1,24%	*Accordée*
		TOTAL Subventions	**435 782,00 €**	67,44%	
		Autofinancement	**210 408,00 €**		
		Prêt bonifié MSA	*30 490,00 €*		
		Proposition emprunt	*100 000,00 €*		
		Proposition Fonds propres	*79 918,00 €*		
TOTAL DEPENSES	**646 190,00 €**	**TOTAL RECETTES**	646 190,00 €		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE la répartition des surfaces et le plan de financement présentés ci-dessus.**

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – MARCHE DE TRAVAUX – CHOIX DES ENTREPRISES

Concernant le projet d'aménagement d'un Pôle de services intercommunal, il est rappelé la procédure de mise en concurrence qui a été faite :

- La consultation a été engagée selon une procédure adaptée en date du 04/02/2014
- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal La Montagne
- La date Limite de réception des offres, le 26/02/2014 à 12h00
- Date d'ouverture des plis, le 26/02/2014
- Présentation du tableau de comparaison des offres à la Commission d'Appel d'Offres le 10/03/2014

LOTS	Intitulé du lot	Entreprise	MONTANT (HT)	OPTIONS
LOT 1	DEMOLITION / GROS ŒUVRE	BOURDAROT	22 913,30 €	198,00€
LOT 2	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SAS CHRISTIAN PERRET	14 566,00 €	
LOT 3	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	SABATTERY MENUISERIE	46 516,56 €	4435,00 €
LOT 4	PLATRERIE PEINTURE	COUTAREL	54 674,32 €	
LOT 5	SERRURERIE	SAS CHAMBON GAUTHIER	11 200,00 €	
LOT 6	SOLS SOUPLES	SARL CARTECH	43 338,96 €	8315,65 € 8653,75 €
LOT 7	CHAUFFAGE / VENTILATION MECANIQUE / PLOMBERIE SANITAIRE	I3E	24 015,48 €	5 149,11 € 4 607,46 €
LOT 8	ELECTRICITE	DURANQUET	58 572,36 €	4 339,00 € 1 171,64 €
LOT 9	FAIENCE	CARREAUVERGNE	4 839,20 €	
LOT 10	TERRASSEMENT / VRD	SNC EIFFAGE	12 031,50 €	
LOT 11	ETANCHEITE	FCI	8 107,79 €	
TOTAL			**300 775,47€**	

La Commission d'Appel d'Offres, s'est déterminée lot par lot en faveur des offres économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères de pondération suivants : valeur technique : 40% , prix : 40%, Délai : 10%.

La Commission d'Appel d'Offre propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises et pour les montants tels que définis dans le tableau suivant :

Pour une estimation DCE de 329 563,86 € HT, l'économie générale du marché est atteinte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE les choix de la commission d'appel d'offres et autoriser le Président à signer les marchés de travaux,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.**

DEPÔTS DE GARANTIE – LOCATION APPARTEMENT – PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

Compte tenu du rachat de l'ensemble du bâtiment de l'Ecole de Pontgibaud avec les 2 appartements loués par la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, effectif au 01/01/2014, le Président expose la nécessité du transfert du dépôt de garantie (caution) des locataires qui s'élève, selon la législation en vigueur, à un mois de loyer (hors charges) au moment de l'entrée des locataires, du compte de la commune de PONTGIBAUD à celui de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires à ce transfert de dépôt de garantie.**

HABITAT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

SPANC – GESTION 2014

Afin de continuer à assurer le service d'Assainissement Non Collectif sur l'année 2014, **Le Président propose le renouvellement du conventionnement avec la Communauté de Communes de Haute Combraille pour l'année 2014 concernant la gestion de SPANC.**
Cette convention engage la CCHC à assurer la bonne gestion du SPANC, en contrepartie la CCPSV devra versée une participation de 2375 € annuelle.
De plus, il a été nécessaire de reprendre tous les diagnostics ayant été réalisés avant le 1er juillet 2012, le mode d'évaluation ayant été modifié, nous sommes dans l'obligation de faire ressortir les installations qualifiées de « points noirs », qui pourront donner lieu à des aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général si des travaux sont envisagés. Cette reprise des diagnostics a nécessité la mobilisation d'un agent de la CCHC. Dans cette convention 2014, il est demandé une participation de la CCPSV aux frais salariaux représentants les 2/3 de 3 mois de salaires (charges comprises) du technicien SPANC et sera prélevée du budget SPANC de la CCPSV géré par la CCHC soit 3700€.

Le Président précise que la CCPSV a confié les contrôles du neuf (contrôle de conception et de réalisation) au prestataire de service SAUR et qu'il ya **lieu de valider le devis SAUR pour l'année 2014 estimé à 2233 € afin qu'il puisse continuer à assurer cette prestation.**

De plus, Le Président expose la proposition de la CCHC, de ne **pas répercuter la hausse de La TVA du 1er janvier 2014** sur le coûts des contrôles facturés aux particuliers, et donc de maintenir **le tarif à 60€ pour chaque contrôle effectué (conception ou réalisation) et de prendre en charge la hausse de la TVA de 7% à 10%.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de gestion avec la Communauté de Communes Haute Combraille pour l'année 2014, suivant les modalités présentées ci-dessus**
- **VALIDE le devis de la SAUR, présenté ci-dessus, afin qu'il puisse continuer d'assurer les prestations de contrôle pour 2014.**
- **DECIDE de ne pas répercuter la hausse de la TVA du 1er janvier 2014 sur les coûts de contrôle aux particuliers et de maintenir le coût du contrôle à 60 € pour 2014.**

HABITER MIEUX – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2014 - 1

La Communauté de Communes PSV s'est engagée dans le Programme Habiter Mieux, coordonné par le Conseil général et en partenariat avec l'ANAH et l'ADIL.

5 nouveaux dossiers ont été agrées par l'ANAH et peuvent prétendre à cette aide :

➲ **DUMAS Daniel – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Installation chaudière/Menuiserie extérieure
Gain énergétique 38%

➲ **TEISSANDIER Eliane – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Isolation/Menuiserie extérieure / modification système de chauffage
Gain énergétique 34%

➲ **LEYRIT Louis – BROMONT-LAMOTHE**
Isolation / Chauffe-eau solaire
Gain énergétique 43 %

➲ **MARTY Jérôme – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage / Menuiserie extérieure
Gain énergétique 32%

➲ **GILBERT Jean – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage chaudière bois à fioul à condensation
Gain énergétique 64%

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE l'attribution d'une subvention de 500 € par la CCPSV aux propriétaires ayant déposés les projets présentés ci-dessus dans le cadre du soutien à la rénovation thermique contre la précarité énergétique de propriétaires privés**

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure nécessaire pour le bon accompagnement de cette opération et le versement de cette aide aux bénéficiaires une fois la réalisation des travaux effectués et le solde versé par l'ANAH.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EPF SMAF – ACQUISITION AMIABLE – ZONE D'ACTIVITE BROMONT-LAMOTHE - 2

Le projet d'aménagement de la zone d'activité de Bromont-Lamothe sur la zone d'Augère et du rond point nécessite l'acquisition foncière de plusieurs parcelles. Lors du dernier conseil, une délibération a été prise en ce sens, définissant différentes parcelles à acquérir.

En affinant le projet, il semble nécessaire de demander à l'EPF-SMAF l'acquisition des parcelles actuellement propriétés de la commune de Bromont-Lamothe cadastrées : **XL 139-140-136-137-142-34** ainsi que les parcelles **AP29** et **AP461**, afin d'envisager une nouvelle voie d'accès plus sécurisée.

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents s'engage :

- autoriser l'Etablissement Public Foncier –SMAF à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées sur la commune de Bromont-Lamothe précisées comme ci-dessus.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le Service des domaines.

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-SMAF de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-SMAF qui établira un bilan de gestion annuel :
    - si le solde est créditeur : l'EPF-SMAF le remboursera à la commune
    - si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-SMAF
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement
- à faire face aux conséquences financières entrainées par la remise des immeubles par l'EPF SMAF et notamment au remboursement :
    - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration de l'Etablissement en huit annuités au taux de 3% pour tut immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;
    - de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-SMAF

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

BOUCHERIE/LOGEMENT - CHAPDES BEAUFORT– SOUS-TRAITANCE – LOT 2 - CHARPENTE

Concernant le projet d'aménagement d'une boucherie et de deux logements sociaux à Chapdes Beaufort, l'entreprise adjudicataire du lot n°2 charpente bois, SARL ROUSSEL, souhaite sous-traiter une partie de son marché à l'entreprise RDL BEAUDONNAT.

Cette entreprise présente toutes les garanties de compétence et de moyens.
Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct.

Lot	Entreprise	Marché initial et option retenue HT	Montant sous traité Marché initial et option BEAUDONNAT HT
2	ROUSSEL	14 083,06 € 975,85 €	13 032,46 € 539,80 €

TVA 19,6% en sus

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **ACCEPTE le sous traitant, AGRRE ses conditions de paiement et DEMANDE l'aménagement du sous traité dans le marché ROUSSEL avec RDL BEAUDONNAT**
- **AUTORISE le Président à signer l'annexe n°1 à l'acte d'engagement correspondant.**

BOUCHERIE/LOGEMENT CHAPDES – ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES

Tableaux de comparaison des offres concernant une assurance dommages ouvrage

GAIA/SFS

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise 2 000 €	15% du coût de la construction
Dommages immatériels	Franchise 2 000 €	
Protection juridique	Sans franchise	
Prime TTC	6 984,51 €	

MMA

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
Eléments d'équipements	Sans franchise	Garantie des dommages :
Dommages immatériels	Sans franchise	10% du coût de la construction
Protection juridique	65 €	
Prime TTC	6 777 €	

SMACL

Garantie de base	Franchise : 3 000 €	
Dommages aux existants	Franchise : 5 000 €	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise : 3 000 €	20% du coût de la construction
Dommages immatériels	Non compris	
Protection juridique	Non compris	
Prime TTC	7 357,27 €	

Les deux offres d'assurance dommages ouvrage de GAIA/SFS et MMA sont très similaires ;
Si MMA ne retient pas de franchise par contre avantage à GAIA/SFS pour un montant maximum de garantie supérieur (15% au lieu de 10%).

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **DECIDE de contracter une assurance Dommages Ouvrages pour le projet de Boucherie/Logement avec la société MMA.**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'entreprise retenue et à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

RESEAU AGRICOLE - VIGIFONCIER

Suite à l'adhésion de la CCPSV au réseau agricole des Combrailles, la mise à disposition de l'outil VIGIFONCIER est gratuite. Cet outil VIGIFONCIER est un service d'information en ligne proposé par les SAFER qui permet de connaître au plus vite les projets de vente de biens sur notre territoire et de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales.
Un conventionnement entre la SAFER, le Conseil Général et les réseaux donne accès gratuitement aux collectivités adhérentes.

Pour formaliser cet accès et pour des questions de confidentialité des données, il y a lieu de signer une convention cadre qui formalise le partenariat avec la SAFER et présente l'ensemble des prestations possible, la signature n'induit pas de facturation. Il est également nécessaire de signer la fiche opérationnelle VIGIFONCIER qui précise les modalités de fonctionnement de l'outil.
Cette convention pourra prendre fin annuellement sur simple sollicitation écrite.

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **D'AUTORISER le Président à signer la convention cadre et la fiche opérationnelle « Veille foncière – VIGIFONCIER et connaissance du marché foncier » avec la SAFER ainsi que tout avenant relatif aux missions particulières pouvant être sollicitées par la CCPSV et lui DELEGUER, en application de l'article L5211 – 10 CGCT, la compétence pour demander l'intervention de la SAFER par l'exercice de son droit de préemption ou pour un dépôt de candidature amiable.**

SUBVENTION TOURISTIQUE AUX COMMUNES - SAINT PIERRE LE CHASTEL - 2013

Vu la délibération en date du 9 avril 2013 renouvelant l'attribution d'une subvention touristique aux communes pour l'année 2013, plafonnée à 4000€ par an, correspondant à 80 % des travaux,

Suite à la présentation par la commune des éléments suivants :

SAINT-PIERRE LE CHASTEL – Butte et marais de Saint-Pierre le Chastel
Création de 2 mares et un panneau d'information.
Coût estimatif des travaux : 6525.38 €
Subvention touristique CCPSV 2013 sollicitée : 4000 €

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE la subvention touristique à la commune de SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL, comme présentée ci-dessus.**

SUBVENTION TOURISTQUE AUX COMMUNES DE LA CCPSV - 2014

Le bureau communautaire propose le renouvellement de la subvention touristique aux communes.
La Communauté de Communes verse une subvention de 4000 € maximum dans la limite de 80% des dépenses justifiées par factures aux 7 communes de l'intercommunalité pour la réalisation d'aménagements à caractère touristique sur leur commune (subvention d'investissement).

Les projets pouvant être subventionnés seront des projets d'investissements et devront être présentés et validés en Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer pour l'année 2014 une subvention exceptionnelle d'investissement de 4000 € aux communes de la CCPSV pour soutenir la réalisation de projets à caractère touristique.**

ASSOCIATIONS, CULTURE, SPORT, JEUNESSE

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – EMI PSV

L'Ecole de Musique Pontgibaud Sioule et Volcans accueille 53 élèves sur l'année scolaire 2013/2014 (45 enfants dont 5 hors territoire/ 2 adultes dont 1 hors territoire) et propose divers enseignements (Eveil musical, Chorale, Formation musicale, Piano, Guitare, Violon, Batterie/Percussion, Cor d'harmonie, Trompette/Euphonium, Clarinette). Les cours se déroulent sur 3 sites d'enseignements, Pontgibaud, Bromont-Lamothe et Chapdes-Beaufort.
L'EMI PSV a participé à l'animation du territoire par diverses contributions en collaboration avec les association locales, Comité de Jumelage et accueil des polonais, Estives en Fête, interventions mensuelles auprès des enfants du RAM, concert dans les écoles…
L'EMI PSV fait partie des 3 écoles fondatrices de l'ADEAC (Association pour le développement de l'enseignement Artistique en Combrailles) dont le siège et le bureau administratif sont basés à Pontgibaud.
L'EMI PSV est conventionnée avec la commune de Mazayes qui participe à son financement.
Toutes les écoles de la CCPSV bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire hebdomadaires ainsi que les enfants des écoles de Saint-Ours les Roches, Pulvérières et Mazayes par convention. Des spectacles et projets ont été réalisés dans ce cadre tout au long de l'année. Depuis la rentrée scolaire 2013, l'EMI PSV assure des interventions musicales dans le cadre des temps d'activités péri-éducatives.
Il est important de souligner que compte tenu de la mise en place des Temps d'activités péri-éducatifs dans l'ensemble des écoles de la CCPSV à compter de Septembre 2014, et étant donné que l'EMI PSV est un partenaire indispensable pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif, le montant des prestations 2014 à verser à l'EMI PSV pourra être réévalué en cours d'année.

Vu la présentation du bilan et du budget prévisionnel, après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE à l'EMI PSV pour l'année 2014, les subventions suivantes :**
  - **Enseignement Musical dans les écoles = 50 870 € correspondant aux heures d'interventions TAP supplémentaires de Mazayes et St Ours les Roches**
  - **Subvention de fonctionnement à l'Association intercommunale EMI PSV = 25 000 €**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure EMI PSV et les communes partenaires**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – CLALAGE

La compétence Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes est assurée par l'Association CLALAGE basé aux Ancizes/St Georges, dans le cadre d'une convention. Une antenne est ouverte tous les mercredis scolaires sur le site du Pôle Enfance/Jeunesse à Pontgibaud. L'activité concernant les enfants de la CCPSV représente 17% de l'activité total du CLALAGE. 233 enfants du territoire de PSV ont participé au moins une fois aux activités du CLALAGE en 2013 soit une augmentation de 23% par rapport à la participation 2012. 26 464,5 heures enfants ont été effectuées en 2013.La participation intercommunale par enfants et par jour est fixée à 6,5€.
Les dépenses estimées pour cette prestation en 2014 (Mise à disposition du Personnel et participation intercommunale) sont de 71 236 € (augmentation d'activités envisagée de 5%). Les subventions CAF et MSA devraient atteindre environ 50%. Le reste à charge est reparti entre les communes suivant le nombre d'heures enfants réalisées par communes.
Dans le cadre du partenariat avec la CLALAGE, l'animateur sportif de la CCPSV est mis à disposition du CLALAGE pour ses activités Centre de Loisirs et facturé 4,00 €/heure (frais de déplacement compris)

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE au CLALAGE pour l'année 2014, la subvention de 71 236€ qui pourra être réajustée au cours de l'année suivant l'activité su service.**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure CLALAGE afin de mettre en œuvre la bonne organisation de ces activités**

RESSOURCES HUMAINES

OUVERTURE D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION ENFANCE/JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS - TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

Dans le cadre de la prise de compétence Temps d'activités péri-éducatives (TAP), suite à la réforme des rythmes scolaires, le bureau communautaire a réfléchi aux différentes solutions afin d'assurer la bonne mise en œuvre de ce service. La possibilité de créer un Centre de Loisirs associatif pour notre territoire semble opportun.
Afin de travailler sur la définition du projet de Centre de Loisirs et sur la mise en œuvre et l'organisation des TAP pour la rentrée scolaire 2014, en accompagnant les communes dans cette organisation, il est proposé de créer un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B, d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois et d'autoriser le Président à engager les procédures de recrutement.
Ce poste pourra évoluer dans le cadre associatif comme directeur de centre de Loisirs et animateur d'activités TAP. Il est donc nécessaire que le profil de poste corresponde aux obligations réglementaires pour assurer ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

OUVERTURE D'UN POSTE D'ANIMATEUR TAP

Dans le cadre de la compétence intercommunale Temps d'activités péri-éducative, des interventions ont lieu depuis la rentrée de septembre 2013 sur la commune de Chapdes-Beaufort.
Afin de pouvoir continuer les interventions activités manuelles, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation – Cadre C pour 3h/semaine soit 3/35ème à compter du 01/03/2014 et jusqu'au 30/06/2014 .

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation comme présenté ci-dessus,

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE AU TRAVAIL DU CDG FPT 63

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret **n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.**
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2013-27 en date du 20 septembre 2013,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 12 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE , DECIDE :

- **D'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive géré par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1er janvier 2014,**
- **d'adhérer au service de prévention compétent en matière d'hygiène et de sécurité au travail, d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des techniciens de prévention, de la psychologue du travail et de l'ergonome à compter du 1er janvier 2014**
- **de prendre acte que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,**
- **d' autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.**

PARTICIPATION AUX CHARGES – GARDIEN DU GYMNASE

Dans le cadre du transfert du gymnase et de son gardien de la commune de Pontgibaud à la CCPSV, de puis le 01/01/2014, celui-ci bénéficie de la gratuité du logement mis à disposition mais participait aux charges de fonctionnement, en fonction d'un montant forfaitaire fixé par le conseil.
Le conseil Municipal de Pontgibaud avait fixé la participation aux charges de Mr Claude GUILLOT à la somme mensuelle de 70 €. Cette recette sera affectée à l'article 70 878.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

- AUTORISE le Président à engager les procédures pour recueillir la participation aux charges du gardien du gymnase pour un montant de 70 € mensuel.

FINANCES

INDEMNITES DU RECEVEUR 2014

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante. Il convient de prendre une délibération lui attribuant une indemnité de conseil pour assurer les prestations de conseil et d'assistance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2014,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Dominique BOILEAU, Receveur, soit 468,15 €.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

La 1ère Vice-Présidente présente les comptes administratifs du budget principal de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans et de ses budgets annexes pour l'exercice 2013 :

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET PRINCIPAL CCPSV »***

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	91 348,96	-11 857,08	**79 491,88**
FONCTIONNEMENT	383 664,69	82 834,06	**466 498,75**
TOTAL	**475 013,65**	**70 976,98**	**545 990,63**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-44 818,59	-53 146,42	**-97 965,01**
FONCTIONNEMENT	-7 514,86	-1 843,57	**-9 358,43**
TOTAL	**-52 333,45**	**-54 989,99**	**-107 323,44**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE ZAC BROMONT-LAMOTHE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-5 509,70	-16 466,10	**-21 975,80**
FONCTIONNEMENT	15 975,60	6 454,00	**22 429,60**
TOTAL	**10 465,90**	**-10 012,10**	**453,80**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE SPANC »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	**0,00**
FONCTIONNEMENT	7 233,37	-12 300,58	**-5 067,21**
TOTAL	**7 233,37**	**-12 300,58**	**-5 067,21**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013 par le Receveur, concernant le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Monsieur le Président indique à l'assemblée que pour l'exercice 2013, tel qu'il est déterminé au Compte Administratif qui vient d'être adopté, ainsi qu'au Compte de Gestion, il apparaît :

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET PRINCIPAL CCPSV»***

Le compte administratif fait apparaitre et un **excédent d'investissement de 79 491.88 euros et un excédent de fonctionnement de 466 498.75 euros**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **excédent de 79 491.88 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 466 498.75 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit d'investissement de 97 965.01 euros et un déficit de fonctionnement de 9 358.43 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 97 965.01 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **déficit de 9 358.43 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE ZAC DE BROMONT-LAMOTHE»***

Le compte administratif fait apparaitre **un déficit d'investissement de 21 975.80 euros et un excédent de fonctionnement de 22 429.60 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 21 975.80 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement **l'excédent de 22 429.60 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE SPANC»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit de fonctionnement de 5 067.21 euros.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 5 067.21 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2014

VU le Code Général des Impôts,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état N°1259 FPU,
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
CONSIDERANT le produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif de 2014,
CONSIDERANT qu'il n'est nécessaire d'appliquer une revalorisation des taux de l'exercice 2013,

Produit de la Cotisation Foncière des Entreprises :

Taux N-1	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux de référence	Taux voté	Produit correspondant
29.03	**2 548 000**	29.03	**29.03**	**739 920 €**

Produit de Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti

Coefficient de variation proportionnelle			Bases d'imposition prévisionnelles	Taux voté	Produit correspondant
382651/382651	1	**TH**	**3 754 000**	**9.69**	363 763
		FB	**4 087 000**	**0.442**	18 065
		FNB	**180 900**	**7.31**	13 224
				Produit attendu TH /TF/ TFNB	**395 052 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe d'Habitation (TH) : **9,69** %
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Bâti (TFB) **: 0,442 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : **7,31 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **29,03 %**

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise) pour l'exercice 2014, préparé en commission des finances et transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2014.

Il est à noter qu'il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ADOPTE:

- le **budget primitif 2014 de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans**, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, **le budget principal et les trois budgets annexes** (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise).

Le Président est mandaté pour engager les procédures administratives.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

13 MARS 2014

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Jeudi 13 Mars 2014 à 18h30 à PONTGIBAUD, salle de la mairie, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Date de convocation : 5 Mars 2014
Nombre de membres en exercice : 14 titulaires + 7 suppléants
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 13

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, COURTADON Geneviève, FRUCHARD Jean-Luc (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, BESSERVE Rémy, NOMY Joëlle (Chapdes-Beaufort), Jean BOUCHERET, MARTIN Maurice (La Goutelle), SERVIERE Gilles, ARNAUD Daniel (Montfermy), MATARIN Gaston, DEBRA Yves, TIXIER Michel (Pontgibaud), TIXERONT Gérard, TEISSANDIER Eliane, LECLERC Josette (St Jacques d'Ambur), GIRAUD-VIALETTE Janette (St Pierre le Chastel)
Excusés : WALSH Damian, Jean Paul GOY
Absents : Chantal BRUN, MEUNIER Christophe

Secrétaire de Séance : Gaston MATARIN

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE D'AIDE LEADER

Calcul du coût affecté à la réalisation de la Maison de services de Pontgibaud Sioule et Volcans

Surface totale du projet	Surface affectée aux services généraux de la Communauté de communes	Surface affectée aux services à la population	Clé de répartition des dépenses éligibles
443	58	385	86.91%

Dépenses totales		Dépenses affectées aux services généraux de la Communauté de communes	Dépenses affectées aux services à la population
Acquisition du bâtiment	320 000.00	41 888.00	278 112.00
Travaux	300 910.90	39 389.24	261 521.66
Maîtrise d'œuvre	21 500.00	2 814.35	18 685.65
SPS - Contrôle technique	3 780.00	494.80	3 285.20
Total	**646 190.90**	**84 586.39**	**561 604.51**

DEPENSES HT		RECETTES			
			Accordé		
Acquisition du bâtiment	320 000,00 €	CG - CTDD	202 782,00 €	31,38%	*Accordée*
Travaux	300 910,00 €	Réserve parlementaire	25 000,00 €	3,87%	*Accordée*
Maîtrise d'œuvre	21 500,00 €	LEADER	50 000,00 €	7,74%	*demandée*
SPS - Contrôle technique	3 780,00 €	DETR	150 000,00 €	23,21%	*demandée*
		MSA	8 000,00 €	1,24%	*Accordée*
		TOTAL Subventions	**435 782,00 €**	67,44%	
		Autofinancement	**210 408,00 €**		
		Prêt bonifié MSA	*30 490,00 €*		
		Proposition emprunt	*100 000,00 €*		
		Proposition Fonds propres	*79 918,00 €*		
TOTAL DEPENSES	**646 190,00 €**	**TOTAL RECETTES**	646 190,00 €		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE la répartition des surfaces et le plan de financement présentés ci-dessus.**

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – MARCHE DE TRAVAUX – CHOIX DES ENTREPRISES

Concernant le projet d'aménagement d'un Pôle de services intercommunal, il est rappelé la procédure de mise en concurrence qui a été faite :

- La consultation a été engagée selon une procédure adaptée en date du 04/02/2014
- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal La Montagne
- La date Limite de réception des offres, le 26/02/2014 à 12h00
- Date d'ouverture des plis, le 26/02/2014
- Présentation du tableau de comparaison des offres à la Commission d'Appel d'Offres le 10/03/2014

LOTS	Intitulé du lot	Entreprise	MONTANT (HT)	OPTIONS
LOT 1	DEMOLITION / GROS ŒUVRE	BOURDAROT	22 913,30 €	198,00€
LOT 2	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SAS CHRISTIAN PERRET	14 566,00 €	
LOT 3	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	SABATTERY MENUISERIE	46 516,56 €	4435,00 €
LOT 4	PLATRERIE PEINTURE	COUTAREL	54 674,32 €	
LOT 5	SERRURERIE	SAS CHAMBON GAUTHIER	11 200,00 €	
LOT 6	SOLS SOUPLES	SARL CARTECH	43 338,96 €	8315,65 € 8653,75 €
LOT 7	CHAUFFAGE / VENTILATION MECANIQUE / PLOMBERIE SANITAIRE	I3E	24 015,48 €	5 149,11 € 4 607,46 €
LOT 8	ELECTRICITE	DURANQUET	58 572,36 €	4 339,00 € 1 171,64 €
LOT 9	FAIENCE	CARREAUVERGNE	4 839,20 €	
LOT 10	TERRASSEMENT / VRD	SNC EIFFAGE	12 031,50 €	
LOT 11	ETANCHEITE	FCI	8 107,79 €	
TOTAL			**300 775,47€**	

La Commission d'Appel d'Offres, s'est déterminée lot par lot en faveur des offres économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères de pondération suivants : valeur technique : 40% , prix : 40%, Délai : 10%.

La Commission d'Appel d'Offre propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises et pour les montants tels que définis dans le tableau suivant :

Pour une estimation DCE de 329 563,86 € HT, l'économie générale du marché est atteinte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE les choix de la commission d'appel d'offres et autoriser le Président à signer les marchés de travaux,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.**

DEPÔTS DE GARANTIE – LOCATION APPARTEMENT – PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

Compte tenu du rachat de l'ensemble du bâtiment de l'Ecole de Pontgibaud avec les 2 appartements loués par la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, effectif au 01/01/2014, le Président expose la nécessité du transfert du dépôt de garantie (caution) des locataires qui s'élève, selon la législation en vigueur, à un mois de loyer (hors charges) au moment de l'entrée des locataires, du compte de la commune de PONTGIBAUD à celui de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires à ce transfert de dépôt de garantie.**

HABITAT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

SPANC – GESTION 2014

Afin de continuer à assurer le service d'Assainissement Non Collectif sur l'année 2014, **Le Président propose le renouvellement du conventionnement avec la Communauté de Communes de Haute Combraille pour l'année 2014 concernant la gestion de SPANC.**
Cette convention engage la CCHC à assurer la bonne gestion du SPANC, en contrepartie la CCPSV devra versée une participation de 2375 € annuelle.
De plus, il a été nécessaire de reprendre tous les diagnostics ayant été réalisés avant le 1er juillet 2012, le mode d'évaluation ayant été modifié, nous sommes dans l'obligation de faire ressortir les installations qualifiées de « points noirs », qui pourront donner lieu à des aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général si des travaux sont envisagés. Cette reprise des diagnostics a nécessité la mobilisation d'un agent de la CCHC. Dans cette convention 2014, il est demandé une participation de la CCPSV aux frais salariaux représentants les 2/3 de 3 mois de salaires (charges comprises) du technicien SPANC et sera prélevée du budget SPANC de la CCPSV géré par la CCHC soit 3700€.

Le Président précise que la CCPSV a confié les contrôles du neuf (contrôle de conception et de réalisation) au prestataire de service SAUR et qu'il ya **lieu de valider le devis SAUR pour l'année 2014 estimé à 2233 € afin qu'il puisse continuer à assurer cette prestation.**

De plus, Le Président expose la proposition de la CCHC, de ne **pas répercuter la hausse de La TVA du 1er janvier 2014** sur le coûts des contrôles facturés aux particuliers, et donc de maintenir **le tarif à 60€ pour chaque contrôle effectué (conception ou réalisation) et de prendre en charge la hausse de la TVA de 7% à 10%.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de gestion avec la Communauté de Communes Haute Combraille pour l'année 2014, suivant les modalités présentées ci-dessus**
- **VALIDE le devis de la SAUR, présenté ci-dessus, afin qu'il puisse continuer d'assurer les prestations de contrôle pour 2014.**
- **DECIDE de ne pas répercuter la hausse de la TVA du 1er janvier 2014 sur les coûts de contrôle aux particuliers et de maintenir le coût du contrôle à 60 € pour 2014.**

HABITER MIEUX – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2014 - 1

La Communauté de Communes PSV s'est engagée dans le Programme Habiter Mieux, coordonné par le Conseil général et en partenariat avec l'ANAH et l'ADIL.

5 nouveaux dossiers ont été agrées par l'ANAH et peuvent prétendre à cette aide :

➲ **DUMAS Daniel – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Installation chaudière/Menuiserie extérieure
Gain énergétique 38%

➲ **TEISSANDIER Eliane – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Isolation/Menuiserie extérieure / modification système de chauffage
Gain énergétique 34%

➲ **LEYRIT Louis – BROMONT-LAMOTHE**
Isolation / Chauffe-eau solaire
Gain énergétique 43 %

➲ **MARTY Jérôme – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage / Menuiserie extérieure
Gain énergétique 32%

➲ **GILBERT Jean – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage chaudière bois à fioul à condensation
Gain énergétique 64%

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE l'attribution d'une subvention de 500 € par la CCPSV aux propriétaires ayant déposés les projets présentés ci-dessus dans le cadre du soutien à la rénovation thermique contre la précarité énergétique de propriétaires privés**

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure nécessaire pour le bon accompagnement de cette opération et le versement de cette aide aux bénéficiaires une fois la réalisation des travaux effectués et le solde versé par l'ANAH.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EPF SMAF – ACQUISITION AMIABLE – ZONE D'ACTIVITE BROMONT-LAMOTHE - 2

Le projet d'aménagement de la zone d'activité de Bromont-Lamothe sur la zone d'Augère et du rond point nécessite l'acquisition foncière de plusieurs parcelles. Lors du dernier conseil, une délibération a été prise en ce sens, définissant différentes parcelles à acquérir.

En affinant le projet, il semble nécessaire de demander à l'EPF-SMAF l'acquisition des parcelles actuellement propriétés de la commune de Bromont-Lamothe cadastrées : **XL 139-140-136-137-142-34** ainsi que les parcelles **AP29** et **AP461**, afin d'envisager une nouvelle voie d'accès plus sécurisée.

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents s'engage :

- autoriser l'Etablissement Public Foncier –SMAF à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées sur la commune de Bromont-Lamothe précisées comme ci-dessus.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le Service des domaines.

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-SMAF de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-SMAF qui établira un bilan de gestion annuel :
    - si le solde est créditeur : l'EPF-SMAF le remboursera à la commune
    - si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-SMAF
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement
- à faire face aux conséquences financières entrainées par la remise des immeubles par l'EPF SMAF et notamment au remboursement :
    - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration de l'Etablissement en huit annuités au taux de 3% pour tut immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;
    - de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-SMAF

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

BOUCHERIE/LOGEMENT - CHAPDES BEAUFORT– SOUS-TRAITANCE – LOT 2 - CHARPENTE

Concernant le projet d'aménagement d'une boucherie et de deux logements sociaux à Chapdes Beaufort, l'entreprise adjudicataire du lot n°2 charpente bois, SARL ROUSSEL, souhaite sous-traiter une partie de son marché à l'entreprise RDL BEAUDONNAT.

Cette entreprise présente toutes les garanties de compétence et de moyens.
Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct.

Lot	Entreprise	Marché initial et option retenue HT	Montant sous traité Marché initial et option BEAUDONNAT HT
2	ROUSSEL	14 083,06 € 975,85 €	13 032,46 € 539,80 €

TVA 19,6% en sus

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **ACCEPTE le sous traitant, AGRRE ses conditions de paiement et DEMANDE l'aménagement du sous traité dans le marché ROUSSEL avec RDL BEAUDONNAT**
- **AUTORISE le Président à signer l'annexe n°1 à l'acte d'engagement correspondant.**

BOUCHERIE/LOGEMENT CHAPDES – ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES

Tableaux de comparaison des offres concernant une assurance dommages ouvrage

GAIA/SFS

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise 2 000 €	15% du coût de la construction
Dommages immatériels	Franchise 2 000 €	
Protection juridique	Sans franchise	
Prime TTC	6 984,51 €	

MMA

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
Eléments d'équipements	Sans franchise	Garantie des dommages :
Dommages immatériels	Sans franchise	10% du coût de la construction
Protection juridique	65 €	
Prime TTC	6 777 €	

SMACL

Garantie de base	Franchise : 3 000 €	
Dommages aux existants	Franchise : 5 000 €	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise : 3 000 €	20% du coût de la construction
Dommages immatériels	Non compris	
Protection juridique	Non compris	
Prime TTC	7 357,27 €	

Les deux offres d'assurance dommages ouvrage de GAIA/SFS et MMA sont très similaires ;
Si MMA ne retient pas de franchise par contre avantage à GAIA/SFS pour un montant maximum de garantie supérieur (15% au lieu de 10%).

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **DECIDE de contracter une assurance Dommages Ouvrages pour le projet de Boucherie/Logement avec la société MMA.**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'entreprise retenue et à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

RESEAU AGRICOLE - VIGIFONCIER

Suite à l'adhésion de la CCPSV au réseau agricole des Combrailles, la mise à disposition de l'outil VIGIFONCIER est gratuite. Cet outil VIGIFONCIER est un service d'information en ligne proposé par les SAFER qui permet de connaître au plus vite les projets de vente de biens sur notre territoire et de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales.
Un conventionnement entre la SAFER, le Conseil Général et les réseaux donne accès gratuitement aux collectivités adhérentes.

Pour formaliser cet accès et pour des questions de confidentialité des données, il y a lieu de signer une convention cadre qui formalise le partenariat avec la SAFER et présente l'ensemble des prestations possible, la signature n'induit pas de facturation. Il est également nécessaire de signer la fiche opérationnelle VIGIFONCIER qui précise les modalités de fonctionnement de l'outil.
Cette convention pourra prendre fin annuellement sur simple sollicitation écrite.

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **D'AUTORISER le Président à signer la convention cadre et la fiche opérationnelle « Veille foncière – VIGIFONCIER et connaissance du marché foncier » avec la SAFER ainsi que tout avenant relatif aux missions particulières pouvant être sollicitées par la CCPSV et lui DELEGUER, en application de l'article L5211 – 10 CGCT, la compétence pour demander l'intervention de la SAFER par l'exercice de son droit de préemption ou pour un dépôt de candidature amiable.**

SUBVENTION TOURISTIQUE AUX COMMUNES - SAINT PIERRE LE CHASTEL - 2013

Vu la délibération en date du 9 avril 2013 renouvelant l'attribution d'une subvention touristique aux communes pour l'année 2013, plafonnée à 4000€ par an, correspondant à 80 % des travaux,

Suite à la présentation par la commune des éléments suivants :

SAINT-PIERRE LE CHASTEL – Butte et marais de Saint-Pierre le Chastel
Création de 2 mares et un panneau d'information.
Coût estimatif des travaux : 6525.38 €
Subvention touristique CCPSV 2013 sollicitée : 4000 €

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE la subvention touristique à la commune de SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL, comme présentée ci-dessus.**

SUBVENTION TOURISTQUE AUX COMMUNES DE LA CCPSV - 2014

Le bureau communautaire propose le renouvellement de la subvention touristique aux communes.
La Communauté de Communes verse une subvention de 4000 € maximum dans la limite de 80% des dépenses justifiées par factures aux 7 communes de l'intercommunalité pour la réalisation d'aménagements à caractère touristique sur leur commune (subvention d'investissement).

Les projets pouvant être subventionnés seront des projets d'investissements et devront être présentés et validés en Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer pour l'année 2014 une subvention exceptionnelle d'investissement de 4000 € aux communes de la CCPSV pour soutenir la réalisation de projets à caractère touristique.**

ASSOCIATIONS, CULTURE, SPORT, JEUNESSE

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – EMI PSV

L'Ecole de Musique Pontgibaud Sioule et Volcans accueille 53 élèves sur l'année scolaire 2013/2014 (45 enfants dont 5 hors territoire/ 2 adultes dont 1 hors territoire) et propose divers enseignements (Eveil musical, Chorale, Formation musicale, Piano, Guitare, Violon, Batterie/Percussion, Cor d'harmonie, Trompette/Euphonium, Clarinette). Les cours se déroulent sur 3 sites d'enseignements, Pontgibaud, Bromont-Lamothe et Chapdes-Beaufort.
L'EMI PSV a participé à l'animation du territoire par diverses contributions en collaboration avec les association locales, Comité de Jumelage et accueil des polonais, Estives en Fête, interventions mensuelles auprès des enfants du RAM, concert dans les écoles…
L'EMI PSV fait partie des 3 écoles fondatrices de l'ADEAC (Association pour le développement de l'enseignement Artistique en Combrailles) dont le siège et le bureau administratif sont basés à Pontgibaud.
L'EMI PSV est conventionnée avec la commune de Mazayes qui participe à son financement.
Toutes les écoles de la CCPSV bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire hebdomadaires ainsi que les enfants des écoles de Saint-Ours les Roches, Pulvérières et Mazayes par convention. Des spectacles et projets ont été réalisés dans ce cadre tout au long de l'année. Depuis la rentrée scolaire 2013, l'EMI PSV assure des interventions musicales dans le cadre des temps d'activités péri-éducatives.
Il est important de souligner que compte tenu de la mise en place des Temps d'activités péri-éducatifs dans l'ensemble des écoles de la CCPSV à compter de Septembre 2014, et étant donné que l'EMI PSV est un partenaire indispensable pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif, le montant des prestations 2014 à verser à l'EMI PSV pourra être réévalué en cours d'année.

Vu la présentation du bilan et du budget prévisionnel, après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE à l'EMI PSV pour l'année 2014, les subventions suivantes :**
  - **Enseignement Musical dans les écoles = 50 870 € correspondant aux heures d'interventions TAP supplémentaires de Mazayes et St Ours les Roches**
  - **Subvention de fonctionnement à l'Association intercommunale EMI PSV = 25 000 €**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure EMI PSV et les communes partenaires**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – CLALAGE

La compétence Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes est assurée par l'Association CLALAGE basé aux Ancizes/St Georges, dans le cadre d'une convention. Une antenne est ouverte tous les mercredis scolaires sur le site du Pôle Enfance/Jeunesse à Pontgibaud. L'activité concernant les enfants de la CCPSV représente 17% de l'activité total du CLALAGE. 233 enfants du territoire de PSV ont participé au moins une fois aux activités du CLALAGE en 2013 soit une augmentation de 23% par rapport à la participation 2012. 26 464,5 heures enfants ont été effectuées en 2013.La participation intercommunale par enfants et par jour est fixée à 6,5€.
Les dépenses estimées pour cette prestation en 2014 (Mise à disposition du Personnel et participation intercommunale) sont de 71 236 € (augmentation d'activités envisagée de 5%). Les subventions CAF et MSA devraient atteindre environ 50%. Le reste à charge est reparti entre les communes suivant le nombre d'heures enfants réalisées par communes.
Dans le cadre du partenariat avec la CLALAGE, l'animateur sportif de la CCPSV est mis à disposition du CLALAGE pour ses activités Centre de Loisirs et facturé 4,00 €/heure (frais de déplacement compris)

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE au CLALAGE pour l'année 2014, la subvention de 71 236€ qui pourra être réajustée au cours de l'année suivant l'activité su service.**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure CLALAGE afin de mettre en œuvre la bonne organisation de ces activités**

RESSOURCES HUMAINES

OUVERTURE D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION ENFANCE/JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS - TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

Dans le cadre de la prise de compétence Temps d'activités péri-éducatives (TAP), suite à la réforme des rythmes scolaires, le bureau communautaire a réfléchi aux différentes solutions afin d'assurer la bonne mise en œuvre de ce service. La possibilité de créer un Centre de Loisirs associatif pour notre territoire semble opportun.
Afin de travailler sur la définition du projet de Centre de Loisirs et sur la mise en œuvre et l'organisation des TAP pour la rentrée scolaire 2014, en accompagnant les communes dans cette organisation, il est proposé de créer un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B, d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois et d'autoriser le Président à engager les procédures de recrutement.
Ce poste pourra évoluer dans le cadre associatif comme directeur de centre de Loisirs et animateur d'activités TAP. Il est donc nécessaire que le profil de poste corresponde aux obligations réglementaires pour assurer ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

OUVERTURE D'UN POSTE D'ANIMATEUR TAP

Dans le cadre de la compétence intercommunale Temps d'activités péri-éducative, des interventions ont lieu depuis la rentrée de septembre 2013 sur la commune de Chapdes-Beaufort.
Afin de pouvoir continuer les interventions activités manuelles, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation – Cadre C pour 3h/semaine soit 3/35ème à compter du 01/03/2014 et jusqu'au 30/06/2014 .

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation comme présenté ci-dessus,

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE AU TRAVAIL DU CDG FPT 63

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret **n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.**
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2013-27 en date du 20 septembre 2013,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 12 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE , DECIDE :

- **D'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive géré par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1er janvier 2014,**
- **d'adhérer au service de prévention compétent en matière d'hygiène et de sécurité au travail, d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des techniciens de prévention, de la psychologue du travail et de l'ergonome à compter du 1er janvier 2014**
- **de prendre acte que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,**
- **d' autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.**

PARTICIPATION AUX CHARGES – GARDIEN DU GYMNASE

Dans le cadre du transfert du gymnase et de son gardien de la commune de Pontgibaud à la CCPSV, de puis le 01/01/2014, celui-ci bénéficie de la gratuité du logement mis à disposition mais participait aux charges de fonctionnement, en fonction d'un montant forfaitaire fixé par le conseil.
Le conseil Municipal de Pontgibaud avait fixé la participation aux charges de Mr Claude GUILLOT à la somme mensuelle de 70 €. Cette recette sera affectée à l'article 70 878.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

- AUTORISE le Président à engager les procédures pour recueillir la participation aux charges du gardien du gymnase pour un montant de 70 € mensuel.

FINANCES

INDEMNITES DU RECEVEUR 2014

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante. Il convient de prendre une délibération lui attribuant une indemnité de conseil pour assurer les prestations de conseil et d'assistance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2014,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Dominique BOILEAU, Receveur, soit 468,15 €.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

La 1ère Vice-Présidente présente les comptes administratifs du budget principal de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans et de ses budgets annexes pour l'exercice 2013 :

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET PRINCIPAL CCPSV »***

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	91 348,96	-11 857,08	**79 491,88**
FONCTIONNEMENT	383 664,69	82 834,06	**466 498,75**
TOTAL	**475 013,65**	**70 976,98**	**545 990,63**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-44 818,59	-53 146,42	**-97 965,01**
FONCTIONNEMENT	-7 514,86	-1 843,57	**-9 358,43**
TOTAL	**-52 333,45**	**-54 989,99**	**-107 323,44**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE ZAC BROMONT-LAMOTHE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-5 509,70	-16 466,10	**-21 975,80**
FONCTIONNEMENT	15 975,60	6 454,00	**22 429,60**
TOTAL	**10 465,90**	**-10 012,10**	**453,80**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE SPANC »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	**0,00**
FONCTIONNEMENT	7 233,37	-12 300,58	**-5 067,21**
TOTAL	**7 233,37**	**-12 300,58**	**-5 067,21**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013 par le Receveur, concernant le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Monsieur le Président indique à l'assemblée que pour l'exercice 2013, tel qu'il est déterminé au Compte Administratif qui vient d'être adopté, ainsi qu'au Compte de Gestion, il apparaît :

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET PRINCIPAL CCPSV»***

Le compte administratif fait apparaitre et un **excédent d'investissement de 79 491.88 euros et un excédent de fonctionnement de 466 498.75 euros**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **excédent de 79 491.88 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 466 498.75 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit d'investissement de 97 965.01 euros et un déficit de fonctionnement de 9 358.43 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 97 965.01 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **déficit de 9 358.43 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE ZAC DE BROMONT-LAMOTHE»***

Le compte administratif fait apparaitre **un déficit d'investissement de 21 975.80 euros et un excédent de fonctionnement de 22 429.60 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 21 975.80 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement **l'excédent de 22 429.60 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE SPANC»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit de fonctionnement de 5 067.21 euros.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 5 067.21 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2014

VU le Code Général des Impôts,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état N°1259 FPU,
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
CONSIDERANT le produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif de 2014,
CONSIDERANT qu'il n'est nécessaire d'appliquer une revalorisation des taux de l'exercice 2013,

Produit de la Cotisation Foncière des Entreprises :

Taux N-1	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux de référence	Taux voté	Produit correspondant
29.03	**2 548 000**	29.03	**29.03**	**739 920 €**

Produit de Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti

Coefficient de variation proportionnelle			Bases d'imposition prévisionnelles	Taux voté	Produit correspondant
382651/382651	1	**TH**	**3 754 000**	**9.69**	363 763
		FB	**4 087 000**	**0.442**	18 065
		FNB	**180 900**	**7.31**	13 224
				Produit attendu TH /TF/ TFNB	**395 052 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe d'Habitation (TH) : **9,69** %
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Bâti (TFB) **: 0,442 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : **7,31 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **29,03 %**

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise) pour l'exercice 2014, préparé en commission des finances et transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2014.

Il est à noter qu'il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ADOPTE:

- le **budget primitif 2014 de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans**, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, **le budget principal et les trois budgets annexes** (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise).

Le Président est mandaté pour engager les procédures administratives.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

13 MARS 2014

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Jeudi 13 Mars 2014 à 18h30 à PONTGIBAUD, salle de la mairie, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Date de convocation : 5 Mars 2014
Nombre de membres en exercice : 14 titulaires + 7 suppléants
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 13

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, COURTADON Geneviève, FRUCHARD Jean-Luc (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, BESSERVE Rémy, NOMY Joëlle (Chapdes-Beaufort), Jean BOUCHERET, MARTIN Maurice (La Goutelle), SERVIERE Gilles, ARNAUD Daniel (Montfermy), MATARIN Gaston, DEBRA Yves, TIXIER Michel (Pontgibaud), TIXERONT Gérard, TEISSANDIER Eliane, LECLERC Josette (St Jacques d'Ambur), GIRAUD-VIALETTE Janette (St Pierre le Chastel)
Excusés : WALSH Damian, Jean Paul GOY
Absents : Chantal BRUN, MEUNIER Christophe

Secrétaire de Séance : Gaston MATARIN

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE D'AIDE LEADER

Calcul du coût affecté à la réalisation de la Maison de services de Pontgibaud Sioule et Volcans

Surface totale du projet	Surface affectée aux services généraux de la Communauté de communes	Surface affectée aux services à la population	Clé de répartition des dépenses éligibles
443	58	385	86.91%

Dépenses totales		Dépenses affectées aux services généraux de la Communauté de communes	Dépenses affectées aux services à la population
Acquisition du bâtiment	320 000.00	41 888.00	278 112.00
Travaux	300 910.90	39 389.24	261 521.66
Maîtrise d'œuvre	21 500.00	2 814.35	18 685.65
SPS - Contrôle technique	3 780.00	494.80	3 285.20
Total	**646 190.90**	**84 586.39**	**561 604.51**

DEPENSES HT		RECETTES			
			Accordé		
Acquisition du bâtiment	320 000,00 €	CG - CTDD	202 782,00 €	31,38%	*Accordée*
Travaux	300 910,00 €	Réserve parlementaire	25 000,00 €	3,87%	*Accordée*
Maîtrise d'œuvre	21 500,00 €	LEADER	50 000,00 €	7,74%	*demandée*
SPS - Contrôle technique	3 780,00 €	DETR	150 000,00 €	23,21%	*demandée*
		MSA	8 000,00 €	1,24%	*Accordée*
		TOTAL Subventions	**435 782,00 €**	67,44%	
		Autofinancement	**210 408,00 €**		
		Prêt bonifié MSA	*30 490,00 €*		
		Proposition emprunt	*100 000,00 €*		
		Proposition Fonds propres	*79 918,00 €*		
TOTAL DEPENSES	**646 190,00 €**	**TOTAL RECETTES**	646 190,00 €		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE la répartition des surfaces et le plan de financement présentés ci-dessus.**

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – MARCHE DE TRAVAUX – CHOIX DES ENTREPRISES

Concernant le projet d'aménagement d'un Pôle de services intercommunal, il est rappelé la procédure de mise en concurrence qui a été faite :

- La consultation a été engagée selon une procédure adaptée en date du 04/02/2014
- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal La Montagne
- La date Limite de réception des offres, le 26/02/2014 à 12h00
- Date d'ouverture des plis, le 26/02/2014
- Présentation du tableau de comparaison des offres à la Commission d'Appel d'Offres le 10/03/2014

LOTS	Intitulé du lot	Entreprise	MONTANT (HT)	OPTIONS
LOT 1	DEMOLITION / GROS ŒUVRE	BOURDAROT	22 913,30 €	198,00€
LOT 2	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SAS CHRISTIAN PERRET	14 566,00 €	
LOT 3	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	SABATTERY MENUISERIE	46 516,56 €	4435,00 €
LOT 4	PLATRERIE PEINTURE	COUTAREL	54 674,32 €	
LOT 5	SERRURERIE	SAS CHAMBON GAUTHIER	11 200,00 €	
LOT 6	SOLS SOUPLES	SARL CARTECH	43 338,96 €	8315,65 € 8653,75 €
LOT 7	CHAUFFAGE / VENTILATION MECANIQUE / PLOMBERIE SANITAIRE	I3E	24 015,48 €	5 149,11 € 4 607,46 €
LOT 8	ELECTRICITE	DURANQUET	58 572,36 €	4 339,00 € 1 171,64 €
LOT 9	FAIENCE	CARREAUVERGNE	4 839,20 €	
LOT 10	TERRASSEMENT / VRD	SNC EIFFAGE	12 031,50 €	
LOT 11	ETANCHEITE	FCI	8 107,79 €	
TOTAL			**300 775,47€**	

La Commission d'Appel d'Offres, s'est déterminée lot par lot en faveur des offres économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères de pondération suivants : valeur technique : 40% , prix : 40%, Délai : 10%.

La Commission d'Appel d'Offre propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises et pour les montants tels que définis dans le tableau suivant :

Pour une estimation DCE de 329 563,86 € HT, l'économie générale du marché est atteinte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE les choix de la commission d'appel d'offres et autoriser le Président à signer les marchés de travaux,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.**

DEPÔTS DE GARANTIE – LOCATION APPARTEMENT – PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

Compte tenu du rachat de l'ensemble du bâtiment de l'Ecole de Pontgibaud avec les 2 appartements loués par la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, effectif au 01/01/2014, le Président expose la nécessité du transfert du dépôt de garantie (caution) des locataires qui s'élève, selon la législation en vigueur, à un mois de loyer (hors charges) au moment de l'entrée des locataires, du compte de la commune de PONTGIBAUD à celui de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires à ce transfert de dépôt de garantie.**

HABITAT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

SPANC – GESTION 2014

Afin de continuer à assurer le service d'Assainissement Non Collectif sur l'année 2014, **Le Président propose le renouvellement du conventionnement avec la Communauté de Communes de Haute Combraille pour l'année 2014 concernant la gestion de SPANC.**
Cette convention engage la CCHC à assurer la bonne gestion du SPANC, en contrepartie la CCPSV devra versée une participation de 2375 € annuelle.
De plus, il a été nécessaire de reprendre tous les diagnostics ayant été réalisés avant le 1er juillet 2012, le mode d'évaluation ayant été modifié, nous sommes dans l'obligation de faire ressortir les installations qualifiées de « points noirs », qui pourront donner lieu à des aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général si des travaux sont envisagés. Cette reprise des diagnostics a nécessité la mobilisation d'un agent de la CCHC. Dans cette convention 2014, il est demandé une participation de la CCPSV aux frais salariaux représentants les 2/3 de 3 mois de salaires (charges comprises) du technicien SPANC et sera prélevée du budget SPANC de la CCPSV géré par la CCHC soit 3700€.

Le Président précise que la CCPSV a confié les contrôles du neuf (contrôle de conception et de réalisation) au prestataire de service SAUR et qu'il ya **lieu de valider le devis SAUR pour l'année 2014 estimé à 2233 € afin qu'il puisse continuer à assurer cette prestation.**

De plus, Le Président expose la proposition de la CCHC, de ne **pas répercuter la hausse de La TVA du 1er janvier 2014** sur le coûts des contrôles facturés aux particuliers, et donc de maintenir **le tarif à 60€ pour chaque contrôle effectué (conception ou réalisation) et de prendre en charge la hausse de la TVA de 7% à 10%.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de gestion avec la Communauté de Communes Haute Combraille pour l'année 2014, suivant les modalités présentées ci-dessus**
- **VALIDE le devis de la SAUR, présenté ci-dessus, afin qu'il puisse continuer d'assurer les prestations de contrôle pour 2014.**
- **DECIDE de ne pas répercuter la hausse de la TVA du 1er janvier 2014 sur les coûts de contrôle aux particuliers et de maintenir le coût du contrôle à 60 € pour 2014.**

HABITER MIEUX – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2014 - 1

La Communauté de Communes PSV s'est engagée dans le Programme Habiter Mieux, coordonné par le Conseil général et en partenariat avec l'ANAH et l'ADIL.

5 nouveaux dossiers ont été agrées par l'ANAH et peuvent prétendre à cette aide :

➲ **DUMAS Daniel – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Installation chaudière/Menuiserie extérieure
Gain énergétique 38%

➲ **TEISSANDIER Eliane – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Isolation/Menuiserie extérieure / modification système de chauffage
Gain énergétique 34%

➲ **LEYRIT Louis – BROMONT-LAMOTHE**
Isolation / Chauffe-eau solaire
Gain énergétique 43 %

➲ **MARTY Jérôme – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage / Menuiserie extérieure
Gain énergétique 32%

➲ **GILBERT Jean – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage chaudière bois à fioul à condensation
Gain énergétique 64%

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE l'attribution d'une subvention de 500 € par la CCPSV aux propriétaires ayant déposés les projets présentés ci-dessus dans le cadre du soutien à la rénovation thermique contre la précarité énergétique de propriétaires privés**

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure nécessaire pour le bon accompagnement de cette opération et le versement de cette aide aux bénéficiaires une fois la réalisation des travaux effectués et le solde versé par l'ANAH.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EPF SMAF – ACQUISITION AMIABLE – ZONE D'ACTIVITE BROMONT-LAMOTHE - 2

Le projet d'aménagement de la zone d'activité de Bromont-Lamothe sur la zone d'Augère et du rond point nécessite l'acquisition foncière de plusieurs parcelles. Lors du dernier conseil, une délibération a été prise en ce sens, définissant différentes parcelles à acquérir.

En affinant le projet, il semble nécessaire de demander à l'EPF-SMAF l'acquisition des parcelles actuellement propriétés de la commune de Bromont-Lamothe cadastrées : **XL 139-140-136-137-142-34** ainsi que les parcelles **AP29** et **AP461**, afin d'envisager une nouvelle voie d'accès plus sécurisée.

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents s'engage :

- autoriser l'Etablissement Public Foncier –SMAF à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées sur la commune de Bromont-Lamothe précisées comme ci-dessus.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le Service des domaines.

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-SMAF de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-SMAF qui établira un bilan de gestion annuel :
    - si le solde est créditeur : l'EPF-SMAF le remboursera à la commune
    - si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-SMAF
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement
- à faire face aux conséquences financières entrainées par la remise des immeubles par l'EPF SMAF et notamment au remboursement :
    - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration de l'Etablissement en huit annuités au taux de 3% pour tut immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;
    - de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-SMAF

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

BOUCHERIE/LOGEMENT - CHAPDES BEAUFORT– SOUS-TRAITANCE – LOT 2 - CHARPENTE

Concernant le projet d'aménagement d'une boucherie et de deux logements sociaux à Chapdes Beaufort, l'entreprise adjudicataire du lot n°2 charpente bois, SARL ROUSSEL, souhaite sous-traiter une partie de son marché à l'entreprise RDL BEAUDONNAT.

Cette entreprise présente toutes les garanties de compétence et de moyens.
Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct.

Lot	Entreprise	Marché initial et option retenue HT	Montant sous traité Marché initial et option BEAUDONNAT HT
2	ROUSSEL	14 083,06 € 975,85 €	13 032,46 € 539,80 €

TVA 19,6% en sus

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **ACCEPTE le sous traitant, AGRRE ses conditions de paiement et DEMANDE l'aménagement du sous traité dans le marché ROUSSEL avec RDL BEAUDONNAT**
- **AUTORISE le Président à signer l'annexe n°1 à l'acte d'engagement correspondant.**

BOUCHERIE/LOGEMENT CHAPDES – ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES

Tableaux de comparaison des offres concernant une assurance dommages ouvrage

GAIA/SFS

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise 2 000 €	15% du coût de la construction
Dommages immatériels	Franchise 2 000 €	
Protection juridique	Sans franchise	
Prime TTC	6 984,51 €	

MMA

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
Eléments d'équipements	Sans franchise	Garantie des dommages :
Dommages immatériels	Sans franchise	10% du coût de la construction
Protection juridique	65 €	
Prime TTC	6 777 €	

SMACL

Garantie de base	Franchise : 3 000 €	
Dommages aux existants	Franchise : 5 000 €	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise : 3 000 €	20% du coût de la construction
Dommages immatériels	Non compris	
Protection juridique	Non compris	
Prime TTC	7 357,27 €	

Les deux offres d'assurance dommages ouvrage de GAIA/SFS et MMA sont très similaires ;
Si MMA ne retient pas de franchise par contre avantage à GAIA/SFS pour un montant maximum de garantie supérieur (15% au lieu de 10%).

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **DECIDE de contracter une assurance Dommages Ouvrages pour le projet de Boucherie/Logement avec la société MMA.**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'entreprise retenue et à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

RESEAU AGRICOLE - VIGIFONCIER

Suite à l'adhésion de la CCPSV au réseau agricole des Combrailles, la mise à disposition de l'outil VIGIFONCIER est gratuite. Cet outil VIGIFONCIER est un service d'information en ligne proposé par les SAFER qui permet de connaître au plus vite les projets de vente de biens sur notre territoire et de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales.
Un conventionnement entre la SAFER, le Conseil Général et les réseaux donne accès gratuitement aux collectivités adhérentes.

Pour formaliser cet accès et pour des questions de confidentialité des données, il y a lieu de signer une convention cadre qui formalise le partenariat avec la SAFER et présente l'ensemble des prestations possible, la signature n'induit pas de facturation. Il est également nécessaire de signer la fiche opérationnelle VIGIFONCIER qui précise les modalités de fonctionnement de l'outil.
Cette convention pourra prendre fin annuellement sur simple sollicitation écrite.

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **D'AUTORISER le Président à signer la convention cadre et la fiche opérationnelle « Veille foncière – VIGIFONCIER et connaissance du marché foncier » avec la SAFER ainsi que tout avenant relatif aux missions particulières pouvant être sollicitées par la CCPSV et lui DELEGUER, en application de l'article L5211 – 10 CGCT, la compétence pour demander l'intervention de la SAFER par l'exercice de son droit de préemption ou pour un dépôt de candidature amiable.**

SUBVENTION TOURISTIQUE AUX COMMUNES - SAINT PIERRE LE CHASTEL - 2013

Vu la délibération en date du 9 avril 2013 renouvelant l'attribution d'une subvention touristique aux communes pour l'année 2013, plafonnée à 4000€ par an, correspondant à 80 % des travaux,

Suite à la présentation par la commune des éléments suivants :

SAINT-PIERRE LE CHASTEL – Butte et marais de Saint-Pierre le Chastel
Création de 2 mares et un panneau d'information.
Coût estimatif des travaux : 6525.38 €
Subvention touristique CCPSV 2013 sollicitée : 4000 €

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE la subvention touristique à la commune de SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL, comme présentée ci-dessus.**

SUBVENTION TOURISTQUE AUX COMMUNES DE LA CCPSV - 2014

Le bureau communautaire propose le renouvellement de la subvention touristique aux communes.
La Communauté de Communes verse une subvention de 4000 € maximum dans la limite de 80% des dépenses justifiées par factures aux 7 communes de l'intercommunalité pour la réalisation d'aménagements à caractère touristique sur leur commune (subvention d'investissement).

Les projets pouvant être subventionnés seront des projets d'investissements et devront être présentés et validés en Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer pour l'année 2014 une subvention exceptionnelle d'investissement de 4000 € aux communes de la CCPSV pour soutenir la réalisation de projets à caractère touristique.**

ASSOCIATIONS, CULTURE, SPORT, JEUNESSE

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – EMI PSV

L'Ecole de Musique Pontgibaud Sioule et Volcans accueille 53 élèves sur l'année scolaire 2013/2014 (45 enfants dont 5 hors territoire/ 2 adultes dont 1 hors territoire) et propose divers enseignements (Eveil musical, Chorale, Formation musicale, Piano, Guitare, Violon, Batterie/Percussion, Cor d'harmonie, Trompette/Euphonium, Clarinette). Les cours se déroulent sur 3 sites d'enseignements, Pontgibaud, Bromont-Lamothe et Chapdes-Beaufort.
L'EMI PSV a participé à l'animation du territoire par diverses contributions en collaboration avec les association locales, Comité de Jumelage et accueil des polonais, Estives en Fête, interventions mensuelles auprès des enfants du RAM, concert dans les écoles…
L'EMI PSV fait partie des 3 écoles fondatrices de l'ADEAC (Association pour le développement de l'enseignement Artistique en Combrailles) dont le siège et le bureau administratif sont basés à Pontgibaud.
L'EMI PSV est conventionnée avec la commune de Mazayes qui participe à son financement.
Toutes les écoles de la CCPSV bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire hebdomadaires ainsi que les enfants des écoles de Saint-Ours les Roches, Pulvérières et Mazayes par convention. Des spectacles et projets ont été réalisés dans ce cadre tout au long de l'année. Depuis la rentrée scolaire 2013, l'EMI PSV assure des interventions musicales dans le cadre des temps d'activités péri-éducatives.
Il est important de souligner que compte tenu de la mise en place des Temps d'activités péri-éducatifs dans l'ensemble des écoles de la CCPSV à compter de Septembre 2014, et étant donné que l'EMI PSV est un partenaire indispensable pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif, le montant des prestations 2014 à verser à l'EMI PSV pourra être réévalué en cours d'année.

Vu la présentation du bilan et du budget prévisionnel, après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE à l'EMI PSV pour l'année 2014, les subventions suivantes :**
  - **Enseignement Musical dans les écoles = 50 870 € correspondant aux heures d'interventions TAP supplémentaires de Mazayes et St Ours les Roches**
  - **Subvention de fonctionnement à l'Association intercommunale EMI PSV = 25 000 €**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure EMI PSV et les communes partenaires**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – CLALAGE

La compétence Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes est assurée par l'Association CLALAGE basé aux Ancizes/St Georges, dans le cadre d'une convention. Une antenne est ouverte tous les mercredis scolaires sur le site du Pôle Enfance/Jeunesse à Pontgibaud. L'activité concernant les enfants de la CCPSV représente 17% de l'activité total du CLALAGE. 233 enfants du territoire de PSV ont participé au moins une fois aux activités du CLALAGE en 2013 soit une augmentation de 23% par rapport à la participation 2012. 26 464,5 heures enfants ont été effectuées en 2013.La participation intercommunale par enfants et par jour est fixée à 6,5€.
Les dépenses estimées pour cette prestation en 2014 (Mise à disposition du Personnel et participation intercommunale) sont de 71 236 € (augmentation d'activités envisagée de 5%). Les subventions CAF et MSA devraient atteindre environ 50%. Le reste à charge est reparti entre les communes suivant le nombre d'heures enfants réalisées par communes.
Dans le cadre du partenariat avec la CLALAGE, l'animateur sportif de la CCPSV est mis à disposition du CLALAGE pour ses activités Centre de Loisirs et facturé 4,00 €/heure (frais de déplacement compris)

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE au CLALAGE pour l'année 2014, la subvention de 71 236€ qui pourra être réajustée au cours de l'année suivant l'activité su service.**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure CLALAGE afin de mettre en œuvre la bonne organisation de ces activités**

RESSOURCES HUMAINES

OUVERTURE D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION ENFANCE/JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS - TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

Dans le cadre de la prise de compétence Temps d'activités péri-éducatives (TAP), suite à la réforme des rythmes scolaires, le bureau communautaire a réfléchi aux différentes solutions afin d'assurer la bonne mise en œuvre de ce service. La possibilité de créer un Centre de Loisirs associatif pour notre territoire semble opportun.
Afin de travailler sur la définition du projet de Centre de Loisirs et sur la mise en œuvre et l'organisation des TAP pour la rentrée scolaire 2014, en accompagnant les communes dans cette organisation, il est proposé de créer un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B, d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois et d'autoriser le Président à engager les procédures de recrutement.
Ce poste pourra évoluer dans le cadre associatif comme directeur de centre de Loisirs et animateur d'activités TAP. Il est donc nécessaire que le profil de poste corresponde aux obligations réglementaires pour assurer ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

OUVERTURE D'UN POSTE D'ANIMATEUR TAP

Dans le cadre de la compétence intercommunale Temps d'activités péri-éducative, des interventions ont lieu depuis la rentrée de septembre 2013 sur la commune de Chapdes-Beaufort.
Afin de pouvoir continuer les interventions activités manuelles, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation – Cadre C pour 3h/semaine soit 3/35ème à compter du 01/03/2014 et jusqu'au 30/06/2014 .

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation comme présenté ci-dessus,

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE AU TRAVAIL DU CDG FPT 63

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret **n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.**
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2013-27 en date du 20 septembre 2013,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 12 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE , DECIDE :

- **D'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive géré par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1er janvier 2014,**
- **d'adhérer au service de prévention compétent en matière d'hygiène et de sécurité au travail, d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des techniciens de prévention, de la psychologue du travail et de l'ergonome à compter du 1er janvier 2014**
- **de prendre acte que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,**
- **d' autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.**

PARTICIPATION AUX CHARGES – GARDIEN DU GYMNASE

Dans le cadre du transfert du gymnase et de son gardien de la commune de Pontgibaud à la CCPSV, de puis le 01/01/2014, celui-ci bénéficie de la gratuité du logement mis à disposition mais participait aux charges de fonctionnement, en fonction d'un montant forfaitaire fixé par le conseil.
Le conseil Municipal de Pontgibaud avait fixé la participation aux charges de Mr Claude GUILLOT à la somme mensuelle de 70 €. Cette recette sera affectée à l'article 70 878.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

- AUTORISE le Président à engager les procédures pour recueillir la participation aux charges du gardien du gymnase pour un montant de 70 € mensuel.

FINANCES

INDEMNITES DU RECEVEUR 2014

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante. Il convient de prendre une délibération lui attribuant une indemnité de conseil pour assurer les prestations de conseil et d'assistance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2014,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Dominique BOILEAU, Receveur, soit 468,15 €.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

La 1ère Vice-Présidente présente les comptes administratifs du budget principal de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans et de ses budgets annexes pour l'exercice 2013 :

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET PRINCIPAL CCPSV »***

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	91 348,96	-11 857,08	**79 491,88**
FONCTIONNEMENT	383 664,69	82 834,06	**466 498,75**
TOTAL	**475 013,65**	**70 976,98**	**545 990,63**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-44 818,59	-53 146,42	**-97 965,01**
FONCTIONNEMENT	-7 514,86	-1 843,57	**-9 358,43**
TOTAL	**-52 333,45**	**-54 989,99**	**-107 323,44**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE ZAC BROMONT-LAMOTHE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-5 509,70	-16 466,10	**-21 975,80**
FONCTIONNEMENT	15 975,60	6 454,00	**22 429,60**
TOTAL	**10 465,90**	**-10 012,10**	**453,80**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE SPANC »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	**0,00**
FONCTIONNEMENT	7 233,37	-12 300,58	**-5 067,21**
TOTAL	**7 233,37**	**-12 300,58**	**-5 067,21**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013 par le Receveur, concernant le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Monsieur le Président indique à l'assemblée que pour l'exercice 2013, tel qu'il est déterminé au Compte Administratif qui vient d'être adopté, ainsi qu'au Compte de Gestion, il apparaît :

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET PRINCIPAL CCPSV»***

Le compte administratif fait apparaitre et un **excédent d'investissement de 79 491.88 euros et un excédent de fonctionnement de 466 498.75 euros**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **excédent de 79 491.88 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 466 498.75 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit d'investissement de 97 965.01 euros et un déficit de fonctionnement de 9 358.43 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 97 965.01 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **déficit de 9 358.43 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE ZAC DE BROMONT-LAMOTHE»***

Le compte administratif fait apparaitre **un déficit d'investissement de 21 975.80 euros et un excédent de fonctionnement de 22 429.60 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 21 975.80 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement **l'excédent de 22 429.60 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE SPANC»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit de fonctionnement de 5 067.21 euros.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 5 067.21 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2014

VU le Code Général des Impôts,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état N°1259 FPU,
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
CONSIDERANT le produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif de 2014,
CONSIDERANT qu'il n'est nécessaire d'appliquer une revalorisation des taux de l'exercice 2013,

Produit de la Cotisation Foncière des Entreprises :

Taux N-1	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux de référence	Taux voté	Produit correspondant
29.03	**2 548 000**	29.03	**29.03**	**739 920 €**

Produit de Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti

Coefficient de variation proportionnelle			Bases d'imposition prévisionnelles	Taux voté	Produit correspondant
382651/382651	1	**TH**	**3 754 000**	**9.69**	363 763
		FB	**4 087 000**	**0.442**	18 065
		FNB	**180 900**	**7.31**	13 224
				Produit attendu TH /TF/ TFNB	**395 052 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe d'Habitation (TH) : **9,69** %
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Bâti (TFB) **: 0,442 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : **7,31 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **29,03 %**

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise) pour l'exercice 2014, préparé en commission des finances et transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2014.

Il est à noter qu'il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ADOPTE:

- le **budget primitif 2014 de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans**, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, **le budget principal et les trois budgets annexes** (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise).

Le Président est mandaté pour engager les procédures administratives.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

13 MARS 2014

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Jeudi 13 Mars 2014 à 18h30 à PONTGIBAUD, salle de la mairie, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Date de convocation : 5 Mars 2014
Nombre de membres en exercice : 14 titulaires + 7 suppléants
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 13

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, COURTADON Geneviève, FRUCHARD Jean-Luc (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, BESSERVE Rémy, NOMY Joëlle (Chapdes-Beaufort), Jean BOUCHERET, MARTIN Maurice (La Goutelle), SERVIERE Gilles, ARNAUD Daniel (Montfermy), MATARIN Gaston, DEBRA Yves, TIXIER Michel (Pontgibaud), TIXERONT Gérard, TEISSANDIER Eliane, LECLERC Josette (St Jacques d'Ambur), GIRAUD-VIALETTE Janette (St Pierre le Chastel)
Excusés : WALSH Damian, Jean Paul GOY
Absents : Chantal BRUN, MEUNIER Christophe

Secrétaire de Séance : Gaston MATARIN

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE D'AIDE LEADER

Calcul du coût affecté à la réalisation de la Maison de services de Pontgibaud Sioule et Volcans

Surface totale du projet	Surface affectée aux services généraux de la Communauté de communes	Surface affectée aux services à la population	Clé de répartition des dépenses éligibles
443	58	385	86.91%

Dépenses totales		Dépenses affectées aux services généraux de la Communauté de communes	Dépenses affectées aux services à la population
Acquisition du bâtiment	320 000.00	41 888.00	278 112.00
Travaux	300 910.90	39 389.24	261 521.66
Maîtrise d'œuvre	21 500.00	2 814.35	18 685.65
SPS - Contrôle technique	3 780.00	494.80	3 285.20
Total	**646 190.90**	**84 586.39**	**561 604.51**

DEPENSES HT		RECETTES			
			Accordé		
Acquisition du bâtiment	320 000,00 €	CG - CTDD	202 782,00 €	31,38%	*Accordée*
Travaux	300 910,00 €	Réserve parlementaire	25 000,00 €	3,87%	*Accordée*
Maîtrise d'œuvre	21 500,00 €	LEADER	50 000,00 €	7,74%	*demandée*
SPS - Contrôle technique	3 780,00 €	DETR	150 000,00 €	23,21%	*demandée*
		MSA	8 000,00 €	1,24%	*Accordée*
		TOTAL Subventions	**435 782,00 €**	67,44%	
		Autofinancement	**210 408,00 €**		
		Prêt bonifié MSA	*30 490,00 €*		
		Proposition emprunt	*100 000,00 €*		
		Proposition Fonds propres	*79 918,00 €*		
TOTAL DEPENSES	**646 190,00 €**	**TOTAL RECETTES**	646 190,00 €		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE la répartition des surfaces et le plan de financement présentés ci-dessus.**

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – MARCHE DE TRAVAUX – CHOIX DES ENTREPRISES

Concernant le projet d'aménagement d'un Pôle de services intercommunal, il est rappelé la procédure de mise en concurrence qui a été faite :

- La consultation a été engagée selon une procédure adaptée en date du 04/02/2014
- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal La Montagne
- La date Limite de réception des offres, le 26/02/2014 à 12h00
- Date d'ouverture des plis, le 26/02/2014
- Présentation du tableau de comparaison des offres à la Commission d'Appel d'Offres le 10/03/2014

LOTS	Intitulé du lot	Entreprise	MONTANT (HT)	OPTIONS
LOT 1	DEMOLITION / GROS ŒUVRE	BOURDAROT	22 913,30 €	198,00€
LOT 2	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SAS CHRISTIAN PERRET	14 566,00 €	
LOT 3	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	SABATTERY MENUISERIE	46 516,56 €	4435,00 €
LOT 4	PLATRERIE PEINTURE	COUTAREL	54 674,32 €	
LOT 5	SERRURERIE	SAS CHAMBON GAUTHIER	11 200,00 €	
LOT 6	SOLS SOUPLES	SARL CARTECH	43 338,96 €	8315,65 € 8653,75 €
LOT 7	CHAUFFAGE / VENTILATION MECANIQUE / PLOMBERIE SANITAIRE	I3E	24 015,48 €	5 149,11 € 4 607,46 €
LOT 8	ELECTRICITE	DURANQUET	58 572,36 €	4 339,00 € 1 171,64 €
LOT 9	FAIENCE	CARREAUVERGNE	4 839,20 €	
LOT 10	TERRASSEMENT / VRD	SNC EIFFAGE	12 031,50 €	
LOT 11	ETANCHEITE	FCI	8 107,79 €	
TOTAL			**300 775,47€**	

La Commission d'Appel d'Offres, s'est déterminée lot par lot en faveur des offres économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères de pondération suivants : valeur technique : 40% , prix : 40%, Délai : 10%.

La Commission d'Appel d'Offre propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises et pour les montants tels que définis dans le tableau suivant :

Pour une estimation DCE de 329 563,86 € HT, l'économie générale du marché est atteinte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE les choix de la commission d'appel d'offres et autoriser le Président à signer les marchés de travaux,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.**

DEPÔTS DE GARANTIE – LOCATION APPARTEMENT – PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

Compte tenu du rachat de l'ensemble du bâtiment de l'Ecole de Pontgibaud avec les 2 appartements loués par la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, effectif au 01/01/2014, le Président expose la nécessité du transfert du dépôt de garantie (caution) des locataires qui s'élève, selon la législation en vigueur, à un mois de loyer (hors charges) au moment de l'entrée des locataires, du compte de la commune de PONTGIBAUD à celui de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires à ce transfert de dépôt de garantie.**

HABITAT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

SPANC – GESTION 2014

Afin de continuer à assurer le service d'Assainissement Non Collectif sur l'année 2014, **Le Président propose le renouvellement du conventionnement avec la Communauté de Communes de Haute Combraille pour l'année 2014 concernant la gestion de SPANC.**
Cette convention engage la CCHC à assurer la bonne gestion du SPANC, en contrepartie la CCPSV devra versée une participation de 2375 € annuelle.
De plus, il a été nécessaire de reprendre tous les diagnostics ayant été réalisés avant le 1er juillet 2012, le mode d'évaluation ayant été modifié, nous sommes dans l'obligation de faire ressortir les installations qualifiées de « points noirs », qui pourront donner lieu à des aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général si des travaux sont envisagés. Cette reprise des diagnostics a nécessité la mobilisation d'un agent de la CCHC. Dans cette convention 2014, il est demandé une participation de la CCPSV aux frais salariaux représentants les 2/3 de 3 mois de salaires (charges comprises) du technicien SPANC et sera prélevée du budget SPANC de la CCPSV géré par la CCHC soit 3700€.

Le Président précise que la CCPSV a confié les contrôles du neuf (contrôle de conception et de réalisation) au prestataire de service SAUR et qu'il ya **lieu de valider le devis SAUR pour l'année 2014 estimé à 2233 € afin qu'il puisse continuer à assurer cette prestation.**

De plus, Le Président expose la proposition de la CCHC, de ne **pas répercuter la hausse de La TVA du 1er janvier 2014** sur le coûts des contrôles facturés aux particuliers, et donc de maintenir **le tarif à 60€ pour chaque contrôle effectué (conception ou réalisation) et de prendre en charge la hausse de la TVA de 7% à 10%.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de gestion avec la Communauté de Communes Haute Combraille pour l'année 2014, suivant les modalités présentées ci-dessus**
- **VALIDE le devis de la SAUR, présenté ci-dessus, afin qu'il puisse continuer d'assurer les prestations de contrôle pour 2014.**
- **DECIDE de ne pas répercuter la hausse de la TVA du 1er janvier 2014 sur les coûts de contrôle aux particuliers et de maintenir le coût du contrôle à 60 € pour 2014.**

HABITER MIEUX – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2014 - 1

La Communauté de Communes PSV s'est engagée dans le Programme Habiter Mieux, coordonné par le Conseil général et en partenariat avec l'ANAH et l'ADIL.

5 nouveaux dossiers ont été agrées par l'ANAH et peuvent prétendre à cette aide :

➲ **DUMAS Daniel – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Installation chaudière/Menuiserie extérieure
Gain énergétique 38%

➲ **TEISSANDIER Eliane – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Isolation/Menuiserie extérieure / modification système de chauffage
Gain énergétique 34%

➲ **LEYRIT Louis – BROMONT-LAMOTHE**
Isolation / Chauffe-eau solaire
Gain énergétique 43 %

➲ **MARTY Jérôme – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage / Menuiserie extérieure
Gain énergétique 32%

➲ **GILBERT Jean – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage chaudière bois à fioul à condensation
Gain énergétique 64%

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE l'attribution d'une subvention de 500 € par la CCPSV aux propriétaires ayant déposés les projets présentés ci-dessus dans le cadre du soutien à la rénovation thermique contre la précarité énergétique de propriétaires privés**

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure nécessaire pour le bon accompagnement de cette opération et le versement de cette aide aux bénéficiaires une fois la réalisation des travaux effectués et le solde versé par l'ANAH.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EPF SMAF – ACQUISITION AMIABLE – ZONE D'ACTIVITE BROMONT-LAMOTHE - 2

Le projet d'aménagement de la zone d'activité de Bromont-Lamothe sur la zone d'Augère et du rond point nécessite l'acquisition foncière de plusieurs parcelles. Lors du dernier conseil, une délibération a été prise en ce sens, définissant différentes parcelles à acquérir.

En affinant le projet, il semble nécessaire de demander à l'EPF-SMAF l'acquisition des parcelles actuellement propriétés de la commune de Bromont-Lamothe cadastrées : **XL 139-140-136-137-142-34** ainsi que les parcelles **AP29** et **AP461**, afin d'envisager une nouvelle voie d'accès plus sécurisée.

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents s'engage :

- autoriser l'Etablissement Public Foncier –SMAF à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées sur la commune de Bromont-Lamothe précisées comme ci-dessus.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le Service des domaines.

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-SMAF de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-SMAF qui établira un bilan de gestion annuel :
    - si le solde est créditeur : l'EPF-SMAF le remboursera à la commune
    - si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-SMAF
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement
- à faire face aux conséquences financières entrainées par la remise des immeubles par l'EPF SMAF et notamment au remboursement :
    - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration de l'Etablissement en huit annuités au taux de 3% pour tut immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;
    - de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-SMAF

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

BOUCHERIE/LOGEMENT - CHAPDES BEAUFORT– SOUS-TRAITANCE – LOT 2 - CHARPENTE

Concernant le projet d'aménagement d'une boucherie et de deux logements sociaux à Chapdes Beaufort, l'entreprise adjudicataire du lot n°2 charpente bois, SARL ROUSSEL, souhaite sous-traiter une partie de son marché à l'entreprise RDL BEAUDONNAT.

Cette entreprise présente toutes les garanties de compétence et de moyens.
Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct.

Lot	Entreprise	Marché initial et option retenue HT	Montant sous traité Marché initial et option BEAUDONNAT HT
2	ROUSSEL	14 083,06 € 975,85 €	13 032,46 € 539,80 €

TVA 19,6% en sus

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **ACCEPTE le sous traitant, AGRRE ses conditions de paiement et DEMANDE l'aménagement du sous traité dans le marché ROUSSEL avec RDL BEAUDONNAT**
- **AUTORISE le Président à signer l'annexe n°1 à l'acte d'engagement correspondant.**

BOUCHERIE/LOGEMENT CHAPDES – ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES

Tableaux de comparaison des offres concernant une assurance dommages ouvrage

GAIA/SFS

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise 2 000 €	15% du coût de la construction
Dommages immatériels	Franchise 2 000 €	
Protection juridique	Sans franchise	
Prime TTC	6 984,51 €	

MMA

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
Eléments d'équipements	Sans franchise	Garantie des dommages :
Dommages immatériels	Sans franchise	10% du coût de la construction
Protection juridique	65 €	
Prime TTC	6 777 €	

SMACL

Garantie de base	Franchise : 3 000 €	
Dommages aux existants	Franchise : 5 000 €	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise : 3 000 €	20% du coût de la construction
Dommages immatériels	Non compris	
Protection juridique	Non compris	
Prime TTC	7 357,27 €	

Les deux offres d'assurance dommages ouvrage de GAIA/SFS et MMA sont très similaires ;
Si MMA ne retient pas de franchise par contre avantage à GAIA/SFS pour un montant maximum de garantie supérieur (15% au lieu de 10%).

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **DECIDE de contracter une assurance Dommages Ouvrages pour le projet de Boucherie/Logement avec la société MMA.**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'entreprise retenue et à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

RESEAU AGRICOLE - VIGIFONCIER

Suite à l'adhésion de la CCPSV au réseau agricole des Combrailles, la mise à disposition de l'outil VIGIFONCIER est gratuite. Cet outil VIGIFONCIER est un service d'information en ligne proposé par les SAFER qui permet de connaître au plus vite les projets de vente de biens sur notre territoire et de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales.
Un conventionnement entre la SAFER, le Conseil Général et les réseaux donne accès gratuitement aux collectivités adhérentes.

Pour formaliser cet accès et pour des questions de confidentialité des données, il y a lieu de signer une convention cadre qui formalise le partenariat avec la SAFER et présente l'ensemble des prestations possible, la signature n'induit pas de facturation. Il est également nécessaire de signer la fiche opérationnelle VIGIFONCIER qui précise les modalités de fonctionnement de l'outil.
Cette convention pourra prendre fin annuellement sur simple sollicitation écrite.

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **D'AUTORISER le Président à signer la convention cadre et la fiche opérationnelle « Veille foncière – VIGIFONCIER et connaissance du marché foncier » avec la SAFER ainsi que tout avenant relatif aux missions particulières pouvant être sollicitées par la CCPSV et lui DELEGUER, en application de l'article L5211 – 10 CGCT, la compétence pour demander l'intervention de la SAFER par l'exercice de son droit de préemption ou pour un dépôt de candidature amiable.**

SUBVENTION TOURISTIQUE AUX COMMUNES - SAINT PIERRE LE CHASTEL - 2013

Vu la délibération en date du 9 avril 2013 renouvelant l'attribution d'une subvention touristique aux communes pour l'année 2013, plafonnée à 4000€ par an, correspondant à 80 % des travaux,

Suite à la présentation par la commune des éléments suivants :

SAINT-PIERRE LE CHASTEL – Butte et marais de Saint-Pierre le Chastel
Création de 2 mares et un panneau d'information.
Coût estimatif des travaux : 6525.38 €
Subvention touristique CCPSV 2013 sollicitée : 4000 €

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE la subvention touristique à la commune de SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL, comme présentée ci-dessus.**

SUBVENTION TOURISTQUE AUX COMMUNES DE LA CCPSV - 2014

Le bureau communautaire propose le renouvellement de la subvention touristique aux communes.
La Communauté de Communes verse une subvention de 4000 € maximum dans la limite de 80% des dépenses justifiées par factures aux 7 communes de l'intercommunalité pour la réalisation d'aménagements à caractère touristique sur leur commune (subvention d'investissement).

Les projets pouvant être subventionnés seront des projets d'investissements et devront être présentés et validés en Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer pour l'année 2014 une subvention exceptionnelle d'investissement de 4000 € aux communes de la CCPSV pour soutenir la réalisation de projets à caractère touristique.**

ASSOCIATIONS, CULTURE, SPORT, JEUNESSE

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – EMI PSV

L'Ecole de Musique Pontgibaud Sioule et Volcans accueille 53 élèves sur l'année scolaire 2013/2014 (45 enfants dont 5 hors territoire/ 2 adultes dont 1 hors territoire) et propose divers enseignements (Eveil musical, Chorale, Formation musicale, Piano, Guitare, Violon, Batterie/Percussion, Cor d'harmonie, Trompette/Euphonium, Clarinette). Les cours se déroulent sur 3 sites d'enseignements, Pontgibaud, Bromont-Lamothe et Chapdes-Beaufort.
L'EMI PSV a participé à l'animation du territoire par diverses contributions en collaboration avec les association locales, Comité de Jumelage et accueil des polonais, Estives en Fête, interventions mensuelles auprès des enfants du RAM, concert dans les écoles…
L'EMI PSV fait partie des 3 écoles fondatrices de l'ADEAC (Association pour le développement de l'enseignement Artistique en Combrailles) dont le siège et le bureau administratif sont basés à Pontgibaud.
L'EMI PSV est conventionnée avec la commune de Mazayes qui participe à son financement.
Toutes les écoles de la CCPSV bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire hebdomadaires ainsi que les enfants des écoles de Saint-Ours les Roches, Pulvérières et Mazayes par convention. Des spectacles et projets ont été réalisés dans ce cadre tout au long de l'année. Depuis la rentrée scolaire 2013, l'EMI PSV assure des interventions musicales dans le cadre des temps d'activités péri-éducatives.
Il est important de souligner que compte tenu de la mise en place des Temps d'activités péri-éducatifs dans l'ensemble des écoles de la CCPSV à compter de Septembre 2014, et étant donné que l'EMI PSV est un partenaire indispensable pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif, le montant des prestations 2014 à verser à l'EMI PSV pourra être réévalué en cours d'année.

Vu la présentation du bilan et du budget prévisionnel, après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE à l'EMI PSV pour l'année 2014, les subventions suivantes :**
  - **Enseignement Musical dans les écoles = 50 870 € correspondant aux heures d'interventions TAP supplémentaires de Mazayes et St Ours les Roches**
  - **Subvention de fonctionnement à l'Association intercommunale EMI PSV = 25 000 €**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure EMI PSV et les communes partenaires**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – CLALAGE

La compétence Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes est assurée par l'Association CLALAGE basé aux Ancizes/St Georges, dans le cadre d'une convention. Une antenne est ouverte tous les mercredis scolaires sur le site du Pôle Enfance/Jeunesse à Pontgibaud. L'activité concernant les enfants de la CCPSV représente 17% de l'activité total du CLALAGE. 233 enfants du territoire de PSV ont participé au moins une fois aux activités du CLALAGE en 2013 soit une augmentation de 23% par rapport à la participation 2012. 26 464,5 heures enfants ont été effectuées en 2013.La participation intercommunale par enfants et par jour est fixée à 6,5€.
Les dépenses estimées pour cette prestation en 2014 (Mise à disposition du Personnel et participation intercommunale) sont de 71 236 € (augmentation d'activités envisagée de 5%). Les subventions CAF et MSA devraient atteindre environ 50%. Le reste à charge est reparti entre les communes suivant le nombre d'heures enfants réalisées par communes.
Dans le cadre du partenariat avec la CLALAGE, l'animateur sportif de la CCPSV est mis à disposition du CLALAGE pour ses activités Centre de Loisirs et facturé 4,00 €/heure (frais de déplacement compris)

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE au CLALAGE pour l'année 2014, la subvention de 71 236€ qui pourra être réajustée au cours de l'année suivant l'activité su service.**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure CLALAGE afin de mettre en œuvre la bonne organisation de ces activités**

RESSOURCES HUMAINES

OUVERTURE D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION ENFANCE/JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS - TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

Dans le cadre de la prise de compétence Temps d'activités péri-éducatives (TAP), suite à la réforme des rythmes scolaires, le bureau communautaire a réfléchi aux différentes solutions afin d'assurer la bonne mise en œuvre de ce service. La possibilité de créer un Centre de Loisirs associatif pour notre territoire semble opportun.
Afin de travailler sur la définition du projet de Centre de Loisirs et sur la mise en œuvre et l'organisation des TAP pour la rentrée scolaire 2014, en accompagnant les communes dans cette organisation, il est proposé de créer un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B, d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois et d'autoriser le Président à engager les procédures de recrutement.
Ce poste pourra évoluer dans le cadre associatif comme directeur de centre de Loisirs et animateur d'activités TAP. Il est donc nécessaire que le profil de poste corresponde aux obligations réglementaires pour assurer ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

OUVERTURE D'UN POSTE D'ANIMATEUR TAP

Dans le cadre de la compétence intercommunale Temps d'activités péri-éducative, des interventions ont lieu depuis la rentrée de septembre 2013 sur la commune de Chapdes-Beaufort.
Afin de pouvoir continuer les interventions activités manuelles, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation – Cadre C pour 3h/semaine soit 3/35ème à compter du 01/03/2014 et jusqu'au 30/06/2014 .

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation comme présenté ci-dessus,

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE AU TRAVAIL DU CDG FPT 63

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret **n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.**
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2013-27 en date du 20 septembre 2013,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 12 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE , DECIDE :

- **D'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive géré par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1er janvier 2014,**
- **d'adhérer au service de prévention compétent en matière d'hygiène et de sécurité au travail, d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des techniciens de prévention, de la psychologue du travail et de l'ergonome à compter du 1er janvier 2014**
- **de prendre acte que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,**
- **d' autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.**

PARTICIPATION AUX CHARGES – GARDIEN DU GYMNASE

Dans le cadre du transfert du gymnase et de son gardien de la commune de Pontgibaud à la CCPSV, de puis le 01/01/2014, celui-ci bénéficie de la gratuité du logement mis à disposition mais participait aux charges de fonctionnement, en fonction d'un montant forfaitaire fixé par le conseil.
Le conseil Municipal de Pontgibaud avait fixé la participation aux charges de Mr Claude GUILLOT à la somme mensuelle de 70 €. Cette recette sera affectée à l'article 70 878.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

- AUTORISE le Président à engager les procédures pour recueillir la participation aux charges du gardien du gymnase pour un montant de 70 € mensuel.

FINANCES

INDEMNITES DU RECEVEUR 2014

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante. Il convient de prendre une délibération lui attribuant une indemnité de conseil pour assurer les prestations de conseil et d'assistance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2014,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Dominique BOILEAU, Receveur, soit 468,15 €.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

La 1ère Vice-Présidente présente les comptes administratifs du budget principal de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans et de ses budgets annexes pour l'exercice 2013 :

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET PRINCIPAL CCPSV »***

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	91 348,96	-11 857,08	**79 491,88**
FONCTIONNEMENT	383 664,69	82 834,06	**466 498,75**
TOTAL	**475 013,65**	**70 976,98**	**545 990,63**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-44 818,59	-53 146,42	**-97 965,01**
FONCTIONNEMENT	-7 514,86	-1 843,57	**-9 358,43**
TOTAL	**-52 333,45**	**-54 989,99**	**-107 323,44**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE ZAC BROMONT-LAMOTHE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-5 509,70	-16 466,10	**-21 975,80**
FONCTIONNEMENT	15 975,60	6 454,00	**22 429,60**
TOTAL	**10 465,90**	**-10 012,10**	**453,80**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE SPANC »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	**0,00**
FONCTIONNEMENT	7 233,37	-12 300,58	**-5 067,21**
TOTAL	**7 233,37**	**-12 300,58**	**-5 067,21**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013 par le Receveur, concernant le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Monsieur le Président indique à l'assemblée que pour l'exercice 2013, tel qu'il est déterminé au Compte Administratif qui vient d'être adopté, ainsi qu'au Compte de Gestion, il apparaît :

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET PRINCIPAL CCPSV»***

Le compte administratif fait apparaitre et un **excédent d'investissement de 79 491.88 euros et un excédent de fonctionnement de 466 498.75 euros**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **excédent de 79 491.88 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 466 498.75 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit d'investissement de 97 965.01 euros et un déficit de fonctionnement de 9 358.43 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 97 965.01 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **déficit de 9 358.43 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE ZAC DE BROMONT-LAMOTHE»***

Le compte administratif fait apparaitre **un déficit d'investissement de 21 975.80 euros et un excédent de fonctionnement de 22 429.60 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 21 975.80 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement **l'excédent de 22 429.60 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE SPANC»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit de fonctionnement de 5 067.21 euros.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 5 067.21 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2014

VU le Code Général des Impôts,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état N°1259 FPU,
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
CONSIDERANT le produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif de 2014,
CONSIDERANT qu'il n'est nécessaire d'appliquer une revalorisation des taux de l'exercice 2013,

Produit de la Cotisation Foncière des Entreprises :

Taux N-1	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux de référence	Taux voté	Produit correspondant
29.03	**2 548 000**	29.03	**29.03**	**739 920 €**

Produit de Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti

Coefficient de variation proportionnelle			Bases d'imposition prévisionnelles	Taux voté	Produit correspondant
382651/382651	1	**TH**	**3 754 000**	**9.69**	363 763
		FB	**4 087 000**	**0.442**	18 065
		FNB	**180 900**	**7.31**	13 224
				Produit attendu TH /TF/ TFNB	**395 052 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe d'Habitation (TH) : **9,69** %
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Bâti (TFB) **: 0,442 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : **7,31 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **29,03 %**

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise) pour l'exercice 2014, préparé en commission des finances et transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2014.

Il est à noter qu'il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ADOPTE:

- le **budget primitif 2014 de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans**, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, **le budget principal et les trois budgets annexes** (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise).

Le Président est mandaté pour engager les procédures administratives.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

13 MARS 2014

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Jeudi 13 Mars 2014 à 18h30 à PONTGIBAUD, salle de la mairie, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Date de convocation : 5 Mars 2014
Nombre de membres en exercice : 14 titulaires + 7 suppléants
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 13

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, COURTADON Geneviève, FRUCHARD Jean-Luc (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, BESSERVE Rémy, NOMY Joëlle (Chapdes-Beaufort), Jean BOUCHERET, MARTIN Maurice (La Goutelle), SERVIERE Gilles, ARNAUD Daniel (Montfermy), MATARIN Gaston, DEBRA Yves, TIXIER Michel (Pontgibaud), TIXERONT Gérard, TEISSANDIER Eliane, LECLERC Josette (St Jacques d'Ambur), GIRAUD-VIALETTE Janette (St Pierre le Chastel)
Excusés : WALSH Damian, Jean Paul GOY
Absents : Chantal BRUN, MEUNIER Christophe

Secrétaire de Séance : Gaston MATARIN

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE D'AIDE LEADER

Calcul du coût affecté à la réalisation de la Maison de services de Pontgibaud Sioule et Volcans

Surface totale du projet	Surface affectée aux services généraux de la Communauté de communes	Surface affectée aux services à la population	Clé de répartition des dépenses éligibles
443	58	385	86.91%

Dépenses totales		Dépenses affectées aux services généraux de la Communauté de communes	Dépenses affectées aux services à la population
Acquisition du bâtiment	320 000.00	41 888.00	278 112.00
Travaux	300 910.90	39 389.24	261 521.66
Maîtrise d'œuvre	21 500.00	2 814.35	18 685.65
SPS - Contrôle technique	3 780.00	494.80	3 285.20
Total	**646 190.90**	**84 586.39**	**561 604.51**

DEPENSES HT		RECETTES			
			Accordé		
Acquisition du bâtiment	320 000,00 €	CG - CTDD	202 782,00 €	31,38%	*Accordée*
Travaux	300 910,00 €	Réserve parlementaire	25 000,00 €	3,87%	*Accordée*
Maîtrise d'œuvre	21 500,00 €	LEADER	50 000,00 €	7,74%	*demandée*
SPS - Contrôle technique	3 780,00 €	DETR	150 000,00 €	23,21%	*demandée*
		MSA	8 000,00 €	1,24%	*Accordée*
		TOTAL Subventions	**435 782,00 €**	67,44%	
		Autofinancement	**210 408,00 €**		
		Prêt bonifié MSA	*30 490,00 €*		
		Proposition emprunt	*100 000,00 €*		
		Proposition Fonds propres	*79 918,00 €*		
TOTAL DEPENSES	**646 190,00 €**	**TOTAL RECETTES**	646 190,00 €		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE la répartition des surfaces et le plan de financement présentés ci-dessus.**

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – MARCHE DE TRAVAUX – CHOIX DES ENTREPRISES

Concernant le projet d'aménagement d'un Pôle de services intercommunal, il est rappelé la procédure de mise en concurrence qui a été faite :

- La consultation a été engagée selon une procédure adaptée en date du 04/02/2014
- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal La Montagne
- La date Limite de réception des offres, le 26/02/2014 à 12h00
- Date d'ouverture des plis, le 26/02/2014
- Présentation du tableau de comparaison des offres à la Commission d'Appel d'Offres le 10/03/2014

LOTS	Intitulé du lot	Entreprise	MONTANT (HT)	OPTIONS
LOT 1	DEMOLITION / GROS ŒUVRE	BOURDAROT	22 913,30 €	198,00€
LOT 2	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SAS CHRISTIAN PERRET	14 566,00 €	
LOT 3	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	SABATTERY MENUISERIE	46 516,56 €	4435,00 €
LOT 4	PLATRERIE PEINTURE	COUTAREL	54 674,32 €	
LOT 5	SERRURERIE	SAS CHAMBON GAUTHIER	11 200,00 €	
LOT 6	SOLS SOUPLES	SARL CARTECH	43 338,96 €	8315,65 € 8653,75 €
LOT 7	CHAUFFAGE / VENTILATION MECANIQUE / PLOMBERIE SANITAIRE	I3E	24 015,48 €	5 149,11 € 4 607,46 €
LOT 8	ELECTRICITE	DURANQUET	58 572,36 €	4 339,00 € 1 171,64 €
LOT 9	FAIENCE	CARREAUVERGNE	4 839,20 €	
LOT 10	TERRASSEMENT / VRD	SNC EIFFAGE	12 031,50 €	
LOT 11	ETANCHEITE	FCI	8 107,79 €	
TOTAL			**300 775,47€**	

La Commission d'Appel d'Offres, s'est déterminée lot par lot en faveur des offres économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères de pondération suivants : valeur technique : 40% , prix : 40%, Délai : 10%.

La Commission d'Appel d'Offre propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises et pour les montants tels que définis dans le tableau suivant :

Pour une estimation DCE de 329 563,86 € HT, l'économie générale du marché est atteinte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE les choix de la commission d'appel d'offres et autoriser le Président à signer les marchés de travaux,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.**

DEPÔTS DE GARANTIE – LOCATION APPARTEMENT – PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

Compte tenu du rachat de l'ensemble du bâtiment de l'Ecole de Pontgibaud avec les 2 appartements loués par la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, effectif au 01/01/2014, le Président expose la nécessité du transfert du dépôt de garantie (caution) des locataires qui s'élève, selon la législation en vigueur, à un mois de loyer (hors charges) au moment de l'entrée des locataires, du compte de la commune de PONTGIBAUD à celui de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires à ce transfert de dépôt de garantie.**

HABITAT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

SPANC – GESTION 2014

Afin de continuer à assurer le service d'Assainissement Non Collectif sur l'année 2014, **Le Président propose le renouvellement du conventionnement avec la Communauté de Communes de Haute Combraille pour l'année 2014 concernant la gestion de SPANC.**
Cette convention engage la CCHC à assurer la bonne gestion du SPANC, en contrepartie la CCPSV devra versée une participation de 2375 € annuelle.
De plus, il a été nécessaire de reprendre tous les diagnostics ayant été réalisés avant le 1er juillet 2012, le mode d'évaluation ayant été modifié, nous sommes dans l'obligation de faire ressortir les installations qualifiées de « points noirs », qui pourront donner lieu à des aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général si des travaux sont envisagés. Cette reprise des diagnostics a nécessité la mobilisation d'un agent de la CCHC. Dans cette convention 2014, il est demandé une participation de la CCPSV aux frais salariaux représentants les 2/3 de 3 mois de salaires (charges comprises) du technicien SPANC et sera prélevée du budget SPANC de la CCPSV géré par la CCHC soit 3700€.

Le Président précise que la CCPSV a confié les contrôles du neuf (contrôle de conception et de réalisation) au prestataire de service SAUR et qu'il ya **lieu de valider le devis SAUR pour l'année 2014 estimé à 2233 € afin qu'il puisse continuer à assurer cette prestation.**

De plus, Le Président expose la proposition de la CCHC, de ne **pas répercuter la hausse de La TVA du 1er janvier 2014** sur le coûts des contrôles facturés aux particuliers, et donc de maintenir **le tarif à 60€ pour chaque contrôle effectué (conception ou réalisation) et de prendre en charge la hausse de la TVA de 7% à 10%.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de gestion avec la Communauté de Communes Haute Combraille pour l'année 2014, suivant les modalités présentées ci-dessus**
- **VALIDE le devis de la SAUR, présenté ci-dessus, afin qu'il puisse continuer d'assurer les prestations de contrôle pour 2014.**
- **DECIDE de ne pas répercuter la hausse de la TVA du 1er janvier 2014 sur les coûts de contrôle aux particuliers et de maintenir le coût du contrôle à 60 € pour 2014.**

HABITER MIEUX – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2014 - 1

La Communauté de Communes PSV s'est engagée dans le Programme Habiter Mieux, coordonné par le Conseil général et en partenariat avec l'ANAH et l'ADIL.

5 nouveaux dossiers ont été agrées par l'ANAH et peuvent prétendre à cette aide :

➲ **DUMAS Daniel – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Installation chaudière/Menuiserie extérieure
Gain énergétique 38%

➲ **TEISSANDIER Eliane – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Isolation/Menuiserie extérieure / modification système de chauffage
Gain énergétique 34%

➲ **LEYRIT Louis – BROMONT-LAMOTHE**
Isolation / Chauffe-eau solaire
Gain énergétique 43 %

➲ **MARTY Jérôme – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage / Menuiserie extérieure
Gain énergétique 32%

➲ **GILBERT Jean – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage chaudière bois à fioul à condensation
Gain énergétique 64%

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE l'attribution d'une subvention de 500 € par la CCPSV aux propriétaires ayant déposés les projets présentés ci-dessus dans le cadre du soutien à la rénovation thermique contre la précarité énergétique de propriétaires privés**

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure nécessaire pour le bon accompagnement de cette opération et le versement de cette aide aux bénéficiaires une fois la réalisation des travaux effectués et le solde versé par l'ANAH.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EPF SMAF – ACQUISITION AMIABLE – ZONE D'ACTIVITE BROMONT-LAMOTHE - 2

Le projet d'aménagement de la zone d'activité de Bromont-Lamothe sur la zone d'Augère et du rond point nécessite l'acquisition foncière de plusieurs parcelles. Lors du dernier conseil, une délibération a été prise en ce sens, définissant différentes parcelles à acquérir.

En affinant le projet, il semble nécessaire de demander à l'EPF-SMAF l'acquisition des parcelles actuellement propriétés de la commune de Bromont-Lamothe cadastrées : **XL 139-140-136-137-142-34** ainsi que les parcelles **AP29** et **AP461**, afin d'envisager une nouvelle voie d'accès plus sécurisée.

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents s'engage :

- autoriser l'Etablissement Public Foncier –SMAF à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées sur la commune de Bromont-Lamothe précisées comme ci-dessus.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le Service des domaines.

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-SMAF de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-SMAF qui établira un bilan de gestion annuel :
    - si le solde est créditeur : l'EPF-SMAF le remboursera à la commune
    - si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-SMAF
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement
- à faire face aux conséquences financières entrainées par la remise des immeubles par l'EPF SMAF et notamment au remboursement :
    - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration de l'Etablissement en huit annuités au taux de 3% pour tut immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;
    - de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-SMAF

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

BOUCHERIE/LOGEMENT - CHAPDES BEAUFORT– SOUS-TRAITANCE – LOT 2 - CHARPENTE

Concernant le projet d'aménagement d'une boucherie et de deux logements sociaux à Chapdes Beaufort, l'entreprise adjudicataire du lot n°2 charpente bois, SARL ROUSSEL, souhaite sous-traiter une partie de son marché à l'entreprise RDL BEAUDONNAT.

Cette entreprise présente toutes les garanties de compétence et de moyens.
Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct.

Lot	Entreprise	Marché initial et option retenue HT	Montant sous traité Marché initial et option BEAUDONNAT HT
2	ROUSSEL	14 083,06 € 975,85 €	13 032,46 € 539,80 €

TVA 19,6% en sus

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **ACCEPTE le sous traitant, AGRRE ses conditions de paiement et DEMANDE l'aménagement du sous traité dans le marché ROUSSEL avec RDL BEAUDONNAT**
- **AUTORISE le Président à signer l'annexe n°1 à l'acte d'engagement correspondant.**

BOUCHERIE/LOGEMENT CHAPDES – ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES

Tableaux de comparaison des offres concernant une assurance dommages ouvrage

GAIA/SFS

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise 2 000 €	15% du coût de la construction
Dommages immatériels	Franchise 2 000 €	
Protection juridique	Sans franchise	
Prime TTC	6 984,51 €	

MMA

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
Eléments d'équipements	Sans franchise	Garantie des dommages :
Dommages immatériels	Sans franchise	10% du coût de la construction
Protection juridique	65 €	
Prime TTC	6 777 €	

SMACL

Garantie de base	Franchise : 3 000 €	
Dommages aux existants	Franchise : 5 000 €	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise : 3 000 €	20% du coût de la construction
Dommages immatériels	Non compris	
Protection juridique	Non compris	
Prime TTC	7 357,27 €	

Les deux offres d'assurance dommages ouvrage de GAIA/SFS et MMA sont très similaires ;
Si MMA ne retient pas de franchise par contre avantage à GAIA/SFS pour un montant maximum de garantie supérieur (15% au lieu de 10%).

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **DECIDE de contracter une assurance Dommages Ouvrages pour le projet de Boucherie/Logement avec la société MMA.**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'entreprise retenue et à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

RESEAU AGRICOLE - VIGIFONCIER

Suite à l'adhésion de la CCPSV au réseau agricole des Combrailles, la mise à disposition de l'outil VIGIFONCIER est gratuite. Cet outil VIGIFONCIER est un service d'information en ligne proposé par les SAFER qui permet de connaître au plus vite les projets de vente de biens sur notre territoire et de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales.
Un conventionnement entre la SAFER, le Conseil Général et les réseaux donne accès gratuitement aux collectivités adhérentes.

Pour formaliser cet accès et pour des questions de confidentialité des données, il y a lieu de signer une convention cadre qui formalise le partenariat avec la SAFER et présente l'ensemble des prestations possible, la signature n'induit pas de facturation. Il est également nécessaire de signer la fiche opérationnelle VIGIFONCIER qui précise les modalités de fonctionnement de l'outil.
Cette convention pourra prendre fin annuellement sur simple sollicitation écrite.

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **D'AUTORISER le Président à signer la convention cadre et la fiche opérationnelle « Veille foncière – VIGIFONCIER et connaissance du marché foncier » avec la SAFER ainsi que tout avenant relatif aux missions particulières pouvant être sollicitées par la CCPSV et lui DELEGUER, en application de l'article L5211 – 10 CGCT, la compétence pour demander l'intervention de la SAFER par l'exercice de son droit de préemption ou pour un dépôt de candidature amiable.**

SUBVENTION TOURISTIQUE AUX COMMUNES - SAINT PIERRE LE CHASTEL - 2013

Vu la délibération en date du 9 avril 2013 renouvelant l'attribution d'une subvention touristique aux communes pour l'année 2013, plafonnée à 4000€ par an, correspondant à 80 % des travaux,

Suite à la présentation par la commune des éléments suivants :

SAINT-PIERRE LE CHASTEL – Butte et marais de Saint-Pierre le Chastel
Création de 2 mares et un panneau d'information.
Coût estimatif des travaux : 6525.38 €
Subvention touristique CCPSV 2013 sollicitée : 4000 €

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE la subvention touristique à la commune de SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL, comme présentée ci-dessus.**

SUBVENTION TOURISTQUE AUX COMMUNES DE LA CCPSV - 2014

Le bureau communautaire propose le renouvellement de la subvention touristique aux communes.
La Communauté de Communes verse une subvention de 4000 € maximum dans la limite de 80% des dépenses justifiées par factures aux 7 communes de l'intercommunalité pour la réalisation d'aménagements à caractère touristique sur leur commune (subvention d'investissement).

Les projets pouvant être subventionnés seront des projets d'investissements et devront être présentés et validés en Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer pour l'année 2014 une subvention exceptionnelle d'investissement de 4000 € aux communes de la CCPSV pour soutenir la réalisation de projets à caractère touristique.**

ASSOCIATIONS, CULTURE, SPORT, JEUNESSE

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – EMI PSV

L'Ecole de Musique Pontgibaud Sioule et Volcans accueille 53 élèves sur l'année scolaire 2013/2014 (45 enfants dont 5 hors territoire/ 2 adultes dont 1 hors territoire) et propose divers enseignements (Eveil musical, Chorale, Formation musicale, Piano, Guitare, Violon, Batterie/Percussion, Cor d'harmonie, Trompette/Euphonium, Clarinette). Les cours se déroulent sur 3 sites d'enseignements, Pontgibaud, Bromont-Lamothe et Chapdes-Beaufort.
L'EMI PSV a participé à l'animation du territoire par diverses contributions en collaboration avec les association locales, Comité de Jumelage et accueil des polonais, Estives en Fête, interventions mensuelles auprès des enfants du RAM, concert dans les écoles…
L'EMI PSV fait partie des 3 écoles fondatrices de l'ADEAC (Association pour le développement de l'enseignement Artistique en Combrailles) dont le siège et le bureau administratif sont basés à Pontgibaud.
L'EMI PSV est conventionnée avec la commune de Mazayes qui participe à son financement.
Toutes les écoles de la CCPSV bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire hebdomadaires ainsi que les enfants des écoles de Saint-Ours les Roches, Pulvérières et Mazayes par convention. Des spectacles et projets ont été réalisés dans ce cadre tout au long de l'année. Depuis la rentrée scolaire 2013, l'EMI PSV assure des interventions musicales dans le cadre des temps d'activités péri-éducatives.
Il est important de souligner que compte tenu de la mise en place des Temps d'activités péri-éducatifs dans l'ensemble des écoles de la CCPSV à compter de Septembre 2014, et étant donné que l'EMI PSV est un partenaire indispensable pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif, le montant des prestations 2014 à verser à l'EMI PSV pourra être réévalué en cours d'année.

Vu la présentation du bilan et du budget prévisionnel, après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE à l'EMI PSV pour l'année 2014, les subventions suivantes :**
  - **Enseignement Musical dans les écoles = 50 870 € correspondant aux heures d'interventions TAP supplémentaires de Mazayes et St Ours les Roches**
  - **Subvention de fonctionnement à l'Association intercommunale EMI PSV = 25 000 €**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure EMI PSV et les communes partenaires**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – CLALAGE

La compétence Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes est assurée par l'Association CLALAGE basé aux Ancizes/St Georges, dans le cadre d'une convention. Une antenne est ouverte tous les mercredis scolaires sur le site du Pôle Enfance/Jeunesse à Pontgibaud. L'activité concernant les enfants de la CCPSV représente 17% de l'activité total du CLALAGE. 233 enfants du territoire de PSV ont participé au moins une fois aux activités du CLALAGE en 2013 soit une augmentation de 23% par rapport à la participation 2012. 26 464,5 heures enfants ont été effectuées en 2013.La participation intercommunale par enfants et par jour est fixée à 6,5€.
Les dépenses estimées pour cette prestation en 2014 (Mise à disposition du Personnel et participation intercommunale) sont de 71 236 € (augmentation d'activités envisagée de 5%). Les subventions CAF et MSA devraient atteindre environ 50%. Le reste à charge est reparti entre les communes suivant le nombre d'heures enfants réalisées par communes.
Dans le cadre du partenariat avec la CLALAGE, l'animateur sportif de la CCPSV est mis à disposition du CLALAGE pour ses activités Centre de Loisirs et facturé 4,00 €/heure (frais de déplacement compris)

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE au CLALAGE pour l'année 2014, la subvention de 71 236€ qui pourra être réajustée au cours de l'année suivant l'activité su service.**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure CLALAGE afin de mettre en œuvre la bonne organisation de ces activités**

RESSOURCES HUMAINES

OUVERTURE D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION ENFANCE/JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS - TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

Dans le cadre de la prise de compétence Temps d'activités péri-éducatives (TAP), suite à la réforme des rythmes scolaires, le bureau communautaire a réfléchi aux différentes solutions afin d'assurer la bonne mise en œuvre de ce service. La possibilité de créer un Centre de Loisirs associatif pour notre territoire semble opportun.
Afin de travailler sur la définition du projet de Centre de Loisirs et sur la mise en œuvre et l'organisation des TAP pour la rentrée scolaire 2014, en accompagnant les communes dans cette organisation, il est proposé de créer un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B, d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois et d'autoriser le Président à engager les procédures de recrutement.
Ce poste pourra évoluer dans le cadre associatif comme directeur de centre de Loisirs et animateur d'activités TAP. Il est donc nécessaire que le profil de poste corresponde aux obligations réglementaires pour assurer ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

OUVERTURE D'UN POSTE D'ANIMATEUR TAP

Dans le cadre de la compétence intercommunale Temps d'activités péri-éducative, des interventions ont lieu depuis la rentrée de septembre 2013 sur la commune de Chapdes-Beaufort.
Afin de pouvoir continuer les interventions activités manuelles, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation – Cadre C pour 3h/semaine soit 3/35ème à compter du 01/03/2014 et jusqu'au 30/06/2014 .

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation comme présenté ci-dessus,

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE AU TRAVAIL DU CDG FPT 63

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret **n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.**
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2013-27 en date du 20 septembre 2013,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 12 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE , DECIDE :

- **D'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive géré par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1er janvier 2014,**
- **d'adhérer au service de prévention compétent en matière d'hygiène et de sécurité au travail, d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des techniciens de prévention, de la psychologue du travail et de l'ergonome à compter du 1er janvier 2014**
- **de prendre acte que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,**
- **d' autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.**

PARTICIPATION AUX CHARGES – GARDIEN DU GYMNASE

Dans le cadre du transfert du gymnase et de son gardien de la commune de Pontgibaud à la CCPSV, de puis le 01/01/2014, celui-ci bénéficie de la gratuité du logement mis à disposition mais participait aux charges de fonctionnement, en fonction d'un montant forfaitaire fixé par le conseil.
Le conseil Municipal de Pontgibaud avait fixé la participation aux charges de Mr Claude GUILLOT à la somme mensuelle de 70 €. Cette recette sera affectée à l'article 70 878.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

- AUTORISE le Président à engager les procédures pour recueillir la participation aux charges du gardien du gymnase pour un montant de 70 € mensuel.

FINANCES

INDEMNITES DU RECEVEUR 2014

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante. Il convient de prendre une délibération lui attribuant une indemnité de conseil pour assurer les prestations de conseil et d'assistance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2014,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Dominique BOILEAU, Receveur, soit 468,15 €.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

La 1ère Vice-Présidente présente les comptes administratifs du budget principal de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans et de ses budgets annexes pour l'exercice 2013 :

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET PRINCIPAL CCPSV »***

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	91 348,96	-11 857,08	**79 491,88**
FONCTIONNEMENT	383 664,69	82 834,06	**466 498,75**
TOTAL	**475 013,65**	**70 976,98**	**545 990,63**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-44 818,59	-53 146,42	**-97 965,01**
FONCTIONNEMENT	-7 514,86	-1 843,57	**-9 358,43**
TOTAL	**-52 333,45**	**-54 989,99**	**-107 323,44**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE ZAC BROMONT-LAMOTHE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-5 509,70	-16 466,10	**-21 975,80**
FONCTIONNEMENT	15 975,60	6 454,00	**22 429,60**
TOTAL	**10 465,90**	**-10 012,10**	**453,80**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE SPANC »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	**0,00**
FONCTIONNEMENT	7 233,37	-12 300,58	**-5 067,21**
TOTAL	**7 233,37**	**-12 300,58**	**-5 067,21**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013 par le Receveur, concernant le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Monsieur le Président indique à l'assemblée que pour l'exercice 2013, tel qu'il est déterminé au Compte Administratif qui vient d'être adopté, ainsi qu'au Compte de Gestion, il apparaît :

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET PRINCIPAL CCPSV»***

Le compte administratif fait apparaitre et un **excédent d'investissement de 79 491.88 euros et un excédent de fonctionnement de 466 498.75 euros**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **excédent de 79 491.88 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 466 498.75 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit d'investissement de 97 965.01 euros et un déficit de fonctionnement de 9 358.43 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 97 965.01 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **déficit de 9 358.43 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE ZAC DE BROMONT-LAMOTHE»***

Le compte administratif fait apparaitre **un déficit d'investissement de 21 975.80 euros et un excédent de fonctionnement de 22 429.60 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 21 975.80 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement **l'excédent de 22 429.60 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE SPANC»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit de fonctionnement de 5 067.21 euros.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 5 067.21 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2014

VU le Code Général des Impôts,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état N°1259 FPU,
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
CONSIDERANT le produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif de 2014,
CONSIDERANT qu'il n'est nécessaire d'appliquer une revalorisation des taux de l'exercice 2013,

Produit de la Cotisation Foncière des Entreprises :

Taux N-1	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux de référence	Taux voté	Produit correspondant
29.03	**2 548 000**	29.03	**29.03**	**739 920 €**

Produit de Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti

Coefficient de variation proportionnelle			Bases d'imposition prévisionnelles	Taux voté	Produit correspondant
382651/382651	1	**TH**	**3 754 000**	**9.69**	363 763
		FB	**4 087 000**	**0.442**	18 065
		FNB	**180 900**	**7.31**	13 224
				Produit attendu TH /TF/ TFNB	**395 052 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe d'Habitation (TH) : **9,69** %
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Bâti (TFB) **: 0,442 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : **7,31 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **29,03 %**

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise) pour l'exercice 2014, préparé en commission des finances et transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2014.

Il est à noter qu'il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ADOPTE:

- le **budget primitif 2014 de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans**, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, **le budget principal et les trois budgets annexes** (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise).

Le Président est mandaté pour engager les procédures administratives.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

13 MARS 2014

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Jeudi 13 Mars 2014 à 18h30 à PONTGIBAUD, salle de la mairie, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Date de convocation : 5 Mars 2014
Nombre de membres en exercice : 14 titulaires + 7 suppléants
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 13

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, COURTADON Geneviève, FRUCHARD Jean-Luc (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, BESSERVE Rémy, NOMY Joëlle (Chapdes-Beaufort), Jean BOUCHERET, MARTIN Maurice (La Goutelle), SERVIERE Gilles, ARNAUD Daniel (Montfermy), MATARIN Gaston, DEBRA Yves, TIXIER Michel (Pontgibaud), TIXERONT Gérard, TEISSANDIER Eliane, LECLERC Josette (St Jacques d'Ambur), GIRAUD-VIALETTE Janette (St Pierre le Chastel)
Excusés : WALSH Damian, Jean Paul GOY
Absents : Chantal BRUN, MEUNIER Christophe

Secrétaire de Séance : Gaston MATARIN

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE D'AIDE LEADER

Calcul du coût affecté à la réalisation de la Maison de services de Pontgibaud Sioule et Volcans

Surface totale du projet	Surface affectée aux services généraux de la Communauté de communes	Surface affectée aux services à la population	Clé de répartition des dépenses éligibles
443	58	385	86.91%

Dépenses totales		Dépenses affectées aux services généraux de la Communauté de communes	Dépenses affectées aux services à la population
Acquisition du bâtiment	320 000.00	41 888.00	278 112.00
Travaux	300 910.90	39 389.24	261 521.66
Maîtrise d'œuvre	21 500.00	2 814.35	18 685.65
SPS - Contrôle technique	3 780.00	494.80	3 285.20
Total	**646 190.90**	**84 586.39**	**561 604.51**

DEPENSES HT		RECETTES			
			Accordé		
Acquisition du bâtiment	320 000,00 €	CG - CTDD	202 782,00 €	31,38%	*Accordée*
Travaux	300 910,00 €	Réserve parlementaire	25 000,00 €	3,87%	*Accordée*
Maîtrise d'œuvre	21 500,00 €	LEADER	50 000,00 €	7,74%	*demandée*
SPS - Contrôle technique	3 780,00 €	DETR	150 000,00 €	23,21%	*demandée*
		MSA	8 000,00 €	1,24%	*Accordée*
		TOTAL Subventions	**435 782,00 €**	67,44%	
		Autofinancement	**210 408,00 €**		
		Prêt bonifié MSA	*30 490,00 €*		
		Proposition emprunt	*100 000,00 €*		
		Proposition Fonds propres	*79 918,00 €*		
TOTAL DEPENSES	**646 190,00 €**	**TOTAL RECETTES**	646 190,00 €		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE la répartition des surfaces et le plan de financement présentés ci-dessus.**

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – MARCHE DE TRAVAUX – CHOIX DES ENTREPRISES

Concernant le projet d'aménagement d'un Pôle de services intercommunal, il est rappelé la procédure de mise en concurrence qui a été faite :

- La consultation a été engagée selon une procédure adaptée en date du 04/02/2014
- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal La Montagne
- La date Limite de réception des offres, le 26/02/2014 à 12h00
- Date d'ouverture des plis, le 26/02/2014
- Présentation du tableau de comparaison des offres à la Commission d'Appel d'Offres le 10/03/2014

LOTS	Intitulé du lot	Entreprise	MONTANT (HT)	OPTIONS
LOT 1	DEMOLITION / GROS ŒUVRE	BOURDAROT	22 913,30 €	198,00€
LOT 2	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SAS CHRISTIAN PERRET	14 566,00 €	
LOT 3	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	SABATTERY MENUISERIE	46 516,56 €	4435,00 €
LOT 4	PLATRERIE PEINTURE	COUTAREL	54 674,32 €	
LOT 5	SERRURERIE	SAS CHAMBON GAUTHIER	11 200,00 €	
LOT 6	SOLS SOUPLES	SARL CARTECH	43 338,96 €	8315,65 € 8653,75 €
LOT 7	CHAUFFAGE / VENTILATION MECANIQUE / PLOMBERIE SANITAIRE	I3E	24 015,48 €	5 149,11 € 4 607,46 €
LOT 8	ELECTRICITE	DURANQUET	58 572,36 €	4 339,00 € 1 171,64 €
LOT 9	FAIENCE	CARREAUVERGNE	4 839,20 €	
LOT 10	TERRASSEMENT / VRD	SNC EIFFAGE	12 031,50 €	
LOT 11	ETANCHEITE	FCI	8 107,79 €	
TOTAL			**300 775,47€**	

La Commission d'Appel d'Offres, s'est déterminée lot par lot en faveur des offres économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères de pondération suivants : valeur technique : 40% , prix : 40%, Délai : 10%.

La Commission d'Appel d'Offre propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises et pour les montants tels que définis dans le tableau suivant :

Pour une estimation DCE de 329 563,86 € HT, l'économie générale du marché est atteinte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE les choix de la commission d'appel d'offres et autoriser le Président à signer les marchés de travaux,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.**

DEPÔTS DE GARANTIE – LOCATION APPARTEMENT – PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

Compte tenu du rachat de l'ensemble du bâtiment de l'Ecole de Pontgibaud avec les 2 appartements loués par la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, effectif au 01/01/2014, le Président expose la nécessité du transfert du dépôt de garantie (caution) des locataires qui s'élève, selon la législation en vigueur, à un mois de loyer (hors charges) au moment de l'entrée des locataires, du compte de la commune de PONTGIBAUD à celui de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires à ce transfert de dépôt de garantie.**

HABITAT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

SPANC – GESTION 2014

Afin de continuer à assurer le service d'Assainissement Non Collectif sur l'année 2014, **Le Président propose le renouvellement du conventionnement avec la Communauté de Communes de Haute Combraille pour l'année 2014 concernant la gestion de SPANC.**
Cette convention engage la CCHC à assurer la bonne gestion du SPANC, en contrepartie la CCPSV devra versée une participation de 2375 € annuelle.
De plus, il a été nécessaire de reprendre tous les diagnostics ayant été réalisés avant le 1er juillet 2012, le mode d'évaluation ayant été modifié, nous sommes dans l'obligation de faire ressortir les installations qualifiées de « points noirs », qui pourront donner lieu à des aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général si des travaux sont envisagés. Cette reprise des diagnostics a nécessité la mobilisation d'un agent de la CCHC. Dans cette convention 2014, il est demandé une participation de la CCPSV aux frais salariaux représentants les 2/3 de 3 mois de salaires (charges comprises) du technicien SPANC et sera prélevée du budget SPANC de la CCPSV géré par la CCHC soit 3700€.

Le Président précise que la CCPSV a confié les contrôles du neuf (contrôle de conception et de réalisation) au prestataire de service SAUR et qu'il ya **lieu de valider le devis SAUR pour l'année 2014 estimé à 2233 € afin qu'il puisse continuer à assurer cette prestation.**

De plus, Le Président expose la proposition de la CCHC, de ne **pas répercuter la hausse de La TVA du 1er janvier 2014** sur le coûts des contrôles facturés aux particuliers, et donc de maintenir **le tarif à 60€ pour chaque contrôle effectué (conception ou réalisation) et de prendre en charge la hausse de la TVA de 7% à 10%.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de gestion avec la Communauté de Communes Haute Combraille pour l'année 2014, suivant les modalités présentées ci-dessus**
- **VALIDE le devis de la SAUR, présenté ci-dessus, afin qu'il puisse continuer d'assurer les prestations de contrôle pour 2014.**
- **DECIDE de ne pas répercuter la hausse de la TVA du 1er janvier 2014 sur les coûts de contrôle aux particuliers et de maintenir le coût du contrôle à 60 € pour 2014.**

HABITER MIEUX – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2014 - 1

La Communauté de Communes PSV s'est engagée dans le Programme Habiter Mieux, coordonné par le Conseil général et en partenariat avec l'ANAH et l'ADIL.

5 nouveaux dossiers ont été agrées par l'ANAH et peuvent prétendre à cette aide :

➲ **DUMAS Daniel – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Installation chaudière/Menuiserie extérieure
Gain énergétique 38%

➲ **TEISSANDIER Eliane – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Isolation/Menuiserie extérieure / modification système de chauffage
Gain énergétique 34%

➲ **LEYRIT Louis – BROMONT-LAMOTHE**
Isolation / Chauffe-eau solaire
Gain énergétique 43 %

➲ **MARTY Jérôme – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage / Menuiserie extérieure
Gain énergétique 32%

➲ **GILBERT Jean – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage chaudière bois à fioul à condensation
Gain énergétique 64%

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE l'attribution d'une subvention de 500 € par la CCPSV aux propriétaires ayant déposés les projets présentés ci-dessus dans le cadre du soutien à la rénovation thermique contre la précarité énergétique de propriétaires privés**

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure nécessaire pour le bon accompagnement de cette opération et le versement de cette aide aux bénéficiaires une fois la réalisation des travaux effectués et le solde versé par l'ANAH.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EPF SMAF – ACQUISITION AMIABLE – ZONE D'ACTIVITE BROMONT-LAMOTHE - 2

Le projet d'aménagement de la zone d'activité de Bromont-Lamothe sur la zone d'Augère et du rond point nécessite l'acquisition foncière de plusieurs parcelles. Lors du dernier conseil, une délibération a été prise en ce sens, définissant différentes parcelles à acquérir.

En affinant le projet, il semble nécessaire de demander à l'EPF-SMAF l'acquisition des parcelles actuellement propriétés de la commune de Bromont-Lamothe cadastrées : **XL 139-140-136-137-142-34** ainsi que les parcelles **AP29** et **AP461**, afin d'envisager une nouvelle voie d'accès plus sécurisée.

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents s'engage :

- autoriser l'Etablissement Public Foncier –SMAF à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées sur la commune de Bromont-Lamothe précisées comme ci-dessus.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le Service des domaines.

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-SMAF de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-SMAF qui établira un bilan de gestion annuel :
    - si le solde est créditeur : l'EPF-SMAF le remboursera à la commune
    - si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-SMAF
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement
- à faire face aux conséquences financières entrainées par la remise des immeubles par l'EPF SMAF et notamment au remboursement :
    - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration de l'Etablissement en huit annuités au taux de 3% pour tut immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;
    - de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-SMAF

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

BOUCHERIE/LOGEMENT - CHAPDES BEAUFORT– SOUS-TRAITANCE – LOT 2 - CHARPENTE

Concernant le projet d'aménagement d'une boucherie et de deux logements sociaux à Chapdes Beaufort, l'entreprise adjudicataire du lot n°2 charpente bois, SARL ROUSSEL, souhaite sous-traiter une partie de son marché à l'entreprise RDL BEAUDONNAT.

Cette entreprise présente toutes les garanties de compétence et de moyens.
Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct.

Lot	Entreprise	Marché initial et option retenue HT	Montant sous traité Marché initial et option BEAUDONNAT HT
2	ROUSSEL	14 083,06 € 975,85 €	13 032,46 € 539,80 €

TVA 19,6% en sus

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **ACCEPTE le sous traitant, AGRRE ses conditions de paiement et DEMANDE l'aménagement du sous traité dans le marché ROUSSEL avec RDL BEAUDONNAT**
- **AUTORISE le Président à signer l'annexe n°1 à l'acte d'engagement correspondant.**

BOUCHERIE/LOGEMENT CHAPDES – ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES

Tableaux de comparaison des offres concernant une assurance dommages ouvrage

GAIA/SFS

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise 2 000 €	15% du coût de la construction
Dommages immatériels	Franchise 2 000 €	
Protection juridique	Sans franchise	
Prime TTC	6 984,51 €	

MMA

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
Eléments d'équipements	Sans franchise	Garantie des dommages :
Dommages immatériels	Sans franchise	10% du coût de la construction
Protection juridique	65 €	
Prime TTC	6 777 €	

SMACL

Garantie de base	Franchise : 3 000 €	
Dommages aux existants	Franchise : 5 000 €	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise : 3 000 €	20% du coût de la construction
Dommages immatériels	Non compris	
Protection juridique	Non compris	
Prime TTC	7 357,27 €	

Les deux offres d'assurance dommages ouvrage de GAIA/SFS et MMA sont très similaires ;
Si MMA ne retient pas de franchise par contre avantage à GAIA/SFS pour un montant maximum de garantie supérieur (15% au lieu de 10%).

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **DECIDE de contracter une assurance Dommages Ouvrages pour le projet de Boucherie/Logement avec la société MMA.**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'entreprise retenue et à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

RESEAU AGRICOLE - VIGIFONCIER

Suite à l'adhésion de la CCPSV au réseau agricole des Combrailles, la mise à disposition de l'outil VIGIFONCIER est gratuite. Cet outil VIGIFONCIER est un service d'information en ligne proposé par les SAFER qui permet de connaître au plus vite les projets de vente de biens sur notre territoire et de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales.
Un conventionnement entre la SAFER, le Conseil Général et les réseaux donne accès gratuitement aux collectivités adhérentes.

Pour formaliser cet accès et pour des questions de confidentialité des données, il y a lieu de signer une convention cadre qui formalise le partenariat avec la SAFER et présente l'ensemble des prestations possible, la signature n'induit pas de facturation. Il est également nécessaire de signer la fiche opérationnelle VIGIFONCIER qui précise les modalités de fonctionnement de l'outil.
Cette convention pourra prendre fin annuellement sur simple sollicitation écrite.

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **D'AUTORISER le Président à signer la convention cadre et la fiche opérationnelle « Veille foncière – VIGIFONCIER et connaissance du marché foncier » avec la SAFER ainsi que tout avenant relatif aux missions particulières pouvant être sollicitées par la CCPSV et lui DELEGUER, en application de l'article L5211 – 10 CGCT, la compétence pour demander l'intervention de la SAFER par l'exercice de son droit de préemption ou pour un dépôt de candidature amiable.**

SUBVENTION TOURISTIQUE AUX COMMUNES - SAINT PIERRE LE CHASTEL - 2013

Vu la délibération en date du 9 avril 2013 renouvelant l'attribution d'une subvention touristique aux communes pour l'année 2013, plafonnée à 4000€ par an, correspondant à 80 % des travaux,

Suite à la présentation par la commune des éléments suivants :

SAINT-PIERRE LE CHASTEL – Butte et marais de Saint-Pierre le Chastel
Création de 2 mares et un panneau d'information.
Coût estimatif des travaux : 6525.38 €
Subvention touristique CCPSV 2013 sollicitée : 4000 €

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE la subvention touristique à la commune de SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL, comme présentée ci-dessus.**

SUBVENTION TOURISTQUE AUX COMMUNES DE LA CCPSV - 2014

Le bureau communautaire propose le renouvellement de la subvention touristique aux communes.
La Communauté de Communes verse une subvention de 4000 € maximum dans la limite de 80% des dépenses justifiées par factures aux 7 communes de l'intercommunalité pour la réalisation d'aménagements à caractère touristique sur leur commune (subvention d'investissement).

Les projets pouvant être subventionnés seront des projets d'investissements et devront être présentés et validés en Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer pour l'année 2014 une subvention exceptionnelle d'investissement de 4000 € aux communes de la CCPSV pour soutenir la réalisation de projets à caractère touristique.**

ASSOCIATIONS, CULTURE, SPORT, JEUNESSE

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – EMI PSV

L'Ecole de Musique Pontgibaud Sioule et Volcans accueille 53 élèves sur l'année scolaire 2013/2014 (45 enfants dont 5 hors territoire/ 2 adultes dont 1 hors territoire) et propose divers enseignements (Eveil musical, Chorale, Formation musicale, Piano, Guitare, Violon, Batterie/Percussion, Cor d'harmonie, Trompette/Euphonium, Clarinette). Les cours se déroulent sur 3 sites d'enseignements, Pontgibaud, Bromont-Lamothe et Chapdes-Beaufort.
L'EMI PSV a participé à l'animation du territoire par diverses contributions en collaboration avec les association locales, Comité de Jumelage et accueil des polonais, Estives en Fête, interventions mensuelles auprès des enfants du RAM, concert dans les écoles…
L'EMI PSV fait partie des 3 écoles fondatrices de l'ADEAC (Association pour le développement de l'enseignement Artistique en Combrailles) dont le siège et le bureau administratif sont basés à Pontgibaud.
L'EMI PSV est conventionnée avec la commune de Mazayes qui participe à son financement.
Toutes les écoles de la CCPSV bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire hebdomadaires ainsi que les enfants des écoles de Saint-Ours les Roches, Pulvérières et Mazayes par convention. Des spectacles et projets ont été réalisés dans ce cadre tout au long de l'année. Depuis la rentrée scolaire 2013, l'EMI PSV assure des interventions musicales dans le cadre des temps d'activités péri-éducatives.
Il est important de souligner que compte tenu de la mise en place des Temps d'activités péri-éducatifs dans l'ensemble des écoles de la CCPSV à compter de Septembre 2014, et étant donné que l'EMI PSV est un partenaire indispensable pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif, le montant des prestations 2014 à verser à l'EMI PSV pourra être réévalué en cours d'année.

Vu la présentation du bilan et du budget prévisionnel, après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE à l'EMI PSV pour l'année 2014, les subventions suivantes :**
  - **Enseignement Musical dans les écoles = 50 870 € correspondant aux heures d'interventions TAP supplémentaires de Mazayes et St Ours les Roches**
  - **Subvention de fonctionnement à l'Association intercommunale EMI PSV = 25 000 €**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure EMI PSV et les communes partenaires**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – CLALAGE

La compétence Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes est assurée par l'Association CLALAGE basé aux Ancizes/St Georges, dans le cadre d'une convention. Une antenne est ouverte tous les mercredis scolaires sur le site du Pôle Enfance/Jeunesse à Pontgibaud. L'activité concernant les enfants de la CCPSV représente 17% de l'activité total du CLALAGE. 233 enfants du territoire de PSV ont participé au moins une fois aux activités du CLALAGE en 2013 soit une augmentation de 23% par rapport à la participation 2012. 26 464,5 heures enfants ont été effectuées en 2013.La participation intercommunale par enfants et par jour est fixée à 6,5€.
Les dépenses estimées pour cette prestation en 2014 (Mise à disposition du Personnel et participation intercommunale) sont de 71 236 € (augmentation d'activités envisagée de 5%). Les subventions CAF et MSA devraient atteindre environ 50%. Le reste à charge est reparti entre les communes suivant le nombre d'heures enfants réalisées par communes.
Dans le cadre du partenariat avec la CLALAGE, l'animateur sportif de la CCPSV est mis à disposition du CLALAGE pour ses activités Centre de Loisirs et facturé 4,00 €/heure (frais de déplacement compris)

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE au CLALAGE pour l'année 2014, la subvention de 71 236€ qui pourra être réajustée au cours de l'année suivant l'activité su service.**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure CLALAGE afin de mettre en œuvre la bonne organisation de ces activités**

RESSOURCES HUMAINES

OUVERTURE D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION ENFANCE/JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS - TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

Dans le cadre de la prise de compétence Temps d'activités péri-éducatives (TAP), suite à la réforme des rythmes scolaires, le bureau communautaire a réfléchi aux différentes solutions afin d'assurer la bonne mise en œuvre de ce service. La possibilité de créer un Centre de Loisirs associatif pour notre territoire semble opportun.
Afin de travailler sur la définition du projet de Centre de Loisirs et sur la mise en œuvre et l'organisation des TAP pour la rentrée scolaire 2014, en accompagnant les communes dans cette organisation, il est proposé de créer un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B, d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois et d'autoriser le Président à engager les procédures de recrutement.
Ce poste pourra évoluer dans le cadre associatif comme directeur de centre de Loisirs et animateur d'activités TAP. Il est donc nécessaire que le profil de poste corresponde aux obligations réglementaires pour assurer ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

OUVERTURE D'UN POSTE D'ANIMATEUR TAP

Dans le cadre de la compétence intercommunale Temps d'activités péri-éducative, des interventions ont lieu depuis la rentrée de septembre 2013 sur la commune de Chapdes-Beaufort.
Afin de pouvoir continuer les interventions activités manuelles, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation – Cadre C pour 3h/semaine soit 3/35ème à compter du 01/03/2014 et jusqu'au 30/06/2014 .

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation comme présenté ci-dessus,

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE AU TRAVAIL DU CDG FPT 63

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret **n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.**
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2013-27 en date du 20 septembre 2013,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 12 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE , DECIDE :

- **D'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive géré par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1er janvier 2014,**
- **d'adhérer au service de prévention compétent en matière d'hygiène et de sécurité au travail, d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des techniciens de prévention, de la psychologue du travail et de l'ergonome à compter du 1er janvier 2014**
- **de prendre acte que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,**
- **d' autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.**

PARTICIPATION AUX CHARGES – GARDIEN DU GYMNASE

Dans le cadre du transfert du gymnase et de son gardien de la commune de Pontgibaud à la CCPSV, de puis le 01/01/2014, celui-ci bénéficie de la gratuité du logement mis à disposition mais participait aux charges de fonctionnement, en fonction d'un montant forfaitaire fixé par le conseil.
Le conseil Municipal de Pontgibaud avait fixé la participation aux charges de Mr Claude GUILLOT à la somme mensuelle de 70 €. Cette recette sera affectée à l'article 70 878.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

- AUTORISE le Président à engager les procédures pour recueillir la participation aux charges du gardien du gymnase pour un montant de 70 € mensuel.

FINANCES

INDEMNITES DU RECEVEUR 2014

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante. Il convient de prendre une délibération lui attribuant une indemnité de conseil pour assurer les prestations de conseil et d'assistance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2014,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Dominique BOILEAU, Receveur, soit 468,15 €.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

La 1ère Vice-Présidente présente les comptes administratifs du budget principal de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans et de ses budgets annexes pour l'exercice 2013 :

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET PRINCIPAL CCPSV »***

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	91 348,96	-11 857,08	**79 491,88**
FONCTIONNEMENT	383 664,69	82 834,06	**466 498,75**
TOTAL	**475 013,65**	**70 976,98**	**545 990,63**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-44 818,59	-53 146,42	**-97 965,01**
FONCTIONNEMENT	-7 514,86	-1 843,57	**-9 358,43**
TOTAL	**-52 333,45**	**-54 989,99**	**-107 323,44**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE ZAC BROMONT-LAMOTHE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-5 509,70	-16 466,10	**-21 975,80**
FONCTIONNEMENT	15 975,60	6 454,00	**22 429,60**
TOTAL	**10 465,90**	**-10 012,10**	**453,80**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE SPANC »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	**0,00**
FONCTIONNEMENT	7 233,37	-12 300,58	**-5 067,21**
TOTAL	**7 233,37**	**-12 300,58**	**-5 067,21**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013 par le Receveur, concernant le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Monsieur le Président indique à l'assemblée que pour l'exercice 2013, tel qu'il est déterminé au Compte Administratif qui vient d'être adopté, ainsi qu'au Compte de Gestion, il apparaît :

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET PRINCIPAL CCPSV»***

Le compte administratif fait apparaitre et un **excédent d'investissement de 79 491.88 euros et un excédent de fonctionnement de 466 498.75 euros**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **excédent de 79 491.88 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 466 498.75 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit d'investissement de 97 965.01 euros et un déficit de fonctionnement de 9 358.43 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 97 965.01 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **déficit de 9 358.43 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE ZAC DE BROMONT-LAMOTHE»***

Le compte administratif fait apparaitre **un déficit d'investissement de 21 975.80 euros et un excédent de fonctionnement de 22 429.60 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 21 975.80 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement **l'excédent de 22 429.60 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE SPANC»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit de fonctionnement de 5 067.21 euros.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 5 067.21 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2014

VU le Code Général des Impôts,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état N°1259 FPU,
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
CONSIDERANT le produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif de 2014,
CONSIDERANT qu'il n'est nécessaire d'appliquer une revalorisation des taux de l'exercice 2013,

Produit de la Cotisation Foncière des Entreprises :

Taux N-1	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux de référence	Taux voté	Produit correspondant
29.03	**2 548 000**	29.03	**29.03**	**739 920 €**

Produit de Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti

Coefficient de variation proportionnelle			Bases d'imposition prévisionnelles	Taux voté	Produit correspondant
382651/382651	1	**TH**	**3 754 000**	**9.69**	363 763
		FB	**4 087 000**	**0.442**	18 065
		FNB	**180 900**	**7.31**	13 224
				Produit attendu TH /TF/ TFNB	**395 052 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe d'Habitation (TH) : **9,69** %
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Bâti (TFB) **: 0,442 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : **7,31 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **29,03 %**

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise) pour l'exercice 2014, préparé en commission des finances et transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2014.

Il est à noter qu'il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ADOPTE:

- le **budget primitif 2014 de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans**, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, **le budget principal et les trois budgets annexes** (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise).

Le Président est mandaté pour engager les procédures administratives.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

13 MARS 2014

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Jeudi 13 Mars 2014 à 18h30 à PONTGIBAUD, salle de la mairie, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Date de convocation : 5 Mars 2014
Nombre de membres en exercice : 14 titulaires + 7 suppléants
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 13

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, COURTADON Geneviève, FRUCHARD Jean-Luc (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, BESSERVE Rémy, NOMY Joëlle (Chapdes-Beaufort), Jean BOUCHERET, MARTIN Maurice (La Goutelle), SERVIERE Gilles, ARNAUD Daniel (Montfermy), MATARIN Gaston, DEBRA Yves, TIXIER Michel (Pontgibaud), TIXERONT Gérard, TEISSANDIER Eliane, LECLERC Josette (St Jacques d'Ambur), GIRAUD-VIALETTE Janette (St Pierre le Chastel)
Excusés : WALSH Damian, Jean Paul GOY
Absents : Chantal BRUN, MEUNIER Christophe

Secrétaire de Séance : Gaston MATARIN

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE D'AIDE LEADER

Calcul du coût affecté à la réalisation de la Maison de services de Pontgibaud Sioule et Volcans

Surface totale du projet	Surface affectée aux services généraux de la Communauté de communes	Surface affectée aux services à la population	Clé de répartition des dépenses éligibles
443	58	385	86.91%

Dépenses totales		Dépenses affectées aux services généraux de la Communauté de communes	Dépenses affectées aux services à la population
Acquisition du bâtiment	320 000.00	41 888.00	278 112.00
Travaux	300 910.90	39 389.24	261 521.66
Maîtrise d'œuvre	21 500.00	2 814.35	18 685.65
SPS - Contrôle technique	3 780.00	494.80	3 285.20
Total	**646 190.90**	**84 586.39**	**561 604.51**

DEPENSES HT		RECETTES			
			Accordé		
Acquisition du bâtiment	320 000,00 €	CG - CTDD	202 782,00 €	31,38%	*Accordée*
Travaux	300 910,00 €	Réserve parlementaire	25 000,00 €	3,87%	*Accordée*
Maîtrise d'œuvre	21 500,00 €	LEADER	50 000,00 €	7,74%	*demandée*
SPS - Contrôle technique	3 780,00 €	DETR	150 000,00 €	23,21%	*demandée*
		MSA	8 000,00 €	1,24%	*Accordée*
		TOTAL Subventions	**435 782,00 €**	67,44%	
		Autofinancement	**210 408,00 €**		
		Prêt bonifié MSA	*30 490,00 €*		
		Proposition emprunt	*100 000,00 €*		
		Proposition Fonds propres	*79 918,00 €*		
TOTAL DEPENSES	**646 190,00 €**	**TOTAL RECETTES**	646 190,00 €		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE la répartition des surfaces et le plan de financement présentés ci-dessus.**

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – MARCHE DE TRAVAUX – CHOIX DES ENTREPRISES

Concernant le projet d'aménagement d'un Pôle de services intercommunal, il est rappelé la procédure de mise en concurrence qui a été faite :

- La consultation a été engagée selon une procédure adaptée en date du 04/02/2014
- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal La Montagne
- La date Limite de réception des offres, le 26/02/2014 à 12h00
- Date d'ouverture des plis, le 26/02/2014
- Présentation du tableau de comparaison des offres à la Commission d'Appel d'Offres le 10/03/2014

LOTS	Intitulé du lot	Entreprise	MONTANT (HT)	OPTIONS
LOT 1	DEMOLITION / GROS ŒUVRE	BOURDAROT	22 913,30 €	198,00€
LOT 2	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SAS CHRISTIAN PERRET	14 566,00 €	
LOT 3	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	SABATTERY MENUISERIE	46 516,56 €	4435,00 €
LOT 4	PLATRERIE PEINTURE	COUTAREL	54 674,32 €	
LOT 5	SERRURERIE	SAS CHAMBON GAUTHIER	11 200,00 €	
LOT 6	SOLS SOUPLES	SARL CARTECH	43 338,96 €	8315,65 € 8653,75 €
LOT 7	CHAUFFAGE / VENTILATION MECANIQUE / PLOMBERIE SANITAIRE	I3E	24 015,48 €	5 149,11 € 4 607,46 €
LOT 8	ELECTRICITE	DURANQUET	58 572,36 €	4 339,00 € 1 171,64 €
LOT 9	FAIENCE	CARREAUVERGNE	4 839,20 €	
LOT 10	TERRASSEMENT / VRD	SNC EIFFAGE	12 031,50 €	
LOT 11	ETANCHEITE	FCI	8 107,79 €	
TOTAL			**300 775,47€**	

La Commission d'Appel d'Offres, s'est déterminée lot par lot en faveur des offres économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères de pondération suivants : valeur technique : 40% , prix : 40%, Délai : 10%.

La Commission d'Appel d'Offre propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises et pour les montants tels que définis dans le tableau suivant :

Pour une estimation DCE de 329 563,86 € HT, l'économie générale du marché est atteinte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE les choix de la commission d'appel d'offres et autoriser le Président à signer les marchés de travaux,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.**

DEPÔTS DE GARANTIE – LOCATION APPARTEMENT – PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

Compte tenu du rachat de l'ensemble du bâtiment de l'Ecole de Pontgibaud avec les 2 appartements loués par la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, effectif au 01/01/2014, le Président expose la nécessité du transfert du dépôt de garantie (caution) des locataires qui s'élève, selon la législation en vigueur, à un mois de loyer (hors charges) au moment de l'entrée des locataires, du compte de la commune de PONTGIBAUD à celui de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires à ce transfert de dépôt de garantie.**

HABITAT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

SPANC – GESTION 2014

Afin de continuer à assurer le service d'Assainissement Non Collectif sur l'année 2014, **Le Président propose le renouvellement du conventionnement avec la Communauté de Communes de Haute Combraille pour l'année 2014 concernant la gestion de SPANC.**
Cette convention engage la CCHC à assurer la bonne gestion du SPANC, en contrepartie la CCPSV devra versée une participation de 2375 € annuelle.
De plus, il a été nécessaire de reprendre tous les diagnostics ayant été réalisés avant le 1er juillet 2012, le mode d'évaluation ayant été modifié, nous sommes dans l'obligation de faire ressortir les installations qualifiées de « points noirs », qui pourront donner lieu à des aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général si des travaux sont envisagés. Cette reprise des diagnostics a nécessité la mobilisation d'un agent de la CCHC. Dans cette convention 2014, il est demandé une participation de la CCPSV aux frais salariaux représentants les 2/3 de 3 mois de salaires (charges comprises) du technicien SPANC et sera prélevée du budget SPANC de la CCPSV géré par la CCHC soit 3700€.

Le Président précise que la CCPSV a confié les contrôles du neuf (contrôle de conception et de réalisation) au prestataire de service SAUR et qu'il ya **lieu de valider le devis SAUR pour l'année 2014 estimé à 2233 € afin qu'il puisse continuer à assurer cette prestation.**

De plus, Le Président expose la proposition de la CCHC, de ne **pas répercuter la hausse de La TVA du 1er janvier 2014** sur le coûts des contrôles facturés aux particuliers, et donc de maintenir **le tarif à 60€ pour chaque contrôle effectué (conception ou réalisation) et de prendre en charge la hausse de la TVA de 7% à 10%.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de gestion avec la Communauté de Communes Haute Combraille pour l'année 2014, suivant les modalités présentées ci-dessus**
- **VALIDE le devis de la SAUR, présenté ci-dessus, afin qu'il puisse continuer d'assurer les prestations de contrôle pour 2014.**
- **DECIDE de ne pas répercuter la hausse de la TVA du 1er janvier 2014 sur les coûts de contrôle aux particuliers et de maintenir le coût du contrôle à 60 € pour 2014.**

HABITER MIEUX – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2014 - 1

La Communauté de Communes PSV s'est engagée dans le Programme Habiter Mieux, coordonné par le Conseil général et en partenariat avec l'ANAH et l'ADIL.

5 nouveaux dossiers ont été agrées par l'ANAH et peuvent prétendre à cette aide :

➲ **DUMAS Daniel – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Installation chaudière/Menuiserie extérieure
Gain énergétique 38%

➲ **TEISSANDIER Eliane – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Isolation/Menuiserie extérieure / modification système de chauffage
Gain énergétique 34%

➲ **LEYRIT Louis – BROMONT-LAMOTHE**
Isolation / Chauffe-eau solaire
Gain énergétique 43 %

➲ **MARTY Jérôme – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage / Menuiserie extérieure
Gain énergétique 32%

➲ **GILBERT Jean – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage chaudière bois à fioul à condensation
Gain énergétique 64%

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE l'attribution d'une subvention de 500 € par la CCPSV aux propriétaires ayant déposés les projets présentés ci-dessus dans le cadre du soutien à la rénovation thermique contre la précarité énergétique de propriétaires privés**

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure nécessaire pour le bon accompagnement de cette opération et le versement de cette aide aux bénéficiaires une fois la réalisation des travaux effectués et le solde versé par l'ANAH.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EPF SMAF – ACQUISITION AMIABLE – ZONE D'ACTIVITE BROMONT-LAMOTHE - 2

Le projet d'aménagement de la zone d'activité de Bromont-Lamothe sur la zone d'Augère et du rond point nécessite l'acquisition foncière de plusieurs parcelles. Lors du dernier conseil, une délibération a été prise en ce sens, définissant différentes parcelles à acquérir.

En affinant le projet, il semble nécessaire de demander à l'EPF-SMAF l'acquisition des parcelles actuellement propriétés de la commune de Bromont-Lamothe cadastrées : **XL 139-140-136-137-142-34** ainsi que les parcelles **AP29** et **AP461**, afin d'envisager une nouvelle voie d'accès plus sécurisée.

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents s'engage :

- autoriser l'Etablissement Public Foncier –SMAF à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées sur la commune de Bromont-Lamothe précisées comme ci-dessus.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le Service des domaines.

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-SMAF de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-SMAF qui établira un bilan de gestion annuel :
    - si le solde est créditeur : l'EPF-SMAF le remboursera à la commune
    - si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-SMAF
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement
- à faire face aux conséquences financières entrainées par la remise des immeubles par l'EPF SMAF et notamment au remboursement :
    - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration de l'Etablissement en huit annuités au taux de 3% pour tut immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;
    - de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-SMAF

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

BOUCHERIE/LOGEMENT - CHAPDES BEAUFORT– SOUS-TRAITANCE – LOT 2 - CHARPENTE

Concernant le projet d'aménagement d'une boucherie et de deux logements sociaux à Chapdes Beaufort, l'entreprise adjudicataire du lot n°2 charpente bois, SARL ROUSSEL, souhaite sous-traiter une partie de son marché à l'entreprise RDL BEAUDONNAT.

Cette entreprise présente toutes les garanties de compétence et de moyens.
Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct.

Lot	Entreprise	Marché initial et option retenue HT	Montant sous traité Marché initial et option BEAUDONNAT HT
2	ROUSSEL	14 083,06 € 975,85 €	13 032,46 € 539,80 €

TVA 19,6% en sus

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **ACCEPTE le sous traitant, AGRRE ses conditions de paiement et DEMANDE l'aménagement du sous traité dans le marché ROUSSEL avec RDL BEAUDONNAT**
- **AUTORISE le Président à signer l'annexe n°1 à l'acte d'engagement correspondant.**

BOUCHERIE/LOGEMENT CHAPDES – ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES

Tableaux de comparaison des offres concernant une assurance dommages ouvrage

GAIA/SFS

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise 2 000 €	15% du coût de la construction
Dommages immatériels	Franchise 2 000 €	
Protection juridique	Sans franchise	
Prime TTC	6 984,51 €	

MMA

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
Eléments d'équipements	Sans franchise	Garantie des dommages :
Dommages immatériels	Sans franchise	10% du coût de la construction
Protection juridique	65 €	
Prime TTC	6 777 €	

SMACL

Garantie de base	Franchise : 3 000 €	
Dommages aux existants	Franchise : 5 000 €	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise : 3 000 €	20% du coût de la construction
Dommages immatériels	Non compris	
Protection juridique	Non compris	
Prime TTC	7 357,27 €	

Les deux offres d'assurance dommages ouvrage de GAIA/SFS et MMA sont très similaires ;
Si MMA ne retient pas de franchise par contre avantage à GAIA/SFS pour un montant maximum de garantie supérieur (15% au lieu de 10%).

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **DECIDE de contracter une assurance Dommages Ouvrages pour le projet de Boucherie/Logement avec la société MMA.**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'entreprise retenue et à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

RESEAU AGRICOLE - VIGIFONCIER

Suite à l'adhésion de la CCPSV au réseau agricole des Combrailles, la mise à disposition de l'outil VIGIFONCIER est gratuite. Cet outil VIGIFONCIER est un service d'information en ligne proposé par les SAFER qui permet de connaître au plus vite les projets de vente de biens sur notre territoire et de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales.
Un conventionnement entre la SAFER, le Conseil Général et les réseaux donne accès gratuitement aux collectivités adhérentes.

Pour formaliser cet accès et pour des questions de confidentialité des données, il y a lieu de signer une convention cadre qui formalise le partenariat avec la SAFER et présente l'ensemble des prestations possible, la signature n'induit pas de facturation. Il est également nécessaire de signer la fiche opérationnelle VIGIFONCIER qui précise les modalités de fonctionnement de l'outil.
Cette convention pourra prendre fin annuellement sur simple sollicitation écrite.

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **D'AUTORISER le Président à signer la convention cadre et la fiche opérationnelle « Veille foncière – VIGIFONCIER et connaissance du marché foncier » avec la SAFER ainsi que tout avenant relatif aux missions particulières pouvant être sollicitées par la CCPSV et lui DELEGUER, en application de l'article L5211 – 10 CGCT, la compétence pour demander l'intervention de la SAFER par l'exercice de son droit de préemption ou pour un dépôt de candidature amiable.**

SUBVENTION TOURISTIQUE AUX COMMUNES - SAINT PIERRE LE CHASTEL - 2013

Vu la délibération en date du 9 avril 2013 renouvelant l'attribution d'une subvention touristique aux communes pour l'année 2013, plafonnée à 4000€ par an, correspondant à 80 % des travaux,

Suite à la présentation par la commune des éléments suivants :

SAINT-PIERRE LE CHASTEL – Butte et marais de Saint-Pierre le Chastel
Création de 2 mares et un panneau d'information.
Coût estimatif des travaux : 6525.38 €
Subvention touristique CCPSV 2013 sollicitée : 4000 €

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE la subvention touristique à la commune de SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL, comme présentée ci-dessus.**

SUBVENTION TOURISTQUE AUX COMMUNES DE LA CCPSV - 2014

Le bureau communautaire propose le renouvellement de la subvention touristique aux communes.
La Communauté de Communes verse une subvention de 4000 € maximum dans la limite de 80% des dépenses justifiées par factures aux 7 communes de l'intercommunalité pour la réalisation d'aménagements à caractère touristique sur leur commune (subvention d'investissement).

Les projets pouvant être subventionnés seront des projets d'investissements et devront être présentés et validés en Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer pour l'année 2014 une subvention exceptionnelle d'investissement de 4000 € aux communes de la CCPSV pour soutenir la réalisation de projets à caractère touristique.**

ASSOCIATIONS, CULTURE, SPORT, JEUNESSE

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – EMI PSV

L'Ecole de Musique Pontgibaud Sioule et Volcans accueille 53 élèves sur l'année scolaire 2013/2014 (45 enfants dont 5 hors territoire/ 2 adultes dont 1 hors territoire) et propose divers enseignements (Eveil musical, Chorale, Formation musicale, Piano, Guitare, Violon, Batterie/Percussion, Cor d'harmonie, Trompette/Euphonium, Clarinette). Les cours se déroulent sur 3 sites d'enseignements, Pontgibaud, Bromont-Lamothe et Chapdes-Beaufort.
L'EMI PSV a participé à l'animation du territoire par diverses contributions en collaboration avec les association locales, Comité de Jumelage et accueil des polonais, Estives en Fête, interventions mensuelles auprès des enfants du RAM, concert dans les écoles…
L'EMI PSV fait partie des 3 écoles fondatrices de l'ADEAC (Association pour le développement de l'enseignement Artistique en Combrailles) dont le siège et le bureau administratif sont basés à Pontgibaud.
L'EMI PSV est conventionnée avec la commune de Mazayes qui participe à son financement.
Toutes les écoles de la CCPSV bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire hebdomadaires ainsi que les enfants des écoles de Saint-Ours les Roches, Pulvérières et Mazayes par convention. Des spectacles et projets ont été réalisés dans ce cadre tout au long de l'année. Depuis la rentrée scolaire 2013, l'EMI PSV assure des interventions musicales dans le cadre des temps d'activités péri-éducatives.
Il est important de souligner que compte tenu de la mise en place des Temps d'activités péri-éducatifs dans l'ensemble des écoles de la CCPSV à compter de Septembre 2014, et étant donné que l'EMI PSV est un partenaire indispensable pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif, le montant des prestations 2014 à verser à l'EMI PSV pourra être réévalué en cours d'année.

Vu la présentation du bilan et du budget prévisionnel, après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE à l'EMI PSV pour l'année 2014, les subventions suivantes :**
  - **Enseignement Musical dans les écoles = 50 870 € correspondant aux heures d'interventions TAP supplémentaires de Mazayes et St Ours les Roches**
  - **Subvention de fonctionnement à l'Association intercommunale EMI PSV = 25 000 €**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure EMI PSV et les communes partenaires**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – CLALAGE

La compétence Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes est assurée par l'Association CLALAGE basé aux Ancizes/St Georges, dans le cadre d'une convention. Une antenne est ouverte tous les mercredis scolaires sur le site du Pôle Enfance/Jeunesse à Pontgibaud. L'activité concernant les enfants de la CCPSV représente 17% de l'activité total du CLALAGE. 233 enfants du territoire de PSV ont participé au moins une fois aux activités du CLALAGE en 2013 soit une augmentation de 23% par rapport à la participation 2012. 26 464,5 heures enfants ont été effectuées en 2013.La participation intercommunale par enfants et par jour est fixée à 6,5€.
Les dépenses estimées pour cette prestation en 2014 (Mise à disposition du Personnel et participation intercommunale) sont de 71 236 € (augmentation d'activités envisagée de 5%). Les subventions CAF et MSA devraient atteindre environ 50%. Le reste à charge est reparti entre les communes suivant le nombre d'heures enfants réalisées par communes.
Dans le cadre du partenariat avec la CLALAGE, l'animateur sportif de la CCPSV est mis à disposition du CLALAGE pour ses activités Centre de Loisirs et facturé 4,00 €/heure (frais de déplacement compris)

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE au CLALAGE pour l'année 2014, la subvention de 71 236€ qui pourra être réajustée au cours de l'année suivant l'activité su service.**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure CLALAGE afin de mettre en œuvre la bonne organisation de ces activités**

RESSOURCES HUMAINES

OUVERTURE D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION ENFANCE/JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS - TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

Dans le cadre de la prise de compétence Temps d'activités péri-éducatives (TAP), suite à la réforme des rythmes scolaires, le bureau communautaire a réfléchi aux différentes solutions afin d'assurer la bonne mise en œuvre de ce service. La possibilité de créer un Centre de Loisirs associatif pour notre territoire semble opportun.
Afin de travailler sur la définition du projet de Centre de Loisirs et sur la mise en œuvre et l'organisation des TAP pour la rentrée scolaire 2014, en accompagnant les communes dans cette organisation, il est proposé de créer un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B, d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois et d'autoriser le Président à engager les procédures de recrutement.
Ce poste pourra évoluer dans le cadre associatif comme directeur de centre de Loisirs et animateur d'activités TAP. Il est donc nécessaire que le profil de poste corresponde aux obligations réglementaires pour assurer ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

OUVERTURE D'UN POSTE D'ANIMATEUR TAP

Dans le cadre de la compétence intercommunale Temps d'activités péri-éducative, des interventions ont lieu depuis la rentrée de septembre 2013 sur la commune de Chapdes-Beaufort.
Afin de pouvoir continuer les interventions activités manuelles, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation – Cadre C pour 3h/semaine soit 3/35ème à compter du 01/03/2014 et jusqu'au 30/06/2014 .

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation comme présenté ci-dessus,

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE AU TRAVAIL DU CDG FPT 63

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret **n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.**
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2013-27 en date du 20 septembre 2013,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 12 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE , DECIDE :

- **D'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive géré par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1er janvier 2014,**
- **d'adhérer au service de prévention compétent en matière d'hygiène et de sécurité au travail, d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des techniciens de prévention, de la psychologue du travail et de l'ergonome à compter du 1er janvier 2014**
- **de prendre acte que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,**
- **d' autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.**

PARTICIPATION AUX CHARGES – GARDIEN DU GYMNASE

Dans le cadre du transfert du gymnase et de son gardien de la commune de Pontgibaud à la CCPSV, de puis le 01/01/2014, celui-ci bénéficie de la gratuité du logement mis à disposition mais participait aux charges de fonctionnement, en fonction d'un montant forfaitaire fixé par le conseil.
Le conseil Municipal de Pontgibaud avait fixé la participation aux charges de Mr Claude GUILLOT à la somme mensuelle de 70 €. Cette recette sera affectée à l'article 70 878.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

- AUTORISE le Président à engager les procédures pour recueillir la participation aux charges du gardien du gymnase pour un montant de 70 € mensuel.

FINANCES

INDEMNITES DU RECEVEUR 2014

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante. Il convient de prendre une délibération lui attribuant une indemnité de conseil pour assurer les prestations de conseil et d'assistance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2014,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Dominique BOILEAU, Receveur, soit 468,15 €.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

La 1ère Vice-Présidente présente les comptes administratifs du budget principal de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans et de ses budgets annexes pour l'exercice 2013 :

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET PRINCIPAL CCPSV »***

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	91 348,96	-11 857,08	**79 491,88**
FONCTIONNEMENT	383 664,69	82 834,06	**466 498,75**
TOTAL	**475 013,65**	**70 976,98**	**545 990,63**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-44 818,59	-53 146,42	**-97 965,01**
FONCTIONNEMENT	-7 514,86	-1 843,57	**-9 358,43**
TOTAL	**-52 333,45**	**-54 989,99**	**-107 323,44**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE ZAC BROMONT-LAMOTHE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-5 509,70	-16 466,10	**-21 975,80**
FONCTIONNEMENT	15 975,60	6 454,00	**22 429,60**
TOTAL	**10 465,90**	**-10 012,10**	**453,80**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE SPANC »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	**0,00**
FONCTIONNEMENT	7 233,37	-12 300,58	**-5 067,21**
TOTAL	**7 233,37**	**-12 300,58**	**-5 067,21**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013 par le Receveur, concernant le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Monsieur le Président indique à l'assemblée que pour l'exercice 2013, tel qu'il est déterminé au Compte Administratif qui vient d'être adopté, ainsi qu'au Compte de Gestion, il apparaît :

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET PRINCIPAL CCPSV»***

Le compte administratif fait apparaitre et un **excédent d'investissement de 79 491.88 euros et un excédent de fonctionnement de 466 498.75 euros**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **excédent de 79 491.88 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 466 498.75 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit d'investissement de 97 965.01 euros et un déficit de fonctionnement de 9 358.43 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 97 965.01 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **déficit de 9 358.43 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE ZAC DE BROMONT-LAMOTHE»***

Le compte administratif fait apparaitre **un déficit d'investissement de 21 975.80 euros et un excédent de fonctionnement de 22 429.60 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 21 975.80 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement **l'excédent de 22 429.60 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE SPANC»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit de fonctionnement de 5 067.21 euros.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 5 067.21 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2014

VU le Code Général des Impôts,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état N°1259 FPU,
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
CONSIDERANT le produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif de 2014,
CONSIDERANT qu'il n'est nécessaire d'appliquer une revalorisation des taux de l'exercice 2013,

Produit de la Cotisation Foncière des Entreprises :

Taux N-1	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux de référence	Taux voté	Produit correspondant
29.03	**2 548 000**	29.03	**29.03**	**739 920 €**

Produit de Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti

Coefficient de variation proportionnelle			Bases d'imposition prévisionnelles	Taux voté	Produit correspondant
382651/382651	1	**TH**	**3 754 000**	**9.69**	363 763
		FB	**4 087 000**	**0.442**	18 065
		FNB	**180 900**	**7.31**	13 224
				Produit attendu TH /TF/ TFNB	**395 052 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe d'Habitation (TH) : **9,69** %
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Bâti (TFB) **: 0,442 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : **7,31 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **29,03 %**

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise) pour l'exercice 2014, préparé en commission des finances et transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2014.

Il est à noter qu'il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ADOPTE:

- le **budget primitif 2014 de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans**, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, **le budget principal et les trois budgets annexes** (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise).

Le Président est mandaté pour engager les procédures administratives.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

13 MARS 2014

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Jeudi 13 Mars 2014 à 18h30 à PONTGIBAUD, salle de la mairie, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Date de convocation : 5 Mars 2014
Nombre de membres en exercice : 14 titulaires + 7 suppléants
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 13

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, COURTADON Geneviève, FRUCHARD Jean-Luc (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, BESSERVE Rémy, NOMY Joëlle (Chapdes-Beaufort), Jean BOUCHERET, MARTIN Maurice (La Goutelle), SERVIERE Gilles, ARNAUD Daniel (Montfermy), MATARIN Gaston, DEBRA Yves, TIXIER Michel (Pontgibaud), TIXERONT Gérard, TEISSANDIER Eliane, LECLERC Josette (St Jacques d'Ambur), GIRAUD-VIALETTE Janette (St Pierre le Chastel)
Excusés : WALSH Damian, Jean Paul GOY
Absents : Chantal BRUN, MEUNIER Christophe

Secrétaire de Séance : Gaston MATARIN

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE D'AIDE LEADER

Calcul du coût affecté à la réalisation de la Maison de services de Pontgibaud Sioule et Volcans

Surface totale du projet	Surface affectée aux services généraux de la Communauté de communes	Surface affectée aux services à la population	Clé de répartition des dépenses éligibles
443	58	385	86.91%

Dépenses totales		Dépenses affectées aux services généraux de la Communauté de communes	Dépenses affectées aux services à la population
Acquisition du bâtiment	320 000.00	41 888.00	278 112.00
Travaux	300 910.90	39 389.24	261 521.66
Maîtrise d'œuvre	21 500.00	2 814.35	18 685.65
SPS - Contrôle technique	3 780.00	494.80	3 285.20
Total	**646 190.90**	**84 586.39**	**561 604.51**

DEPENSES HT		RECETTES			
			Accordé		
Acquisition du bâtiment	320 000,00 €	CG - CTDD	202 782,00 €	31,38%	*Accordée*
Travaux	300 910,00 €	Réserve parlementaire	25 000,00 €	3,87%	*Accordée*
Maîtrise d'œuvre	21 500,00 €	LEADER	50 000,00 €	7,74%	*demandée*
SPS - Contrôle technique	3 780,00 €	DETR	150 000,00 €	23,21%	*demandée*
		MSA	8 000,00 €	1,24%	*Accordée*
		TOTAL Subventions	**435 782,00 €**	67,44%	
		Autofinancement	**210 408,00 €**		
		Prêt bonifié MSA	*30 490,00 €*		
		Proposition emprunt	*100 000,00 €*		
		Proposition Fonds propres	*79 918,00 €*		
TOTAL DEPENSES	**646 190,00 €**	**TOTAL RECETTES**	646 190,00 €		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE la répartition des surfaces et le plan de financement présentés ci-dessus.**

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – MARCHE DE TRAVAUX – CHOIX DES ENTREPRISES

Concernant le projet d'aménagement d'un Pôle de services intercommunal, il est rappelé la procédure de mise en concurrence qui a été faite :

- La consultation a été engagée selon une procédure adaptée en date du 04/02/2014
- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal La Montagne
- La date Limite de réception des offres, le 26/02/2014 à 12h00
- Date d'ouverture des plis, le 26/02/2014
- Présentation du tableau de comparaison des offres à la Commission d'Appel d'Offres le 10/03/2014

LOTS	Intitulé du lot	Entreprise	MONTANT (HT)	OPTIONS
LOT 1	DEMOLITION / GROS ŒUVRE	BOURDAROT	22 913,30 €	198,00€
LOT 2	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SAS CHRISTIAN PERRET	14 566,00 €	
LOT 3	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	SABATTERY MENUISERIE	46 516,56 €	4435,00 €
LOT 4	PLATRERIE PEINTURE	COUTAREL	54 674,32 €	
LOT 5	SERRURERIE	SAS CHAMBON GAUTHIER	11 200,00 €	
LOT 6	SOLS SOUPLES	SARL CARTECH	43 338,96 €	8315,65 € 8653,75 €
LOT 7	CHAUFFAGE / VENTILATION MECANIQUE / PLOMBERIE SANITAIRE	I3E	24 015,48 €	5 149,11 € 4 607,46 €
LOT 8	ELECTRICITE	DURANQUET	58 572,36 €	4 339,00 € 1 171,64 €
LOT 9	FAIENCE	CARREAUVERGNE	4 839,20 €	
LOT 10	TERRASSEMENT / VRD	SNC EIFFAGE	12 031,50 €	
LOT 11	ETANCHEITE	FCI	8 107,79 €	
TOTAL			**300 775,47€**	

La Commission d'Appel d'Offres, s'est déterminée lot par lot en faveur des offres économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères de pondération suivants : valeur technique : 40% , prix : 40%, Délai : 10%.

La Commission d'Appel d'Offre propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises et pour les montants tels que définis dans le tableau suivant :

Pour une estimation DCE de 329 563,86 € HT, l'économie générale du marché est atteinte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE les choix de la commission d'appel d'offres et autoriser le Président à signer les marchés de travaux,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.**

DEPÔTS DE GARANTIE – LOCATION APPARTEMENT – PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

Compte tenu du rachat de l'ensemble du bâtiment de l'Ecole de Pontgibaud avec les 2 appartements loués par la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, effectif au 01/01/2014, le Président expose la nécessité du transfert du dépôt de garantie (caution) des locataires qui s'élève, selon la législation en vigueur, à un mois de loyer (hors charges) au moment de l'entrée des locataires, du compte de la commune de PONTGIBAUD à celui de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires à ce transfert de dépôt de garantie.**

HABITAT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

SPANC – GESTION 2014

Afin de continuer à assurer le service d'Assainissement Non Collectif sur l'année 2014, **Le Président propose le renouvellement du conventionnement avec la Communauté de Communes de Haute Combraille pour l'année 2014 concernant la gestion de SPANC.**
Cette convention engage la CCHC à assurer la bonne gestion du SPANC, en contrepartie la CCPSV devra versée une participation de 2375 € annuelle.
De plus, il a été nécessaire de reprendre tous les diagnostics ayant été réalisés avant le 1er juillet 2012, le mode d'évaluation ayant été modifié, nous sommes dans l'obligation de faire ressortir les installations qualifiées de « points noirs », qui pourront donner lieu à des aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général si des travaux sont envisagés. Cette reprise des diagnostics a nécessité la mobilisation d'un agent de la CCHC. Dans cette convention 2014, il est demandé une participation de la CCPSV aux frais salariaux représentants les 2/3 de 3 mois de salaires (charges comprises) du technicien SPANC et sera prélevée du budget SPANC de la CCPSV géré par la CCHC soit 3700€.

Le Président précise que la CCPSV a confié les contrôles du neuf (contrôle de conception et de réalisation) au prestataire de service SAUR et qu'il ya **lieu de valider le devis SAUR pour l'année 2014 estimé à 2233 € afin qu'il puisse continuer à assurer cette prestation.**

De plus, Le Président expose la proposition de la CCHC, de ne **pas répercuter la hausse de La TVA du 1er janvier 2014** sur le coûts des contrôles facturés aux particuliers, et donc de maintenir **le tarif à 60€ pour chaque contrôle effectué (conception ou réalisation) et de prendre en charge la hausse de la TVA de 7% à 10%.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de gestion avec la Communauté de Communes Haute Combraille pour l'année 2014, suivant les modalités présentées ci-dessus**
- **VALIDE le devis de la SAUR, présenté ci-dessus, afin qu'il puisse continuer d'assurer les prestations de contrôle pour 2014.**
- **DECIDE de ne pas répercuter la hausse de la TVA du 1er janvier 2014 sur les coûts de contrôle aux particuliers et de maintenir le coût du contrôle à 60 € pour 2014.**

HABITER MIEUX – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2014 - 1

La Communauté de Communes PSV s'est engagée dans le Programme Habiter Mieux, coordonné par le Conseil général et en partenariat avec l'ANAH et l'ADIL.

5 nouveaux dossiers ont été agrées par l'ANAH et peuvent prétendre à cette aide :

➲ **DUMAS Daniel – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Installation chaudière/Menuiserie extérieure
Gain énergétique 38%

➲ **TEISSANDIER Eliane – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Isolation/Menuiserie extérieure / modification système de chauffage
Gain énergétique 34%

➲ **LEYRIT Louis – BROMONT-LAMOTHE**
Isolation / Chauffe-eau solaire
Gain énergétique 43 %

➲ **MARTY Jérôme – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage / Menuiserie extérieure
Gain énergétique 32%

➲ **GILBERT Jean – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage chaudière bois à fioul à condensation
Gain énergétique 64%

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE l'attribution d'une subvention de 500 € par la CCPSV aux propriétaires ayant déposés les projets présentés ci-dessus dans le cadre du soutien à la rénovation thermique contre la précarité énergétique de propriétaires privés**

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure nécessaire pour le bon accompagnement de cette opération et le versement de cette aide aux bénéficiaires une fois la réalisation des travaux effectués et le solde versé par l'ANAH.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EPF SMAF – ACQUISITION AMIABLE – ZONE D'ACTIVITE BROMONT-LAMOTHE - 2

Le projet d'aménagement de la zone d'activité de Bromont-Lamothe sur la zone d'Augère et du rond point nécessite l'acquisition foncière de plusieurs parcelles. Lors du dernier conseil, une délibération a été prise en ce sens, définissant différentes parcelles à acquérir.

En affinant le projet, il semble nécessaire de demander à l'EPF-SMAF l'acquisition des parcelles actuellement propriétés de la commune de Bromont-Lamothe cadastrées : **XL 139-140-136-137-142-34** ainsi que les parcelles **AP29** et **AP461**, afin d'envisager une nouvelle voie d'accès plus sécurisée.

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents s'engage :

- autoriser l'Etablissement Public Foncier –SMAF à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées sur la commune de Bromont-Lamothe précisées comme ci-dessus.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le Service des domaines.

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-SMAF de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-SMAF qui établira un bilan de gestion annuel :
    - si le solde est créditeur : l'EPF-SMAF le remboursera à la commune
    - si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-SMAF
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement
- à faire face aux conséquences financières entrainées par la remise des immeubles par l'EPF SMAF et notamment au remboursement :
    - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration de l'Etablissement en huit annuités au taux de 3% pour tut immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;
    - de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-SMAF

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

BOUCHERIE/LOGEMENT - CHAPDES BEAUFORT– SOUS-TRAITANCE – LOT 2 - CHARPENTE

Concernant le projet d'aménagement d'une boucherie et de deux logements sociaux à Chapdes Beaufort, l'entreprise adjudicataire du lot n°2 charpente bois, SARL ROUSSEL, souhaite sous-traiter une partie de son marché à l'entreprise RDL BEAUDONNAT.

Cette entreprise présente toutes les garanties de compétence et de moyens.
Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct.

Lot	Entreprise	Marché initial et option retenue HT	Montant sous traité Marché initial et option BEAUDONNAT HT
2	ROUSSEL	14 083,06 € 975,85 €	13 032,46 € 539,80 €

TVA 19,6% en sus

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **ACCEPTE le sous traitant, AGRRE ses conditions de paiement et DEMANDE l'aménagement du sous traité dans le marché ROUSSEL avec RDL BEAUDONNAT**
- **AUTORISE le Président à signer l'annexe n°1 à l'acte d'engagement correspondant.**

BOUCHERIE/LOGEMENT CHAPDES – ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES

Tableaux de comparaison des offres concernant une assurance dommages ouvrage

GAIA/SFS

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise 2 000 €	15% du coût de la construction
Dommages immatériels	Franchise 2 000 €	
Protection juridique	Sans franchise	
Prime TTC	6 984,51 €	

MMA

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
Eléments d'équipements	Sans franchise	Garantie des dommages :
Dommages immatériels	Sans franchise	10% du coût de la construction
Protection juridique	65 €	
Prime TTC	6 777 €	

SMACL

Garantie de base	Franchise : 3 000 €	
Dommages aux existants	Franchise : 5 000 €	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise : 3 000 €	20% du coût de la construction
Dommages immatériels	Non compris	
Protection juridique	Non compris	
Prime TTC	7 357,27 €	

Les deux offres d'assurance dommages ouvrage de GAIA/SFS et MMA sont très similaires ;
Si MMA ne retient pas de franchise par contre avantage à GAIA/SFS pour un montant maximum de garantie supérieur (15% au lieu de 10%).

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **DECIDE de contracter une assurance Dommages Ouvrages pour le projet de Boucherie/Logement avec la société MMA.**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'entreprise retenue et à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

RESEAU AGRICOLE - VIGIFONCIER

Suite à l'adhésion de la CCPSV au réseau agricole des Combrailles, la mise à disposition de l'outil VIGIFONCIER est gratuite. Cet outil VIGIFONCIER est un service d'information en ligne proposé par les SAFER qui permet de connaître au plus vite les projets de vente de biens sur notre territoire et de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales.
Un conventionnement entre la SAFER, le Conseil Général et les réseaux donne accès gratuitement aux collectivités adhérentes.

Pour formaliser cet accès et pour des questions de confidentialité des données, il y a lieu de signer une convention cadre qui formalise le partenariat avec la SAFER et présente l'ensemble des prestations possible, la signature n'induit pas de facturation. Il est également nécessaire de signer la fiche opérationnelle VIGIFONCIER qui précise les modalités de fonctionnement de l'outil.
Cette convention pourra prendre fin annuellement sur simple sollicitation écrite.

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **D'AUTORISER le Président à signer la convention cadre et la fiche opérationnelle « Veille foncière – VIGIFONCIER et connaissance du marché foncier » avec la SAFER ainsi que tout avenant relatif aux missions particulières pouvant être sollicitées par la CCPSV et lui DELEGUER, en application de l'article L5211 – 10 CGCT, la compétence pour demander l'intervention de la SAFER par l'exercice de son droit de préemption ou pour un dépôt de candidature amiable.**

SUBVENTION TOURISTIQUE AUX COMMUNES - SAINT PIERRE LE CHASTEL - 2013

Vu la délibération en date du 9 avril 2013 renouvelant l'attribution d'une subvention touristique aux communes pour l'année 2013, plafonnée à 4000€ par an, correspondant à 80 % des travaux,

Suite à la présentation par la commune des éléments suivants :

SAINT-PIERRE LE CHASTEL – Butte et marais de Saint-Pierre le Chastel
Création de 2 mares et un panneau d'information.
Coût estimatif des travaux : 6525.38 €
Subvention touristique CCPSV 2013 sollicitée : 4000 €

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE la subvention touristique à la commune de SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL, comme présentée ci-dessus.**

SUBVENTION TOURISTQUE AUX COMMUNES DE LA CCPSV - 2014

Le bureau communautaire propose le renouvellement de la subvention touristique aux communes.
La Communauté de Communes verse une subvention de 4000 € maximum dans la limite de 80% des dépenses justifiées par factures aux 7 communes de l'intercommunalité pour la réalisation d'aménagements à caractère touristique sur leur commune (subvention d'investissement).

Les projets pouvant être subventionnés seront des projets d'investissements et devront être présentés et validés en Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer pour l'année 2014 une subvention exceptionnelle d'investissement de 4000 € aux communes de la CCPSV pour soutenir la réalisation de projets à caractère touristique.**

ASSOCIATIONS, CULTURE, SPORT, JEUNESSE

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – EMI PSV

L'Ecole de Musique Pontgibaud Sioule et Volcans accueille 53 élèves sur l'année scolaire 2013/2014 (45 enfants dont 5 hors territoire/ 2 adultes dont 1 hors territoire) et propose divers enseignements (Eveil musical, Chorale, Formation musicale, Piano, Guitare, Violon, Batterie/Percussion, Cor d'harmonie, Trompette/Euphonium, Clarinette). Les cours se déroulent sur 3 sites d'enseignements, Pontgibaud, Bromont-Lamothe et Chapdes-Beaufort.
L'EMI PSV a participé à l'animation du territoire par diverses contributions en collaboration avec les association locales, Comité de Jumelage et accueil des polonais, Estives en Fête, interventions mensuelles auprès des enfants du RAM, concert dans les écoles…
L'EMI PSV fait partie des 3 écoles fondatrices de l'ADEAC (Association pour le développement de l'enseignement Artistique en Combrailles) dont le siège et le bureau administratif sont basés à Pontgibaud.
L'EMI PSV est conventionnée avec la commune de Mazayes qui participe à son financement.
Toutes les écoles de la CCPSV bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire hebdomadaires ainsi que les enfants des écoles de Saint-Ours les Roches, Pulvérières et Mazayes par convention. Des spectacles et projets ont été réalisés dans ce cadre tout au long de l'année. Depuis la rentrée scolaire 2013, l'EMI PSV assure des interventions musicales dans le cadre des temps d'activités péri-éducatives.
Il est important de souligner que compte tenu de la mise en place des Temps d'activités péri-éducatifs dans l'ensemble des écoles de la CCPSV à compter de Septembre 2014, et étant donné que l'EMI PSV est un partenaire indispensable pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif, le montant des prestations 2014 à verser à l'EMI PSV pourra être réévalué en cours d'année.

Vu la présentation du bilan et du budget prévisionnel, après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE à l'EMI PSV pour l'année 2014, les subventions suivantes :**
  - **Enseignement Musical dans les écoles = 50 870 € correspondant aux heures d'interventions TAP supplémentaires de Mazayes et St Ours les Roches**
  - **Subvention de fonctionnement à l'Association intercommunale EMI PSV = 25 000 €**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure EMI PSV et les communes partenaires**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – CLALAGE

La compétence Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes est assurée par l'Association CLALAGE basé aux Ancizes/St Georges, dans le cadre d'une convention. Une antenne est ouverte tous les mercredis scolaires sur le site du Pôle Enfance/Jeunesse à Pontgibaud. L'activité concernant les enfants de la CCPSV représente 17% de l'activité total du CLALAGE. 233 enfants du territoire de PSV ont participé au moins une fois aux activités du CLALAGE en 2013 soit une augmentation de 23% par rapport à la participation 2012. 26 464,5 heures enfants ont été effectuées en 2013.La participation intercommunale par enfants et par jour est fixée à 6,5€.
Les dépenses estimées pour cette prestation en 2014 (Mise à disposition du Personnel et participation intercommunale) sont de 71 236 € (augmentation d'activités envisagée de 5%). Les subventions CAF et MSA devraient atteindre environ 50%. Le reste à charge est reparti entre les communes suivant le nombre d'heures enfants réalisées par communes.
Dans le cadre du partenariat avec la CLALAGE, l'animateur sportif de la CCPSV est mis à disposition du CLALAGE pour ses activités Centre de Loisirs et facturé 4,00 €/heure (frais de déplacement compris)

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE au CLALAGE pour l'année 2014, la subvention de 71 236€ qui pourra être réajustée au cours de l'année suivant l'activité su service.**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure CLALAGE afin de mettre en œuvre la bonne organisation de ces activités**

RESSOURCES HUMAINES

OUVERTURE D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION ENFANCE/JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS - TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

Dans le cadre de la prise de compétence Temps d'activités péri-éducatives (TAP), suite à la réforme des rythmes scolaires, le bureau communautaire a réfléchi aux différentes solutions afin d'assurer la bonne mise en œuvre de ce service. La possibilité de créer un Centre de Loisirs associatif pour notre territoire semble opportun.
Afin de travailler sur la définition du projet de Centre de Loisirs et sur la mise en œuvre et l'organisation des TAP pour la rentrée scolaire 2014, en accompagnant les communes dans cette organisation, il est proposé de créer un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B, d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois et d'autoriser le Président à engager les procédures de recrutement.
Ce poste pourra évoluer dans le cadre associatif comme directeur de centre de Loisirs et animateur d'activités TAP. Il est donc nécessaire que le profil de poste corresponde aux obligations réglementaires pour assurer ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

OUVERTURE D'UN POSTE D'ANIMATEUR TAP

Dans le cadre de la compétence intercommunale Temps d'activités péri-éducative, des interventions ont lieu depuis la rentrée de septembre 2013 sur la commune de Chapdes-Beaufort.
Afin de pouvoir continuer les interventions activités manuelles, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation – Cadre C pour 3h/semaine soit 3/35ème à compter du 01/03/2014 et jusqu'au 30/06/2014 .

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation comme présenté ci-dessus,

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE AU TRAVAIL DU CDG FPT 63

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret **n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.**
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2013-27 en date du 20 septembre 2013,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 12 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE , DECIDE :

- **D'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive géré par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1er janvier 2014,**
- **d'adhérer au service de prévention compétent en matière d'hygiène et de sécurité au travail, d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des techniciens de prévention, de la psychologue du travail et de l'ergonome à compter du 1er janvier 2014**
- **de prendre acte que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,**
- **d' autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.**

PARTICIPATION AUX CHARGES – GARDIEN DU GYMNASE

Dans le cadre du transfert du gymnase et de son gardien de la commune de Pontgibaud à la CCPSV, de puis le 01/01/2014, celui-ci bénéficie de la gratuité du logement mis à disposition mais participait aux charges de fonctionnement, en fonction d'un montant forfaitaire fixé par le conseil.
Le conseil Municipal de Pontgibaud avait fixé la participation aux charges de Mr Claude GUILLOT à la somme mensuelle de 70 €. Cette recette sera affectée à l'article 70 878.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

- AUTORISE le Président à engager les procédures pour recueillir la participation aux charges du gardien du gymnase pour un montant de 70 € mensuel.

FINANCES

INDEMNITES DU RECEVEUR 2014

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante. Il convient de prendre une délibération lui attribuant une indemnité de conseil pour assurer les prestations de conseil et d'assistance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2014,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Dominique BOILEAU, Receveur, soit 468,15 €.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

La 1ère Vice-Présidente présente les comptes administratifs du budget principal de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans et de ses budgets annexes pour l'exercice 2013 :

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET PRINCIPAL CCPSV »***

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	91 348,96	-11 857,08	**79 491,88**
FONCTIONNEMENT	383 664,69	82 834,06	**466 498,75**
TOTAL	**475 013,65**	**70 976,98**	**545 990,63**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-44 818,59	-53 146,42	**-97 965,01**
FONCTIONNEMENT	-7 514,86	-1 843,57	**-9 358,43**
TOTAL	**-52 333,45**	**-54 989,99**	**-107 323,44**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE ZAC BROMONT-LAMOTHE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-5 509,70	-16 466,10	**-21 975,80**
FONCTIONNEMENT	15 975,60	6 454,00	**22 429,60**
TOTAL	**10 465,90**	**-10 012,10**	**453,80**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE SPANC »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	**0,00**
FONCTIONNEMENT	7 233,37	-12 300,58	**-5 067,21**
TOTAL	**7 233,37**	**-12 300,58**	**-5 067,21**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013 par le Receveur, concernant le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Monsieur le Président indique à l'assemblée que pour l'exercice 2013, tel qu'il est déterminé au Compte Administratif qui vient d'être adopté, ainsi qu'au Compte de Gestion, il apparaît :

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET PRINCIPAL CCPSV»***

Le compte administratif fait apparaitre et un **excédent d'investissement de 79 491.88 euros et un excédent de fonctionnement de 466 498.75 euros**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **excédent de 79 491.88 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 466 498.75 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit d'investissement de 97 965.01 euros et un déficit de fonctionnement de 9 358.43 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 97 965.01 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **déficit de 9 358.43 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE ZAC DE BROMONT-LAMOTHE»***

Le compte administratif fait apparaitre **un déficit d'investissement de 21 975.80 euros et un excédent de fonctionnement de 22 429.60 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 21 975.80 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement **l'excédent de 22 429.60 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE SPANC»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit de fonctionnement de 5 067.21 euros.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 5 067.21 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2014

VU le Code Général des Impôts,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état N°1259 FPU,
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
CONSIDERANT le produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif de 2014,
CONSIDERANT qu'il n'est nécessaire d'appliquer une revalorisation des taux de l'exercice 2013,

Produit de la Cotisation Foncière des Entreprises :

Taux N-1	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux de référence	Taux voté	Produit correspondant
29.03	**2 548 000**	29.03	**29.03**	**739 920 €**

Produit de Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti

Coefficient de variation proportionnelle			Bases d'imposition prévisionnelles	Taux voté	Produit correspondant
382651/382651	1	**TH**	**3 754 000**	**9.69**	363 763
		FB	**4 087 000**	**0.442**	18 065
		FNB	**180 900**	**7.31**	13 224
				Produit attendu TH /TF/ TFNB	**395 052 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe d'Habitation (TH) : **9,69** %
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Bâti (TFB) **: 0,442 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : **7,31 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **29,03 %**

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise) pour l'exercice 2014, préparé en commission des finances et transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2014.

Il est à noter qu'il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ADOPTE:

- le **budget primitif 2014 de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans**, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, **le budget principal et les trois budgets annexes** (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise).

Le Président est mandaté pour engager les procédures administratives.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

13 MARS 2014

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Jeudi 13 Mars 2014 à 18h30 à PONTGIBAUD, salle de la mairie, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Date de convocation : 5 Mars 2014
Nombre de membres en exercice : 14 titulaires + 7 suppléants
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 13

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, COURTADON Geneviève, FRUCHARD Jean-Luc (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, BESSERVE Rémy, NOMY Joëlle (Chapdes-Beaufort), Jean BOUCHERET, MARTIN Maurice (La Goutelle), SERVIERE Gilles, ARNAUD Daniel (Montfermy), MATARIN Gaston, DEBRA Yves, TIXIER Michel (Pontgibaud), TIXERONT Gérard, TEISSANDIER Eliane, LECLERC Josette (St Jacques d'Ambur), GIRAUD-VIALETTE Janette (St Pierre le Chastel)
Excusés : WALSH Damian, Jean Paul GOY
Absents : Chantal BRUN, MEUNIER Christophe

Secrétaire de Séance : Gaston MATARIN

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE D'AIDE LEADER

Calcul du coût affecté à la réalisation de la Maison de services de Pontgibaud Sioule et Volcans

Surface totale du projet	Surface affectée aux services généraux de la Communauté de communes	Surface affectée aux services à la population	Clé de répartition des dépenses éligibles
443	58	385	86.91%

Dépenses totales		Dépenses affectées aux services généraux de la Communauté de communes	Dépenses affectées aux services à la population
Acquisition du bâtiment	320 000.00	41 888.00	278 112.00
Travaux	300 910.90	39 389.24	261 521.66
Maîtrise d'œuvre	21 500.00	2 814.35	18 685.65
SPS - Contrôle technique	3 780.00	494.80	3 285.20
Total	**646 190.90**	**84 586.39**	**561 604.51**

DEPENSES HT		RECETTES			
			Accordé		
Acquisition du bâtiment	320 000,00 €	CG - CTDD	202 782,00 €	31,38%	*Accordée*
Travaux	300 910,00 €	Réserve parlementaire	25 000,00 €	3,87%	*Accordée*
Maîtrise d'œuvre	21 500,00 €	LEADER	50 000,00 €	7,74%	*demandée*
SPS - Contrôle technique	3 780,00 €	DETR	150 000,00 €	23,21%	*demandée*
		MSA	8 000,00 €	1,24%	*Accordée*
		TOTAL Subventions	**435 782,00 €**	67,44%	
		Autofinancement	**210 408,00 €**		
		Prêt bonifié MSA	*30 490,00 €*		
		Proposition emprunt	*100 000,00 €*		
		Proposition Fonds propres	*79 918,00 €*		
TOTAL DEPENSES	**646 190,00 €**	**TOTAL RECETTES**	646 190,00 €		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE la répartition des surfaces et le plan de financement présentés ci-dessus.**

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – MARCHE DE TRAVAUX – CHOIX DES ENTREPRISES

Concernant le projet d'aménagement d'un Pôle de services intercommunal, il est rappelé la procédure de mise en concurrence qui a été faite :

- La consultation a été engagée selon une procédure adaptée en date du 04/02/2014
- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal La Montagne
- La date Limite de réception des offres, le 26/02/2014 à 12h00
- Date d'ouverture des plis, le 26/02/2014
- Présentation du tableau de comparaison des offres à la Commission d'Appel d'Offres le 10/03/2014

LOTS	Intitulé du lot	Entreprise	MONTANT (HT)	OPTIONS
LOT 1	DEMOLITION / GROS ŒUVRE	BOURDAROT	22 913,30 €	198,00€
LOT 2	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SAS CHRISTIAN PERRET	14 566,00 €	
LOT 3	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	SABATTERY MENUISERIE	46 516,56 €	4435,00 €
LOT 4	PLATRERIE PEINTURE	COUTAREL	54 674,32 €	
LOT 5	SERRURERIE	SAS CHAMBON GAUTHIER	11 200,00 €	
LOT 6	SOLS SOUPLES	SARL CARTECH	43 338,96 €	8315,65 € 8653,75 €
LOT 7	CHAUFFAGE / VENTILATION MECANIQUE / PLOMBERIE SANITAIRE	I3E	24 015,48 €	5 149,11 € 4 607,46 €
LOT 8	ELECTRICITE	DURANQUET	58 572,36 €	4 339,00 € 1 171,64 €
LOT 9	FAIENCE	CARREAUVERGNE	4 839,20 €	
LOT 10	TERRASSEMENT / VRD	SNC EIFFAGE	12 031,50 €	
LOT 11	ETANCHEITE	FCI	8 107,79 €	
TOTAL			**300 775,47€**	

La Commission d'Appel d'Offres, s'est déterminée lot par lot en faveur des offres économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères de pondération suivants : valeur technique : 40% , prix : 40%, Délai : 10%.

La Commission d'Appel d'Offre propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises et pour les montants tels que définis dans le tableau suivant :

Pour une estimation DCE de 329 563,86 € HT, l'économie générale du marché est atteinte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE les choix de la commission d'appel d'offres et autoriser le Président à signer les marchés de travaux,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.**

DEPÔTS DE GARANTIE – LOCATION APPARTEMENT – PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

Compte tenu du rachat de l'ensemble du bâtiment de l'Ecole de Pontgibaud avec les 2 appartements loués par la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, effectif au 01/01/2014, le Président expose la nécessité du transfert du dépôt de garantie (caution) des locataires qui s'élève, selon la législation en vigueur, à un mois de loyer (hors charges) au moment de l'entrée des locataires, du compte de la commune de PONTGIBAUD à celui de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires à ce transfert de dépôt de garantie.**

HABITAT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

SPANC – GESTION 2014

Afin de continuer à assurer le service d'Assainissement Non Collectif sur l'année 2014, **Le Président propose le renouvellement du conventionnement avec la Communauté de Communes de Haute Combraille pour l'année 2014 concernant la gestion de SPANC.**
Cette convention engage la CCHC à assurer la bonne gestion du SPANC, en contrepartie la CCPSV devra versée une participation de 2375 € annuelle.
De plus, il a été nécessaire de reprendre tous les diagnostics ayant été réalisés avant le 1er juillet 2012, le mode d'évaluation ayant été modifié, nous sommes dans l'obligation de faire ressortir les installations qualifiées de « points noirs », qui pourront donner lieu à des aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général si des travaux sont envisagés. Cette reprise des diagnostics a nécessité la mobilisation d'un agent de la CCHC. Dans cette convention 2014, il est demandé une participation de la CCPSV aux frais salariaux représentants les 2/3 de 3 mois de salaires (charges comprises) du technicien SPANC et sera prélevée du budget SPANC de la CCPSV géré par la CCHC soit 3700€.

Le Président précise que la CCPSV a confié les contrôles du neuf (contrôle de conception et de réalisation) au prestataire de service SAUR et qu'il ya **lieu de valider le devis SAUR pour l'année 2014 estimé à 2233 € afin qu'il puisse continuer à assurer cette prestation.**

De plus, Le Président expose la proposition de la CCHC, de ne **pas répercuter la hausse de La TVA du 1er janvier 2014** sur le coûts des contrôles facturés aux particuliers, et donc de maintenir **le tarif à 60€ pour chaque contrôle effectué (conception ou réalisation) et de prendre en charge la hausse de la TVA de 7% à 10%.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de gestion avec la Communauté de Communes Haute Combraille pour l'année 2014, suivant les modalités présentées ci-dessus**
- **VALIDE le devis de la SAUR, présenté ci-dessus, afin qu'il puisse continuer d'assurer les prestations de contrôle pour 2014.**
- **DECIDE de ne pas répercuter la hausse de la TVA du 1er janvier 2014 sur les coûts de contrôle aux particuliers et de maintenir le coût du contrôle à 60 € pour 2014.**

HABITER MIEUX – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2014 - 1

La Communauté de Communes PSV s'est engagée dans le Programme Habiter Mieux, coordonné par le Conseil général et en partenariat avec l'ANAH et l'ADIL.

5 nouveaux dossiers ont été agrées par l'ANAH et peuvent prétendre à cette aide :

➲ **DUMAS Daniel – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Installation chaudière/Menuiserie extérieure
Gain énergétique 38%

➲ **TEISSANDIER Eliane – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Isolation/Menuiserie extérieure / modification système de chauffage
Gain énergétique 34%

➲ **LEYRIT Louis – BROMONT-LAMOTHE**
Isolation / Chauffe-eau solaire
Gain énergétique 43 %

➲ **MARTY Jérôme – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage / Menuiserie extérieure
Gain énergétique 32%

➲ **GILBERT Jean – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage chaudière bois à fioul à condensation
Gain énergétique 64%

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE l'attribution d'une subvention de 500 € par la CCPSV aux propriétaires ayant déposés les projets présentés ci-dessus dans le cadre du soutien à la rénovation thermique contre la précarité énergétique de propriétaires privés**

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure nécessaire pour le bon accompagnement de cette opération et le versement de cette aide aux bénéficiaires une fois la réalisation des travaux effectués et le solde versé par l'ANAH.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EPF SMAF – ACQUISITION AMIABLE – ZONE D'ACTIVITE BROMONT-LAMOTHE - 2

Le projet d'aménagement de la zone d'activité de Bromont-Lamothe sur la zone d'Augère et du rond point nécessite l'acquisition foncière de plusieurs parcelles. Lors du dernier conseil, une délibération a été prise en ce sens, définissant différentes parcelles à acquérir.

En affinant le projet, il semble nécessaire de demander à l'EPF-SMAF l'acquisition des parcelles actuellement propriétés de la commune de Bromont-Lamothe cadastrées : **XL 139-140-136-137-142-34** ainsi que les parcelles **AP29** et **AP461**, afin d'envisager une nouvelle voie d'accès plus sécurisée.

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents s'engage :

- autoriser l'Etablissement Public Foncier –SMAF à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées sur la commune de Bromont-Lamothe précisées comme ci-dessus.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le Service des domaines.

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-SMAF de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-SMAF qui établira un bilan de gestion annuel :
    - si le solde est créditeur : l'EPF-SMAF le remboursera à la commune
    - si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-SMAF
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement
- à faire face aux conséquences financières entrainées par la remise des immeubles par l'EPF SMAF et notamment au remboursement :
    - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration de l'Etablissement en huit annuités au taux de 3% pour tut immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;
    - de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-SMAF

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

BOUCHERIE/LOGEMENT - CHAPDES BEAUFORT– SOUS-TRAITANCE – LOT 2 - CHARPENTE

Concernant le projet d'aménagement d'une boucherie et de deux logements sociaux à Chapdes Beaufort, l'entreprise adjudicataire du lot n°2 charpente bois, SARL ROUSSEL, souhaite sous-traiter une partie de son marché à l'entreprise RDL BEAUDONNAT.

Cette entreprise présente toutes les garanties de compétence et de moyens.
Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct.

Lot	Entreprise	Marché initial et option retenue HT	Montant sous traité Marché initial et option BEAUDONNAT HT
2	ROUSSEL	14 083,06 € 975,85 €	13 032,46 € 539,80 €

TVA 19,6% en sus

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **ACCEPTE le sous traitant, AGRRE ses conditions de paiement et DEMANDE l'aménagement du sous traité dans le marché ROUSSEL avec RDL BEAUDONNAT**
- **AUTORISE le Président à signer l'annexe n°1 à l'acte d'engagement correspondant.**

BOUCHERIE/LOGEMENT CHAPDES – ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES

Tableaux de comparaison des offres concernant une assurance dommages ouvrage

GAIA/SFS

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise 2 000 €	15% du coût de la construction
Dommages immatériels	Franchise 2 000 €	
Protection juridique	Sans franchise	
Prime TTC	6 984,51 €	

MMA

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
Eléments d'équipements	Sans franchise	Garantie des dommages :
Dommages immatériels	Sans franchise	10% du coût de la construction
Protection juridique	65 €	
Prime TTC	6 777 €	

SMACL

Garantie de base	Franchise : 3 000 €	
Dommages aux existants	Franchise : 5 000 €	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise : 3 000 €	20% du coût de la construction
Dommages immatériels	Non compris	
Protection juridique	Non compris	
Prime TTC	7 357,27 €	

Les deux offres d'assurance dommages ouvrage de GAIA/SFS et MMA sont très similaires ;
Si MMA ne retient pas de franchise par contre avantage à GAIA/SFS pour un montant maximum de garantie supérieur (15% au lieu de 10%).

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **DECIDE de contracter une assurance Dommages Ouvrages pour le projet de Boucherie/Logement avec la société MMA.**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'entreprise retenue et à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

RESEAU AGRICOLE - VIGIFONCIER

Suite à l'adhésion de la CCPSV au réseau agricole des Combrailles, la mise à disposition de l'outil VIGIFONCIER est gratuite. Cet outil VIGIFONCIER est un service d'information en ligne proposé par les SAFER qui permet de connaître au plus vite les projets de vente de biens sur notre territoire et de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales.
Un conventionnement entre la SAFER, le Conseil Général et les réseaux donne accès gratuitement aux collectivités adhérentes.

Pour formaliser cet accès et pour des questions de confidentialité des données, il y a lieu de signer une convention cadre qui formalise le partenariat avec la SAFER et présente l'ensemble des prestations possible, la signature n'induit pas de facturation. Il est également nécessaire de signer la fiche opérationnelle VIGIFONCIER qui précise les modalités de fonctionnement de l'outil.
Cette convention pourra prendre fin annuellement sur simple sollicitation écrite.

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **D'AUTORISER le Président à signer la convention cadre et la fiche opérationnelle « Veille foncière – VIGIFONCIER et connaissance du marché foncier » avec la SAFER ainsi que tout avenant relatif aux missions particulières pouvant être sollicitées par la CCPSV et lui DELEGUER, en application de l'article L5211 – 10 CGCT, la compétence pour demander l'intervention de la SAFER par l'exercice de son droit de préemption ou pour un dépôt de candidature amiable.**

SUBVENTION TOURISTIQUE AUX COMMUNES - SAINT PIERRE LE CHASTEL - 2013

Vu la délibération en date du 9 avril 2013 renouvelant l'attribution d'une subvention touristique aux communes pour l'année 2013, plafonnée à 4000€ par an, correspondant à 80 % des travaux,

Suite à la présentation par la commune des éléments suivants :

SAINT-PIERRE LE CHASTEL – Butte et marais de Saint-Pierre le Chastel
Création de 2 mares et un panneau d'information.
Coût estimatif des travaux : 6525.38 €
Subvention touristique CCPSV 2013 sollicitée : 4000 €

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE la subvention touristique à la commune de SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL, comme présentée ci-dessus.**

SUBVENTION TOURISTQUE AUX COMMUNES DE LA CCPSV - 2014

Le bureau communautaire propose le renouvellement de la subvention touristique aux communes.
La Communauté de Communes verse une subvention de 4000 € maximum dans la limite de 80% des dépenses justifiées par factures aux 7 communes de l'intercommunalité pour la réalisation d'aménagements à caractère touristique sur leur commune (subvention d'investissement).

Les projets pouvant être subventionnés seront des projets d'investissements et devront être présentés et validés en Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer pour l'année 2014 une subvention exceptionnelle d'investissement de 4000 € aux communes de la CCPSV pour soutenir la réalisation de projets à caractère touristique.**

ASSOCIATIONS, CULTURE, SPORT, JEUNESSE

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – EMI PSV

L'Ecole de Musique Pontgibaud Sioule et Volcans accueille 53 élèves sur l'année scolaire 2013/2014 (45 enfants dont 5 hors territoire/ 2 adultes dont 1 hors territoire) et propose divers enseignements (Eveil musical, Chorale, Formation musicale, Piano, Guitare, Violon, Batterie/Percussion, Cor d'harmonie, Trompette/Euphonium, Clarinette). Les cours se déroulent sur 3 sites d'enseignements, Pontgibaud, Bromont-Lamothe et Chapdes-Beaufort.
L'EMI PSV a participé à l'animation du territoire par diverses contributions en collaboration avec les association locales, Comité de Jumelage et accueil des polonais, Estives en Fête, interventions mensuelles auprès des enfants du RAM, concert dans les écoles…
L'EMI PSV fait partie des 3 écoles fondatrices de l'ADEAC (Association pour le développement de l'enseignement Artistique en Combrailles) dont le siège et le bureau administratif sont basés à Pontgibaud.
L'EMI PSV est conventionnée avec la commune de Mazayes qui participe à son financement.
Toutes les écoles de la CCPSV bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire hebdomadaires ainsi que les enfants des écoles de Saint-Ours les Roches, Pulvérières et Mazayes par convention. Des spectacles et projets ont été réalisés dans ce cadre tout au long de l'année. Depuis la rentrée scolaire 2013, l'EMI PSV assure des interventions musicales dans le cadre des temps d'activités péri-éducatives.
Il est important de souligner que compte tenu de la mise en place des Temps d'activités péri-éducatifs dans l'ensemble des écoles de la CCPSV à compter de Septembre 2014, et étant donné que l'EMI PSV est un partenaire indispensable pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif, le montant des prestations 2014 à verser à l'EMI PSV pourra être réévalué en cours d'année.

Vu la présentation du bilan et du budget prévisionnel, après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE à l'EMI PSV pour l'année 2014, les subventions suivantes :**
  - **Enseignement Musical dans les écoles = 50 870 € correspondant aux heures d'interventions TAP supplémentaires de Mazayes et St Ours les Roches**
  - **Subvention de fonctionnement à l'Association intercommunale EMI PSV = 25 000 €**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure EMI PSV et les communes partenaires**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – CLALAGE

La compétence Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes est assurée par l'Association CLALAGE basé aux Ancizes/St Georges, dans le cadre d'une convention. Une antenne est ouverte tous les mercredis scolaires sur le site du Pôle Enfance/Jeunesse à Pontgibaud. L'activité concernant les enfants de la CCPSV représente 17% de l'activité total du CLALAGE. 233 enfants du territoire de PSV ont participé au moins une fois aux activités du CLALAGE en 2013 soit une augmentation de 23% par rapport à la participation 2012. 26 464,5 heures enfants ont été effectuées en 2013.La participation intercommunale par enfants et par jour est fixée à 6,5€.
Les dépenses estimées pour cette prestation en 2014 (Mise à disposition du Personnel et participation intercommunale) sont de 71 236 € (augmentation d'activités envisagée de 5%). Les subventions CAF et MSA devraient atteindre environ 50%. Le reste à charge est reparti entre les communes suivant le nombre d'heures enfants réalisées par communes.
Dans le cadre du partenariat avec la CLALAGE, l'animateur sportif de la CCPSV est mis à disposition du CLALAGE pour ses activités Centre de Loisirs et facturé 4,00 €/heure (frais de déplacement compris)

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE au CLALAGE pour l'année 2014, la subvention de 71 236€ qui pourra être réajustée au cours de l'année suivant l'activité su service.**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure CLALAGE afin de mettre en œuvre la bonne organisation de ces activités**

RESSOURCES HUMAINES

OUVERTURE D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION ENFANCE/JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS - TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

Dans le cadre de la prise de compétence Temps d'activités péri-éducatives (TAP), suite à la réforme des rythmes scolaires, le bureau communautaire a réfléchi aux différentes solutions afin d'assurer la bonne mise en œuvre de ce service. La possibilité de créer un Centre de Loisirs associatif pour notre territoire semble opportun.
Afin de travailler sur la définition du projet de Centre de Loisirs et sur la mise en œuvre et l'organisation des TAP pour la rentrée scolaire 2014, en accompagnant les communes dans cette organisation, il est proposé de créer un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B, d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois et d'autoriser le Président à engager les procédures de recrutement.
Ce poste pourra évoluer dans le cadre associatif comme directeur de centre de Loisirs et animateur d'activités TAP. Il est donc nécessaire que le profil de poste corresponde aux obligations réglementaires pour assurer ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

OUVERTURE D'UN POSTE D'ANIMATEUR TAP

Dans le cadre de la compétence intercommunale Temps d'activités péri-éducative, des interventions ont lieu depuis la rentrée de septembre 2013 sur la commune de Chapdes-Beaufort.
Afin de pouvoir continuer les interventions activités manuelles, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation – Cadre C pour 3h/semaine soit 3/35ème à compter du 01/03/2014 et jusqu'au 30/06/2014 .

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation comme présenté ci-dessus,

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE AU TRAVAIL DU CDG FPT 63

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret **n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.**
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2013-27 en date du 20 septembre 2013,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 12 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE , DECIDE :

- **D'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive géré par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1er janvier 2014,**
- **d'adhérer au service de prévention compétent en matière d'hygiène et de sécurité au travail, d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des techniciens de prévention, de la psychologue du travail et de l'ergonome à compter du 1er janvier 2014**
- **de prendre acte que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,**
- **d' autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.**

PARTICIPATION AUX CHARGES – GARDIEN DU GYMNASE

Dans le cadre du transfert du gymnase et de son gardien de la commune de Pontgibaud à la CCPSV, de puis le 01/01/2014, celui-ci bénéficie de la gratuité du logement mis à disposition mais participait aux charges de fonctionnement, en fonction d'un montant forfaitaire fixé par le conseil.
Le conseil Municipal de Pontgibaud avait fixé la participation aux charges de Mr Claude GUILLOT à la somme mensuelle de 70 €. Cette recette sera affectée à l'article 70 878.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

- AUTORISE le Président à engager les procédures pour recueillir la participation aux charges du gardien du gymnase pour un montant de 70 € mensuel.

FINANCES

INDEMNITES DU RECEVEUR 2014

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante. Il convient de prendre une délibération lui attribuant une indemnité de conseil pour assurer les prestations de conseil et d'assistance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2014,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Dominique BOILEAU, Receveur, soit 468,15 €.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

La 1ère Vice-Présidente présente les comptes administratifs du budget principal de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans et de ses budgets annexes pour l'exercice 2013 :

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET PRINCIPAL CCPSV »***

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	91 348,96	-11 857,08	**79 491,88**
FONCTIONNEMENT	383 664,69	82 834,06	**466 498,75**
TOTAL	**475 013,65**	**70 976,98**	**545 990,63**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-44 818,59	-53 146,42	**-97 965,01**
FONCTIONNEMENT	-7 514,86	-1 843,57	**-9 358,43**
TOTAL	**-52 333,45**	**-54 989,99**	**-107 323,44**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE ZAC BROMONT-LAMOTHE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-5 509,70	-16 466,10	**-21 975,80**
FONCTIONNEMENT	15 975,60	6 454,00	**22 429,60**
TOTAL	**10 465,90**	**-10 012,10**	**453,80**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE SPANC »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	**0,00**
FONCTIONNEMENT	7 233,37	-12 300,58	**-5 067,21**
TOTAL	**7 233,37**	**-12 300,58**	**-5 067,21**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013 par le Receveur, concernant le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Monsieur le Président indique à l'assemblée que pour l'exercice 2013, tel qu'il est déterminé au Compte Administratif qui vient d'être adopté, ainsi qu'au Compte de Gestion, il apparaît :

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET PRINCIPAL CCPSV»***

Le compte administratif fait apparaitre et un **excédent d'investissement de 79 491.88 euros et un excédent de fonctionnement de 466 498.75 euros**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **excédent de 79 491.88 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 466 498.75 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit d'investissement de 97 965.01 euros et un déficit de fonctionnement de 9 358.43 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 97 965.01 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **déficit de 9 358.43 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE ZAC DE BROMONT-LAMOTHE»***

Le compte administratif fait apparaitre **un déficit d'investissement de 21 975.80 euros et un excédent de fonctionnement de 22 429.60 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 21 975.80 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement **l'excédent de 22 429.60 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE SPANC»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit de fonctionnement de 5 067.21 euros.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 5 067.21 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2014

VU le Code Général des Impôts,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état N°1259 FPU,
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
CONSIDERANT le produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif de 2014,
CONSIDERANT qu'il n'est nécessaire d'appliquer une revalorisation des taux de l'exercice 2013,

Produit de la Cotisation Foncière des Entreprises :

Taux N-1	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux de référence	Taux voté	Produit correspondant
29.03	**2 548 000**	29.03	**29.03**	**739 920 €**

Produit de Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti

Coefficient de variation proportionnelle			Bases d'imposition prévisionnelles	Taux voté	Produit correspondant
382651/382651	1	**TH**	**3 754 000**	**9.69**	363 763
		FB	**4 087 000**	**0.442**	18 065
		FNB	**180 900**	**7.31**	13 224
				Produit attendu TH /TF/ TFNB	**395 052 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe d'Habitation (TH) : **9,69** %
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Bâti (TFB) **: 0,442 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : **7,31 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **29,03 %**

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise) pour l'exercice 2014, préparé en commission des finances et transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2014.

Il est à noter qu'il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ADOPTE:

- le **budget primitif 2014 de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans**, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, **le budget principal et les trois budgets annexes** (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise).

Le Président est mandaté pour engager les procédures administratives.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

13 MARS 2014

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Jeudi 13 Mars 2014 à 18h30 à PONTGIBAUD, salle de la mairie, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Date de convocation : 5 Mars 2014
Nombre de membres en exercice : 14 titulaires + 7 suppléants
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 13

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, COURTADON Geneviève, FRUCHARD Jean-Luc (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, BESSERVE Rémy, NOMY Joëlle (Chapdes-Beaufort), Jean BOUCHERET, MARTIN Maurice (La Goutelle), SERVIERE Gilles, ARNAUD Daniel (Montfermy), MATARIN Gaston, DEBRA Yves, TIXIER Michel (Pontgibaud), TIXERONT Gérard, TEISSANDIER Eliane, LECLERC Josette (St Jacques d'Ambur), GIRAUD-VIALETTE Janette (St Pierre le Chastel)
Excusés : WALSH Damian, Jean Paul GOY
Absents : Chantal BRUN, MEUNIER Christophe

Secrétaire de Séance : Gaston MATARIN

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE D'AIDE LEADER

Calcul du coût affecté à la réalisation de la Maison de services de Pontgibaud Sioule et Volcans

Surface totale du projet	Surface affectée aux services généraux de la Communauté de communes	Surface affectée aux services à la population	Clé de répartition des dépenses éligibles
443	58	385	86.91%

Dépenses totales		Dépenses affectées aux services généraux de la Communauté de communes	Dépenses affectées aux services à la population
Acquisition du bâtiment	320 000.00	41 888.00	278 112.00
Travaux	300 910.90	39 389.24	261 521.66
Maîtrise d'œuvre	21 500.00	2 814.35	18 685.65
SPS - Contrôle technique	3 780.00	494.80	3 285.20
Total	**646 190.90**	**84 586.39**	**561 604.51**

DEPENSES HT		RECETTES			
			Accordé		
Acquisition du bâtiment	320 000,00 €	CG - CTDD	202 782,00 €	31,38%	*Accordée*
Travaux	300 910,00 €	Réserve parlementaire	25 000,00 €	3,87%	*Accordée*
Maîtrise d'œuvre	21 500,00 €	LEADER	50 000,00 €	7,74%	*demandée*
SPS - Contrôle technique	3 780,00 €	DETR	150 000,00 €	23,21%	*demandée*
		MSA	8 000,00 €	1,24%	*Accordée*
		TOTAL Subventions	**435 782,00 €**	67,44%	
		Autofinancement	**210 408,00 €**		
		Prêt bonifié MSA	*30 490,00 €*		
		Proposition emprunt	*100 000,00 €*		
		Proposition Fonds propres	*79 918,00 €*		
TOTAL DEPENSES	**646 190,00 €**	**TOTAL RECETTES**	646 190,00 €		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE la répartition des surfaces et le plan de financement présentés ci-dessus.**

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – MARCHE DE TRAVAUX – CHOIX DES ENTREPRISES

Concernant le projet d'aménagement d'un Pôle de services intercommunal, il est rappelé la procédure de mise en concurrence qui a été faite :

- La consultation a été engagée selon une procédure adaptée en date du 04/02/2014
- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal La Montagne
- La date Limite de réception des offres, le 26/02/2014 à 12h00
- Date d'ouverture des plis, le 26/02/2014
- Présentation du tableau de comparaison des offres à la Commission d'Appel d'Offres le 10/03/2014

LOTS	Intitulé du lot	Entreprise	MONTANT (HT)	OPTIONS
LOT 1	DEMOLITION / GROS ŒUVRE	BOURDAROT	22 913,30 €	198,00€
LOT 2	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SAS CHRISTIAN PERRET	14 566,00 €	
LOT 3	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	SABATTERY MENUISERIE	46 516,56 €	4435,00 €
LOT 4	PLATRERIE PEINTURE	COUTAREL	54 674,32 €	
LOT 5	SERRURERIE	SAS CHAMBON GAUTHIER	11 200,00 €	
LOT 6	SOLS SOUPLES	SARL CARTECH	43 338,96 €	8315,65 € 8653,75 €
LOT 7	CHAUFFAGE / VENTILATION MECANIQUE / PLOMBERIE SANITAIRE	I3E	24 015,48 €	5 149,11 € 4 607,46 €
LOT 8	ELECTRICITE	DURANQUET	58 572,36 €	4 339,00 € 1 171,64 €
LOT 9	FAIENCE	CARREAUVERGNE	4 839,20 €	
LOT 10	TERRASSEMENT / VRD	SNC EIFFAGE	12 031,50 €	
LOT 11	ETANCHEITE	FCI	8 107,79 €	
TOTAL			**300 775,47€**	

La Commission d'Appel d'Offres, s'est déterminée lot par lot en faveur des offres économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères de pondération suivants : valeur technique : 40% , prix : 40%, Délai : 10%.

La Commission d'Appel d'Offre propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises et pour les montants tels que définis dans le tableau suivant :

Pour une estimation DCE de 329 563,86 € HT, l'économie générale du marché est atteinte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE les choix de la commission d'appel d'offres et autoriser le Président à signer les marchés de travaux,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.**

DEPÔTS DE GARANTIE – LOCATION APPARTEMENT – PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

Compte tenu du rachat de l'ensemble du bâtiment de l'Ecole de Pontgibaud avec les 2 appartements loués par la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, effectif au 01/01/2014, le Président expose la nécessité du transfert du dépôt de garantie (caution) des locataires qui s'élève, selon la législation en vigueur, à un mois de loyer (hors charges) au moment de l'entrée des locataires, du compte de la commune de PONTGIBAUD à celui de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires à ce transfert de dépôt de garantie.**

HABITAT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

SPANC – GESTION 2014

Afin de continuer à assurer le service d'Assainissement Non Collectif sur l'année 2014, **Le Président propose le renouvellement du conventionnement avec la Communauté de Communes de Haute Combraille pour l'année 2014 concernant la gestion de SPANC.**
Cette convention engage la CCHC à assurer la bonne gestion du SPANC, en contrepartie la CCPSV devra versée une participation de 2375 € annuelle.
De plus, il a été nécessaire de reprendre tous les diagnostics ayant été réalisés avant le 1er juillet 2012, le mode d'évaluation ayant été modifié, nous sommes dans l'obligation de faire ressortir les installations qualifiées de « points noirs », qui pourront donner lieu à des aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général si des travaux sont envisagés. Cette reprise des diagnostics a nécessité la mobilisation d'un agent de la CCHC. Dans cette convention 2014, il est demandé une participation de la CCPSV aux frais salariaux représentants les 2/3 de 3 mois de salaires (charges comprises) du technicien SPANC et sera prélevée du budget SPANC de la CCPSV géré par la CCHC soit 3700€.

Le Président précise que la CCPSV a confié les contrôles du neuf (contrôle de conception et de réalisation) au prestataire de service SAUR et qu'il ya **lieu de valider le devis SAUR pour l'année 2014 estimé à 2233 € afin qu'il puisse continuer à assurer cette prestation.**

De plus, Le Président expose la proposition de la CCHC, de ne **pas répercuter la hausse de La TVA du 1er janvier 2014** sur le coûts des contrôles facturés aux particuliers, et donc de maintenir **le tarif à 60€ pour chaque contrôle effectué (conception ou réalisation) et de prendre en charge la hausse de la TVA de 7% à 10%.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de gestion avec la Communauté de Communes Haute Combraille pour l'année 2014, suivant les modalités présentées ci-dessus**
- **VALIDE le devis de la SAUR, présenté ci-dessus, afin qu'il puisse continuer d'assurer les prestations de contrôle pour 2014.**
- **DECIDE de ne pas répercuter la hausse de la TVA du 1er janvier 2014 sur les coûts de contrôle aux particuliers et de maintenir le coût du contrôle à 60 € pour 2014.**

HABITER MIEUX – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2014 - 1

La Communauté de Communes PSV s'est engagée dans le Programme Habiter Mieux, coordonné par le Conseil général et en partenariat avec l'ANAH et l'ADIL.

5 nouveaux dossiers ont été agrées par l'ANAH et peuvent prétendre à cette aide :

➲ **DUMAS Daniel – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Installation chaudière/Menuiserie extérieure
Gain énergétique 38%

➲ **TEISSANDIER Eliane – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Isolation/Menuiserie extérieure / modification système de chauffage
Gain énergétique 34%

➲ **LEYRIT Louis – BROMONT-LAMOTHE**
Isolation / Chauffe-eau solaire
Gain énergétique 43 %

➲ **MARTY Jérôme – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage / Menuiserie extérieure
Gain énergétique 32%

➲ **GILBERT Jean – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage chaudière bois à fioul à condensation
Gain énergétique 64%

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE l'attribution d'une subvention de 500 € par la CCPSV aux propriétaires ayant déposés les projets présentés ci-dessus dans le cadre du soutien à la rénovation thermique contre la précarité énergétique de propriétaires privés**

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure nécessaire pour le bon accompagnement de cette opération et le versement de cette aide aux bénéficiaires une fois la réalisation des travaux effectués et le solde versé par l'ANAH.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EPF SMAF – ACQUISITION AMIABLE – ZONE D'ACTIVITE BROMONT-LAMOTHE - 2

Le projet d'aménagement de la zone d'activité de Bromont-Lamothe sur la zone d'Augère et du rond point nécessite l'acquisition foncière de plusieurs parcelles. Lors du dernier conseil, une délibération a été prise en ce sens, définissant différentes parcelles à acquérir.

En affinant le projet, il semble nécessaire de demander à l'EPF-SMAF l'acquisition des parcelles actuellement propriétés de la commune de Bromont-Lamothe cadastrées : **XL 139-140-136-137-142-34** ainsi que les parcelles **AP29** et **AP461**, afin d'envisager une nouvelle voie d'accès plus sécurisée.

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents s'engage :

- autoriser l'Etablissement Public Foncier –SMAF à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées sur la commune de Bromont-Lamothe précisées comme ci-dessus.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le Service des domaines.

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-SMAF de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-SMAF qui établira un bilan de gestion annuel :
    - si le solde est créditeur : l'EPF-SMAF le remboursera à la commune
    - si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-SMAF
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement
- à faire face aux conséquences financières entrainées par la remise des immeubles par l'EPF SMAF et notamment au remboursement :
    - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration de l'Etablissement en huit annuités au taux de 3% pour tut immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;
    - de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-SMAF

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

BOUCHERIE/LOGEMENT - CHAPDES BEAUFORT– SOUS-TRAITANCE – LOT 2 - CHARPENTE

Concernant le projet d'aménagement d'une boucherie et de deux logements sociaux à Chapdes Beaufort, l'entreprise adjudicataire du lot n°2 charpente bois, SARL ROUSSEL, souhaite sous-traiter une partie de son marché à l'entreprise RDL BEAUDONNAT.

Cette entreprise présente toutes les garanties de compétence et de moyens.
Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct.

Lot	Entreprise	Marché initial et option retenue HT	Montant sous traité Marché initial et option BEAUDONNAT HT
2	ROUSSEL	14 083,06 € 975,85 €	13 032,46 € 539,80 €

TVA 19,6% en sus

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **ACCEPTE le sous traitant, AGRRE ses conditions de paiement et DEMANDE l'aménagement du sous traité dans le marché ROUSSEL avec RDL BEAUDONNAT**
- **AUTORISE le Président à signer l'annexe n°1 à l'acte d'engagement correspondant.**

BOUCHERIE/LOGEMENT CHAPDES – ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES

Tableaux de comparaison des offres concernant une assurance dommages ouvrage

GAIA/SFS

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise 2 000 €	15% du coût de la construction
Dommages immatériels	Franchise 2 000 €	
Protection juridique	Sans franchise	
Prime TTC	6 984,51 €	

MMA

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
Eléments d'équipements	Sans franchise	Garantie des dommages :
Dommages immatériels	Sans franchise	10% du coût de la construction
Protection juridique	65 €	
Prime TTC	6 777 €	

SMACL

Garantie de base	Franchise : 3 000 €	
Dommages aux existants	Franchise : 5 000 €	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise : 3 000 €	20% du coût de la construction
Dommages immatériels	Non compris	
Protection juridique	Non compris	
Prime TTC	7 357,27 €	

Les deux offres d'assurance dommages ouvrage de GAIA/SFS et MMA sont très similaires ;
Si MMA ne retient pas de franchise par contre avantage à GAIA/SFS pour un montant maximum de garantie supérieur (15% au lieu de 10%).

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **DECIDE de contracter une assurance Dommages Ouvrages pour le projet de Boucherie/Logement avec la société MMA.**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'entreprise retenue et à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

RESEAU AGRICOLE - VIGIFONCIER

Suite à l'adhésion de la CCPSV au réseau agricole des Combrailles, la mise à disposition de l'outil VIGIFONCIER est gratuite. Cet outil VIGIFONCIER est un service d'information en ligne proposé par les SAFER qui permet de connaître au plus vite les projets de vente de biens sur notre territoire et de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales.
Un conventionnement entre la SAFER, le Conseil Général et les réseaux donne accès gratuitement aux collectivités adhérentes.

Pour formaliser cet accès et pour des questions de confidentialité des données, il y a lieu de signer une convention cadre qui formalise le partenariat avec la SAFER et présente l'ensemble des prestations possible, la signature n'induit pas de facturation. Il est également nécessaire de signer la fiche opérationnelle VIGIFONCIER qui précise les modalités de fonctionnement de l'outil.
Cette convention pourra prendre fin annuellement sur simple sollicitation écrite.

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **D'AUTORISER le Président à signer la convention cadre et la fiche opérationnelle « Veille foncière – VIGIFONCIER et connaissance du marché foncier » avec la SAFER ainsi que tout avenant relatif aux missions particulières pouvant être sollicitées par la CCPSV et lui DELEGUER, en application de l'article L5211 – 10 CGCT, la compétence pour demander l'intervention de la SAFER par l'exercice de son droit de préemption ou pour un dépôt de candidature amiable.**

SUBVENTION TOURISTIQUE AUX COMMUNES - SAINT PIERRE LE CHASTEL - 2013

Vu la délibération en date du 9 avril 2013 renouvelant l'attribution d'une subvention touristique aux communes pour l'année 2013, plafonnée à 4000€ par an, correspondant à 80 % des travaux,

Suite à la présentation par la commune des éléments suivants :

SAINT-PIERRE LE CHASTEL – Butte et marais de Saint-Pierre le Chastel
Création de 2 mares et un panneau d'information.
Coût estimatif des travaux : 6525.38 €
Subvention touristique CCPSV 2013 sollicitée : 4000 €

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE la subvention touristique à la commune de SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL, comme présentée ci-dessus.**

SUBVENTION TOURISTQUE AUX COMMUNES DE LA CCPSV - 2014

Le bureau communautaire propose le renouvellement de la subvention touristique aux communes.
La Communauté de Communes verse une subvention de 4000 € maximum dans la limite de 80% des dépenses justifiées par factures aux 7 communes de l'intercommunalité pour la réalisation d'aménagements à caractère touristique sur leur commune (subvention d'investissement).

Les projets pouvant être subventionnés seront des projets d'investissements et devront être présentés et validés en Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer pour l'année 2014 une subvention exceptionnelle d'investissement de 4000 € aux communes de la CCPSV pour soutenir la réalisation de projets à caractère touristique.**

ASSOCIATIONS, CULTURE, SPORT, JEUNESSE

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – EMI PSV

L'Ecole de Musique Pontgibaud Sioule et Volcans accueille 53 élèves sur l'année scolaire 2013/2014 (45 enfants dont 5 hors territoire/ 2 adultes dont 1 hors territoire) et propose divers enseignements (Eveil musical, Chorale, Formation musicale, Piano, Guitare, Violon, Batterie/Percussion, Cor d'harmonie, Trompette/Euphonium, Clarinette). Les cours se déroulent sur 3 sites d'enseignements, Pontgibaud, Bromont-Lamothe et Chapdes-Beaufort.
L'EMI PSV a participé à l'animation du territoire par diverses contributions en collaboration avec les association locales, Comité de Jumelage et accueil des polonais, Estives en Fête, interventions mensuelles auprès des enfants du RAM, concert dans les écoles…
L'EMI PSV fait partie des 3 écoles fondatrices de l'ADEAC (Association pour le développement de l'enseignement Artistique en Combrailles) dont le siège et le bureau administratif sont basés à Pontgibaud.
L'EMI PSV est conventionnée avec la commune de Mazayes qui participe à son financement.
Toutes les écoles de la CCPSV bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire hebdomadaires ainsi que les enfants des écoles de Saint-Ours les Roches, Pulvérières et Mazayes par convention. Des spectacles et projets ont été réalisés dans ce cadre tout au long de l'année. Depuis la rentrée scolaire 2013, l'EMI PSV assure des interventions musicales dans le cadre des temps d'activités péri-éducatives.
Il est important de souligner que compte tenu de la mise en place des Temps d'activités péri-éducatifs dans l'ensemble des écoles de la CCPSV à compter de Septembre 2014, et étant donné que l'EMI PSV est un partenaire indispensable pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif, le montant des prestations 2014 à verser à l'EMI PSV pourra être réévalué en cours d'année.

Vu la présentation du bilan et du budget prévisionnel, après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE à l'EMI PSV pour l'année 2014, les subventions suivantes :**
  - **Enseignement Musical dans les écoles = 50 870 € correspondant aux heures d'interventions TAP supplémentaires de Mazayes et St Ours les Roches**
  - **Subvention de fonctionnement à l'Association intercommunale EMI PSV = 25 000 €**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure EMI PSV et les communes partenaires**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – CLALAGE

La compétence Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes est assurée par l'Association CLALAGE basé aux Ancizes/St Georges, dans le cadre d'une convention. Une antenne est ouverte tous les mercredis scolaires sur le site du Pôle Enfance/Jeunesse à Pontgibaud. L'activité concernant les enfants de la CCPSV représente 17% de l'activité total du CLALAGE. 233 enfants du territoire de PSV ont participé au moins une fois aux activités du CLALAGE en 2013 soit une augmentation de 23% par rapport à la participation 2012. 26 464,5 heures enfants ont été effectuées en 2013.La participation intercommunale par enfants et par jour est fixée à 6,5€.
Les dépenses estimées pour cette prestation en 2014 (Mise à disposition du Personnel et participation intercommunale) sont de 71 236 € (augmentation d'activités envisagée de 5%). Les subventions CAF et MSA devraient atteindre environ 50%. Le reste à charge est reparti entre les communes suivant le nombre d'heures enfants réalisées par communes.
Dans le cadre du partenariat avec la CLALAGE, l'animateur sportif de la CCPSV est mis à disposition du CLALAGE pour ses activités Centre de Loisirs et facturé 4,00 €/heure (frais de déplacement compris)

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE au CLALAGE pour l'année 2014, la subvention de 71 236€ qui pourra être réajustée au cours de l'année suivant l'activité su service.**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure CLALAGE afin de mettre en œuvre la bonne organisation de ces activités**

RESSOURCES HUMAINES

OUVERTURE D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION ENFANCE/JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS - TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

Dans le cadre de la prise de compétence Temps d'activités péri-éducatives (TAP), suite à la réforme des rythmes scolaires, le bureau communautaire a réfléchi aux différentes solutions afin d'assurer la bonne mise en œuvre de ce service. La possibilité de créer un Centre de Loisirs associatif pour notre territoire semble opportun.
Afin de travailler sur la définition du projet de Centre de Loisirs et sur la mise en œuvre et l'organisation des TAP pour la rentrée scolaire 2014, en accompagnant les communes dans cette organisation, il est proposé de créer un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B, d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois et d'autoriser le Président à engager les procédures de recrutement.
Ce poste pourra évoluer dans le cadre associatif comme directeur de centre de Loisirs et animateur d'activités TAP. Il est donc nécessaire que le profil de poste corresponde aux obligations réglementaires pour assurer ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

OUVERTURE D'UN POSTE D'ANIMATEUR TAP

Dans le cadre de la compétence intercommunale Temps d'activités péri-éducative, des interventions ont lieu depuis la rentrée de septembre 2013 sur la commune de Chapdes-Beaufort.
Afin de pouvoir continuer les interventions activités manuelles, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation – Cadre C pour 3h/semaine soit 3/35ème à compter du 01/03/2014 et jusqu'au 30/06/2014 .

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation comme présenté ci-dessus,

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE AU TRAVAIL DU CDG FPT 63

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret **n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.**
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2013-27 en date du 20 septembre 2013,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 12 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE , DECIDE :

- **D'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive géré par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1er janvier 2014,**
- **d'adhérer au service de prévention compétent en matière d'hygiène et de sécurité au travail, d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des techniciens de prévention, de la psychologue du travail et de l'ergonome à compter du 1er janvier 2014**
- **de prendre acte que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,**
- **d' autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.**

PARTICIPATION AUX CHARGES – GARDIEN DU GYMNASE

Dans le cadre du transfert du gymnase et de son gardien de la commune de Pontgibaud à la CCPSV, de puis le 01/01/2014, celui-ci bénéficie de la gratuité du logement mis à disposition mais participait aux charges de fonctionnement, en fonction d'un montant forfaitaire fixé par le conseil.
Le conseil Municipal de Pontgibaud avait fixé la participation aux charges de Mr Claude GUILLOT à la somme mensuelle de 70 €. Cette recette sera affectée à l'article 70 878.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

- AUTORISE le Président à engager les procédures pour recueillir la participation aux charges du gardien du gymnase pour un montant de 70 € mensuel.

FINANCES

INDEMNITES DU RECEVEUR 2014

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante. Il convient de prendre une délibération lui attribuant une indemnité de conseil pour assurer les prestations de conseil et d'assistance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2014,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Dominique BOILEAU, Receveur, soit 468,15 €.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

La 1ère Vice-Présidente présente les comptes administratifs du budget principal de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans et de ses budgets annexes pour l'exercice 2013 :

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET PRINCIPAL CCPSV »***

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	91 348,96	-11 857,08	**79 491,88**
FONCTIONNEMENT	383 664,69	82 834,06	**466 498,75**
TOTAL	**475 013,65**	**70 976,98**	**545 990,63**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-44 818,59	-53 146,42	**-97 965,01**
FONCTIONNEMENT	-7 514,86	-1 843,57	**-9 358,43**
TOTAL	**-52 333,45**	**-54 989,99**	**-107 323,44**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE ZAC BROMONT-LAMOTHE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-5 509,70	-16 466,10	**-21 975,80**
FONCTIONNEMENT	15 975,60	6 454,00	**22 429,60**
TOTAL	**10 465,90**	**-10 012,10**	**453,80**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE SPANC »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	**0,00**
FONCTIONNEMENT	7 233,37	-12 300,58	**-5 067,21**
TOTAL	**7 233,37**	**-12 300,58**	**-5 067,21**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013 par le Receveur, concernant le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Monsieur le Président indique à l'assemblée que pour l'exercice 2013, tel qu'il est déterminé au Compte Administratif qui vient d'être adopté, ainsi qu'au Compte de Gestion, il apparaît :

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET PRINCIPAL CCPSV»***

Le compte administratif fait apparaitre et un **excédent d'investissement de 79 491.88 euros et un excédent de fonctionnement de 466 498.75 euros**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **excédent de 79 491.88 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 466 498.75 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit d'investissement de 97 965.01 euros et un déficit de fonctionnement de 9 358.43 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 97 965.01 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **déficit de 9 358.43 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE ZAC DE BROMONT-LAMOTHE»***

Le compte administratif fait apparaitre **un déficit d'investissement de 21 975.80 euros et un excédent de fonctionnement de 22 429.60 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 21 975.80 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement **l'excédent de 22 429.60 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE SPANC»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit de fonctionnement de 5 067.21 euros.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 5 067.21 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2014

VU le Code Général des Impôts,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état N°1259 FPU,
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
CONSIDERANT le produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif de 2014,
CONSIDERANT qu'il n'est nécessaire d'appliquer une revalorisation des taux de l'exercice 2013,

Produit de la Cotisation Foncière des Entreprises :

Taux N-1	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux de référence	Taux voté	Produit correspondant
29.03	**2 548 000**	29.03	**29.03**	**739 920 €**

Produit de Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti

Coefficient de variation proportionnelle			Bases d'imposition prévisionnelles	Taux voté	Produit correspondant
382651/382651	1	**TH**	**3 754 000**	**9.69**	363 763
		FB	**4 087 000**	**0.442**	18 065
		FNB	**180 900**	**7.31**	13 224
				Produit attendu TH /TF/ TFNB	**395 052 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe d'Habitation (TH) : **9,69** %
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Bâti (TFB) **: 0,442 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : **7,31 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **29,03 %**

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise) pour l'exercice 2014, préparé en commission des finances et transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2014.

Il est à noter qu'il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ADOPTE:

- le **budget primitif 2014 de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans**, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, **le budget principal et les trois budgets annexes** (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise).

Le Président est mandaté pour engager les procédures administratives.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

13 MARS 2014

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Jeudi 13 Mars 2014 à 18h30 à PONTGIBAUD, salle de la mairie, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Date de convocation : 5 Mars 2014
Nombre de membres en exercice : 14 titulaires + 7 suppléants
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 13

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, COURTADON Geneviève, FRUCHARD Jean-Luc (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, BESSERVE Rémy, NOMY Joëlle (Chapdes-Beaufort), Jean BOUCHERET, MARTIN Maurice (La Goutelle), SERVIERE Gilles, ARNAUD Daniel (Montfermy), MATARIN Gaston, DEBRA Yves, TIXIER Michel (Pontgibaud), TIXERONT Gérard, TEISSANDIER Eliane, LECLERC Josette (St Jacques d'Ambur), GIRAUD-VIALETTE Janette (St Pierre le Chastel)
Excusés : WALSH Damian, Jean Paul GOY
Absents : Chantal BRUN, MEUNIER Christophe

Secrétaire de Séance : Gaston MATARIN

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE D'AIDE LEADER

Calcul du coût affecté à la réalisation de la Maison de services de Pontgibaud Sioule et Volcans

Surface totale du projet	Surface affectée aux services généraux de la Communauté de communes	Surface affectée aux services à la population	Clé de répartition des dépenses éligibles
443	58	385	86.91%

Dépenses totales		Dépenses affectées aux services généraux de la Communauté de communes	Dépenses affectées aux services à la population
Acquisition du bâtiment	320 000.00	41 888.00	278 112.00
Travaux	300 910.90	39 389.24	261 521.66
Maîtrise d'œuvre	21 500.00	2 814.35	18 685.65
SPS - Contrôle technique	3 780.00	494.80	3 285.20
Total	**646 190.90**	**84 586.39**	**561 604.51**

DEPENSES HT		RECETTES			
			Accordé		
Acquisition du bâtiment	320 000,00 €	CG - CTDD	202 782,00 €	31,38%	*Accordée*
Travaux	300 910,00 €	Réserve parlementaire	25 000,00 €	3,87%	*Accordée*
Maîtrise d'œuvre	21 500,00 €	LEADER	50 000,00 €	7,74%	*demandée*
SPS - Contrôle technique	3 780,00 €	DETR	150 000,00 €	23,21%	*demandée*
		MSA	8 000,00 €	1,24%	*Accordée*
		TOTAL Subventions	**435 782,00 €**	67,44%	
		Autofinancement	**210 408,00 €**		
		Prêt bonifié MSA	*30 490,00 €*		
		Proposition emprunt	*100 000,00 €*		
		Proposition Fonds propres	*79 918,00 €*		
TOTAL DEPENSES	**646 190,00 €**	**TOTAL RECETTES**	646 190,00 €		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE la répartition des surfaces et le plan de financement présentés ci-dessus.**

PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL – MARCHE DE TRAVAUX – CHOIX DES ENTREPRISES

Concernant le projet d'aménagement d'un Pôle de services intercommunal, il est rappelé la procédure de mise en concurrence qui a été faite :

- La consultation a été engagée selon une procédure adaptée en date du 04/02/2014
- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal La Montagne
- La date Limite de réception des offres, le 26/02/2014 à 12h00
- Date d'ouverture des plis, le 26/02/2014
- Présentation du tableau de comparaison des offres à la Commission d'Appel d'Offres le 10/03/2014

LOTS	Intitulé du lot	Entreprise	MONTANT (HT)	OPTIONS
LOT 1	DEMOLITION / GROS ŒUVRE	BOURDAROT	22 913,30 €	198,00€
LOT 2	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SAS CHRISTIAN PERRET	14 566,00 €	
LOT 3	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	SABATTERY MENUISERIE	46 516,56 €	4435,00 €
LOT 4	PLATRERIE PEINTURE	COUTAREL	54 674,32 €	
LOT 5	SERRURERIE	SAS CHAMBON GAUTHIER	11 200,00 €	
LOT 6	SOLS SOUPLES	SARL CARTECH	43 338,96 €	8315,65 € 8653,75 €
LOT 7	CHAUFFAGE / VENTILATION MECANIQUE / PLOMBERIE SANITAIRE	I3E	24 015,48 €	5 149,11 € 4 607,46 €
LOT 8	ELECTRICITE	DURANQUET	58 572,36 €	4 339,00 € 1 171,64 €
LOT 9	FAIENCE	CARREAUVERGNE	4 839,20 €	
LOT 10	TERRASSEMENT / VRD	SNC EIFFAGE	12 031,50 €	
LOT 11	ETANCHEITE	FCI	8 107,79 €	
TOTAL			**300 775,47€**	

La Commission d'Appel d'Offres, s'est déterminée lot par lot en faveur des offres économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères de pondération suivants : valeur technique : 40% , prix : 40%, Délai : 10%.

La Commission d'Appel d'Offre propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises et pour les montants tels que définis dans le tableau suivant :

Pour une estimation DCE de 329 563,86 € HT, l'économie générale du marché est atteinte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE les choix de la commission d'appel d'offres et autoriser le Président à signer les marchés de travaux,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.**

DEPÔTS DE GARANTIE – LOCATION APPARTEMENT – PÔLE DE SERVICES INTERCOMMUNAL

Compte tenu du rachat de l'ensemble du bâtiment de l'Ecole de Pontgibaud avec les 2 appartements loués par la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, effectif au 01/01/2014, le Président expose la nécessité du transfert du dépôt de garantie (caution) des locataires qui s'élève, selon la législation en vigueur, à un mois de loyer (hors charges) au moment de l'entrée des locataires, du compte de la commune de PONTGIBAUD à celui de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires à ce transfert de dépôt de garantie.**

HABITAT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

SPANC – GESTION 2014

Afin de continuer à assurer le service d'Assainissement Non Collectif sur l'année 2014, **Le Président propose le renouvellement du conventionnement avec la Communauté de Communes de Haute Combraille pour l'année 2014 concernant la gestion de SPANC.**
Cette convention engage la CCHC à assurer la bonne gestion du SPANC, en contrepartie la CCPSV devra versée une participation de 2375 € annuelle.
De plus, il a été nécessaire de reprendre tous les diagnostics ayant été réalisés avant le 1er juillet 2012, le mode d'évaluation ayant été modifié, nous sommes dans l'obligation de faire ressortir les installations qualifiées de « points noirs », qui pourront donner lieu à des aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général si des travaux sont envisagés. Cette reprise des diagnostics a nécessité la mobilisation d'un agent de la CCHC. Dans cette convention 2014, il est demandé une participation de la CCPSV aux frais salariaux représentants les 2/3 de 3 mois de salaires (charges comprises) du technicien SPANC et sera prélevée du budget SPANC de la CCPSV géré par la CCHC soit 3700€.

Le Président précise que la CCPSV a confié les contrôles du neuf (contrôle de conception et de réalisation) au prestataire de service SAUR et qu'il ya **lieu de valider le devis SAUR pour l'année 2014 estimé à 2233 € afin qu'il puisse continuer à assurer cette prestation.**

De plus, Le Président expose la proposition de la CCHC, de ne **pas répercuter la hausse de La TVA du 1er janvier 2014** sur le coûts des contrôles facturés aux particuliers, et donc de maintenir **le tarif à 60€ pour chaque contrôle effectué (conception ou réalisation) et de prendre en charge la hausse de la TVA de 7% à 10%.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de gestion avec la Communauté de Communes Haute Combraille pour l'année 2014, suivant les modalités présentées ci-dessus**
- **VALIDE le devis de la SAUR, présenté ci-dessus, afin qu'il puisse continuer d'assurer les prestations de contrôle pour 2014.**
- **DECIDE de ne pas répercuter la hausse de la TVA du 1er janvier 2014 sur les coûts de contrôle aux particuliers et de maintenir le coût du contrôle à 60 € pour 2014.**

HABITER MIEUX – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2014 - 1

La Communauté de Communes PSV s'est engagée dans le Programme Habiter Mieux, coordonné par le Conseil général et en partenariat avec l'ANAH et l'ADIL.

5 nouveaux dossiers ont été agrées par l'ANAH et peuvent prétendre à cette aide :

➲ **DUMAS Daniel – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Installation chaudière/Menuiserie extérieure
Gain énergétique 38%

➲ **TEISSANDIER Eliane – SAINT-JACQUES D'AMBUR**
Isolation/Menuiserie extérieure / modification système de chauffage
Gain énergétique 34%

➲ **LEYRIT Louis – BROMONT-LAMOTHE**
Isolation / Chauffe-eau solaire
Gain énergétique 43 %

➲ **MARTY Jérôme – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage / Menuiserie extérieure
Gain énergétique 32%

➲ **GILBERT Jean – CHAPDES-BEAUFORT**
Remplacement système de chauffage chaudière bois à fioul à condensation
Gain énergétique 64%

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE l'attribution d'une subvention de 500 € par la CCPSV aux propriétaires ayant déposés les projets présentés ci-dessus dans le cadre du soutien à la rénovation thermique contre la précarité énergétique de propriétaires privés**

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure nécessaire pour le bon accompagnement de cette opération et le versement de cette aide aux bénéficiaires une fois la réalisation des travaux effectués et le solde versé par l'ANAH.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EPF SMAF – ACQUISITION AMIABLE – ZONE D'ACTIVITE BROMONT-LAMOTHE - 2

Le projet d'aménagement de la zone d'activité de Bromont-Lamothe sur la zone d'Augère et du rond point nécessite l'acquisition foncière de plusieurs parcelles. Lors du dernier conseil, une délibération a été prise en ce sens, définissant différentes parcelles à acquérir.

En affinant le projet, il semble nécessaire de demander à l'EPF-SMAF l'acquisition des parcelles actuellement propriétés de la commune de Bromont-Lamothe cadastrées : **XL 139-140-136-137-142-34** ainsi que les parcelles **AP29** et **AP461**, afin d'envisager une nouvelle voie d'accès plus sécurisée.

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents s'engage :

- autoriser l'Etablissement Public Foncier –SMAF à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées sur la commune de Bromont-Lamothe précisées comme ci-dessus.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le Service des domaines.

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-SMAF de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-SMAF qui établira un bilan de gestion annuel :
    - si le solde est créditeur : l'EPF-SMAF le remboursera à la commune
    - si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-SMAF
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement
- à faire face aux conséquences financières entrainées par la remise des immeubles par l'EPF SMAF et notamment au remboursement :
    - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration de l'Etablissement en huit annuités au taux de 3% pour tut immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;
    - de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-SMAF

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

BOUCHERIE/LOGEMENT - CHAPDES BEAUFORT– SOUS-TRAITANCE – LOT 2 - CHARPENTE

Concernant le projet d'aménagement d'une boucherie et de deux logements sociaux à Chapdes Beaufort, l'entreprise adjudicataire du lot n°2 charpente bois, SARL ROUSSEL, souhaite sous-traiter une partie de son marché à l'entreprise RDL BEAUDONNAT.

Cette entreprise présente toutes les garanties de compétence et de moyens.
Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct.

Lot	Entreprise	Marché initial et option retenue HT	Montant sous traité Marché initial et option BEAUDONNAT HT
2	ROUSSEL	14 083,06 € 975,85 €	13 032,46 € 539,80 €

TVA 19,6% en sus

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **ACCEPTE le sous traitant, AGRRE ses conditions de paiement et DEMANDE l'aménagement du sous traité dans le marché ROUSSEL avec RDL BEAUDONNAT**
- **AUTORISE le Président à signer l'annexe n°1 à l'acte d'engagement correspondant.**

BOUCHERIE/LOGEMENT CHAPDES – ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES

Tableaux de comparaison des offres concernant une assurance dommages ouvrage

GAIA/SFS

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise 2 000 €	15% du coût de la construction
Dommages immatériels	Franchise 2 000 €	
Protection juridique	Sans franchise	
Prime TTC	6 984,51 €	

MMA

Garantie de base	Sans franchise	
Dommages aux existants	Sans franchise	
Eléments d'équipements	Sans franchise	Garantie des dommages :
Dommages immatériels	Sans franchise	10% du coût de la construction
Protection juridique	65 €	
Prime TTC	6 777 €	

SMACL

Garantie de base	Franchise : 3 000 €	
Dommages aux existants	Franchise : 5 000 €	
		Garantie des dommages :
Eléments d'équipement	Franchise : 3 000 €	20% du coût de la construction
Dommages immatériels	Non compris	
Protection juridique	Non compris	
Prime TTC	7 357,27 €	

Les deux offres d'assurance dommages ouvrage de GAIA/SFS et MMA sont très similaires ;
Si MMA ne retient pas de franchise par contre avantage à GAIA/SFS pour un montant maximum de garantie supérieur (15% au lieu de 10%).

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **DECIDE de contracter une assurance Dommages Ouvrages pour le projet de Boucherie/Logement avec la société MMA.**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'entreprise retenue et à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

RESEAU AGRICOLE - VIGIFONCIER

Suite à l'adhésion de la CCPSV au réseau agricole des Combrailles, la mise à disposition de l'outil VIGIFONCIER est gratuite. Cet outil VIGIFONCIER est un service d'information en ligne proposé par les SAFER qui permet de connaître au plus vite les projets de vente de biens sur notre territoire et de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales.
Un conventionnement entre la SAFER, le Conseil Général et les réseaux donne accès gratuitement aux collectivités adhérentes.

Pour formaliser cet accès et pour des questions de confidentialité des données, il y a lieu de signer une convention cadre qui formalise le partenariat avec la SAFER et présente l'ensemble des prestations possible, la signature n'induit pas de facturation. Il est également nécessaire de signer la fiche opérationnelle VIGIFONCIER qui précise les modalités de fonctionnement de l'outil.
Cette convention pourra prendre fin annuellement sur simple sollicitation écrite.

A près délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **D'AUTORISER le Président à signer la convention cadre et la fiche opérationnelle « Veille foncière – VIGIFONCIER et connaissance du marché foncier » avec la SAFER ainsi que tout avenant relatif aux missions particulières pouvant être sollicitées par la CCPSV et lui DELEGUER, en application de l'article L5211 – 10 CGCT, la compétence pour demander l'intervention de la SAFER par l'exercice de son droit de préemption ou pour un dépôt de candidature amiable.**

SUBVENTION TOURISTIQUE AUX COMMUNES - SAINT PIERRE LE CHASTEL - 2013

Vu la délibération en date du 9 avril 2013 renouvelant l'attribution d'une subvention touristique aux communes pour l'année 2013, plafonnée à 4000€ par an, correspondant à 80 % des travaux,

Suite à la présentation par la commune des éléments suivants :

SAINT-PIERRE LE CHASTEL – Butte et marais de Saint-Pierre le Chastel
Création de 2 mares et un panneau d'information.
Coût estimatif des travaux : 6525.38 €
Subvention touristique CCPSV 2013 sollicitée : 4000 €

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCORDE la subvention touristique à la commune de SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL, comme présentée ci-dessus.**

SUBVENTION TOURISTQUE AUX COMMUNES DE LA CCPSV - 2014

Le bureau communautaire propose le renouvellement de la subvention touristique aux communes.
La Communauté de Communes verse une subvention de 4000 € maximum dans la limite de 80% des dépenses justifiées par factures aux 7 communes de l'intercommunalité pour la réalisation d'aménagements à caractère touristique sur leur commune (subvention d'investissement).

Les projets pouvant être subventionnés seront des projets d'investissements et devront être présentés et validés en Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer pour l'année 2014 une subvention exceptionnelle d'investissement de 4000 € aux communes de la CCPSV pour soutenir la réalisation de projets à caractère touristique.**

ASSOCIATIONS, CULTURE, SPORT, JEUNESSE

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – EMI PSV

L'Ecole de Musique Pontgibaud Sioule et Volcans accueille 53 élèves sur l'année scolaire 2013/2014 (45 enfants dont 5 hors territoire/ 2 adultes dont 1 hors territoire) et propose divers enseignements (Eveil musical, Chorale, Formation musicale, Piano, Guitare, Violon, Batterie/Percussion, Cor d'harmonie, Trompette/Euphonium, Clarinette). Les cours se déroulent sur 3 sites d'enseignements, Pontgibaud, Bromont-Lamothe et Chapdes-Beaufort.
L'EMI PSV a participé à l'animation du territoire par diverses contributions en collaboration avec les association locales, Comité de Jumelage et accueil des polonais, Estives en Fête, interventions mensuelles auprès des enfants du RAM, concert dans les écoles…
L'EMI PSV fait partie des 3 écoles fondatrices de l'ADEAC (Association pour le développement de l'enseignement Artistique en Combrailles) dont le siège et le bureau administratif sont basés à Pontgibaud.
L'EMI PSV est conventionnée avec la commune de Mazayes qui participe à son financement.
Toutes les écoles de la CCPSV bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire hebdomadaires ainsi que les enfants des écoles de Saint-Ours les Roches, Pulvérières et Mazayes par convention. Des spectacles et projets ont été réalisés dans ce cadre tout au long de l'année. Depuis la rentrée scolaire 2013, l'EMI PSV assure des interventions musicales dans le cadre des temps d'activités péri-éducatives.
Il est important de souligner que compte tenu de la mise en place des Temps d'activités péri-éducatifs dans l'ensemble des écoles de la CCPSV à compter de Septembre 2014, et étant donné que l'EMI PSV est un partenaire indispensable pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif, le montant des prestations 2014 à verser à l'EMI PSV pourra être réévalué en cours d'année.

Vu la présentation du bilan et du budget prévisionnel, après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE à l'EMI PSV pour l'année 2014, les subventions suivantes :**
  - **Enseignement Musical dans les écoles = 50 870 € correspondant aux heures d'interventions TAP supplémentaires de Mazayes et St Ours les Roches**
  - **Subvention de fonctionnement à l'Association intercommunale EMI PSV = 25 000 €**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure EMI PSV et les communes partenaires**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 – CLALAGE

La compétence Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes est assurée par l'Association CLALAGE basé aux Ancizes/St Georges, dans le cadre d'une convention. Une antenne est ouverte tous les mercredis scolaires sur le site du Pôle Enfance/Jeunesse à Pontgibaud. L'activité concernant les enfants de la CCPSV représente 17% de l'activité total du CLALAGE. 233 enfants du territoire de PSV ont participé au moins une fois aux activités du CLALAGE en 2013 soit une augmentation de 23% par rapport à la participation 2012. 26 464,5 heures enfants ont été effectuées en 2013.La participation intercommunale par enfants et par jour est fixée à 6,5€.
Les dépenses estimées pour cette prestation en 2014 (Mise à disposition du Personnel et participation intercommunale) sont de 71 236 € (augmentation d'activités envisagée de 5%). Les subventions CAF et MSA devraient atteindre environ 50%. Le reste à charge est reparti entre les communes suivant le nombre d'heures enfants réalisées par communes.
Dans le cadre du partenariat avec la CLALAGE, l'animateur sportif de la CCPSV est mis à disposition du CLALAGE pour ses activités Centre de Loisirs et facturé 4,00 €/heure (frais de déplacement compris)

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

- **ACCORDE au CLALAGE pour l'année 2014, la subvention de 71 236€ qui pourra être réajustée au cours de l'année suivant l'activité su service.**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec la structure CLALAGE afin de mettre en œuvre la bonne organisation de ces activités**

RESSOURCES HUMAINES

OUVERTURE D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION ENFANCE/JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS - TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

Dans le cadre de la prise de compétence Temps d'activités péri-éducatives (TAP), suite à la réforme des rythmes scolaires, le bureau communautaire a réfléchi aux différentes solutions afin d'assurer la bonne mise en œuvre de ce service. La possibilité de créer un Centre de Loisirs associatif pour notre territoire semble opportun.
Afin de travailler sur la définition du projet de Centre de Loisirs et sur la mise en œuvre et l'organisation des TAP pour la rentrée scolaire 2014, en accompagnant les communes dans cette organisation, il est proposé de créer un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B, d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois et d'autoriser le Président à engager les procédures de recrutement.
Ce poste pourra évoluer dans le cadre associatif comme directeur de centre de Loisirs et animateur d'activités TAP. Il est donc nécessaire que le profil de poste corresponde aux obligations réglementaires pour assurer ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste de chargé de mission ENFANCE/JEUNESSE, Cadre B d'Animateur Territorial contractuel, à mi-temps (17h30) à compter du 01/04/2014 pour une durée de 5 mois

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

OUVERTURE D'UN POSTE D'ANIMATEUR TAP

Dans le cadre de la compétence intercommunale Temps d'activités péri-éducative, des interventions ont lieu depuis la rentrée de septembre 2013 sur la commune de Chapdes-Beaufort.
Afin de pouvoir continuer les interventions activités manuelles, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation – Cadre C pour 3h/semaine soit 3/35ème à compter du 01/03/2014 et jusqu'au 30/06/2014 .

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation comme présenté ci-dessus,

- AUTORISE le Président à engager les procédures de recrutement.

CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE AU TRAVAIL DU CDG FPT 63

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret **n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.**
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2013-27 en date du 20 septembre 2013,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 12 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE , DECIDE :

- **D'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive géré par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1er janvier 2014,**
- **d'adhérer au service de prévention compétent en matière d'hygiène et de sécurité au travail, d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des techniciens de prévention, de la psychologue du travail et de l'ergonome à compter du 1er janvier 2014**
- **de prendre acte que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,**
- **d' autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.**

PARTICIPATION AUX CHARGES – GARDIEN DU GYMNASE

Dans le cadre du transfert du gymnase et de son gardien de la commune de Pontgibaud à la CCPSV, de puis le 01/01/2014, celui-ci bénéficie de la gratuité du logement mis à disposition mais participait aux charges de fonctionnement, en fonction d'un montant forfaitaire fixé par le conseil.
Le conseil Municipal de Pontgibaud avait fixé la participation aux charges de Mr Claude GUILLOT à la somme mensuelle de 70 €. Cette recette sera affectée à l'article 70 878.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

- AUTORISE le Président à engager les procédures pour recueillir la participation aux charges du gardien du gymnase pour un montant de 70 € mensuel.

FINANCES

INDEMNITES DU RECEVEUR 2014

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante. Il convient de prendre une délibération lui attribuant une indemnité de conseil pour assurer les prestations de conseil et d'assistance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2014,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Dominique BOILEAU, Receveur, soit 468,15 €.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

La 1ère Vice-Présidente présente les comptes administratifs du budget principal de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans et de ses budgets annexes pour l'exercice 2013 :

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET PRINCIPAL CCPSV »***

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	91 348,96	-11 857,08	**79 491,88**
FONCTIONNEMENT	383 664,69	82 834,06	**466 498,75**
TOTAL	**475 013,65**	**70 976,98**	**545 990,63**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-44 818,59	-53 146,42	**-97 965,01**
FONCTIONNEMENT	-7 514,86	-1 843,57	**-9 358,43**
TOTAL	**-52 333,45**	**-54 989,99**	**-107 323,44**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE ZAC BROMONT-LAMOTHE »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	-5 509,70	-16 466,10	**-21 975,80**
FONCTIONNEMENT	15 975,60	6 454,00	**22 429,60**
TOTAL	**10 465,90**	**-10 012,10**	**453,80**

- ***COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE SPANC »***

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	***RESULTAT DE L'EXERCICE 2013***	***RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013***
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	**0,00**
FONCTIONNEMENT	7 233,37	-12 300,58	**-5 067,21**
TOTAL	**7 233,37**	**-12 300,58**	**-5 067,21**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013 par le Receveur, concernant le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Monsieur le Président indique à l'assemblée que pour l'exercice 2013, tel qu'il est déterminé au Compte Administratif qui vient d'être adopté, ainsi qu'au Compte de Gestion, il apparaît :

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET PRINCIPAL CCPSV»***

Le compte administratif fait apparaitre et un **excédent d'investissement de 79 491.88 euros et un excédent de fonctionnement de 466 498.75 euros**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **excédent de 79 491.88 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 466 498.75 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit d'investissement de 97 965.01 euros et un déficit de fonctionnement de 9 358.43 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 97 965.01 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement un **déficit de 9 358.43 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE ZAC DE BROMONT-LAMOTHE»***

Le compte administratif fait apparaitre **un déficit d'investissement de 21 975.80 euros et un excédent de fonctionnement de 22 429.60 euros**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en investissement un **déficit de 21 975.80 euros, compte 001** au budget primitif 2013,
2. de reprendre en fonctionnement **l'excédent de 22 429.60 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

- ***AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE SPANC»***

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit de fonctionnement de 5 067.21 euros.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reprendre en fonctionnement un **excédent de 5 067.21 euros, compte 002** au budget primitif 2013,

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2014

VU le Code Général des Impôts,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état N°1259 FPU,
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
CONSIDERANT le produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif de 2014,
CONSIDERANT qu'il n'est nécessaire d'appliquer une revalorisation des taux de l'exercice 2013,

Produit de la Cotisation Foncière des Entreprises :

Taux N-1	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux de référence	Taux voté	Produit correspondant
29.03	**2 548 000**	29.03	**29.03**	**739 920 €**

Produit de Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti

Coefficient de variation proportionnelle			Bases d'imposition prévisionnelles	Taux voté	Produit correspondant
382651/382651	1	**TH**	**3 754 000**	**9.69**	363 763
		FB	**4 087 000**	**0.442**	18 065
		FNB	**180 900**	**7.31**	13 224
				Produit attendu TH /TF/ TFNB	**395 052 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe d'Habitation (TH) : **9,69** %
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Bâti (TFB) **: 0,442 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : **7,31 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **29,03 %**

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise) pour l'exercice 2014, préparé en commission des finances et transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2014.

Il est à noter qu'il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ADOPTE:

- le **budget primitif 2014 de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans**, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, **le budget principal et les trois budgets annexes** (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise).

Le Président est mandaté pour engager les procédures administratives.